

Automne 2014 – Printemps 2015

Résumé des règlements de la chasse 2014

Date limite des tirages

Tirage pour la chasse à l'orignal : 2 juin

Tirage pour la chasse au wapiti : 10 juin

Tirage pour la chasse au chevreuil
sans bois : 30 juin

Tirage pour la chasse au chevreuil
réglementée : 2 septembre

Signalez tout abus des ressources naturelles
au 1-877-847-7667

ontario.ca/chasse

**ROBIN DES BOIS
SERAIT
FIER DE VOUS.**

**PEUT-ÊTRE MÊME
UN PEU JALOUX.**



**NOTRE MAGASIN
POUR
LA CHASSE**

Entre bonnes mains,
l'arbalète peut être plus
efficace que le fusil.
Surtout s'il s'agit d'une
Axiom SMF, offerte chez
Canadian Tire. Et avec
une vitesse de plus de
305 pi/s, c'est aussi plus
excitant qu'un sifflet.

Venez voir notre sélection élargie d'articles
pour la chasse et trouvez la boutique de chasse
et de pêche Canadian Tire la plus près sur
www.canadiantire.ca/boutique

EXCALIBUR
CROSSBOW

MOULTRIE

© 2014 La Société Canadian Tire Limitée. Tous droits réservés.



LUNETTES DE VISÉE NIKON : MISE AU POINT SUR LA PRÉCISION



Série PROSTAFF



Série COYOTE



Série MONARCH

LUMINEUSES. NETTES. PRÉCISES. RENFORCÉES.

Nikon propose une vaste sélection des meilleures optiques de chasse disponibles à ce jour. Faites que chaque tir compte.

NOTRE RÉTICULE BDC EXCLUSIF *

Notre réticule BDC accroît la précision à des portées dépassant celle de votre imagination.

La visibilité à travers les cercles balistiques uniques du BDC offre un formidable avantage pour les tirs longue portée — tout en conservant une vision normale pour les tirs plus rapprochés où le réticule lui-même constitue le point de repère.



TÉLÉMÈTRES

Technologie de pointe ultra-réactive



BUCKMASTERS
Série



JUMELLES

Conception et qualité légendaires des lentilles

CONTACTEZ VOTRE REVENDEUR AGRÉÉ NIKON CANADA OU VISITEZ NIKON.CA POUR DÉCOUVRIR NOTRE LIGNE COMPLÈTE D'OPTIQUES DE SPORT.

*Réticule BDC disponible sur certains modèles.





LA SAISON DE LA CHASSE approche à grands pas

Si vous faites la chasse au gros gibier en Ontario, vous pouvez vous inscrire aux tirages grâce à l'un des moyens suivants :

- **En ligne**
ontario.ca/cartepleinair
- **ServiceOntario***
- **Par téléphone**
1-800-288-1155
- **Délivreurs de permis***

LES DEMANDES SUR PAPIER NE SONT PLUS ACCEPTÉES

Communiquez avec le Centre des Cartes plein air pour toute question au 1-800-387-7911.

* Visitez notre site Web pour une liste des centres ServiceOntario et des délivreurs de permis participants.

On ne peut s'inscrire au tirage de la chasse au wapiti qu'aux centres ServiceOntario; les délivreurs de permis n'offrent pas ce service.

ontario.ca/cartepleinair

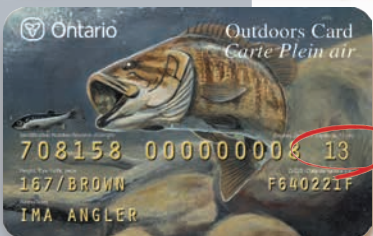


Votre Carte Plein air est-elle **expirée?**



Plus de 610 000 Cartes Plein air de résidents, versions chasse et pêche, ont expiré le

31 décembre 2013



Si votre Carte Plein air est expirée, renouvelez-la aujourd'hui :

- en ligne : ontario.ca/cartepleinair
- ligne sans frais : 1-800-288-1155
- en personne : auprès d'un délivreur de permis privé

ontario.ca/cartepleinair





Comment utiliser la présente publication

La présente publication renferme des renseignements sommaires sur les permis de chasse et les lois sur la chasse. Cette publication n'est ni un document juridique, ni un recueil complet des règlements en vigueur. Elle ne doit être consultée qu'à titre de référence. Pour obtenir plus de renseignements, consultez :

- la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune* et ses règlements;
- la *Loi de 1994 sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs* (Canada) et les règlements sur les oiseaux migrateurs;
- la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* et ses règlements;
- la *Loi sur les espèces en péril* du Canada, portant sur les espèces jugées par le gouvernement fédéral comme étant menacées, en voie de disparition et disparues ainsi que sur leur habitat essentiel;
- la *Loi sur l'entrée sans autorisation*.

Chaque espèce ou groupe d'espèces fauniques est traité dans une section du Résumé. Chaque section résume les règlements de base de la chasse à ces espèces, y compris les tableaux des saisons de chasse (qui indiquent les périodes et les endroits où vous pouvez chasser ces espèces). Les cartes montrant les limites des unités de gestion de la faune (UGF) se trouvent aux pages 8 à 13 de cette publication.

Consultez les définitions aux pages 86 et 87 pour la description des termes qui se trouvent dans le Résumé. Pour obtenir des renseignements précis sur les règlements, y compris des descriptions plus détaillées des limites des unités de gestion de la faune, visitez ontario.ca/chasse.

Table des matières

Messages importants à l'intention des chasseurs.....	4-6	
Cartes		
Carte 1 (comprend les UGF 79 à 95)	8-9	
Carte 2 (comprend les UGF 46 à 78)	10-11	
Carte 3 (comprend les UGF 1 à 45)	12-13	
Renseignements sur les permis pour 2014.....	14-21	
Formation sur la sécurité des chasseurs.....	22	
Règlements généraux	23-30	
Armes à feu, Méthodes de chasse, Terres de la Couronne, La chasse dans les parcs provinciaux, Agents de protection de la nature, <i>Loi sur la protection du poisson et de la faune</i>		
Règlements de la chasse au dindon sauvage	31-33	
Règlements de la chasse à l'orignal	34-52	
Règlements de la chasse au wapiti.....	53-59	
Règlements de la chasse au chevreuil.....	60-74	
Règlements de la chasse à l'ours noir	75-78	
Règlements de la chasse au petit gibier	79	
Gibier à plumes	79-80	
Fauconnerie et petits mammifères	81	
Mammifères à fourrure.....	82	
Loup et coyote.....	83-84	
Amphibiens et reptiles gibiers.....	84	
Apprêtage, transport et transformation du gibier	85	
Définitions.....	86-87	
Bureaux du MRN et centres ServiceOntario	88	

Tous les revenus provenant de la vente des annonces qui se trouvent dans la présente publication aideront à financer les programmes de gestion du poisson et de la faune en Ontario. La province de l'Ontario et le ministère des Richesses naturelles n'endossent pas les produits et services offerts dans les annonces et n'acceptent aucune responsabilité découlant de l'utilisation de ces produits et services.

Références photographiques :

- © Mark Raycroft Photography : page couverture et page 2
 © Mark Raycroft Photography: pages 1, 31, 34, 38, 47,
 53, 60, 75, 83
 Rick Rosatte: pages 59, 62 (wapiti)
- J. D. Taylor: page 62 (orignal), 84
 Norma Tegien: page 62 (cerf de Virginie)
 Tim Timmerman: page 62 (caribou des bois)



Imprimé sur du papier recyclé

5612-1
 10.0 k.P.R., 18 04 14
 ISSN 0829-626X (Imprimé)
 ISSN 1925-3524 (PDF)

This publication is also available in English. To obtain a copy, please call 1-800-667-1940 or visit ontario.ca/hunting. You can also get a copy at any ServiceOntario Centre.

Cette publication est disponible sur Internet à l'adresse suivante : ontario.ca/chasse.

MESSAGE du gouvernement de l'Ontario

Chaque année, des milliers d'Ontariens et d'Ontariennes et de personnes visitant la province attendent avec impatience la saison de chasse.

La formation des chasseurs est un élément clé du programme ontarien de gestion de la faune. Depuis 1968, plus d'un million de personnes ont suivi le Programme de formation sur la sécurité des chasseurs de l'Ontario. Grâce à un réseau actuel de plus de 300 instructeurs, le programme enseigne la gestion de la faune, les lois et règlements et les techniques sur le terrain. Les personnes qui font la chasse pour la première fois doivent suivre cette formation et réussir un examen avant de pouvoir acheter leur premier permis de chasse.

Le ministère a apporté un certain nombre de modifications à la délivrance de permis et de licences pour certaines activités liées à la faune qui rendront l'accès aux services gouvernementaux plus facile, plus rapide et plus efficace pour les individus et les entreprises. Pour plus de renseignements à ce sujet, consultez la page quatre de ce résumé. Vous pouvez accéder aux mises à jour apportées au présent résumé pendant l'année en consultant le site ontario.ca/chasse.

L'Ontario a une population d'ours noirs saine et durable. Cependant, dans certaines municipalités du nord de l'Ontario, il y a une préoccupation croissante quant à la sécurité et aux conflits entre les ours et les humains. Par conséquent, le ministère a proposé un projet pilote de deux ans pour permettre une chasse printanière limitée dans certaines municipalités du nord de la province. Cette chasse aurait lieu dans les unités de gestion de la faune les plus près des collectivités où il y a un nombre élevé de signalements de nuisances liées aux ours.

L'Ontario adopte aussi des mesures fermes pour contrer les menaces écologiques et économiques à notre environnement naturel que présentent les espèces envahissantes par l'entremise de la loi proposée sur les espèces envahissantes. Si celle-ci est adoptée par l'Assemblée législative, elle renforcera le pouvoir du gouvernement dans sa lutte contre les espèces envahissantes et fera de l'Ontario le premier territoire au Canada à se doter d'une loi visant spécifiquement des espèces envahissantes.

Le ministère surveille les originaux en Ontario pour s'assurer que leurs populations restent stables. De récents relevés aériens ont révélé des déclin de la population d'originaux dans certaines parties du nord-est et du nord-ouest de la province. Plusieurs facteurs peuvent provoquer de tels déclin périodiques. La révision, cette année, du nombre de vignettes de chasse à l'original est un effort important et collaboratif pour faire en sorte que les populations d'originaux restent saines et résilientes. L'Ontario continuera de travailler en collaboration avec les chasseurs pour gérer les populations d'originaux.

Si vous avez acheté votre Carte Plein air en 2011 et que vous prévoyez faire la chasse en 2014, assurez-vous de la renouveler immédiatement et d'obtenir les vignettes de permis dont vous avez besoin. La Carte Plein air est valide pendant trois ans et expire le 31 décembre. Il est très facile de la renouveler : visitez le site ontario.ca/cartepleinair ou téléphonez au 1-800-288-1155.

Le gouvernement de l'Ontario apprécie l'engagement des chasseurs et chasseuses envers la conservation. Les chasseurs et pêcheurs contribuent à la gestion de la faune et du poisson grâce à l'achat de permis, dont tous les revenus sont versés à un compte destiné à des fins particulières qui sert à subventionner des programmes de gestion du poisson et de la faune. Ce compte finance deux tiers des activités du ministère en matière de gestion du poisson et de la faune comme la surveillance et la recherche, l'administration des permis, l'attribution de vignettes de chasse et l'appui du programme d'application des règlements. Au cours de la dernière année, le ministère a travaillé en collaboration avec les intervenants pour mettre au point une stratégie pour traiter des changements à la participation à la chasse et à la pêche, et en fin de compte, aux revenus disponibles pour subventionner les activités liées à la faune et au poisson.

Merci de votre appui continu des programmes ontariens de gestion de la faune.

Au sujet de notre page couverture

Le Programme de formation sur la sécurité des chasseurs donne aux nouveaux chasseurs et chasseuses la possibilité de développer leurs habiletés à la chasse sous la direction d'un mentor qualifié. Offert aux personnes de 12 ans et plus, le programme encourage la participation aux activités en plein air tout en fournissant une formation pratique et en encourageant les valeurs traditionnelles.



Les mentors enseignent aux chasseurs inexpérimentés comment et où regarder pour repérer les indices que les animaux laissent sur leur passage. Apprendre les comportements des animaux et les moments de la journée où ils se déplacent, se reposent et s'alimentent fait partie du développement des compétences des chasseurs. C'est ce qui fait de la chasse une activité intéressante et remplie de défis.

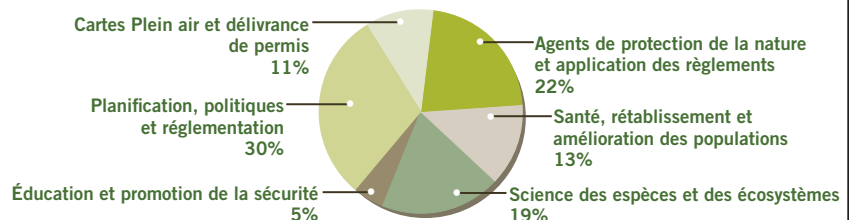
De nombreuses autres compétences sont transmises du mentor à ses apprentis, dont l'identification des espèces sauvages, l'importance de l'équipement de qualité, les techniques de tir appropriées et le traitement de la chair de gibier. Pour les chasseurs d'expérience, la possibilité de transmettre leurs connaissances grâce au mentorat de nouveaux chasseurs est un investissement important dans l'avenir de la chasse. Il s'agit aussi d'une expérience personnelle très enrichissante, tant pour le mentor que l'apprenti. Consultez la page 22 pour plus de renseignements sur le Programme de formation sur la sécurité des chasseurs.

Vos droits de permis... garantissent une chasse extraordinaire pour les années à venir.

Lorsque vous achetez un permis de pêche ou de chasse, les droits que vous payez sont directement affectés à la gestion des ressources en poisson et en faune de calibre mondial de l'Ontario.

Tous les droits de permis, les amendes et les redevances sont versés à un compte destiné à des fins particulières qui sert à subventionner des programmes de gestion du poisson et de la faune comme la surveillance des populations et la mise en application des règlements.

En 2013-2014, ce compte contribuera environ 70 millions de dollars à la gestion du poisson et de la faune en Ontario.



Dates (2014) et numéros de téléphone importants pour les chasseurs de l'Ontario

Numéros de téléphone pour obtenir des renseignements généraux

Centre de délivrance des Cartes Plein air (cartes perdues ou volées et renseignements généraux sur les cartes)	1-800-387-7011
Ligne de renouvellement des Cartes Plein air (fonctionne toute l'année)	1-800-288-1155 ou ontario.ca/cartepleinair
Centre d'information sur les ressources naturelles (MRN)	1-800-667-1940

Systèmes automatisés de délivrance de permis et de participation aux tirages 1-800-288-1155

Site Web de délivrance de permis et de participation aux tirages ontario.ca/cartepleinair

Autres numéros de téléphone importants

Service téléphonique pour le signalement des abus des ressources naturelles	1-877-847-7667
Centre des armes à feu Canada	1-800-731-4000
Demandes générales, Environnement Canada (saisons de chasse à la sauvagine)	1-800-668-6767
Ligne pour signaler les oiseaux bagués	1-800-327-2263
Échec au crime (appels anonymes pour signaler le braconnage à l'échelle du Canada)	1-800-222-8477
Pour signaler des incendies de forêt dans la région dont l'indicatif régional est le 705/249 (au nord de la rivière des Français/rivière Mattawa)	(ce numéro ne fonctionne pas avec les téléphones satellites) 310-3473
Pour signaler des incendies de forêt dans la région dont l'indicatif régional est le 807 (Nord-Ouest de l'Ontario)	(ce numéro ne fonctionne pas avec les téléphones satellites) 310-3473

Dates importantes pour les chasseurs de l'Ontario

Original

Permis et participation au tirage	22 avril
Date limite pour participer au tirage	2 juin
Résultats du tirage publiés	1 ^{er} août
Renseignements sur les vignettes supplémentaires, 17 h 30 à 21 h (HE) au 1-800-363-3730	18 août

Dindon sauvage

Permis pour la chasse du printemps	1 ^{er} mars
Permis pour la chasse d'automne	1 ^{er} septembre

Wapiti

Participation au tirage	1 ^{er} mai
Date limite pour participer au tirage	10 juin
Résultats du tirage publiés	2 août

Chevreuril sans bois

Permis et participation au tirage	1 ^{er} mars
Date limite pour participer au tirage	30 juin
Résultats du tirage publiés	8 août

Sceaux de gibier supplémentaires 16 juillet

Chasse au chevreuil réglementée

Participation au tirage	1 ^{er} août
Date limite pour participer au tirage	2 septembre
Résultats du tirage publiés	10 octobre

Ours

Permis	1 ^{er} mars
Deuxièmes sceaux de gibier	1 ^{er} août
Date limite pour soumettre le questionnaire obligatoire (non-résidents)	30 novembre
Date limite pour soumettre le questionnaire obligatoire (résidents)	15 décembre

Petit gibier

Permis	1 ^{er} janvier
--------------	-------------------------

Loup et coyote

Sceaux	1 ^{er} janvier
Date limite pour soumettre le questionnaire	le 15 janvier de l'année suivante

Messages importants pour les chasseurs et chasseuses

Plusieurs changements aux règlements de la chasse sont envisagés au moment où ce **Résumé des règlements de la chasse 2014-2015** est mis sous presse. Pour plus de renseignements à ce sujet, consulter le site Web.ontario.ca/chasse.

RAPPEL – Changement de code postal et d'adresse

Vous devez fournir votre numéro de Carte Plein air, votre date de naissance et votre code postal (ou de zone) lorsque vous achetez une Carte Plein air ou tout autre produit pour faire la chasse.

Votre code postal est nécessaire parce qu'il s'agit d'un moyen de vous identifier qui n'est pas imprimé sur votre Carte Plein air. Il arrive à l'occasion que les détenteurs d'une carte valide ne peuvent accéder à leur compte parce que le code postal qu'ils fournissent n'est pas celui que nous avons dans nos dossiers. Ceci arrive pour diverses raisons :

- Il se peut qu'il y ait eu erreur lors de l'enregistrement du code postal;
- Vous avez changé d'adresse et n'avez pas mis votre code postal à jour;
- Le service postal a changé les codes postaux dans votre région.

Vous devez informer le ministère des Richesses naturelles de tout changement d'adresse ou de nom dans les dix jours de ce changement. Tout client ou toute cliente qui a changé d'adresse, a un nouveau code postal ou a modifié son nom doit communiquer avec le Centre de délivrance des Cartes Plein air au 1-800-387-7011 pour mettre à jour son adresse, son code postal ou son nom avant d'acheter un permis ou de renouveler sa Carte Plein air.

NOUVEAU – Tirages pour gros gibier

Qu'est-ce qui change?

- **Les demandes sur papier ne sont plus utilisées ni acceptées. Toute participation aux tirages se fait de façon électronique.**
- **Vous pouvez participer de façon électronique à un tirage pour gros gibier en personne auprès d'un centre ServiceOntario ou d'un délivreur de permis participants.** Pour une liste de ces centres et délivreurs participants, consultez le site ontario.ca/cartepleinair.
- Vous pouvez aussi participer aux tirages pour gros gibier en ligne à ontario.ca/cartepleinair ou par téléphone au 1-800-288-1155.

Pour plus de renseignements, consultez les sections du Résumé portant sur la chasse à l'orignal, au chevreuil et au wapiti.

NOUVEAU – Changements aux saisons de chasse à l'ours noir

Le ministère a inauguré un projet pilote de deux ans sur la chasse à l'ours noir qui commencera au printemps 2014. Les dispositions suivantes sont en place pour 2014 et 2015:

- une saison de chasse à l'ours noir pour les chasseurs résidents du 1er mai au 15 juin dans les unités de gestion de la faune 13,14, 29, 30, 36, 39, 41 et 42;
- une interdiction de récolter les oursons et les femelles accompagnées d'un ourson lors de la saison printanière;
- l'exigence, pour les chasseurs résidents qui achètent un permis de chasse à l'ours avant le 16 juin, de faire un rapport sur les activités de chasse et de récolte pendant la

saison du printemps, et ce avant le 1er août, séparément de leur rapport d'activités et de récolte de la saison d'automne.

Pour plus de renseignements sur le projet pilote proposé, consultez la page 78.

NOUVEAU – Changements à divers licences, permis et autorisations

Dans le cadre du plan de transformation du ministère des Richesses naturelles, le ministère simplifie ses licences, permis et autorisations pour qu'il soit plus facile, rapide et efficace, pour les personnes et les entreprises, d'accéder aux services gouvernementaux.

En ce moment, certains changements ont été apportés aux licences, permis et autorisations qui intéressent les chasseurs. Des renseignements supplémentaires sur ces changements sont fournis sur le site ontario.ca/chasse ou en téléphonant au 1-800-667-1940.

Ces changements touchent les activités suivantes :

- Exportation de la faune à partir de l'Ontario (par ex. chevreuil récolté)
- Servir du poisson ou du gibier lors d'événements à but caritatif (par ex. souper-bénéfice pour le poisson et la faune)
- Chasser le raton laveur la nuit
- Poursuivre le raton laveur la nuit ou le renard, le coyote ou le loup pendant la journée
- Chasse au petit gibier par les chasseurs non-résidents de l'Ontario
- Mettre des faisans ou des perdrix choukar en liberté aux fins de chasse sur les propriétés privées
- Tanner, traiter ou préserver les peaux de mammifères à fourrure
- Conserver des animaux sauvages morts (par ex. animal tué sur la route)
- Harceler, capturer ou tuer des animaux sauvage pour protéger des biens
- Conserver, acheter ou vendre les peaux de mammifères à fourrure
- Conserver, recueillir, acheter ou vendre des reptiles et amphibiens vivants
- Acheter ou vendre des cuirs ou des bois jetés

Pour plus de renseignements et des mises à jour sur ces changements proposés, consultez le site ontario.ca/chasse ou téléphonez au 1-800-667-1940.

À L'ÉTUDE – Chasser le dimanche

Des changements peuvent être apportés de façon périodique à la chasse au fusil le dimanche dans les zones situées dans les régions au sud de la rivière des Français et de la rivière Mattawa. Pour confirmer le statut de la municipalité où vous voulez chasser, consultez les renseignements à ce sujet sur le site ontario.ca/chasse.

NOUVEAU - Nouvelles saisons de chasse au dindon sauvage

- De nouvelles saisons de chasse du printemps au dindon sauvage sont maintenant en vigueur pour les UGF 42, 47, 49 et 50.
- Une nouvelle saison de chasse d'automne au dindon sauvage est maintenant en vigueur pour l'UGF 59.

Messages importants pour les chasseurs et chasseuses

À L'ÉTUDE – Utilisation de chiens pisteurs pour récupérer le gros gibier

L'utilisation de chiens pisteurs pour récupérer le gros gibier blessé est maintenant permise lors de toutes les saisons de chasse au gros gibier. Pour plus de renseignements, téléphonez au 1-800-667-1940.

RAPPEL – Rapports sur la récolte et les activités de chasse

Les renseignements que fournissent les chasseurs par l'entremise de leurs rapports sur leur récolte et leurs activités de chasse sont importants pour la gestion de la faune en Ontario. Ces renseignements aident :

- à surveiller les populations fauniques,
- à établir des quotas de récolte et à déterminer l'offre de sceaux de gibier supplémentaires;
- à mettre au point des propositions de règlements comme des changements aux saisons de chasse et les limites de prises;
- à orienter les politiques de gestion.

Si vous recevez un questionnaire par la poste sur le chevreuil, l'orignal, le wapiti, l'ours noir ou le loup et le coyote, vous pouvez le soumettre par la poste ou le remplir en ligne à ontario.ca/sondagedeschasseurs.

Il est obligatoire de signaler la prise de dindons sauvages et de tortues serpentes; vous pouvez aussi remplir ces questionnaires en ligne.

On invite tous les chasseurs et chasseuses au chevreuil et à l'orignal de nous fournir des renseignements sur leurs activités de chasse et leur récolte par Internet, qu'ils aient reçu un questionnaire par la poste ou non.

Avis à tous les chasseurs

Si vous récoltez un animal ayant une vignette à l'oreille sur laquelle se trouve le numéro de téléphone 1-866-514-2327, cet animal a été déjà été immobilisé au moyen de drogues vétérinaires. Santé Canada a établi des recommandations pour la consommation d'un tel animal. Veuillez téléphoner au numéro ci-dessus pour savoir si Santé Canada juge que votre viande est comestible.

Avis aux chasseurs et chasseuses

De récents relevés aériens effectués par le MRN ont révélé des déclin de la population d'orignaux dans certaines parties du nord-est et du nord-ouest de l'Ontario. La réduction générale, cette année, du nombre de vignettes de chasse à l'orignal représente un effort important et collaboratif pour faire en sorte que les populations d'orignaux restent saines et résilientes. Pour plus de renseignements au sujet des vignettes de chasse à l'orignal disponible dans votre région, consultez la page 50.

RAPPEL – Signalement de la fuite de chevreuils et de wapitis en captivité

Le ministère des Richesses naturelles (MRN), en collaboration avec le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario (MAAARO) et l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), encourage tous ceux et celles qui sont au courant de la fuite d'un animal à partir d'une installation gardant des chevreuils ou des wapitis d'élevage de signaler l'incident à leur bureau du MRN (voir p. 88). Si vous envisagez de transporter des chevreuils ou des wapitis d'élevage vivants, veuillez communiquer avec l'ACIA au 1-800-442-2342 ou avec le bureau du MAAARO de votre localité pour obtenir des renseignements sur les exigences visant le transport de chevreuils ou de wapitis vivants.

RAPPEL – Importation de carcasses en Ontario

En raison de la propagation continue de l'encéphalopathie des cervidés (maladie débilante chronique) à l'extérieur de l'Ontario, une restriction est en place concernant la possession de parties de carcasses posant des risques élevés de tous les membres de la famille des cervidés (dont les chevreuils, wapitis, orignaux et caribous) qui ont été récoltées dans d'autres territoires. Si vous prévoyez faire la chasse à l'extérieur de l'Ontario, veuillez consulter le Règlement visant à réduire le risque d'introduction, en Ontario, de l'encéphalopathie des cervidés sur le site ontario.ca/ec.

ATTENTION : La plupart des territoires ont des règlements régissant le transport des carcasses à travers leur région. Les chasseurs devraient connaître ces règlements afin d'éviter tout désagrément, la saisie possible du gibier et des poursuites. Il vous est fortement recommandé de consulter le ministère ou le département concerné dans la province ou l'État (ou les deux) où vous planifiez de transporter des carcasses de toute espèce de la famille des cervidés.

RAPPEL – Maladie de Lyme

Dans certains endroits de l'Ontario, on a décelé une présence accrue des tiques qui pourraient être porteuses de la maladie de Lyme. Lorsque vous êtes en plein air, protégez-vous. Pour des renseignements plus détaillés, consultez le site ontario.ca/lyme.

Avis aux chasseurs et chasseuses

Des changements peuvent se produire au cours d'une saison de chasse et ces changements sont affichés sur le site ontario.ca/chasse. Les règlements peuvent changer de temps en temps et les chasseurs sont responsables de connaître les règlements en vigueur.

Messages importants pour les chasseurs et chasseuses

RAPPEL – Nourrissage des animaux sauvages

Si vous nourrissez les animaux sauvages, vous pourriez faire plus de mal que de bien. Nourrir des animaux sauvages à des sites de nourrissage communs présente plusieurs risques. Les animaux qui s'y alimentent peuvent :

- s'habituer à des sources de nourriture artificielles;
- consommer des mélanges d'aliments artificiels qui ne sont pas sains pour eux ;
- causer des accidents de la route quand ils se rendent aux sites de nourrissage ;
- augmenter les populations au-delà du niveau que la nature peut soutenir ;
- présenter des menaces pour les animaux familiers et les humains;
- présenter un risque élevé de propager des maladies et de transmettre des parasites.

Pour ces raisons, le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario recommande de ne pas nourrir les animaux sauvages. Pour plus de renseignements à ce sujet, consulter le site ontario.ca/nourrirdesanimauxsauvages.

RAPPEL – Savoir distinguer l'âge des orignaux

Il est important que les chasseurs et chasseuses sachent faire la différence entre un orignal femelle, un veau et un orignal mâle adulte. Nous encourageons les chasseurs et chasseuses à revoir les renseignements sur l'identification des orignaux femelles, des veaux et des orignaux mâles adultes à la page 38 et à répondre au questionnaire sur les orignaux à : ontario.ca/agentdeprotectiondelanature (voir la page 47 pour plus de renseignements).

Syndrome du nez blanc

Les chauves-souris sont un élément important de la biodiversité de l'Ontario. Récemment, une maladie connue sous le nom de syndrome du nez blanc a causé la mort de beaucoup de chauves-souris aux États-Unis. En mars 2010, le syndrome du nez blanc a été observé pour la première fois en Ontario. Le ministère des Richesses naturelles s'inquiète des répercussions possibles de cette maladie sur les chauves-souris de l'Ontario. Si vous rencontrez des chauves-souris malades ou mourantes, veuillez appeler le Centre canadien coopératif de la santé de la faune au 1-866-673-4781 ou le Centre d'information sur les ressources naturelles au 1-800-667-1940.

On ne croit pas que le syndrome du nez blanc affecte les êtres humains. Pour prévenir la propagation de cette maladie, nous demandons aux membres du public de ne pas pénétrer dans des cavernes ou des mines abandonnées, sauf s'il s'agit de lieux touristiques gérés. Pour plus de renseignements sur le syndrome du nez blanc, visitez ontario.ca/lasantedelafaune.

FAITS EN BREF : TIRAGES DE CHASSE GROS GIBIER

Depuis 2013, le ministère des Richesses naturelles offre des tirages améliorés au gros gibier et accepte maintenant les inscriptions électroniques aux tirages chez les délivreurs participants. Vous trouverez ci-dessous des faits en bref sur comment participer aux tirages de chasse au gros gibier en 2014.

- Dates de participation aux tirages :
Orignal : 22 avril – 2 juin
Wapiti : 1^{er} mai – 10 juin
Chevreuil sans bois : 1^{er} mars – 30 juin
Chasse au chevreuil réglementée : 1^{er} août – 2 septembre
- **Nouveau cette année : Les demandes sur papier ne sont plus utilisées ni acceptées.** Vous pouvez vous inscrire aux tirages de chasse à l'orignal, de chasse au chevreuil sans bois et de chasse réglementée au chevreuil de façon électronique par l'entremise de notre ligne téléphonique automatisée au 1-800-288-1155, en ligne à ontario.ca/cartepleinair ou auprès de centres ServiceOntario et de délivreurs participants. Pour une liste de ces centres et délivreurs participants, consultez le site ontario.ca/cartepleinair.

- Attention : L'inscription au tirage de chasse au wapiti n'est pas offerte chez les délivreurs. Vous pouvez vous inscrire à ce tirage par téléphone au 1-800-288-1155, en ligne à ontario.ca/cartepleinair ou auprès d'un centre ServiceOntario participant. Les frais de participation au tirage de chasse au wapiti sont de 16,95 \$.
- Si vous vous inscrivez au tirage au moyen du système téléphonique automatisé, assurez-vous de prendre en note le numéro d'autorisation qu'on vous donne à la fin de l'appel. Ce numéro confirme votre participation au tirage. Si vous faites votre demande par Internet, imprimez ou sauvegardez le reçu qui indique vos choix pour le tirage. Conservez votre numéro d'autorisation ou votre reçu; vous pourriez en avoir besoin.
- L'inscription aux tirages de chasse à l'orignal, de chasse au chevreuil sans bois et de chasse au chevreuil réglementé est gratuite.
- Seule une (1) inscription par personne par tirage de chasse au gros gibier est permise.
- Pour plus de renseignements sur comment vous inscrire aux tirages de chasse au gros gibier, consultez la page 34 pour la chasse à l'orignal, la page 53 pour la chasse au wapiti, la page 60 pour la chasse au chevreuil sans bois et la page 69 pour la chasse au chevreuil réglementée.

Vous pouvez accéder au Résumé des règlements de la chasse 2014 et le télécharger à partir du site ontario.ca/chasse.

Aidez-nous à protéger le patrimoine naturel de l'Ontario

**Signalez toute infraction contre
les ressources au 1 877 847-7667**



Les chasseurs et chasseuses appuient la ligne téléphonique TIPS-MNR pour le signalement des infractions. Depuis sa création le 24 septembre 2005, des milliers d'appels ont été faits à cette ligne pour signaler des infractions, réelles ou soupçonnées, liées aux ressources naturelles.

Avez-vous déjà aperçu quelqu'un pêcher hors saison, chasser le chevreuil ou l'orignal la nuit, se débarrasser de déchets de façon illégale ou laisser des débris sur des terres publiques en vous demandant ce que vous pourriez faire pour corriger la situation? La ligne de signalement TIPS-MNR du ministère des Richesses naturelles vous est offerte pour que vous puissiez signaler les infractions liées aux ressources lorsque vous les apercevez.

La ligne téléphonique du ministère des Richesses naturelles est mise à la disposition de tous les utilisateurs des ressources de l'Ontario – 24 heures par jour, 7 jours semaine – pour leur permettre de nous aider à protéger notre patrimoine naturel. Si vous apercevez ou soupçonnez une infraction à l'encontre des

ressources naturelles, appelez sans frais la ligne directe du ministère des Richesses naturelles de l'Ontario au 1-877-847-7667. Vos renseignements aideront les agents et agentes de protection de la nature à faire enquête.

Les ressources naturelles de l'Ontario sont précieuses. La prochaine fois que vous voyez quelqu'un prendre des poissons, du petit gibier ou de la sauvagine au-delà de la limite légale ou enlever illégalement du bois de chauffage ou des arbres des terres publiques ou que vous êtes témoin de toute autre infraction à l'encontre de nos ressources naturelles, n'hésitez pas, faites le 1-877-847-7667.



Dans la mesure du possible, les UGF sont délimitées par des routes, des lacs, des rivières et d'autres éléments physiques. Lorsqu'il y a plusieurs routes et rivières dans la région, seules les parties de ces routes et de ces rivières qui délimitent l'UGF figurent sur la carte.

TOUTES LES UNITÉS DE GESTION DE LA FAUNE INDIQUÉES SUR LA CARTE 1 FONT PARTIE DU « DISTRICT DU SUD POUR LES OISEAUX AQUATIQUES ».

	Permis de municipalité exigé pour la chasse au faisan et au lapin
	Bureau de district/de secteur du MRN
	Parc national ou provincial
	Zone de gestion de la faune
	Limites de municipalité de palier supérieur/de district
	Limites de municipalité de palier inférieur/à palier unique
	Frontières internationales ou interprovinciales
	Route King's de l'Ontario
	Route régionale ou de comté
	Route secondaire
	Limites et numéro de l'UGF



Zones de gestion de la faune

Carte 1

1. Île Stag (UGF 93)
2. Rondeau (parc prov.) (UGF 93)
3. Fingal (UGF 92)
4. Aylmer (UGF 92)
5. Marécage Calton (UGF 92)
6. Long Point (UGF 90)
7. Hullett (UGF 85)
8. Marais Luther (UGF 80)
9. Orangeville (UGF 81)
10. Rankin (UGF 83)
11. Marécage Beverly (UGF 87)
12. Binbrook (UGF 87)
13. Lac Mud (UGF 89)
14. Marécage Willoughby (UGF 89)
15. Zone de pêche provinciale Pine River (UGF 81)

Saisons

page

Dindon sauvage	31-33
Orignal	34-52
Wapiti	53-59
Chevreuil	60-74
Ours noir	75-78
Gibier à plumes	79-80
Petits mammifères	81-82
Loup et coyote	83-84
Amphibiens et reptiles gibiers	84



Signalez les abus
des ressources naturelles



1 877 847-7667

Carte 2 – Sud-Est de l'Ontario

Limites des UGF

Dans la mesure du possible, les UGF sont délimitées par des routes, des lacs, des rivières et d'autres éléments physiques. Lorsqu'il y a plusieurs routes et rivières dans la région, seules les parties de ces routes et de ces rivières qui délimitent l'UGF figurent sur la carte.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les limites des unités de gestion de la faune (UGF), consultez le site ontario.ca/chasse



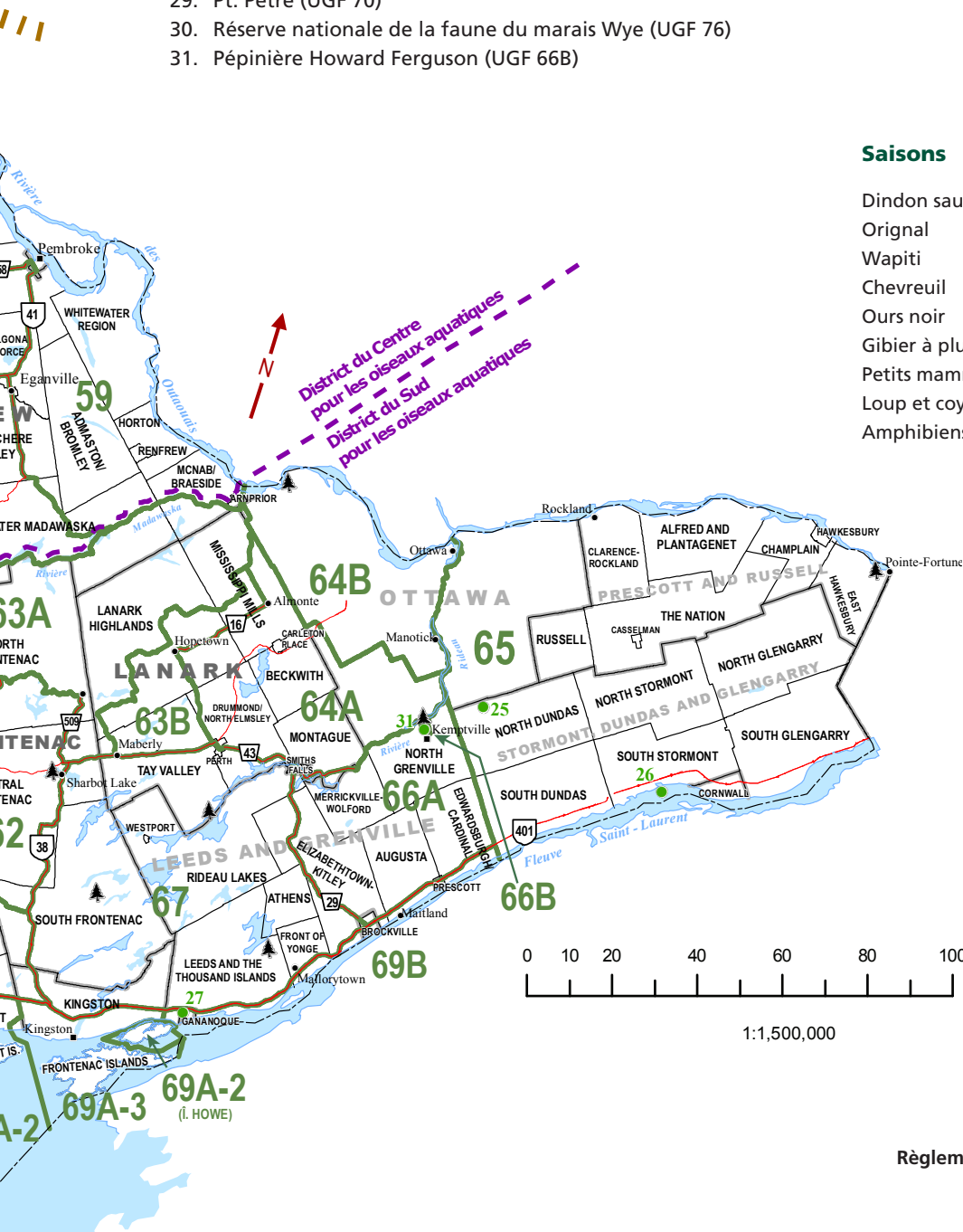
Zones de gestion de la faune

CARTE 2

16. Marais Tiny (UGF 76)
17. Baie Matchedash (UGF 76)
18. Zone de gestion des ressources forestières de Copeland (UGF 76E)
19. Marais Holland (UGF 77)
20. Nonquon (UGF 73)
21. Île Scugog (UGF 73)
22. Darlington (parc prov.) (UGF 72)
23. Presqu'île (parc prov.) (UGF 71)
24. Brighton (UGF 71)
25. Mountain (UGF 65)
26. Lac St. Lawrence (UGF 65)
27. Gananoque (UGF 67)
28. Lac Camden (UGF 68)
29. Pt. Petre (UGF 70)
30. Réserve nationale de la faune du marais Wye (UGF 76)
31. Pépinière Howard Ferguson (UGF 66B)

Légende

-  Bureau de district/de secteur du MRN
-  Parc national ou provincial
-  Zone de gestion de la faune
-  Limites de municipalité de palier supérieur/de district
-  Limites de municipalité de palier inférieur/à palier unique
-  Frontières internationales ou interprovinciales
-  Route King's de l'Ontario
-  Route régionale ou de comté
-  Route secondaire
-  Limites et numéro de l'UGF



Saisons

page

Dindon sauvage	31-33
Orignal	34-52
Wapiti	53-59
Chevreuil	60-74
Ours noir	75-78
Gibier à plumes	79-80
Petits mammifères	81-82
Loup et coyote	83-84
Amphibiens et reptiles gibiers	84

Signalez les abus
des ressources naturelles



1 877 847-7667

Carte 3 – Nord de l'Ontario

Limites des UGF

Dans la mesure du possible, les UGF sont délimitées par des routes, des lacs, des rivières et d'autres éléments physiques. Lorsqu'il y a plusieurs routes et rivières dans la région, seules les parties de ces routes et de ces rivières qui délimitent l'UGF figurent sur la carte.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les limites des unités de gestion de la faune (UGF), consultez le site ontario.ca/chasse

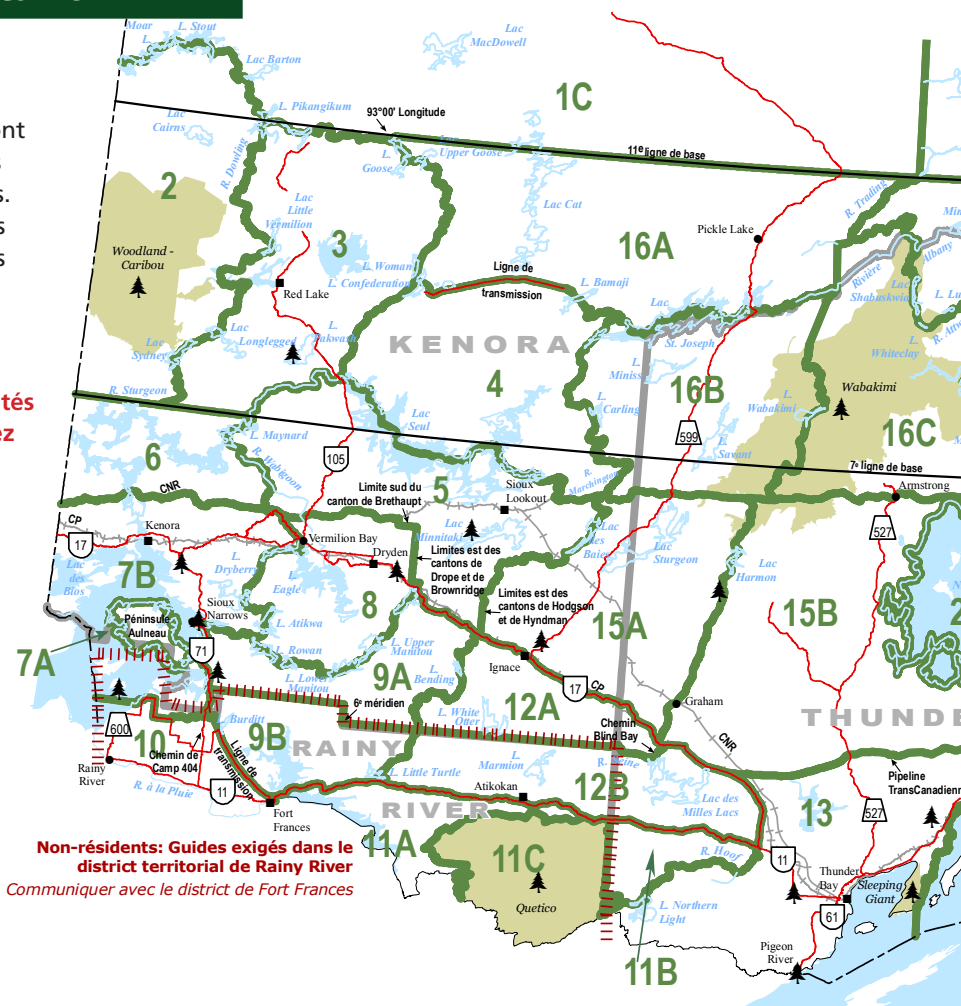
Saisons

page

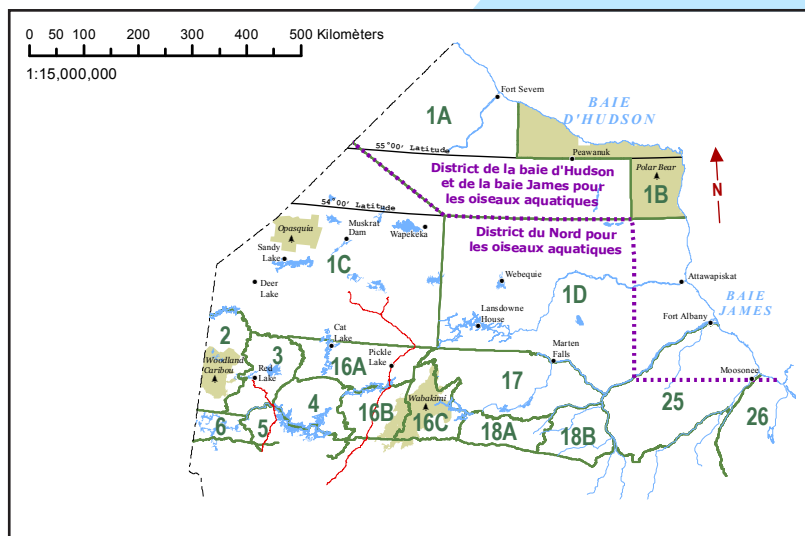
Dindon sauvage	31-33
Orignal	34-52
Wapiti	53-59
Chevreuil	60-74
Ours noir	75-78
Gibier à plumes	79-80
Petits mammifères	81-82
Loup et coyote	83-84
Amphibiens et reptiles gibiers	84

Légende

	Bureau de district/de secteur du MRN
	Parc national ou provincial
	Zone de gestion de la faune
	Limites de municipalité de palier supérieur/de district
	Limites de municipalité de palier inférieur/à palier unique
	Frontières internationales ou interprovinciales
	Route King's de l'Ontario
	Route régionale ou de comté
	Route secondaire
	Limites et numéro de l'UGF



Non-résidents: Guides exigés dans le district territorial de Rainy River
Communiquer avec le district de Fort Frances





Renseignements sur les permis pour 2014

Tous les chasseurs (résidents et non résidents) doivent avoir une Carte Plein air – version chasse de l'Ontario pour pouvoir acheter un permis de chasse ou une vignette de validation.

Il est illégal pour toute personne d'acheter ou de posséder plus d'une vignette de permis pour la chasse à l'original, au wapiti, au chevreuil ou à l'ours noir, ainsi que d'en faire la demande.

Les titulaires de Carte plein air - version chasse peuvent être admissibles à des privilèges instantanés de chasse au petit gibier et de pêche. Téléphonez au Centre des Cartes Plein air du ministère des Richesses naturelles au 1-800-377-7011 pour plus de renseignements.

Vous devez détenir un permis valide pour l'espèce ou le groupe d'espèces que vous désirez chasser et **vous devez avoir votre Carte Plein air, la vignette de permis et toutes les vignettes de validation et les sceaux de gibier en votre possession lorsque vous chassez. (Les vignettes de validation et les sceaux de gibier font partie du permis.) Les dates de validité ou d'expiration ne reflètent pas les dates des saisons de chasse. Vous devez présenter la Carte Plein air et le permis à un agent ou une agente de protection de la nature s'il ou elle vous le demande.** Reportez-vous aux tableaux de ce Résumé pour connaître les espèces que vous pouvez chasser ainsi que les endroits et les périodes où la chasse est permise. (On ne peut chasser les espèces de gibier mentionnées dans les tableaux que pendant leur saison de chasse.)

Les résidents et les non-résidents doivent avoir au moins 16 ans pour présenter une demande de Carte Plein air et de permis de chasse de l'Ontario. Les résidents peuvent obtenir une Carte Plein air et un permis à l'âge de 15 ans, mais ils doivent d'abord obtenir la permission écrite des deux parents, d'un parent (s'ils n'habitent pas avec les deux parents), d'un tuteur ou d'une tutrice. (Voir le **Programme d'apprentissage de la sécurité à la chasse** à la page 22.)

Tous les permis annuels arrivent à expiration le 31 décembre de l'année où ils ont été délivrés, à moins d'indications contraires. Les permis de chasse au petit gibier ne sont pas valides du 16 juin au 31 août dans la région au nord et à l'ouest d'une ligne correspondant à la limite sud de la municipalité du district de Muskoka et aux limites sud et est du district territorial de Nipissing (voir la carte 2, page 10). Des exemptions existent pour la chasse au petit gibier à l'aide d'un oiseau de fauconnerie et la chasse au gibier à plumes dans les réserves de chasse de gibier à plumes.

Transfert de permis

Il est interdit de transférer, d'acheter, de vendre ou de donner à une autre personne un permis, une vignette, un sceau de gibier ou tout élément d'un permis. Il est également interdit d'utiliser ou de posséder une vignette de permis, une vignette de validation, un sceau de gibier ou tout élément d'un permis délivré à une autre personne. Le transfert des vignettes pour la chasse à l'original est toutefois permis dans certains cas (voir « Renseignements importants concernant le transfert de vignettes de validation de chasse à l'original » à la page 41). Il est aussi interdit de faire quoique ce soit qui permettrait à une autre personne d'utiliser votre sceau de gibier.

Les droits de permis sont en vigueur jusqu'au 31 décembre 2014. Remarque : Tous les droits comprennent la TVH de 13 %.

1. Original

- a) Vignette de permis de résident pour la chasse à l'original 54,57 \$
- b) Vignette de permis de non-résident pour la chasse à l'original 472,18 \$
- c) Permis pour chien 13,23 \$

Pour des renseignements sur les permis d'exportation, consulter la page 16.

2. Wapiti

- a) Demande de participation au tirage pour la chasse au wapiti pour résident (par personne) 16,95 \$
REMARQUE: Participez au tirage en ligne à ontario.ca/cartepleinair, par système téléphonique automatisé ou un centre ServiceOntario participant, soit en tant que chasseur individuel ou en groupe avec jusqu'à trois autres chasseurs.
- b) Vignette de permis de chasse au wapiti pour résident (par personne) 52,26 \$
Seules les personnes qui remportent le tirage pour la chasse au wapiti peuvent acheter un permis de chasse au wapiti.

3. Chevreuil

- a) Vignette de permis de résident pour la chasse au chevreuil 47,30 \$
- b) Vignette de permis d'agriculteur pour la chasse au chevreuil 27,28 \$
Pour obtenir cette vignette, vous devez remplir le formulaire *Demande de permis d'agriculteur pour la chasse au chevreuil*. Disponible auprès des délivreurs de permis et de centres ServiceOntario participants. Cette vignette n'est valide que dans le comté (ou autre compétence territoriale) où vous résidez.
- c) Sceau de gibier additionnel pour résident pour chasser le chevreuil (certaines UGF seulement) 47,30 \$
- d) Permis de non-résident pour la chasse au chevreuil (chevreuil avec bois seulement) 235,96 \$
- e) Sceau de gibier additionnel pour non-résident pour chasser le chevreuil (certaines UGF seulement). Peut être valide pour le chevreuil avec bois seulement, le chevreuil sans bois seulement OU les deux 235,96 \$
- f) Permis pour chien 13,23 \$

Pour des renseignements sur les permis d'exportation, consulter la page 16.

4. Ours noir

- a) Vignette de permis de résident pour la chasse à l'ours noir 47,30 \$
- b) Sceau de gibier additionnel pour résident pour chasser l'ours noir (certaines UGF seulement) 47,30 \$
- c) Vignette de permis de non-résident pour la chasse à l'ours noir 235,96 \$
En plus du permis de chasse à l'ours noir, les non-résidents doivent détenir un Certificat de validation du permis de chasse à l'ours noir de chasseur non résident. Ils doivent également remplir le rapport qui accompagne le certificat et le remettre à la personne qui a délivré le certificat avant le 30 novembre de l'année de la chasse.

- d) Permis pour chien 13,23 \$
 e) Permis pour offrir des services de pourvoyeur
 pour la chasse à l'ours noir 35,00 \$

Pour des renseignements sur les permis d'exportation, consulter la page 16.

5. Petit gibier

- a) Vignette de permis de résident pour la chasse au petit gibier 24,59 \$
 Cette vignette autorise les résidents à chasser le gibier à plumes (à l'exception du dindon sauvage) et les mammifères gibiers (à l'exception de l'ours noir, du caribou, du chevreuil, du wapiti et de l'orignal). Conformément à cette vignette, vous pouvez chasser le renard, le gibier à plumes (sauf le dindon sauvage), le lapin et le lièvre (dans la plupart des régions), le raton laveur (sauf la nuit), le loup*, le coyote*, l'écureuil noir, l'écureuil gris et l'écureuil fauve (mais non l'écureuil roux), la mouffette, l'opossum et la belette. Cette vignette est également requise pour chasser dans une réserve de chasse au gibier à plumes. De plus, vous pouvez chasser la corneille d'Amérique, le vacher à tête brune, le quiscal brun, le moineau domestique, le carouge à épauettes, l'étourneau et d'autres animaux non protégés par la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune* (comme la marmotte) avec cette vignette**. Celle-ci n'est pas valide dans le Nord de l'Ontario et dans une partie du centre de la province du 16 juin au 31 août, sauf en ce qui a trait à la chasse à l'aide d'un faucon et la chasse au gibier à plumes dans les réserves de chasse de gibier à plumes (voir la carte 2 aux pages 10 et 11 pour des précisions).

* Lorsqu'utilisée avec un sceau de gibier pour chasser le loup/coyote dans des UGF particulières (voir la section 6).

** Il est interdit de chasser certains animaux sauvages. Consulter la *Loi sur la protection du poisson et de la faune* et la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* sur le site ontario.ca/lois-en-ligne.

- b) Permis de résident pour un chien
 (raton laveur) 13,23 \$
 c) Vignette de permis de non-résident pour la chasse au petit gibier 118,11 \$
 Cette vignette autorise les non-résidents à chasser le renard, le gibier à plumes (sauf le dindon sauvage), le lapin et le lièvre dans la plupart des régions, le raton laveur (mais pas la nuit), le loup*, le coyote*, l'écureuil noir, l'écureuil gris et l'écureuil fauve (mais non l'écureuil roux), la mouffette, l'opossum et la belette. Cette vignette autorise le titulaire à chasser la corneille d'Amérique, le vacher à tête brune, le quiscal brun, le moineau domestique, le carouge à épauettes et l'étourneau et toute espèce faunique non réglementée (par ex. : la marmotte)**. La vignette de chasse au petit gibier pour non-résident autorise également son titulaire à chasser le gibier à plumes dans une réserve de chasse au gibier à plumes. Vous pouvez toutefois chasser le dindon sauvage si vous détenez un permis de chasse au dindon sauvage ainsi qu'une vignette de permis de non-résident pour la chasse au petit gibier. Cette vignette n'est pas valide dans le Nord de l'Ontario et dans une partie du centre de la province du 16 juin au 31 août, sauf en ce qui a trait à la chasse à l'aide d'un faucon et la chasse au gibier à plumes dans les réserves de chasse de gibier à plumes (voir la carte 2, pages 10 et 11 pour des précisions).

Une vignette de permis de non-résident ne vous autorise pas à chasser le lapin dans le comté de Lambton, la municipalité de Chatham/Kent ou le comté d'Essex, sauf dans le canton de Pelee.

* Lorsqu'utilisée avec un sceau de gibier pour chasser le loup/coyote dans des UGF particulières (voir la section 6).

** Il est interdit de chasser certains animaux sauvages. Consulter la *Loi sur la protection du poisson et de la faune* et la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* sur le site ontario.ca/lois-en-ligne.

- d) Permis de non-résident pour la chasse au gibier à plumes dans une réserve de chasse au gibier à plumes 17,01 \$
 Pour chasser le gibier à plumes, y compris le dindon sauvage, **uniquement** dans une réserve de chasse au gibier à plumes. Les non-résidents peuvent choisir d'acheter ce permis au lieu d'une vignette de permis de chasse au petit gibier pour non-résidents.

6. Loup et coyote

Remarque : Les sceaux de gibier pour le loup et le coyote sont exigés pour faire la chasse dans les UGF 1A, 1C, 1D, 2 à 42, 46 à 50 et 53 à 58. Les chasseurs peuvent acheter un maximum de deux sceaux de gibier pour loup et coyote par année. Dans les UGF 43 à 45 et 59 à 95, seule la vignette de permis de chasse au petit gibier est nécessaire.

- a) Sceau de gibier pour loup/coyote (résident)
 (Maximum de deux par année. Disponibles auprès de délivreurs et de centres ServiceOntario participants.) 10,93 \$
 Pour chasser le loup et le coyote dans les UGF mentionnées, un chasseur résident doit avoir un sceau de gibier pour loup/coyote ainsi qu'une Carte Plein air portant une vignette de validation pour petit gibier.
 b) Sceau de gibier pour loup/coyote (non-résident)
 (Maximum de deux par année. Disponibles auprès de délivreurs et de centres ServiceOntario participants.) 269,58 \$
 Pour chasser le loup et le coyote dans les UGF mentionnées, un chasseur non résident doit avoir un sceau de gibier pour loup/coyote, une Carte Plein air et une vignette de permis de chasse au petit gibier pour non-résidents.

7. Dindon sauvage

Permis de chasse au dindon sauvage 28,62 \$
 Les résidents et non-résidents doivent se procurer un permis de chasse au dindon sauvage, valide pour la saison de printemps ou la saison d'automne, ainsi qu'une Carte Plein air portant une vignette de permis de chasse au petit gibier.

8. Permis de fauconnerie

- a) Permis général/d'apprenti fauconnier 19,81 \$
 b) Permis commercial de fauconnerie 198,13 \$
 (Non assujéti à la TVH)

9. Espèces fauniques en captivité

Il est généralement interdit de garder des animaux sauvages en captivité. Veuillez communiquer avec le bureau du MRN de votre région pour plus de renseignements.

10. Oiseaux gibiers migrateurs

(sauvagine, bécassine des marais, bécasse et tourterelle triste)

Pour chasser des oiseaux gibiers migrateurs, vous devez détenir un permis fédéral de chasse aux oiseaux gibiers migrateurs et un timbre sur la conservation de l'habitat faunique ainsi qu'une Carte Plein air avec vignette de permis pour chasser le petit gibier. Ceci comprend la chasse avec des oiseaux de fauconnerie indigènes ou non indigènes. Vous pouvez acheter un permis de chasse aux oiseaux gibiers migrateurs et un timbre sur la conservation de l'habitat faunique dans tout bureau de poste.

11. Possession ou tannage de mammifères à fourrure

- a) Avis de possessiongratuit
Vous devez soumettre un Avis de possession si vous vous portez acquéreur d'un mammifère à fourrure ou une peau dans certaines circonstances (par ex. : animal tué sur la route, peaux achetées). Vous pouvez soumettre un Avis de possession par l'entremise du site ontario.ca ou en téléphonant au 1 855 613-4256.
- b) Permis de possession de peaugratuit
(offert aux bureaux du ministère)
Dans certains cas, vous devez obtenir un permis de possession de peau (par ex. : Si vous avez tué l'animal pendant la saison de chasse et que vous voulez conserver la peau pendant la fermeture de la chasse.)

12. Permis d'exportation

(Voir aussi Importation, exportation et expédition dans la rubrique Règlements généraux, page 30)

REMARQUE : Un permis est nécessaire pour l'exportation de toute partie d'animal, y compris la carcasse, la peau et les bois.

- a) Permis de non-résident (orignal, chevreuil, ours noir) 35 \$
Ce permis n'est pas nécessaire pour un cuir tanné ou d'autres parties d'un animal ayant été traitées par un taxidermiste.
- b) Permis CITES.....gratuit
(disponible auprès des bureaux du ministère; téléphonez pour prendre rendez-vous.)

Les chasseurs résidents et non résidents doivent obtenir ce permis pour exporter toute partie d'un loup à partir du Canada et il peut être exigé pour l'exportation de toute partie d'un ours noir (voir Exportation, importation et expédition, page 30).

Pour plus de renseignements, visitez www.cites.ca.

- c) Permis d'exportation de mammifères à fourrure ou leur peauredevances applicables
Des redevances doivent être remises à la province au moment où le chasseur obtient un permis d'exportation de mammifère à fourrure (disponible auprès des bureaux du ministère; téléphonez pour prendre rendez-vous). Les chasseurs résidents et non résidents doivent obtenir ce permis pour exporter toute partie d'un mammifère à fourrure, y compris un loup ou un coyote, à partir de l'Ontario.

Carte Plein air et permis de chasse - renseignements pour les résidents de l'Ontario

Un résident ou une résidente de l'Ontario est une personne dont la résidence principale se trouve n'importe où en Ontario et qui a habité en Ontario **pendant au moins six mois consécutifs pendant la période de 12 mois**. Les chasseurs qui ne satisfont pas cette définition doivent généralement se procurer un permis pour non-résident. (Voir la page 20 pour des renseignements sur les permis de non-résidents.)

Qu'est-ce qu'une Carte Plein air pour résident de l'Ontario?

Une Carte Plein air est une carte d'identité plastifiée pouvant être mise dans votre portefeuille délivrée par le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario. Elle accompagne vos vignettes de permis de chasse de l'Ontario. Il existe deux versions de cette carte qui prouvent l'admissibilité à acheter des permis et vignettes de permis de chasse : la Carte Plein air – version chasse et la Carte Plein air – version chasse temporaire. (Ces cartes donnent aussi des privilèges de pêche si une vignette de permis de pêche y est posée.) Vous devez toujours avoir avec vous votre Carte Plein air lorsque vous chassez ou pêchez.

La Carte Plein air est valide pour trois années civiles et devient échue le 31 décembre de la troisième année. La date d'expiration de votre Carte Plein air est indiquée sur le devant de la carte, juste à droite du numéro. Les vignettes de permis de chasse deviennent également échues le 31 décembre, sauf indication contraire (**l'année d'expiration de votre Carte Plein air peut toutefois être différente de vos vignettes de permis** selon la façon dont vous avez acheté votre permis). La date d'expiration des vignettes de permis d'un an est indiquée dans le bas de la vignette. Tous les permis d'un an viennent à échéance le 31 décembre de l'année pendant laquelle ils ont été délivrés, sauf avis contraire.

Les permis de trois ans de chasse au petit gibier ou de pêche deviennent échus en même temps que la carte. Votre Carte Plein air, votre vignette de permis, votre permis électronique et tout permis connexe doivent être à jour pour que vous puissiez profiter d'un privilège de chasse ou de pêche particulier.

Qui a besoin d'une Carte Plein air – version chasse de l'Ontario?

Pour chasser en Ontario, la plupart des résidents ontariens ont besoin d'une Carte Plein air – version chasse ainsi que de tous les permis et vignettes connexes. Il y a deux exceptions à cette règle.

Les apprentis chasseurs qui résident en Ontario constituent une première exception s'ils chassent avec un mentor détenant un permis. Ces apprentis chasseurs doivent avoir en leur possession une Carte d'apprentissage de la sécurité à la chasse délivrée en Ontario pendant qu'ils chassent. (Le mentor doit détenir une Carte Plein air – version chasse de l'Ontario ainsi que tous les permis connexes – voir la page 22.)

La deuxième exception vise les membres de collectivités autochtones qui détiennent des droits de chasse autochtones ou visés par un traité en Ontario. Ces chasseurs ne sont pas obligés de posséder une Carte Plein air s'ils chassent à des fins alimentaires, sociales ou cérémoniales sur leur territoire traditionnel ou visé par un traité, ou s'ils visitent le territoire traditionnel d'une autre Première nation et ont obtenu une permission écrite appropriée de chasser de cette Première nation.

Tous les autres résidents ontariens, y compris les Autochtones qui chassent en dehors des zones pour lesquelles ils détiennent des droits de chasse autochtones ou visés par un traité **OU** qui chassent sur des terres pour lesquelles ils n'ont pas obtenu une permission écrite appropriée de chasser, **doivent posséder une Carte Plein air – version chasse de l'Ontario et tous les permis connexes**.

Quels sont les deux types de Carte Plein air – version chasse pour résidents?

Depuis le 1^{er} janvier 2006, l'Ontario reconnaît deux types de chasseurs résidents (et deux types de Carte Plein air – version chasse) qui dépendent de la méthode (ou des méthodes) de chasse pour laquelle le chasseur est certifié. Les chasseurs seront classés comme H1 ou H2.

La carte de catégorie H1 permet au détenteur de chasser avec toutes les méthodes permises en vertu de la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune*.

La carte de catégorie H2 permet au détenteur de chasser avec toutes les méthodes permises en vertu de la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune*, sauf avec un fusil.

Les personnes qui détiennent un des documents suivants seront automatiquement réputées être des chasseurs H1 :

- une Carte Plein air – version chasse de l’Ontario (en vigueur ou échue) qui a été délivrée avant le 1^{er} janvier 2006; **OU**
- un rapport/certificat d’examen de l’Ontario réussi du cours de formation des chasseurs, délivré après le 1^{er} janvier 1968 et avant le 1^{er} janvier 2006; **OU**
- un permis de chasse de résident de l’Ontario délivré après le 1^{er} janvier 1968 et avant le 1^{er} janvier 1993.

Si un nouveau demandeur n’est pas classé automatiquement comme un chasseur H1, une Carte Plein air – version chasse est délivrée en fonction de l’examen (ou examens) que le demandeur a réussi. Pour obtenir une Carte Plein air – version chasse H1, le demandeur doit fournir une preuve (document original ou copie certifiée) qu’il a réussi l’examen du cours de formation des chasseurs de l’Ontario ET l’examen du cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu. Le demandeur d’une Carte Plein air – version chasse H2 doit fournir une preuve (document original ou copie certifiée) qu’il a réussi l’examen du cours de formation des chasseurs de l’Ontario.

REMARQUE : Deux types de Cartes d’apprentissage de la sécurité à la chasse sont également reconnus depuis le 1^{er} janvier 2006. La Carte A1 permet à l’apprenti(e) de chasser avec toutes les méthodes permises en vertu de la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune* et ses règlements. La Carte A2 permet à l’apprenti(e) de chasser avec toutes les méthodes permises en vertu de la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune*, et ses règlements d’application sauf avec un fusil. Si le détenteur de la Carte A1 chasse avec un fusil, son mentor doit détenir une Carte Plein air H1. Si l’apprenti(e) chasse avec du matériel de chasse à l’arc ou un oiseau de fauconnerie, son mentor doit détenir une Carte Plein air H1 ou H2.

Est-ce qu’une Carte Plein air est un permis de chasse?

Non. Pour les résidents de l’Ontario, un permis complet et valide de chasse comprend une Carte Plein air ou une Carte Plein air temporaire – version chasse/pêche, **plus** les vignettes de permis de chasse nécessaires, **plus** tout permis de chasse sur papier et sceaux ou vignettes de validation connexes.

Des vignettes de permis de chasse d’un an sont disponibles auprès de délivreurs de permis situés un peu partout en Ontario. Pour le délivreur de permis le plus près de vous, consultez le site ontario.ca/cartepleinair ou téléphonez au 1-800-387-7011.

Des permis de chasse au petit gibier d’un an pouvant être utilisés dès leur obtention sont disponibles à : ontario.ca/cartepleinair.

Comment puis-je obtenir une Carte Plein air – version chasse pour la première fois?

Tous les chasseurs nouvellement accrédités qui n’ont jamais eu de Carte Plein air – version chasse doivent se rendre à un centre ServiceOntario participant offrant les services du MRN. Vous devez présenter l’exemplaire original de votre accréditation de chasse et une preuve d’avoir réussi l’examen du cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu si vous faites une demande pour une Carte Plein air – version chasse H1.

La Carte Plein air – version chasse temporaire est valide pendant la saison de chasse dès que vous recevez les vignettes de permis et tous les autres permis, sceaux de gibier et vignettes de validation exigés. La Carte Plein air – version chasse temporaire est valide jusqu’à la fin de l’année civile. Les droits exigés pour cette Carte plein air – version chasse et pêche temporaire comprennent le prix d’une Carte Plein air de trois ans. Vous recevrez automatiquement cette carte de plastique par la poste.

Les types d’accréditation de chasseur/chasseuse suivants seront acceptés lorsque vous faites une demande de Carte Plein air – version chasse H1. Vous devez présenter l’exemplaire original ou une copie certifiée d’un des documents suivants :

- un certificat/rapport d’examen réussi du cours de formation des chasseurs de l’Ontario délivré à votre nom après le 1^{er} janvier 1968 et avant le 1^{er} janvier 2006; **OU**
- un permis de chasse de résident de l’Ontario délivré à votre nom entre le 1^{er} janvier 1968 et le 1^{er} janvier 1993; **OU**
- un certificat de vérification du permis de chasse de l’Ontario indiquant que vous avez obtenu un permis de chasse en tant que résident ou résidente après le 1^{er} janvier 1968 et avant le 1^{er} janvier 1993, ou que vous avez réussi l’examen du cours de formation des chasseurs après le 1^{er} janvier 1968 et avant le 1^{er} janvier 2006; **OU**
- un rapport d’examen réussi du cours de formation des chasseurs de l’Ontario délivré après le 1^{er} janvier 2006 et une preuve que vous avez réussi l’examen du cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu.

REMARQUE : Les nouveaux résidents de l’Ontario ont **une** seule occasion de réussir l’examen du permis de chasse de l’Ontario sans avoir à suivre le cours de formation des chasseurs de l’Ontario, s’ils peuvent fournir la preuve d’avoir obtenu un permis de chasse de résident ou d’avoir suivi un cours de formation de chasseur dans le territoire dans lequel ils vivaient à l’époque.

Pour faire une demande de Carte Plein air – version chasse H2, le demandeur doit fournir le rapport d’examen original ou une copie certifiée du cours de formation des chasseurs de l’Ontario délivré après le 1^{er} janvier 2006.

Un message des agents de protection de la nature de l’Ontario

Il est dangereux et illégal de posséder ou de transporter une arme à feu chargée à bord d’un véhicule ou d’un bateau à moteur sans en avoir l’autorisation.

1-877-847-7667



Ma Carte Plein air n'est plus valide. Comment puis-je la renouveler?

La date d'expiration de votre Carte Plein air – version chasse est indiquée sur le devant de la carte, juste à droite du numéro.

Voici les diverses façons de renouveler votre Carte Plein air :

1. Vous pouvez vous rendre sur le site ontario.ca/cartepleinair et payer avec une carte de crédit VISA, MasterCard ou American Express. Vous devrez avoir votre numéro de Carte Plein air, votre date de naissance et le code postal que nous avons en dossier pour vous pour effectuer cette transaction. Vous pouvez imprimer tout permis électronique que vous avez acheté. Votre Carte Plein air vous sera automatiquement envoyée par la poste. Votre Carte Plein air, lorsqu'elle est accompagnée de vos permis électroniques, vous permettra de faire la chasse en attendant de recevoir votre nouvelle carte plastifiée.
2. Vous pouvez utiliser le système téléphonique automatisé sans frais et votre carte VISA, MasterCard ou American Express. Assurez-vous que vous avez votre numéro de CartePlein air avec vous lorsque vous appelez. Composez le 1-800-288-1155. Votre Carte Plein air vous sera automatiquement envoyée par la poste.
3. En achetant une Carte Plein air – version chasse temporaire, en personne, auprès de délivreurs externes et de centres ServiceOntario participants. Les droits comprennent les coûts d'une Carte Plein air de trois ans. On vous enverra automatiquement par la poste votre Carte Plein air plastifiée valide pour trois ans.

J'ai une Carte Plein air valide, mais ma vignette de permis est périmée. Comment puis-je obtenir une vignette pour cette année?

Si vous désirez acheter un permis de chasse au petit gibier, vous pouvez le faire sur le site ontario.ca/cartepleinair. Des vignettes de permis de chasse au chevreuil, à l'orignal et à l'ours noir ainsi que des vignettes de permis de chasse d'un an pour le petit gibier sont disponibles auprès de délivreurs de permis situés un peu partout dans la province. Pour connaître l'emplacement du délivreur de permis le plus près de vous, visitez le site ontario.ca/cartepleinair ou téléphonez au 1-800-387-7011.

Une vignette de permis de chasse au chevreuil est également disponible lorsque vous faites une demande de participation au tirage de vignettes pour la chasse au chevreuil sans bois par téléphone (ligne automatisée) du 1^{er} mars au 30 juin. Une vignette de permis de chasse à l'orignal est aussi disponible lorsque vous faites une demande de participation au tirage de vignettes pour la chasse à l'orignal par téléphone (ligne automatisée) du 22 avril au 2 juin. Le numéro de téléphone du système automatisé est le **1-800-288-1155**. Les vignettes de permis de chasse au chevreuil et à l'orignal sont aussi offertes en ligne à ontario.ca/cartepleinair pendant ces mêmes périodes.



DES AMÉLIORATIONS POUR VOUS AIDER

Savez-vous qu'il vous sera maintenant plus facile de prendre part aux tirages de chasse au gros gibier? Voici quelques améliorations apportées au cours de la dernière année :

- Quand vous achèterez votre permis de gros gibier en ligne, on vous rappellera de vous inscrire à un tirage;
- Vous pourrez vous rendre à un centre ServiceOntario participant pour vous inscrire à un tirage de chasse au gros gibier de façon électronique OU
- Vous pourrez vous rendre auprès d'un délivreur de permis pour vous inscrire à un tirage de chasse au gros gibier de façon électronique.

Pour vous inscrire à un tirage de chasse au gros gibier en ligne, visitez le site ontario.ca/cartepleinair.

Pour plus de renseignements sur les tirages de chasse au gros gibier, faites le 1-800-387-7011.

Options communes de permis de chasse pour les résidents de l'Ontario

Renseignements supplémentaires sur les permis de chasse à compter de la page 14. Les droits de permis d'un an indiqués dans ce Résumé sont en vigueur jusqu'au 31 décembre 2014, sauf indication contraire. Pour connaître l'adresse du délivreur de permis le plus près de chez vous, consultez le site ontario.ca/cartepleinair ou téléphonez au 1-800-387-7011.

Produits	Droits 2014	Comment se procurer le produit			
	Résidents (comprend la TVH)	Internet	Système de ligne téléphonique automatisée 1 800 288-1155	Délivres de permis	Centres ServiceOntario participants
Carte plein air – version chasse (nouvelle)	9,68 \$				✓
Carte plein air – version chasse et pêche (renouvellement)	9,68 \$	✓	✓	✓	✓
Vignette de permis de chasse au petit gibier pour résident de l'Ontario (un an) *	24,59 \$	✓		✓	✓
Vignette de permis de chasse au petit gibier pour résident de l'Ontario (trois ans) * **	73,77 \$	✓	✓	✓	✓
Vignette de permis de chasse à l' original et sceau de gibier, résident de l'Ontario **	54,57 \$	✓	✓***	✓	✓
Demande de participation au tirage de chasse au wapiti , résident de l'Ontario	16,95 \$	✓	✓		✓
Vignette de permis de chasse au wapiti et sceau de gibier, résident de l'Ontario	52,26 \$				✓
Vignette de permis de chasse au chevreuil et sceau de gibier, résident de l'Ontario **	47,30 \$	✓	✓***	✓	✓
Vignette de permis de chasse au chevreuil et sceau de gibier pour agriculteur ontarien	27,28 \$			✓	✓
Demande de participation aux tirages pour la chasse au gros gibier (chevreuil , original)		✓	✓***	✓+	✓
Sceaux de gibier supplémentaires pour chasse au chevreuil (certaines Unités de gestion de la faune seulement)	47,30 \$	✓	✓		✓
Vignette de permis de chasse à l' ours noir et sceau de gibier, résident de l'Ontario	47,30 \$			✓	✓
Deuxième sceau de gibier pour chasse à l' ours noir (certaines Unités de gestion de la faune seulement)	47,30 \$				✓
Sceaux de gibier pour chasse au coyote/loup (exigés dans certaines UGF seulement). Valides avec un permis de chasse au petit gibier seulement.	10,93 \$			✓	✓
Permis de chasse au dindon sauvage (printemps) de résident et sceau de gibier. Valide seulement avec un permis de chasse au petit gibier. Valide seulement pendant la saison du printemps.	28,62 \$	✓	✓	✓	✓
Permis de chasse au dindon sauvage (automne) de résident et sceau de gibier. Valide seulement avec un permis de chasse au petit gibier. Valide seulement pendant la saison d'automne.	28,62 \$			✓	✓
Permis pour chien	13,23 \$			✓	✓

* Les transactions de permis effectuées par Internet après le renouvellement de la Carte Plein air seront fournies et portées en tant que document séparé.

** Offerts par l'entremise de la ligne téléphonique automatisée lors du renouvellement de la Carte Plein air seulement.

*** Lorsque le permis et les demandes de participation aux tirages pour la chasse au gros gibier (chevreuil, original) sont achetés lors d'une seule transaction.

+ Offerts chez les délivres de permis participants. Consultez le site ontario.ca/cartepleinair pour la liste.

** Offerts par l'entremise d'Internet et de la ligne téléphonique automatisée de délivrance de permis jusqu'à la date limite des tirages.



Un **plaisir extrême!**
Pêche et chasse
situés au lac Kabinakagami (accès par avion)

Hébergement, repas, salle de conférence et services à la clientèle de première classe, équipement marin

Pavillon Pine Portage
PINE PORTAGE LODGE
 Watson's Algoma Vacations Ltd. Sans frais : 1-800-363-4443
 Wawa, Ontario www.fishthefinest.com watson@fishthefinest.com

Renseignements sur la Carte Plein air pour tous les chasseurs

Comment obtenir plus de renseignements sur la Carte Plein air?

Le personnel du Centre de délivrance des Cartes Plein air se fera un plaisir de répondre à vos questions. Vous pouvez appeler le Centre de délivrance des Cartes Plein air sans frais de n'importe où en Amérique du Nord en composant le **1-800-387-7011**.

Le Centre de délivrance des Cartes Plein air est ouvert du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h (HE).

Que dois-je faire si je perds ma Carte Plein air, mon permis, ma vignette de validation ou mon sceau de gibier ou s'ils sont volés ou détruits?

Si vous perdez votre Carte Plein air, permis, vignette de validation ou sceau de gibier, ou que ceux-ci sont volés ou détruits, présentez-vous à un délivreur de permis ou à un centre ServiceOntario participant (page 88) pour obtenir un remplacement. Des frais administratifs sont exigés pour ce service.

Y a-t-il d'autres choses que je devrais connaître au sujet de ma Carte Plein air?

Voici quelques autres points importants dont il faut se rappeler :

- Vous devez aviser le ministère des Richesses naturelles de tout changement de nom ou d'adresse dans les dix jours suivant le changement. Vous pouvez le faire en appelant sans frais le Centre de délivrance des Cartes Plein air au **1-800-387-7011**. Si vous ne le faites pas dans les 10 jours, vous pourriez vous faire imposer une amende dans le cadre de la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune*.
- Vous devez avoir votre Carte Plein air portant toute vignette de permis appropriée (et tout permis sur papier) sur vous lorsque vous pêchez ou chassez. Si un agent ou une agente de protection de la nature demande à voir votre carte, la loi vous oblige à la montrer.
- Vous ne pouvez pas transférer votre Carte Plein air à une autre personne; les privilèges qu'elle offre s'adressent à vous seulement.
- Vous commettez une infraction si vous fournissez de faux renseignements sur votre demande de Carte Plein air, votre vignette de permis, votre sceau ou votre vignette de validation. Il est également illégal d'accepter un permis non daté ou un permis portant une date antérieure ou postérieure à la date demandée.
- Il est illégal de posséder plus d'une Carte Plein air ou plus d'une vignette de permis pour chasser le chevreuil, l'orignal ou l'ours noir. Des sceaux de gibier multiples sont permis là où ils sont disponibles.
- Vous ne pouvez pas échanger un permis pour payer en partie un autre type de permis.

Ne laminez pas votre permis. La chaleur dégagée pendant le processus le rendrait illisible.

Renseignements sur la Carte Plein air et les permis de chasse pour les non-résidents de l'Ontario

Toute personne qui réside à l'extérieur de l'Ontario (voir la définition de résident/résidente à la page 16) et qui veut chasser dans cette province doit se procurer une Carte Plein air. La Carte Plein air pour non-résidents est semblable à la Carte Plein air que les résidents de l'Ontario utilisent depuis 1993. Cette carte est nécessaire pour acheter des vignettes de permis de chasse et de pêche de l'Ontario. En plus des renseignements ci-dessous qui s'adressent tout particulièrement aux chasseurs non résidents, veuillez lire la section « Renseignements sur la Carte Plein air pour tous les chasseurs ».

Qu'est-ce qu'une Carte Plein air pour non-résidents?

Une Carte Plein air est une carte d'identité plastifiée pouvant être mise dans votre portefeuille. Elle est délivrée par le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario et accompagne votre (ou vos) vignette(s) de permis de chasse de non-résident de l'Ontario. La Carte Plein air – version chasse et la Carte Plein air – version chasse temporaire sont les seules cartes qui prouvent l'admissibilité à l'achat de permis et de vignettes de chasse. (La Carte Plein air – version chasse donne aussi des privilèges de pêche si vous avez obtenu une vignette de permis de pêche.) Vous devez toujours avoir avec vous votre Carte Plein air – version chasse ou la Carte Plein air – version chasse temporaire pour non-résidents lorsque vous chassez ou pêchez en Ontario.

Je réside à l'extérieur de l'Ontario. Comment puis-je obtenir une Carte Plein air de non-résident pour chasser en Ontario?

Les non-résidents de l'Ontario doivent présenter un des documents suivants pour obtenir une Carte Plein air de non-résident pour chasser en Ontario :

- un permis de chasse de non-résident de l'Ontario délivré à votre nom après le 1^{er} janvier 1968 et avant le 1^{er} janvier 2009;
- un permis de chasse délivré à votre nom après le 1^{er} janvier 1968 par une autorité compétente dans un territoire quelconque en tant que résident ou résidente de ce territoire;
- un certificat/rapport d'examen de formation des chasseurs de l'Ontario délivré à votre nom après le 1^{er} janvier 1968;
- un certificat de vérification du permis de chasse de l'Ontario indiquant que vous avez obtenu un permis de chasse de l'Ontario ou que vous avez réussi l'examen du permis de chasse;
- un certificat délivré à votre nom après le 1^{er} janvier 1968 par une autorité compétente dans un territoire quelconque vous autorisant à acheter un permis de chasse dans ce territoire.

REMARQUE : Les non-résidents désirant chasser en Ontario doivent être âgés d'au moins 16 ans.

Où puis-je acheter une Carte Plein air et des vignettes de permis de chasse de non-résident?

Les personnes qui résident à l'extérieur de l'Ontario peuvent acheter une Carte Plein air – version chasse temporaire pour non-résidents et une ou plusieurs vignettes de permis auprès de délivreurs de permis de la province, dont certains centres ServiceOntario participants. Vous pouvez aussi renouveler votre Carte Plein air et acheter vos vignettes en ligne à ontario.ca/cartepleinair. L'achat de votre Carte Plein air et des vignettes par une tierce personne est autorisé. Vous trouverez la liste des centres ServiceOntario et des délivreurs de permis à ontario.ca/cartepleinair, ou téléphonez au 1-800-387-7011.

Que devrais-je savoir pour apporter ma carabine ou mon fusil de chasse au Canada?

Les règlements fédéraux sur les armes à feu exigent que les chasseurs apportant des armes à feu sans restrictions au Canada déclarent ces armes au point d'entrée. Il faut payer des droits pour cette procédure et la déclaration confirmée est valide pendant une période maximale de 60 jours. Vous pouvez obtenir un formulaire de déclaration d'armes à feu auprès de l'Agence des services frontaliers du Canada (Douanes) en composant le numéro sans

frais de la ligne de renseignements du Centre des armes à feu Canada au **1-800-731-4000**, au site Web du Centre des armes à feu Canada au www.rcmp-grc.gc.ca/cfp-pcaf (cliquez sur « Feuilles d'information », puis sur « Utilisateurs d'armes à feu en visite au Canada ») et, souvent, auprès de pourvoyeurs de chasse.

REMARQUE : Les non-résidents peuvent faire l'objet d'exigences spéciales concernant l'importation ou l'achat de munitions. Consultez votre pourvoyeur ou communiquez avec le Centre des armes à feu Canada au **1-800-731-4000**.

Options communes de permis de chasse pour les personnes résidant à l'extérieur de l'Ontario

Renseignements supplémentaires sur les permis de chasse à compter de la page 14. Les droits de permis d'un an indiqués dans ce Résumé sont en vigueur jusqu'au 31 décembre 2014, sauf indication contraire. Pour connaître l'adresse du délivreur de permis le plus près de chez vous, consultez le site ontario.ca/cartepleinair ou téléphonez au 1-800-387-7011.

Produits	Droits 2014	Comment se procurer les produits			
		Internet	Système de ligne téléphonique automatisée	Délivres de permis	Centres ServiceOntario participants
Les permis sont portés en tant que documents séparés et doivent être accompagnés de votre Carte Plein air.	Chasseurs canadiens et non résidents (comprend la TVH)				
Carte Plein air - version chasse pour non-résident (nouvelle)	9,68 \$			✓	✓
Carte Plein air - version chasse non-résident (renouvellement)	9,68 \$	✓	Consulter le site ontario.ca/cartepleinair pour leur disponibilité future.	✓	✓
Vignette de permis de non-résident pour chasse au petit gibier (1 an)	118,11 \$	✓		✓	✓
Vignette de permis de non-résident pour chasse au petit gibier (3 ans)	354,32 \$	✓		✓	✓
Vignette de permis de non-résident pour chasse à l'original	472,18 \$	✓*		✓*	✓
Vignette de permis de non-résident pour chasse au chevreuil	235,96 \$			✓	✓
Sceaux de gibier supplémentaires pour chasse au chevreuil (offerts aux non-résidents dans certaines UGF seulement)	235,96 \$	✓		✓	✓
Vignette de permis de non-résident pour la chasse à l'ours noir	235,96 \$			✓	✓
Sceaux de gibier pour chasse au coyote/loup (exigés dans certaines UGF seulement). Valides avec un permis de chasse au petit gibier seulement.	269,58 \$			✓	✓
Permis de chasse au dindon sauvage (printemps) de non-résident et sceau de gibier. Valide seulement avec un permis de chasse au petit gibier. Valide seulement pendant la saison du printemps.	28,62 \$	✓		✓	✓
Permis de chasse au dindon sauvage (automne) de non-résident et sceau de gibier. Valide seulement avec un permis de chasse au petit gibier. Valide seulement pendant la saison d'automne.	28,62 \$			✓	✓
Permis pour chien	13,23 \$			✓	✓
Permis d'exportation	35,00 \$			✓	✓

* Vignettes de permis de chasse à l'original pour non-résidents voulant chasser avec un membre immédiat de la famille ou un pourvoyeur (voir « Renseignements pour les non-résidents voulant faire la chasse à l'original », section sur la chasse à l'original).

Un message des agents de protection de la nature de l'Ontario

Toute structure érigée par des chasseurs sur des terres de la Couronne est sujette au règlement limitant la durée de camping à 21 jours et doit être enlevée dans ce délai.

1-877-847-7667



Programme de formation sur la sécurité des chasseurs de l'Ontario

Le Programme de formation sur la sécurité des chasseurs de l'Ontario est administré par le ministère des Richesses naturelles, en collaboration avec l'Ontario Federation of Anglers and Hunters (OFAH). Le cours et l'examen pour ce programme sont fournis par quelque 300 instructeurs agréés à l'échelle de la province. Pour obtenir une liste des personnes offrant des cours de formation dans votre région, veuillez communiquer avec l'OFAH au 705 748-5785 ou à www.ohfp.net. Pour acheter le *Manuel éducatif pour les chasseurs de l'Ontario*, communiquez avec un instructeur ou avec l'OFAH.

Planifiez bien à l'avance

Pour obtenir la formation et la certification nécessaires pour chasser en Ontario, assurez-vous de communiquer un instructeur bien avant le début de la saison de chasse afin d'éviter toute déception.

Consentement requis

Les personnes âgées de moins de 16 ans doivent présenter un formulaire de consentement signé par un parent ou tuteur **avant** d'assister au cours de formation des chasseurs de l'Ontario ou au cours de formation de chasse au dindon sauvage. Des formulaires de consentement sont disponibles à ontario.ca/chasse.

Cartes Plein air de l'Ontario

Deux types de Carte Plein air et de Carte d'apprentissage de la sécurité à la chasse sont offerts aux résidents de l'Ontario : une pour les chasseurs qui se servent d'un fusil et une autre pour les chasseurs qui ne s'en servent pas.

Carte Plein air H1 – résidents

La Carte Plein air H1 permet à son titulaire de chasser en ayant recours à toutes les méthodes autorisées en vertu de la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune*. Les personnes qui demandent ce type de Carte Plein air devront fournir la preuve qu'elles ont réussi l'examen du cours de formation des chasseurs de l'Ontario et l'examen du cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu. Ces cours sont généralement offerts en combinaison, mais ils sont également offerts individuellement. Les personnes qui réussissent ces deux cours répondront aux exigences de formation provinciales pour la chasse au fusil et à l'arc et aux exigences de formation fédérales pour la possession et l'acquisition d'armes à feu.

Toute personne qui détient une Carte Plein air – version chasse de l'Ontario, un permis de chasse de l'Ontario ou un rapport d'examen réussi du cours de formation des chasseurs délivré après le 1^{er} janvier 1968 et avant le 1^{er} janvier 2006 sera admissible à la Carte Plein air H1.

Carte Plein air H2 – résidents seulement

La Carte Plein air H2 permet à son titulaire de chasser en ayant recours à toutes les méthodes autorisées en vertu de la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune*, sauf avec un fusil. Les personnes qui demandent ce type de Carte Plein air devront fournir la preuve qu'elles ont réussi l'examen du cours de formation des chasseurs de l'Ontario.

Renseignements

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le programme de formation des chasseurs de l'Ontario, communiquez avec l'OFAH au 705-748-5785 ou visitez www.ohfp.net.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la *Loi sur les armes à feu* du Canada, communiquez avec le Centre des armes à feu Canada au 1-800-731-4000 ou visitez le www.rcmp-grc.gc.ca/cfp-pcaf.

Programme d'apprentissage de la sécurité à la chasse — résidents seulement

Le Programme d'apprentissage de la sécurité à la chasse en Ontario est conçu pour donner aux gens la possibilité de parfaire leurs compétences de chasseur tout en profitant de la **supervision directe et immédiate** d'un mentor expérimenté. Le programme fournit une formation pratique aux futurs chasseurs. Deux types de Carte d'apprentissage de la sécurité à la chasse sont disponibles : une pour les chasseurs qui se servent d'un fusil et l'autre pour les chasseurs qui ne s'en servent pas.

Carte d'apprentissage de la sécurité à la chasse A1

La Carte d'apprentissage de la sécurité à la chasse A1 permet à son titulaire de chasser en ayant recours à toutes les méthodes autorisées en vertu de la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune* et ses règlements. Les personnes qui demandent cette version de la Carte d'apprentissage de la sécurité à la chasse doivent être âgées d'au moins 12 ans et fournir la preuve qu'elles ont réussi l'examen du cours de formation des chasseurs de l'Ontario et l'examen du cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu. Ces cours sont généralement offerts en combinaison, mais ils sont également offerts individuellement. Les personnes qui réussissent ces deux cours répondront aux exigences de formation provinciales pour la chasse au fusil ou à l'arc et aux exigences de formation fédérales pour la possession, l'acquisition et l'appartenance d'armes à feu. **(REMARQUE :** Pour posséder et acquérir un fusil, vous devez être âgé d'au moins 18 ans.)

Carte d'apprentissage de la sécurité à la chasse A2

La Carte d'apprentissage de la sécurité à la chasse A2 permet à son titulaire de chasser en ayant recours à toutes les méthodes autorisées en vertu de la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune* et des règlements connexes, sauf avec un fusil. Les personnes qui demandent ce type de Carte d'apprentissage de la sécurité à la chasse doivent être âgées d'au moins 12 ans et fournir la preuve qu'elles ont réussi l'examen du cours de formation des chasseurs de l'Ontario.

Autres exigences du programme :

- L'apprenti(e) doit obtenir la permission écrite d'un parent ou de son tuteur légal s'il ou elle est âgé(e) de 12 à 15 ans.
- L'apprenti(e) doit être un(e) résident(e) de l'Ontario.
- Pendant la chasse, l'apprenti(e) doit être sous la **supervision directe et immédiate** d'un chasseur ou d'une chasseuse (mentor) âgé(e) de 18 ans ou plus et détenant une Carte Plein air de type équivalent et un permis de chasse valide pour les espèces de gibier chassées.
- L'apprenti(e) doit se servir de la même arme à feu que le mentor (**une arme** pour les deux personnes).
- Si l'espèce de gibier chassée est un oiseau migrateur considéré comme gibier, l'apprenti(e) doit détenir un permis de chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier (Canada).
- Tout gibier (sauf les oiseaux migrateurs) capturé par l'apprenti(e) doit être comptabilisé dans la limite de prise quotidienne du mentor.
- Si l'espèce de gibier chassée est le dindon sauvage, l'apprenti(e) doit avoir réussi le programme de formation des chasseurs de dindon sauvage ainsi que l'examen.
- La Carte d'apprentissage de la sécurité à la chasse est valide pendant trois ans.
- L'apprenti(e) doit avoir avec lui ou elle sa Carte d'apprentissage de la sécurité à la chasse pendant qu'il ou elle chasse.

Règlements généraux

Armes à feu

Les armes à feu comprennent les carabines, les fusils de chasse, les carabines à air comprimé ou à plomb, les arcs et les arbalètes. Vous pouvez utiliser une arme à feu semi-automatique ou à répétition pour chasser en Ontario mais pas une arme à poing dont l'usage est restreint ou interdit ni une arme à feu entièrement automatique. Les pistolets à air comprimé ou à plomb qui ont une vitesse initiale de moins de 152 mètres (500 pieds) par seconde peuvent être utilisés pour chasser en Ontario (voir les restrictions à la page 24).

Rappelez-vous que vous commettez une infraction en chassant de façon imprudente. Les chasseurs qui déchargent ou manipulent une arme à feu sans prendre les précautions nécessaires, ou sans considération pour les personnes et les biens qui les entourent, peuvent se voir imposer une amende maximale de 25 000 \$ ou une peine d'emprisonnement de deux ans, ou les deux. Selon la situation, des accusations peuvent également être portées en vertu du *Code criminel*.

TOUTE blessure de chasse causée par la décharge d'une arme à feu et traitée par un médecin alors que cette arme à feu est utilisée pour faire la chasse ou le piégeage DOIT ÊTRE signalée à un agent ou une agente de protection de la nature.

Vérifiez l'heure locale de lever et de coucher du soleil avant de partir à la chasse. Vous ne pouvez chasser qu'à partir d'une demi-heure avant le lever du soleil jusqu'à une demi-heure après le coucher du soleil (exceptions : la chasse nocturne au raton laveur, la chasse de printemps au dindon sauvage et, dans certaines UGF, la chasse au faisan). Si vous êtes dans un endroit où on peut

trouver la faune pendant la période comprise entre une demi-heure après le coucher du soleil et une demi-heure avant le lever du soleil, vous devez décharger et ranger les armes à feu (y compris les armes à air comprimé, les armes à plomb, les arcs et les arbalètes) en votre possession. Les armes à feu doivent être enfermées de façon à ce qu'elles ne soient pas accessibles, et ce, de tous les six côtés.

On considère qu'une arme à feu est chargée s'il y a une cartouche dans la chambre ou dans un chargeur incorporé à l'arme.

On appelle un **fusil à chargement par la bouche** une arme qu'on charge par la bouche du canon. On considère qu'un fusil à chargement par la bouche et à capsule-amorce est chargé s'il y a une charge de poudre et un projectile dans le canon ainsi qu'une capsule-amorce sur la cheminée. On considère qu'un fusil à chargement par la bouche avec platine à silex est chargé s'il y a une charge de poudre et un projectile dans le canon et que l'évent n'est pas bouché. Un fusil électronique à chargement par la bouche est jugé chargé s'il y a un projectile dans le canon.

On considère qu'une **arbalète** est chargée si elle est bandée et contient un carreau. On considère qu'un arc, autre qu'une arbalète, est chargé si l'arc est bandé et qu'une flèche est sur l'arc.

L'allonge d'un **arc** (à poulie, à revers, anglais) est mesurée à partir du bord externe de la branche principale (poignée) en suivant la ligne d'une flèche jusqu'à la corde au point d'ancrage.

L'allonge d'une **arbalète** est mesurée le long de l'endroit où l'on place le carreau, à partir du bord externe de la branche principale (poignée) jusqu'au point d'ancrage (mécanisme de déblocage) lorsque l'arbalète est complètement bandée.

Chemins – possession et décharge des armes à feu

Restriction	Régions géographiques
Il est interdit en tout temps d' avoir une arme à feu chargée à moins de 8 m d'une partie de route où l'on circule (ou d'une limite clôturée, le cas échéant). Il est également interdit en tout temps de décharger son arme dans ou à travers la partie carrossable d'une emprise destinée à la circulation publique des véhicules.	Brant, Bruce, Chatham-Kent, Dufferin, Durham, Elgin, Essex (sauf la municipalité non régionalisée de Pelee), Frontenac (sauf les municipalités non régionalisées de Central et North Frontenac), Grey, Haldimand, Halton, Hamilton, Hastings (sauf la municipalité non régionalisée de Carlow/Mayo), Deseronto, Faraday, Hastings Highlands, Limerick, Madoc, Marmora et Lake, Tudor et Cashel et Wollaston), Huron, Kawartha Lakes, Lambton, Lanark, Leeds et Grenville, Lennox et Addington (sauf la municipalité non régionalisée d'Addington Highlands), Middlesex, Niagara, Norfolk, Northumberland, Ottawa, Oxford, Peel, Perth, Peterborough (sauf les municipalités non régionalisées de Galway-Cavendish-Harvey et North Kawartha), Prescott et Russell, Prince Edward, Simcoe, Stormont, Dundas et Glengarry, Toronto, Waterloo, Wellington, York.
Il est interdit en tout temps d' avoir une arme à feu chargée à moins de 8 m d'une partie de route où l'on circule (ou d'une limite clôturée, le cas échéant) pendant la saison de chasse au chevreuil ou au wapiti (avec arme à feu) ET de décharger son arme dans ou à travers la partie carrossable d'une emprise destinée à la circulation publique des véhicules.	Municipalités non régionalisées de Central et North Frontenac dans la région géographique de Frontenac, Haliburton, Hastings (sauf les municipalités non régionalisées de Belleville et Quinte West; et les municipalités non régionalisées de Centre Hastings, Stirling-Rawdon, Tweed et Tyendinaga), la municipalité non régionalisée d'Addington Highlands dans la région géographique de Lennox et Addington, Muskoka, les municipalités non régionalisées de Galway-Cavendish-Harvey et North Kawartha dans la municipalité géographique de Peterborough, Renfrew, les municipalités à un palier d'Alberton, Chapelle, Dawson, Emo, Fort Frances, La Vallée, Morley, Rainy River et les cantons géographiques de Morson, McCrosson, Tovell, Dance (sauf les chemins Lyons Bay et Lost Creek), Kingsford (sauf le ch. Fleming), Miscampbell (sauf le ch. Boffin), Pratt, Nelles, Spohn et Sutherland, tous situés dans le district territorial de Rainy River et la municipalité à un palier de Kenora, les cantons géographiques de Boys, Ewart, Forgie, Gidley, Glass, Gundy, Kirkup, Pellatt et la région non municipalisée au sud et à l'est du canton géographique de Boys, au sud du canton géographique de Pellatt, à l'ouest de la municipalité à un palier de Kenora jusqu'aux rives du lac des Bois, tous dans le district territorial de Kenora.
Il est interdit de décharger toute arme à feu dans ou à travers la partie carrossable d'une emprise destinée à la circulation publique des véhicules.	Toute partie de la province non mentionnée ci-dessus.

REMARQUE : Les restrictions ci-dessus ne s'appliquent pas aux chemins non entretenus.

Résumé des restrictions concernant les armes à feu pour chasser en Ontario

Espèce de gibier et saison	Carabine à percussion centrale	Carabine à percussion périphérique	Fusil de chasse	Fusil à chargement par la bouche	Tir à l'arc Voir page 23 pour plus de renseignements sur le mesurage.	
					Arc (à poulie, à revers et anglais)	Arbalète
Orignal – carabine, fusil de chasse, arc et fusil à chargement par la bouche	Oui	Non	Oui mais il est interdit d'utiliser un fusil de chasse de calibre inférieur à 20 chargé de plombs ou un fusil chargé de plombs plus petits que les plombs SG ou les chevrotines numéro 1.	Oui	L'arc doit avoir une puissance d'au moins 22 kg (48,5 lb) à une allonge d'au plus 700 mm (27,6 po). Les flèches doivent mesurer au moins 600 mm (23,6 po) de longueur avec une pointe d'au moins 22 mm (0,87 po) de largeur et au moins deux bords tranchants aiguisés.	L'arbalète doit avoir une puissance d'au moins 54 kg (119 lb) à une allonge d'au moins 300 mm (11,8 po). Les carreaux doivent avoir une pointe d'au moins 22 mm (0,87 po) de largeur et au moins deux bords tranchants aiguisés.
Orignal – arc et fusil à chargement par la bouche seulement	Non	Non	Non	Oui		
Orignal – arc seulement	Non	Non	Non	Non		
Wapiti - carabine, fusils de chasse arc et fusil à chargement par la bouche	Oui	Non	Oui mais il est interdit d'utiliser un fusil de chasse de calibre inférieur à 20 chargé de plombs ou un fusil chargé de plombs plus petits que les plombs SG ou les chevrotines numéro 1.	Oui		
Ours noir	Oui	Non				
Chevreuil – carabine, fusil de chasse, arc et fusil à chargement par la bouche	Oui	Non	Oui mais il est interdit d'utiliser un fusil de chasse de calibre inférieur à 20 chargé de plombs ou un fusil chargé de plombs plus petits que les plombs SG ou les chevrotines numéro 1.	Oui	L'arc doit avoir une puissance d'au moins 18 kg (39,7 lb) à une allonge d'au plus 700 mm (27,6 po). Les flèches doivent mesurer au moins 600 mm (23,6 po) de longueur avec une pointe d'au moins 22 mm (0,87 po) de largeur et au moins deux bords tranchants aiguisés.	L'arbalète doit avoir une puissance d'au moins 45 kg (99,2 lb) à une allonge d'au moins 300 mm (11,8 po). Les carreaux doivent avoir une pointe d'au moins 22 mm (0,87 po) de largeur et au moins deux bords tranchants aiguisés.
Chevreuil – fusil de chasse, arc et fusil à chargement par la bouche seulement	Non	Non				
Chevreuil – arc et fusil à chargement par la bouche seulement	Non	Non	Non	Oui		
Chevreuil – arc seulement	Non	Non	Non	Non		
Dindon sauvage	Non	Non	Pas de calibre supérieur à 10 ou inférieur à 20. Le numéro de plomb doit être 4, 5 ou 6.	Fusil à chargement par la bouche dont le calibre n'est pas supérieur à 10 ou inférieur à 20. Le numéro de plomb doit être 4, 5 ou 6.		
Chevreuil – carabine, fusil de chasse et fusil à chargement par la bouche seulement	Oui	Non	Oui mais il est interdit d'utiliser un fusil de chasse de calibre inférieur à 20 chargé de plombs ou un fusil chargé de plombs plus petits que les plombs SG ou les chevrotines numéro 1.	Oui	Non	Non
Chevreuil – fusil de chasse et fusil à chargement par la bouche seulement	Non	Non		Oui	Non	Non
Chevreuil – fusil à chargement par la bouche seulement	Non	Non	Non	Oui	Non	Non

REMARQUE : Consulter les sections appropriées pour plus de renseignements. Si vous faites la chasse au petit gibier dans une région où il y a une saison de chasse en cours au chevreuil, à l'orignal, au wapiti ou à l'ours noir, il est interdit de posséder ou d'utiliser une carabine dont l'énergie à la bouche est supérieure à 400 pieds-livre ou des cartouches chargées d'un projectile ou de plombs de calibre supérieur à 2, sauf si vous possédez un permis valide pour chasser le

chevreuil, l'orignal, le wapiti ou l'ours noir, selon le cas. Lorsque vous faites la chasse au chevreuil, à l'orignal ou au wapiti, vous ne pouvez transporter ou utiliser que le type d'arme à feu permis.

REMARQUE : Une pointe à lame utilisée pour chasser le gros gibier ou le dindon sauvage doit être au moins 22 mm de large et avoir au moins deux bords tranchants.

Les flèches doivent mesurer au moins 60 cm en longueur. La longueur d'une flèche est mesurée à partir de la base de la tête jusqu'au fond de l'encoche.

Vous devez boucher les **fusils de chasse semi-automatiques ou à répétition** de façon qu'ils ne puissent pas contenir plus de trois cartouches en tout dans la chambre et le magasin.

Du 15 août au 15 décembre, sur la péninsule Aulneau (UGF 7A), il est interdit d'utiliser une arme dont l'énergie à la bouche est supérieure à 400 pieds-livre ou d'un fusil chargé de balles ou de plombs d'un calibre supérieure à 2, de grenaille d'acier plus grosse que les plombs BBB, de plombs de bismuth plus gros que des plombs BB.

Aux termes du *Code criminel* du Canada, il est interdit de posséder un chargeur/magasin chargé de plus de cinq balles pour une carabine à percussion centrale semi-automatique à moins que ce chargeur/magasin ne fasse l'objet d'une exemption précise, conformément aux règlements sur les armes à feu.

Pour obtenir des renseignements sur les conditions relatives à la possession, à l'entreposage et au transport d'armes à feu ainsi qu'aux permis d'armes à feu, veuillez communiquer avec le Centre des armes à feu Canada au 1-800-731-4000 (www.rcmp-grc.gc.ca/cfp-pcaf).

Règlements municipaux

Certaines municipalités ont adopté des règlements relativement à la décharge d'armes à feu. Certaines municipalités ont aussi des règlements concernant les chiens, dont certains peuvent concerner l'utilisation de chiens pour faire la chasse. Adressez-vous au bureau municipal pour plus de renseignements.

Orange chasseur

Le règlement concernant le port de la couleur orange chasseur vise à maximiser la sécurité des chasseurs sans nuire à leur succès à la chasse. Le règlement exige que tous les chasseurs avec permis qui font la chasse pendant la saison de chasse au fusil au chevreuil, au wapiti ou à l'orignal (y compris ceux qui font la chasse avec un arc et ceux qui chassent avec un faucon) portent des vêtements de couleur « orange chasseur ». Cette exigence ne s'applique pas aux personnes qui font la chasse aux oiseaux gibiers migrateurs, sauf la bécasse.

De même, toutes les personnes ayant un permis pour faire la chasse à l'ours noir doivent porter la couleur orange chasseur, lorsqu'elles sont à la chasse sauf lorsqu'elles sont dans un affût dans les arbres.

Lorsque les saisons de chasse au chevreuil, au wapiti ou à l'orignal avec un fusil chevauchent une saison de chasse à l'ours, les seules personnes exemptées de porter des vêtements orange chasseur sont celles qui font la chasse aux oiseaux aquatiques, tel qu'expliqué plus haut.

Un vêtement et un chapeau orange chasseur doivent être portés. La couleur orange chasseur doit couvrir au moins 2 580 centimètres carrés (400 pouces carrés) au-dessus de la taille et doit être visible de tous les côtés. Les vêtements de camouflage et les filets orange chasseur ne font pas partie de ce 2 580 centimètres carrés (400 pouces carrés). En général, une veste ou un gilet de chasse sera conforme à ces exigences. Le chapeau orange chasseur peut avoir un filet, une visière ou un rebord d'une autre couleur que la couleur orange chasseur ainsi qu'un logo ou un écusson qui ne recouvre pas complètement la couleur orange chasseur sur le côté où il est posé. Du matériel de type camouflage ne doit pas

faire partie du chapeau.

Les normes concernant la couleur orange chasseur sont généralement les mêmes dans toute l'Amérique du Nord. Les fabricants peuvent vous renseigner sur les vêtements qui se conforment à ce règlement.

En tant que meilleure pratique pour protéger les chasseurs et chasseuses, ceux et celles qui utilisent un affût au sol doivent prendre des mesures pour que leur affût soit bien visible des autres chasseurs de la région. On recommande l'utilisation de la couleur orange sur l'affût comme méthode pour attirer l'attention.

La chasse en groupe

Une personne peut faire la chasse à l'orignal, au chevreuil ou à l'ours noir dans un groupe, même si elle a déjà attaché son sceau de gibier à un orignal, un chevreuil ou un ours noir. Une personne peut aussi chasser le wapiti en groupe sous réserve de certaines restrictions en plus de celles mentionnées ci-dessous. Consulter la page 53 « Chasse en groupe modifiée (wapiti) ». Le terme « chasse en groupe » signifie que deux personnes ou plus font la chasse lors d'une saison de chasse à l'orignal, au wapiti, au chevreuil ou à l'ours noir en respectant toutes les conditions suivantes :

- Chaque personne du groupe est titulaire d'un permis valide pour chasser le gros gibier en question ;
- Le nombre total d'originaux, de wapitis, de chevreuils ou d'ours noirs abattus par le groupe ne dépasse pas le nombre total de sceaux de gibier que détiennent les membres du groupe autorisés à chasser l'espèce en question ;
- Le nombre total d'originaux, de wapitis, de chevreuils ou d'ours noirs du sexe, de l'âge ou du type abattu par le groupe ne dépasse pas le nombre total de sceaux de gibier validés que détiennent les membres du groupe pour ce sexe, cet âge ou ce type d'animal ;
- Tous les membres du groupe chassent ensemble dans la même UGF ou partie d'UGF pour laquelle le sceau de gibier est valide ;
- Tous les membres du groupe chassent à moins de cinq kilomètres de la personne qui détient le sceau de gibier qui est valide pour l'espèce chassée ;
- Chacun des membres du groupe doit être en mesure de communiquer immédiatement et de façon fiable avec les autres membres du groupe ;
- Tous les membres du groupe, y compris la personne qui détient le sceau valide pour l'espèce chassée par le groupe, prennent une part active à la chasse et chassent en coopération.

La personne qui abat le gibier lors d'une chasse en groupe avertit immédiatement les autres membres du groupe que le gibier a été abattu et le détenteur du sceau de gibier l'attache immédiatement au gibier de la manière précisée sur l'étiquette d'instructions qui accompagne le sceau.

À ce moment, vous et les membres du groupe présents au lieu de prise doivent déterminer la catégorie d'animaux qui peuvent encore être chassés. Vous devez ensuite vous assurer d'en informer les autres membres du groupe qui ne sont pas présents au lieu de prise. Le chasseur de votre groupe qui a abattu l'animal et le chasseur qui a attaché le sceau de gibier peuvent continuer à faire la chasse, pourvu que d'autres membres du groupe soient en possession de sceaux de gibier non utilisés et valides pour l'espèce chassée.

Si vous avez des questions au sujet de la chasse en groupe, le meilleur temps de les poser est avant l'ouverture de la chasse. Communiquez avec un agent de protection de la nature du bureau du ministère des Richesses naturelles du district dans lequel vous ferez la chasse. Vous trouverez une liste des bureaux du MRN et leurs numéros de téléphone respectifs à la page 88.

Utilisation de véhicules, de bateaux ou d'aéronefs

(voir Définitions à la page 86)

Il est interdit d'utiliser un aéronef pour chasser. Il est aussi interdit d'utiliser une motoneige, un véhicule ou un bateau pour pourchasser, poursuivre, harceler, capturer, blesser ou tuer de la faune.

Il est interdit d'avoir une arme à feu chargée à bord d'un aéronef, d'un véhicule (y compris les motoneiges et les véhicules tout terrain), d'un bateau motorisé ou de toute embarcation remorquée par un bateau, ou de décharger une arme à feu à bord de ces véhicules. Une exception à cette règle est permise (il faut obtenir une autorisation du bureau local du MRN) si la mobilité d'une personne est restreinte et qu'un des critères suivants est respecté :

1. la personne est paraplégique ou hémiparalysée;
2. la personne a eu une amputation simple d'un membre inférieur (au-dessus d'un genou) ou double (sous la taille);
3. la personne a un handicap grave et ne peut pas chasser sans l'aide d'un fauteuil roulant ou autre moyen de déplacement semblable. Dans ce cas, vous devez fournir un certificat médical stipulant le handicap.

L'autorisation est valide pour une période maximale de cinq ans pour les personnes ayant un handicap permanent.

Une arme à feu chargée peut être transportée et déchargée à bord d'un canot ou d'un bateau qui est déplacé avec des rames (aucun moteur n'est fixé au canot).

BATEAUX À MOTEUR : Conformément à la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune*, un bateau à moteur signifie un bateau avec un moteur fixé au bateau (voir la définition à la p. 86). Il existe une exception à l'interdiction d'avoir des armes à feu chargées dans un bateau à moteur si vous faites la chasse aux oiseaux aquatiques conformément à la *Loi de 1994 sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs*.

Chasser le dimanche avec une arme à feu

Il est permis de chasser le dimanche dans les régions au nord de la rivière des Français et de la rivière Mattawa. Dans les régions au sud de ces rivières, ce sont les municipalités qui régissent la chasse du dimanche. Des changements auront lieu de temps en temps dans les endroits où la chasse avec une arme à feu est permise le dimanche au sud de la rivière des Français et de la rivière Mattawa.

Pour chasser le dimanche avec une arme à feu, vous devez respecter toutes les conditions suivantes :

- La saison est ouverte pour le type de fusil que vous voulez utiliser.
- La chasse avec une arme à feu est permise le dimanche dans la municipalité dans laquelle vous voulez faire la chasse.
- La municipalité dans laquelle vous voulez chasser n'a pas adopté de règlement municipal interdisant la décharge d'une arme à feu.

Pour connaître les règlements de la municipalité dans laquelle vous voulez chasser, consultez les renseignements sur la chasse avec une arme à feu le dimanche à ontario.ca/chasse.

Chiens

Tous les chiens utilisés pour la chasse au chevreuil, à l'orignal ou à l'ours noir doivent être immatriculés, mais il n'y a aucune limite quant au nombre de chiens pouvant être immatriculés et utilisés. En dehors de la saison de chasse, on ne peut laisser les chiens courir librement dans les zones habitées par les chevreuils, les orignaux, les wapitis, les caribous et les ours noirs. Il est interdit d'utiliser un chien pour chasser le wapiti.

En dehors de la saison de chasse, une autorisation ou un permis délivré par le MRN est obligatoire pour toute séance de dressage et épreuve sur le terrain avec du gibier à plumes et des mammifères gibiers. Pendant la saison de chasse, vous devez avoir le permis de chasse approprié.

REMARQUE : Il n'existe pas d'autorisation ou de permis qui permettent de pourchasser le loup ou le coyote dans les cantons autour du parc Algonquin où la chasse à ces espèces est interdite toute l'année.

Pour chasser le raton laveur la nuit, vous devez être accompagné(e) d'un chien immatriculé pour la chasse au raton laveur et avoir un permis de chasse de résident au petit gibier. Un seul permis pour chien est requis pour la chasse nocturne au raton laveur, quel que soit le nombre de chiens utilisés.

Plusieurs municipalités ont des règlements concernant les chiens, dont certains peuvent concerner l'utilisation de chiens pour faire la chasse. Adressez-vous au bureau municipal pour plus de renseignements.

Les chiens en provenance des États-Unis doivent avoir un certificat signé par un(e) vétérinaire agréé(e) au Canada ou aux États-Unis attestant qu'ils ont été vaccinés contre la rage dans les 36 derniers mois. Le certificat doit comporter une description lisible et relativement complète du chien et la date de vaccination. Pour de plus amples renseignements, adressez-vous à l'Agence des services frontaliers du Canada.

Collets

Il est interdit de se servir de collets pour faire la chasse. Seuls les chasseurs qui détiennent un permis de chasse au petit gibier de résident peuvent utiliser un collet pour capturer des lièvres d'Amérique au nord de la rivière des Français et de la rivière Mattawa. Le collet doit être fabriqué avec du fil de cuivre ou de laiton de calibre 22 à 24. Le diamètre de la boucle en fil du collet ne doit pas dépasser 10 cm (4 po).

Les trappeurs autorisés peuvent utiliser des collets conformément aux conditions stipulées dans le règlement sur le piégeage.

Poison et adhésifs

Il est interdit d'utiliser du poison ou des adhésifs pour capturer, blesser ou tuer des espèces fauniques.

Gros gibier nageant

Il est interdit de chasser l'orignal, le wapiti, le chevreuil ou l'ours noir pendant qu'ils nagent.

Violation du droit de propriété

Une personne viole le droit de propriété si elle y pénètre ou si elle exerce une activité sur une propriété où un avis a été donné signifiant qu'il est interdit d'y pénétrer ou d'y exercer l'activité. L'avis peut être donné de diverses façons, dont verbalement ou au moyen d'affiches, de symboles ou de clôtures. Les terres cultivées sont aussi considérées comme un avis de violation.

Un permis de chasse n'autorise pas un chasseur à pénétrer dans une propriété privée.

Demandez TOUJOURS la permission du ou de la propriétaire ou de l'occupant(e) et respectez les panneaux. Ces panneaux peuvent être en trois formats :

- des marques rouges ou jaunes d'une taille telle qu'elles puissent contenir un cercle de 10 cm (4 po); le rouge signifie que l'entrée est interdite et le jaune signifie que l'entrée est interdite, sauf pour certaines activités qui sont permises;
- des représentations graphiques d'une activité permise ou interdite;
- des panneaux sur lesquels un message est écrit.

Si vous n'êtes pas certain(e) des activités qui sont permises, demandez la permission du propriétaire foncier ou de la propriétaire foncière ou de l'occupant(e). On ne trouve pas de panneaux sur toutes les terres. Certaines terres ne comportant pas de panneaux peuvent être des terres privées. (Par exemple, si la propriété est entourée d'une clôture, il est interdit d'y pénétrer sans l'autorisation du ou de la propriétaire.) Vous êtes responsable de vérifier à qui appartiennent les terres sur lesquelles vous voulez chasser et d'obtenir la permission du ou de la propriétaire. Si vous n'êtes pas sûr(e) que vous pouvez chasser sur certaines terres, ne le faites pas. Si un animal blessé se rend sur une propriété privée où vous n'avez pas la permission de pénétrer, vous devez demander la permission du propriétaire ou de l'occupant pour récupérer l'animal.

Des rapports harmonieux entre les propriétaires fonciers et les chasseurs sont importants pour l'avenir de la chasse en Ontario.

Connaissez bien la *Loi sur la responsabilité des occupants* et la *Loi sur l'entrée sans autorisation* avant de pénétrer sur une terre privée. (Vous pouvez obtenir un exemplaire de ces deux lois auprès de Publications Ontario ou en ligne à ontario.ca/lois-en-ligne.) Vous enfreignez également la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune* si le ou la propriétaire ou de l'occupant(e) vous demande de quitter les lieux et que vous ne le faites pas immédiatement ou si vous ne respectez pas les panneaux interdisant de chasser, de pêcher ou de pénétrer sur une propriété.

Vous ne pouvez pénétrer sur des terres privées si vous êtes un groupe de plus de 12 personnes sans la permission expresse de l'occupant(e) si un ou plusieurs des membres du groupe transporte une arme à feu ou autre matériel pour faire la chasse.

Avant de chasser sur une réserve indienne, vous devez obtenir la permission du conseil de bande.

Si vous voulez chasser le wapiti sur des terres privées, vous devez avoir avec vous un permis de chasse au wapiti valide et le consentement écrit du propriétaire sur le formulaire fourni par le Ministère. Si vous voulez chasser le chevreuil dans l'île Barrie, l'île Cockburn ou l'île Manitoulin, vous devez avoir un permis de chasse au chevreuil valide ainsi que la permission écrite du ou de la propriétaire sur le formulaire fourni par le MRN si vous chassez sur des terres privées. Si vous désirez chasser l'original dans l'UGF 65, vous devez avoir un permis de chasse à l'original et la vignette de validation appropriée ainsi que la permission écrite du ou de la propriétaire sur le formulaire fourni par le MRN.

Terres de la Couronne

En Ontario, on peut généralement se déplacer gratuitement et sans restriction, à des fins récréatives, sur les terres et les eaux de la Couronne. Les résidents du Canada peuvent faire du camping gratuitement sur la plupart des terres de la Couronne pendant un maximum de 21 jours par emplacement. Ils peuvent camper pendant 21 jours additionnels sur un second emplacement si celui-ci se trouve à au moins 100 mètres du premier emplacement. Veuillez noter que le camping peut être interdit ou restreint dans certaines zones des terres de la Couronne. Ces zones sont indiquées par des panneaux et réglementées aux termes de la *Loi sur les terres publiques*. **De plus, certaines terres de la Couronne comportent des zones à accès limité pour prévenir les incendies de forêt et des chemins d'accès forestiers officiellement fermés. Il se peut aussi qu'on y trouve des zones où des panneaux portant des points rouges ou oranges interdisent certains ou tous types**

d'utilisation ou de déplacement. Communiquez avec le bureau de district du MRN de votre région pour des renseignements précis sur l'accès et l'utilisation de ces terres de la Couronne.

Les non-résidents du Canada, sauf ceux qui utilisent une unité de camping louée d'une personne qui offre des services commerciaux en Ontario (pourvoyeur ou pourvoyeuse touristique), doivent détenir un permis pour camper sur les terres de la Couronne du Nord de l'Ontario (au nord de la rivière des Français et de la rivière Mattawa). Une unité de camping est définie comme du matériel utilisé pour demeurer en plein air et comprend une tente, une caravane, une tente-roulotte, un véhicule de loisir, une camionnette de camping et toute embarcation offrant un hébergement pour la nuit. Ces permis sont disponibles auprès d'un centre ServiceOntario ou d'un délivreur de permis.

Les résidents de l'extérieur du Canada n'ont pas le droit de camper sur des terres de la Couronne situées sur certaines zones du Nord de l'Ontario en tout temps de l'année. Ces territoires sont généralement bien indiqués, mais on recommande aux chasseurs de communiquer avec le bureau local du MRN pour obtenir de plus amples renseignements sur les endroits où le camping est interdit. **Pour les restrictions de camping sur les terres de la Couronne pour les non-résidents du Canada – UGF 6, 7B, 9A et 9B, voir la page 60.**

Des affiches interdisant de chasser ou d'avoir une arme à feu en sa possession peuvent être installées sur certaines terres de la Couronne pour protéger les travailleurs forestiers ou les autres utilisateurs des ressources. Communiquez avec le bureau du MRN du district où vous voulez chasser pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet.

Permis de travail

La *Loi sur les terres publiques* stipule que vous devez obtenir un permis de travail avant de construire un nouveau bâtiment, d'aménager des sentiers ou de faire toute autre modification sur les terres de la Couronne. Les terres de la Couronne comprennent le fond de la plupart des cours d'eau. Pour des renseignements sur les permis de travail et leur processus de demande, consultez le site Web ontario.ca/permisdeterrespубliques. **On rappelle aux chasseurs qu'ils commettent une infraction à la Loi sur les terres publiques s'ils laissent des matériaux, des substances ou d'autres choses sur des terres de la Couronne.**

Zones de gestion de la faune : Terrains couverts par une Entente avec les propriétaires pour la protection de la faune et Zones fauniques provinciales

Il y a 32 zones fauniques provinciales et terrains couverts par une Entente avec les propriétaires pour la protection de la faune où on peut chasser en Ontario. Dans certaines zones, vous devez acquitter des droits à la journée ou pour la saison tandis que dans d'autres la chasse est gratuite. Voir les pages 9, 11 et 13 pour une liste des zones. Quelques zones ne sont ouvertes que pendant des journées et des heures précises et on ne peut y chasser que des espèces désignées. Pour obtenir de plus amples renseignements sur chaque zone, adressez-vous aux bureaux locaux du MRN.

Réserves de chasse de la Couronne

Sauf lorsque les règlements le permettent, vous ne pouvez chasser, piéger, utiliser une arme à feu ou en avoir une en votre possession dans une réserve de chasse de la Couronne. Vous pouvez avoir une arme à feu en votre possession si vous habitez sur une terre privée située dans une réserve de chasse de la Couronne, mais vous ne pouvez pas y chasser ou y piéger. Les réserves de chasse de la Couronne ne figurent pas toutes sur les cartes. Pour obtenir de plus amples renseignements, adressez-vous à un bureau du MRN.

Parcs provinciaux

Il est interdit de chasser (ou d'attraper) des mammifères, oiseaux, amphibiens ou reptiles et d'avoir en sa possession une arme à feu dans les parcs provinciaux, sauf si les règlements le permettent. Voir ci-dessous pour plus de renseignements sur la chasse dans les parcs provinciaux de l'Ontario. Il est généralement **interdit de faire la chasse au loup dans les parcs provinciaux**. Pour obtenir de plus amples renseignements et connaître les conditions régissant les permis de chasse dans les cantons de Clyde et Bruton (UGF 54), communiquez avec le bureau du parc provincial Algonquin.

Agents de protection de la nature

Les agents de protection de la nature sont nommés en vertu de la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune*. Sont aussi considérés comme agents de protection de la nature les membres de la Gendarmerie royale du Canada, un agent ou une agente de police ou un constable des Premières nations nommé en vertu de la *Loi sur les services de police*, un agent ou une agente de la faune désigné(e) en vertu de la *Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs*, un gardien ou une gardienne de parc aux termes de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada* et toute personne dont l'emploi consiste principalement à faire respecter les lois sur le poisson et la faune dans une compétence territoriale limitrophe, si celui-ci ou celle-ci agit sous les directives d'un agent ou d'une agente de protection de la nature. Les agents de protection de la nature peuvent faire une inspection, un arrêt, des fouilles ou une saisie en vertu de diverses

lois qu'ils font observer, dont la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune*, la *Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs* et la *Loi sur les pêches*. Les agents de protection de la nature disposent également du pouvoir de faire appliquer les dispositions relatives à la sécurité publique de la *Loi sur les véhicules tout terrain*, de la *Loi de 1994 sur les motoneiges*, de la *Loi sur les permis d'alcool*, et du *Règlement sur les petits bâtiments*. Lorsqu'il ou elle exerce ses fonctions ou enquête sur une infraction conformément à ces lois ou à leurs règlements connexes, l'agent ou l'agente peut :

- arrêter et inspecter un véhicule, un bateau ou un aéronef;
- inspecter des armes à feu, des munitions, des animaux sauvages ou du poisson;
- poser des questions concernant l'inspection;
- inspecter les bâtiments ou d'autres lieux;
- faire une fouille avec un mandat de perquisition;
- faire une fouille sans mandat de perquisition lorsque la situation exige une action immédiate;
- saisir tout article se rapportant à l'infraction;
- arrêter toute personne qui, d'après l'agent ou l'agente de protection de la nature, a commis, est en train de commettre ou va commettre une infraction.

Les agents de protection de la nature organisent des « postes de vérification » du gibier pendant toute l'année. Dans ces postes, les agents recueillent des renseignements sur le gibier capturé par les chasseurs et s'assurent que les règlements sont observés afin de mieux gérer les ressources fauniques.

La chasse dans les parcs provinciaux de l'Ontario

La chasse est permise dans les parcs provinciaux suivants. **Les chasseurs doivent TOUJOURS communiquer avec le bureau du parc dans lequel ils veulent chasser pour se renseigner sur les espèces qui peuvent être chassées, les saisons de chasse et les restrictions en vigueur dans certains parcs.** Téléphoner au 1-800-667-1940 pour de l'aide à cet égard.

Abitibi-De-Troyes	Esker Lakes	Mashkinonje	Rondeau
Albany River	Fawn River	Matinenda	Ruby Lake
Alexander Lake Forest	French River	Mattawa River	Rushbrook
Algoma Headwaters	Fushimi Lake	McRae Point	Sandbar Lake
Algonquin Park	Goulais River	Missinaibi	Sandpoint Island
(cantons de Clyde, Bruton et Eyre)	Grant's Creek	Mississagi	Severn River
Amable du Fond River	Greenwater	Mississagi River	Silent Lake
Aubinadong-Nushatogaini Rivers	Groundhog River Waterway	Nagagamis	Silver Falls
Aubinadong River	Grundy Lake	Nakina Moraine	Solace
Aubrey Falls	Gull River	Nimoosh	South Bay
Barron River	Halfway Lake	Noganosh Lake	Spanish River
Batchawana River	Ivanhoe	North Channel Inshore	St. Raphael
Big East River	Jocko Rivers	Obabika River	Steel River
Biscotasi Lake	Kap-Kig-Iwan	Obatanga	Sturgeon River
Bissett Creek	Kashabowie	Obonga-Ottertooth	Temagami River
Black Creek	Kawartha Highlands Signature Site	Ogoki River	The Massasauga
Black Sturgeon River	Killarney	Opeongo River	The Shoals
Blind River	Killarney Lakelands and Headwaters	Otoskwin-Attawapiskat River	Turtle River-White Otter Lake
Blue Lake	Kopka River	Ottawa River	Upper Madawaska River
Bon Echo	La Cloche	Oxtongue River-Ragged Falls	W.J.B. Greenwood
Bonnechere River	Lake of the Woods	Pancake Bay	Wabakimi
Brightsand River	Lake St. Peter	Pigeon River	Wanapitei
Chapleau-Nemegosenda River	Lac Supérieur	Pipestone River	Wenebagon River
Charleston Lake	LaMotte Lake	Point Farms	Westmeath
(zone de Blue Mountain seulement)	Larder River Waterway	Polar Bear	West English River
Chiniguchi Waterway	LaVerendrye	Presqu'île	West Montreal River
Dana-Jowsey Lakes	Little Abitibi	Pretty River Valley	White Lake
Darlington	Little Current River	Pukaskwa River	Whitesand
Eagle Dogtooth	Little White River	Puzzle Lake	Widdifield Forest
East English River	Long Point	Queen Elizabeth II Wildlands	Winisk River
Egan Chutes	Lower Madawaska River	Restoule	Woman River Forest
Englehart River Fine Sand Plain and Waterway	Magnetawan River	River aux Sables	
	Makobe-Grays River	Rock Point	

Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune

La *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune* est la principale loi provinciale réglementant les activités de chasse et de piégeage. La *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune* est mise en application par les agents de protection de la nature et leurs adjoints.

Les amendes imposées en vertu de la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune* peuvent comprendre ce qui suit :

Infractions générales :25 000 \$, un an d'emprisonnement, ou les deux.

Infractions liées à la commercialisation :100 000 \$, deux ans d'emprisonnement, ou les deux.

Vous pouvez consulter le texte de la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune* et ses règlements d'application en visitant le site ontario.ca/lois-en-ligne.

Pour signaler des infractions

Si vous observez ou soupçonnez une infraction visant les ressources naturelles, veuillez composer sans frais le **1-877-847-7667, 24 heures sur 24. Vous pouvez aussi communiquer sans frais et de façon anonyme avec Échec au crime au 1-800-222-8477, 24 heures sur 24.** Veuillez fournir des renseignements sur l'emplacement exact de l'infraction, la date et l'heure de l'infraction ainsi que la description des personnes et des véhicules impliqués. Des données précises et communiquées dans les meilleurs délais aideront les agents de protection de la nature à arrêter les transgresseurs et à **protéger vos ressources naturelles.**

Animaux sauvages spécialement protégés

En Ontario, il est interdit de chasser ou de piéger des animaux sauvages spécialement protégés (voir les définitions à la page 87 pour une liste de ces espèces). Le ministère aimerait que vous lui signaliez toute activité illégale concernant les animaux sauvages spécialement protégés en composant le 1-877-847-7667.

Protection de la propriété

Si vous avez des motifs raisonnables de penser qu'un animal sauvage endommage ou est sur le point d'endommager votre propriété, vous pouvez harceler, capturer ou tuer cet animal pour l'empêcher d'endommager votre propriété. Cette autorisation ne s'applique pas à l'orignal, au caribou ou à toute autre espèce disparue, en voie de disparition ou menacée figurant sur la liste des espèces en péril en Ontario. Une autorisation du Ministère est nécessaire pour tuer, capturer ou harceler un cerf de Virginie (chevreuil) ou un wapiti et pour piéger un ours noir. Vous pouvez également utiliser un(e) représentant(e) si cette personne est autorisée par le ministère ou fait partie d'une catégorie de représentants décrite dans les règlements. Il y a des exceptions à cette règle. Communiquez avec un bureau du MRN pour obtenir de plus amples renseignements. Il est interdit d'utiliser ou de posséder un piège à mâchoires à moins de détenir une autorisation légale pour utiliser un tel piège. Toute personne qui tue un ours noir n'importe où dans la province, ou un loup ou un coyote dans les UGF 1-10, 11A, 11B, 12-42, 46-50 et 53-58, en voulant protéger sa propriété, doit le signaler immédiatement à un bureau du MRN, que la carcasse soit conservée ou non.

Toute personne qui tue un rapace spécialement protégé ou un mammifère à fourrure, autre qu'un loup ou un coyote, en voulant protéger sa propriété, et qui envisage de conserver la carcasse, doit le signaler en soumettant un Avis de possession disponible sur le site ontario.ca ou en téléphonant au 1 855 613-4256.

Caribou

Il n'y a pas de saison de chasse au caribou en Ontario.

Gibier sauvage et ses parties

Il est interdit de détruire, de laisser pourrir ou d'abandonner, la chair de tout gibier sauvage comestible (voir la définition à la page 86), autre que celle de mammifères à fourrure. Cela comprend l'ours noir. Un chasseur ou une chasseuse qui tue un mammifère à fourrure ne doit pas en abandonner la peau ni la laisser pourrir.

De façon générale, il est interdit d'acheter, de vendre ou d'échanger tout gibier sauvage, tout gibier spécialement protégé et leurs parties (y compris les spécimens naturalisés). Il y a cependant certaines exceptions – veuillez communiquer avec le bureau du MRN de votre région pour les connaître.

Il vous est permis d'acheter la viande d'un mammifère à fourrure d'un trappeur autorisé ou d'un agriculteur si c'est pour la consommation par votre famille immédiate. Une personne qui vend une carcasse de mammifère à fourrure pour la consommation doit avertir l'acheteur par écrit que cette viande n'a pas été inspectée aux termes de la *Loi de 2001 sur la qualité et la salubrité des aliments*.

Une personne peut, sans permis du MRN, acheter une peau ou des bois tombés pour son propre usage. Une personne peut vendre une seule peau d'ours noir (avec la tête et les griffes attachées) ou une seule peau de chevreuil et d'orignal (sans la tête attachée) ou les bois tombés d'un seul caribou, wapiti, chevreuil ou orignal s'ils ont été obtenus légalement.

Un chasseur ou un trappeur peut vendre la peau d'ours noirs, de chevreuils et d'originaux qui ont été récoltés légalement, ainsi que les bois jetés des chevreuils et originaux.

Toute personne qui désire acheter ou vendre plus d'une peau ou plus d'une paire de bois jetés peut le faire, pourvu qu'elle respecte les règles précisées dans le règlement pris aux termes de la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune*. Pour plus de renseignements, consultez le site ontario.ca ou téléphonez au 1-800-667-1940.

Les règlements décrits ci-dessus ne s'appliquent plus seulement à la viande et aux parties de gibier venant de l'Ontario, mais également à la viande et aux parties de gibier importées en Ontario de l'extérieur de la province.

Un organisme de bienfaisance peut servir du gibier sauvage à des fins de collecte de fonds pourvu qu'il respecte les règles précisées dans les règlements de la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune* et de la Loi sur la protection et la promotion de la santé. Pour plus de renseignements, téléphonez au 1-800-667-1940.

VÉSICULE BILIAIRE DES OURS NOIRS – Il est interdit par la loi de posséder une vésicule biliaire qui a été enlevée d'un ours noir.

Possession d'animaux tués accidentellement

Si vous souhaitez garder les animaux morts de causes naturelles ou accidentelles, y compris ceux tués sur la route, et qui sont mentionnés ci-dessous, vous devez en signaler rapidement l'acquisition en soumettant un Avis de possession. Vous pouvez remplir un Avis de possession en visitant le site ontario.ca ou en téléphonant au 1-855-613-4256. **Pour obtenir des renseignements sur les oiseaux migrateurs, communiquez avec le Service canadien de la faune (Burlington) au 905-336-6410.**

Pour obtenir des renseignements sur la conservation de la carcasse d'un gros animal gibier, d'un rapace spécialement protégé ou d'un mammifère à fourrure tué en essayant de protéger sa propriété, veuillez consulter la rubrique « Protection de la propriété » à la page 29. Il pourrait y avoir des exigences additionnelles concernant la possession de carcasses d'espèces en péril.

Consulter le site ontario.ca/especesenperil pour plus de renseignements.

Expédition

Sauf si le chasseur ou le trappeur qui a récolté légalement l'animal accompagne le contenant dans lequel se trouve du gibier sauvage ou une espèce faunique spécialement protégée qui est expédiée ou transportée à l'intérieur ou jusqu'à l'extérieur de l'Ontario, ce contenant doit indiquer, sur l'extérieur, le nom et l'adresse de l'expéditeur et du destinataire, ainsi qu'une liste de ce qu'il contient.

Importation

Avoir en sa possession un animal sauvage ayant été tué, capturé, pris, possédé, transporté, acheté, vendu ou enlevé dans une autre compétence territoriale contrairement aux lois de cette compétence constitue une infraction à la loi.

Vendre un animal sauvage provenant d'une autre compétence territoriale si une telle vente est interdite dans cette compétence à partir de laquelle il a été importé constitue une infraction à la loi.

Afin de prévenir l'encéphalopathie des cervidés, l'Ontario limite la possession des parties à risque élevé de tous les membres de la famille des cervidés (y compris le cerf de Virginie, le wapiti, l'orignal et le caribou) abattus dans d'autres territoires. Consulter le site ontario.ca/ec pour plus de renseignements.

Exportation

Permis d'exportation

Les personnes qui ne résident pas en Ontario ont besoin d'un permis pour exporter l'orignal, le chevreuil et l'ours noir ou leurs parties à l'extérieur de l'Ontario. Un permis d'exportation n'est pas nécessaire pour les pièces montées par un taxidermiste, les peaux tannées ou les autres parties d'animal traitées par un taxidermiste.

Le permis d'exportation de l'Ontario pour non résidents est de 35 \$. Les permis d'exportation sont accompagnés de sous-permis pour l'exportation d'une partie ou de parties de

l'animal pour lequel un permis d'exportation a été délivré. Les permis d'exportation sont offerts chez la plupart des centres ServiceOntario ainsi qu'auprès des délivreurs de permis. Vous devez obtenir tous les permis d'exportation nécessaires avant d'arriver à un poste de frontière pour éviter tout inconvénient.

Vous devez avoir un permis d'exportation pour exporter tout mammifère à fourrure ou sa peau à l'extérieur de l'Ontario. Des redevances doivent être payées sur tous les mammifères à fourrure de l'Ontario avant qu'ils puissent être exportés à l'extérieur de la province.

Permis CITES

La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) est une entente internationale qui régit le commerce de certaines espèces d'animaux et de plantes, leurs parties et dérivés, ainsi que les articles fabriqués à partir de ces animaux et plantes. Vous devez détenir un permis CITES canadien pour exporter le loup, l'ours noir et plusieurs autres espèces à l'extérieur du Canada.

Les résidents américains ou canadiens n'ont pas besoin de se conformer aux exigences du permis CITES dans certains cas (voir la page 75). Il arrive parfois qu'un permis CITES et un permis d'exportation provincial soient tous les deux nécessaires.

Veuillez communiquer avec un bureau du Ministère pour prendre des dispositions pour obtenir gratuitement un permis CITES. Veuillez allouer jusqu'à dix jours pour obtenir votre permis.

Exportation aux États-Unis

Les chasseurs canadiens qui comptent traverser les États-Unis pour se rendre quelque part au Canada ou chasser aux É.-U. doivent se renseigner sur toute exigence quant au transport de viande avant de fixer leur itinéraire. Pour plus de renseignements, consultez le site Web du United States Department of Agriculture à www.aphis.usda.gov.

REMARQUE : Les chasseurs américains, lorsqu'ils planifient leur chasse, doivent se renseigner sur toute exigence quant à l'importation de viande ou de trophées d'animaux sauvages du Canada vers les États-Unis, y compris les heures d'exploitation des points d'entrée, afin d'éviter tout retard lorsqu'ils rentrent chez eux avec du gibier qu'ils ont légalement attrapé.

Animaux sauvages en captivité

Aux termes de la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune*, il est généralement interdit de posséder des animaux sauvages ou des animaux sauvages spécialement protégés sauf sous réserve d'un permis ou d'une autorisation à cette fin.

Règlements de la chasse au dindon sauvage

CHASSE DE PRINTEMPS AU DINDON SAUVAGE

UGF	Saison de chasse	Limite de prises	Heures
42, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66A, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83A, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95	Résidents et non-résidents du 25 avril au 31 mai 2014 Résidents et non-résidents du 27 avril au 31 mai 2015	1 dindon sauvage à barbe par permis 2 permis par chasseur ou chasseuse (max.) Les deux oiseaux ne peuvent pas être pris le même jour.	½ heure avant le lever du soleil jusqu'à 19 h

CHASSE AU DINDON SAUVAGE À L'AUTOMNE

UGF	Saison de chasse	Limite de prises	Heures
59, 64, 65, 66A, 67, 68, 73, 76, 77, 78, 80, 81, 82, 84, 85, 87, 89, 90, 91, 92, 93	Résidents et non-résidents du 14 octobre au 26 octobre 2014	Maximum d'un permis d'automne par chasseur ou chasseuse Un seul dindon sauvage peut être pris – un mâle OU une femelle	½ heure avant le lever du soleil jusqu'à ½ heure après le coucher du soleil



Ce que les chasseurs de dindon sauvage nous ont appris en 2014 :

- 8 272 dindons sauvages ont été pris lors de la saison du printemps et 240 lors de la saison d'automne
- 35 % des mâles pris lors de la saison du printemps étaient de jeunes dindons
- 57 % des prises de la saison d'automne étaient des femelles

Les droits pour les permis de chasse se trouvent à la page 15. Pour plus de renseignements sur la biologie du dindon sauvage et sa gestion en Ontario, consulter le site ontario.ca/dindonsauvage.

Exigences relatives à la chasse au dindon sauvage

- Les résidents et non résidents qui veulent faire la chasse au dindon sauvage doivent avoir :
- une Carte Plein air – version chasse valide;
 - assisté au cours de formation à l'intention des chasseurs de dindon sauvage de l'Ontario et réussi l'examen écrit;
 - avoir une vignette de permis de chasse au petit gibier ou un permis électronique (pour résident ou non résident, selon le cas; l'un ou l'autre devant avoir été acheté avant l'achat du permis de chasse au dindon sauvage);
 - un permis de chasse au dindon sauvage et un sceau de gibier.

Cours de formation à l'intention des chasseurs de dindon sauvage

Vous pouvez obtenir le calendrier des cours de formation à l'intention des chasseurs de dindon sauvage (endroits et dates) auprès de l'OFAH au 705-748-6324 ou www.ofah.org. Un **cours de formation à domicile** est offert. Consulter le site de l'OFAH.

Toute personne âgée de moins de 16 ans doit présenter un formulaire de consentement signé par l'un de ses parents ou par son tuteur légal avant de pouvoir suivre le programme de formation sur la sécurité des chasseurs ou le cours de formation à l'intention des chasseurs de dindon sauvage de l'Ontario. Les formulaires de consentement sont disponibles à ontario.ca/chasse.

Achat au comptoir de permis pour chasseurs résidents et non résidents

On peut se procurer un permis de chasse au dindon sauvage auprès de délivreurs de permis externes et de centres ServiceOntario participants de l'Ontario.

Toute personne désirant acheter un permis de chasse au dindon sauvage auprès d'un délivreur de permis doit présenter l'un des documents suivants au moment de l'achat :

- sa Carte Plein air montrant l'insigne « T »; **OU**
- sa Carte Plein air – version chasse valide ainsi qu'un certificat attestant qu'elle a suivi une formation de chasse au dindon sauvage ou un formulaire d'examen du cours de formation à l'intention des chasseurs au dindon sauvage; **OU**
- sa Carte Plein air – version chasse valide ainsi qu'un ancien permis ontarien de chasse au dindon sauvage précisant le nom et le numéro de Carte Plein air du chasseur.

Les deux permis de chasse du printemps peuvent être achetés en même temps mais seulement un dindon sauvage peut être pris dans une journée.

Délivrance de permis par Internet pour résidents et non-résidents (printemps seulement)

Les permis de chasse au dindon sauvage sont offerts en ligne sur le site ontario.ca/cartepleinair. Votre permis de chasse au dindon sauvage et votre sceau de gibier vous seront envoyés par la poste. Veuillez prévoir suffisamment de temps pour que votre permis et votre sceau vous arrivent. Pour se servir de ce système, les chasseurs qui ont suivi et réussi le cours de formation de chasse au dindon sauvage doivent avoir :

- une Carte Plein air - version chasse valide;
- une carte de crédit VISA, MasterCard ou American Express valide.

Ligne de téléphone automatisée pour la délivrance de permis pour les chasseurs résidents de l'Ontario (chasse du printemps seulement)

Les permis de chasse de printemps au dindon sauvage sont disponibles dans toute la province par l'entremise de la ligne de délivrance des permis du ministère des Richesses naturelles (ligne de téléphone automatisée). Cette ligne permet aux résidents de l'Ontario d'acheter un permis de chasse au dindon sauvage à l'aide d'une ligne sans frais fonctionnant 24 heures par jour, sept jours par semaine, du 1^{er} mars au 6 avril. Pour utiliser ce système, les chasseurs qui ont réussi le cours de formation à l'intention des chasseurs de dindon sauvage doivent avoir :

- une Carte Plein air - version chasse valide;
- une carte VISA, MasterCard ou American Express valide;
- un téléphone à clavier Touch-Tone^{MD}.

Si vous ne recevez pas votre (ou vos) permis et sceau de gibier (ou sceaux de gibier) par la poste avant le début de la saison, communiquez avec le Centre des Cartes Plein air qu 1-800-387-7011.

REMARQUE : Ce système n'accepte pas les réponses vocales; seules les réponses fournies à l'aide des touches du téléphone peuvent être traitées.

Pour acheter un permis en utilisant la ligne de délivrance de permis automatisée, composez le **1-800-288-1155 entre le 1^{er} mars et le 6 avril**. Les chasseurs qui veulent acheter deux permis de chasse au dindon sauvage doivent faire deux appels. Votre ou vos permis de chasse au dindon sauvage et sceau(x) de gibier vous seront envoyés par la poste. Veuillez prévoir assez de temps pour l'envoi de votre ou vos permis de chasse et sceau(x) de gibier.

Règlements sur la chasse au dindon sauvage

Vous pouvez appeler un dindon sauvage pour un autre chasseur ou une autre chasseuse après avoir capturé votre oiseau, mais vous ne devez pas être en possession d'un fusil de chasse lorsque vous le faites. Il est interdit d'utiliser des leurres vivants ou des appels électroniques lorsque vous chassez le dindon sauvage en Ontario. On peut chasser le dindon sauvage avec un fusil de chasse (y compris les fusils à chargement par la bouche) ou un arc. Veuillez consulter le tableau à la page 24 pour des précisions sur les armes à feu et les munitions légales.

Appâtage

Il est interdit de faire la chasse au dindon sauvage à moins de 400 mètres de tout endroit où des appâts ont été répandus, sauf si l'endroit ne contient pas d'appâts depuis au moins sept jours. Les appâts comprennent le maïs, le blé, l'avoine, les légumineuses à graines et tout autre type de grain susceptible d'attirer le dindon sauvage. Sont aussi interdites les matières qui imitent ces types d'aliments. Ne sont pas considérés comme appâts les récoltes sur pied, les récoltes empilées selon les pratiques agricoles normales et le grain répandu lors d'opérations agricoles normales.

Fixation du sceau et transport

Le détenteur d'un permis qui a tué un dindon sauvage doit :

- a) immédiatement après la capture et à cet endroit même fixer le sceau fourni avec le permis ou la vignette de permis de chasse au dindon sauvage de la façon indiquée sur l'étiquette d'instruction qui accompagne le sceau (en indiquant le mois, le jour et l'heure);
- b) garder le sceau sur le dindon sauvage jusqu'à ce qu'il soit apprêté pour la consommation.

Signalement obligatoire de la prise de dindons sauvages

Les chasseurs qui tuent un dindon sauvage doivent signaler leur prise au plus tard à midi le lendemain de la prise. Vous pouvez maintenant signaler votre prise de deux façons. Vous pouvez le faire en ligne en cliquant sur le lien dans le site ontario.ca/rapportdechasse ou en téléphonant sans frais au 1-800-288-1155. Si vous remplissez votre rapport en ligne, sauvegardez-le ou imprimez-le comme confirmation que vous avez signalé votre prise. Si vous faites votre rapport par téléphone, un numéro de confirmation vous sera fourni à la fin de l'appel; conservez-le comme preuve que vous avez fait votre rapport.

VÉRIFIEZ AVANT DE PARTIR!

Il se peut que des espèces envahissantes se joignent à vous lors de votre expédition de chasse.



Crédits photographiques : Photo principale : Fédération des chasseurs et pêcheurs de l'Ontario; longicorne asiatique : D. Copplestone

Vous pourriez transporter, sans le savoir, des passagers clandestins dans votre région naturelle préférée.

Chasseurs, vous pouvez nous aider!

- 1 **Bateaux** – Inspectez et nettoyez votre bateau et votre moteur avant de le transporter dans un nouveau cours d'eau
- 2 **Animaux familiers** – Enlevez les graines et nettoyez la vase de vos animaux
- 3 **Bois de feu** – Achetez votre bois là où vous le brûlerez
- 4 **Bottes** – Enlevez les graines et nettoyez la vase de vos bottes
- 5 **VTT** – Nettoyez soigneusement votre VTT avant de le transporter

Ligne téléphonique sur les espèces envahissantes 1-800-563-7711

ontarioinvasiveplants.ca invadingspecies.com

ontario.ca/especesenvahissantes



Conseil des Plantes Envahissantes
de l'Ontario



Fiche de travail pour le signalement obligatoire de la prise d'un dindon sauvage

Remplissez votre fiche de travail avant d'appeler ou remplissez votre rapport en ligne. Si vous soumettez votre rapport par téléphone, ayez un stylo ou un crayon à portée de la main pour prendre en note votre numéro de confirmation. Si vous remplissez votre rapport en ligne, vous pouvez imprimer votre rapport puisqu'on ne vous fournira pas de numéro de confirmation.

Les illustrations sur le côté droit de la fiche vous aideront à recueillir des renseignements biologiques importants sur votre oiseau. On vous demandera de fournir ces renseignements dans votre rapport.

UTILISATEURS DE TÉLÉPHONE CELLULAIRE : L'une des raisons pour lesquelles les chasseurs ne réussissent pas à signaler leur prise par téléphone cellulaire est que la réception est souvent mauvaise. Vous avez jusqu'à midi le lendemain pour signaler votre prise. Veuillez donc attendre d'avoir un signal clair et fort avant d'appeler.

ÉTAPE 1 Cliquez sur le lien de rapport de la récolte sur le site ontario.ca/rapportdechasse pour vous inscrire et soumettez votre rapport en ligne OU téléphonez au 1-800-288-1155. Lorsque le système vous le demande, utilisez les touches de votre téléphone pour choisir l'option de signalement de prise d'un dindon sauvage.

ÉTAPE 2 Inscrivez le numéro de votre Carte Plein air ci-dessous ou ayez votre carte à portée de la main pour vous inscrire par téléphone ou en ligne. Numéro de votre Carte Plein air :
7 0 8 1 5 8

ÉTAPE 3 Quand avez-vous récolté votre dindon sauvage?
Mois _____ Jour _____

ÉTAPE 4 Dans quelle UGF avez-vous pris votre dindon sauvage?
Seules les UGF qui figurent à la page 31 sont acceptées.
UGF

ÉTAPE 5 Pendant combien de jours avez-vous fait la chasse dans cette UGF avant de prendre un dindon sauvage?
(REMARQUE : Faites un rapport séparé pour chaque journée pendant laquelle vous avez fait la chasse dans cette UGF.)

ÉTAPE 6 Avez-vous tué un mâle ou une femelle? (voir figure 1) _____
REMARQUE : Seuls les dindons à barbe peuvent être récoltés légalement pendant la saison du printemps. Tous les dindons sauvages peuvent être pris pendant la saison d'automne.

ÉTAPE 7 L'oiseau est-il un adulte ou un juvénile? (voir figure 2) _____

ÉTAPE 8 Quelle était la longueur du plus grand ergot? (voir figure 3)
Choix : aucun ergot; ergot de moins d'un demi-pouce (13 millimètres); ergot d'un demi-pouce (13 millimètres) à moins d'un pouce (25 millimètres); ou ergot d'un pouce (25 millimètres) ou plus.

ÉTAPE 9 Si vous avez soumis votre rapport en ligne, imprimez-le ou sauvegardez-le comme preuve que vous avez soumis votre rapport. Si vous avez fait votre rapport par téléphone, écrivez le numéro de confirmation dans l'espace prévu ci-dessous et conservez cette fiche comme preuve que vous avez soumis votre rapport.

Figure 1 : Déterminez le sexe de l'oiseau

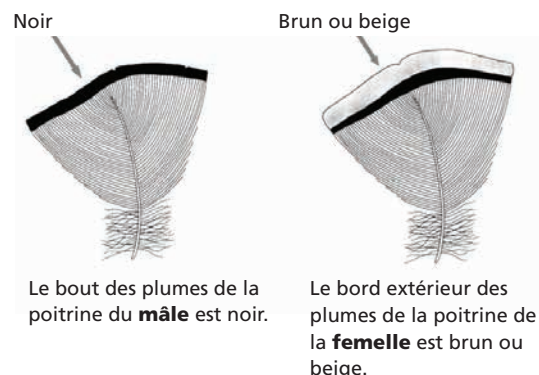


Figure 2 : Déterminez l'âge de l'oiseau

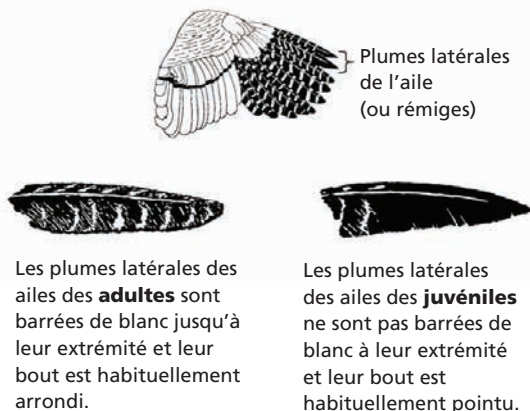
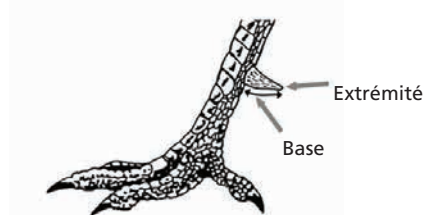


Figure 3 : Mesurez l'ergot



Mesurer les ergots entre leur base et leur extrémité en suivant la courbe du bas. Un ruban à mesurer ou une règle souple vous permettra d'obtenir une mesure plus précise.

Règlements de la chasse à l'original

Renseignements pour tous les chasseurs d'original

Les droits des permis sont indiqués à la page 14. Pour plus de renseignements sur la biologie de l'original et sa gestion en Ontario, consulter le site ontario.ca/original.

Armes à feu

On peut seulement chasser le gros gibier, y compris l'original, avec une arme à feu (ceci comprend les arcs). Lorsque vous chassez l'original, vous pouvez seulement utiliser ou transporter une arme à feu du type permis (carabine, fusil de chasse, arc, fusil à chargement par la bouche) pour la chasse à l'original au moment de la chasse et dans l'UGF où vous chassez. Par exemple, lorsque vous chassez l'original pendant la saison de chasse à l'arc seulement, vous pouvez utiliser ou transporter seulement du matériel de chasse à l'arc, vous ne pouvez pas transporter une carabine ou un fusil de chasse pour chasser d'autres espèces.

Les spécifications des armes à feu, arcs, carreaux d'arbalète et flèches permis pour la chasse à l'original se trouvent à la page 24.

Attractifs

Afin d'empêcher l'introduction de l'encéphalopathie des cervidés, il est interdit de posséder ou d'utiliser les parties d'un membre de la famille du chevreuil (y compris le chevreuil, l'original et le wapiti) pouvant contenir des liquides organiques (urine, huile des glandes, excréments, salive, etc.) pour faire la chasse en Ontario. Les chasseurs peuvent posséder et utiliser des produits artificiels ou à base de plantes pour attirer les animaux sauvages ou couvrir les odeurs.

Chasse à l'original en groupe

La chasse à l'original en groupe est permise pendant la saison de chasse à l'original **sous réserve de certaines conditions énumérées à la page 25.**

Fixation du sceau et transport de l'original

Si vous avez abattu un original en chassant seul, vous devez **immédiatement** après avoir abattu l'original et sur les lieux mêmes, **fixer le sceau de gibier à l'animal de la façon indiquée sur l'étiquette d'instructions qui accompagne le sceau ou dans les instructions qui se trouvent au verso de la vignette. Le sceau doit demeurer fixé sur la carcasse lorsque vous transportez l'animal.**

Si vous chassez l'original en groupe, le membre du groupe de chasseurs dont on utilisera le sceau de gibier et dont le permis a été validé pour abattre un original du type de celui capturé (mâle, femelle ou, dans les UGF 48, 55A, 55B et 57, mâle, femelle ou jeune original), doit immédiatement après avoir abattu l'original et sur les lieux mêmes **fixer soigneusement le sceau de gibier à l'animal de la façon indiquée sur l'étiquette d'instructions qui accompagne le sceau ou dans les instructions qui se trouvent au verso de la vignette.**

Tout chasseur qui abat un original doit faire des encoches sur le sceau de gibier pour indiquer le mois, la date et l'heure de la capture.

Seul(e) le chasseur ou la chasseuse dont il faut utiliser le sceau a le droit de placer ce sceau sur l'original. Il est interdit de transférer un sceau de gibier.



Importation, exportation et expédition

Consulter les règlements généraux à la page 30 pour des renseignements sur l'importation, l'exportation et l'expédition.

Remarque concernant les originaux blancs : La Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune interdit de chasser les originaux dont le pelage est blanc à plus de 50 % dans les UGF 30 et 31, situées à proximité de Timmins, de Chapleau et de Foleyet. Ce règlement n'affecte pas la disponibilité des vignettes de validation pour la chasse à l'original pour les chasseurs résidents et non résidents.

Renseignements pour les résidents de l'Ontario qui désirent chasser l'original

Qui peut chasser l'original en Ontario?

Les résidents de l'Ontario peuvent chasser l'original en vertu de certaines conditions s'ils détiennent une Carte Plein air – version chasse valide **et** une vignette de permis de chasse à l'original en vigueur (portée en tant que document papier séparé), **et** s'ils respectent l'un des critères suivants :

- ils ont un sceau de gibier et une vignette de validation pour chasser l'original mâle ou l'original femelle, **OU**
- ils chassent le jeune original dans les UGF 48, 55A, 55B ou 57 et détiennent un sceau de gibier et une vignette de validation pour chasser le jeune original dans l'UGF où ils chassent, **OU**
- ils ont un sceau de gibier et chassent le jeune original dans une UGF autre que les UGF 48, 55A, 55B ou 57 (ou 65, voir la remarque ci-dessous), **OU**
- ils chassent en groupe (voir la section sur la chasse en groupe à la page 25) avec quelqu'un qui détient un sceau de gibier et une vignette de validation.

REMARQUE : Dans l'UGF 65, seul un nombre réglementé de chasseurs peuvent y chasser. Pour des renseignements supplémentaires sur la chasse réglementée dans l'UGF 65, communiquez avec le bureau de district de Kemptville au 613-258-8204.

Pour recevoir une vignette de validation afin de pouvoir chasser un original adulte (ou un jeune original dans les UGF 48, 55A, 55B ou 57), les chasseurs résidents doivent acheter un permis de chasse à l'original et participer au tirage de vignettes de validation pour la chasse à l'original.

Les vignettes sont distribuées dans le cadre d'un tirage informatisé.

Les droits de permis ne sont pas remboursés aux demandeurs qui n'obtiennent pas une vignette de chasse à l'original lors du tirage de vignettes de validation.

Les résidents de l'Ontario qui utilisent les services d'un pourvoyeur touristique autorisé pendant leurs activités de chasse peuvent, dans certains cas, obtenir une vignette de validation pour la chasse à l'original adulte par l'entremise du pourvoyeur. Cette vignette n'est valide que si vous êtes un(e) client(e) du pourvoyeur et que vous résidez dans un établissement touristique. Ceci peut être sur un terrain de la Couronne si cela est permis par le ministère des Richesses naturelles ou dans un camp exploité par le pourvoyeur.

Qu'est-ce qu'une vignette de validation pour la chasse à l'original?

Une vignette de validation permet au détenteur (ou à un membre d'un groupe de chasseurs si vous chassez en groupe avec un détenteur de vignette) de récolter un original adulte (ou un jeune original dans les UGF 48, 55A, 55B ou 57) sous réserve de certaines conditions. Ces conditions précisent l'unité de gestion de la faune où l'original peut être récolté, la saison (chasse au fusil ou à l'arc), le type d'original (mâle, femelle ou jeune) et toute restriction concernant les armes à feu (carabine, fusil de chasse, arc, fusil à chargement par la bouche). Les vignettes de validation fournies par les pourvoyeurs touristiques donnent des renseignements supplémentaires.

Le nombre de vignettes de validation offertes dans une UGF dépend du nombre d'originaux pouvant être abattus tout en assurant la viabilité des populations. Étant donné que le nombre de résidents ontariens voulant chasser l'original est plus grand que le nombre de vignettes disponibles, ces vignettes sont attribuées dans le cadre de tirages informatisés (voir la page 39).

Si un chasseur ou une chasseuse ne réussit pas à obtenir une vignette de validation pour la chasse à l'original adulte dans le cadre d'un tirage mais désire toujours chasser l'original adulte, il ou elle peut décider de chasser en groupe avec un détenteur d'une vignette de validation pour la chasse à l'original adulte. Il ou elle peut également décider de chasser avec un pourvoyeur touristique qui détient des vignettes de validation pour la chasse à l'original pour ses clients et qui héberge le chasseur résident en tant qu'invité inscrit.

Si un chasseur ou une chasseuse ne réussit pas à obtenir une vignette de validation pour chasser le jeune original dans les UGF 48, 55A, 55B ou 57 dans le cadre d'un tirage, il ou elle peut décider de chasser le jeune original dans une autre UGF offrant des possibilités de chasse à l'original (à l'exception de l'UGF 65), de chasser en groupe avec le détenteur d'une vignette de chasse à l'original adulte ou au jeune original ou de chasser avec un pourvoyeur touristique qui détient des vignettes de chasse à l'original adulte pour ses clients et qui héberge le chasseur résident en tant qu'invité inscrit.

REMARQUE : Il est interdit pour un chasseur d'avoir plus d'une vignette de validation pour la chasse à l'original au moment de la chasse ou de posséder le sceau d'un autre chasseur.

Quelles sont les différentes façons de participer au tirage de vignettes de validation pour la chasse à l'original pour les résidents de l'Ontario?

Pour participer au tirage, les chasseurs doivent détenir une Carte Plein air – version chasse valide et avoir acheté un permis de chasse à l'original.

Les chasseurs qui sont des résidents ontariens peuvent s'inscrire au tirage de trois différentes façons :

- appeler sans frais le système de demande automatisé pour acheter un permis de chasse à l'original et participer au tirage (voir la page 40) **OU**
- se rendre sur le site ontario.ca/cartepleinair pour acheter un permis et s'inscrire au tirage **OU**
- se présenter à un centre ServiceOntario ou à un délivreur externe participants pour acheter un permis et s'inscrire au tirage.

La date limite à laquelle une demande par téléphone ou en ligne doit être reçue est le 2 juin 2014 à 23 h 59 (HE). Si vous prévoyez soumettre votre demande par téléphone ou en ligne, nous vous recommandons fortement de ne pas attendre à la dernière journée pour le faire, car il se pourrait que vous ne puissiez obtenir la communication parce que les lignes téléphoniques ou Internet sont occupés. Si cela se produit, vous ne pourrez vous inscrire au tirage. Plus tôt vous vous inscrirez, plus il vous sera facile de vous brancher au système au premier essai. **Les demandes soumises à centre ServiceOntario ou à un délivreur de permis doivent être reçues pendant les heures de travail ordinaires le 2 juin 2014 ou avant cette date.**

Les chasseurs résidents de l'Ontario peuvent participer au tirage de vignettes de validation pour la chasse à l'original de deux façons :

- en tant que membre d'un groupe, **OU**
- en tant que chasseur ou chasseuse individuel(le).

Quels sont les avantages d'une demande de groupe?

Il est toujours recommandé de faire une demande de groupe si vous chassez en groupe. Un groupe peut comprendre un nombre maximal de quinze chasseurs.

Faire une demande de groupe augmente les chances de chaque chasseur ou chasseuse d'obtenir une vignette de validation pour la chasse à l'original pour son groupe. Les demandes de groupe permettent de répartir les vignettes plus uniformément au sein des groupes.

Si votre groupe est trop petit pour atteindre la grosseur de groupe avec garantie (voir la page 49), les membres du groupe auront au moins autant de chance d'obtenir une vignette que s'ils avaient présenté des demandes individuelles et ils ne seront pas affectés négativement par la demande de groupe.

La présentation d'une demande de groupe offre les meilleures chances à votre groupe d'obtenir une vignette en gardant le plus grand nombre possible de chasseurs du Tour 1 pour le tirage de l'année suivante.

La présentation d'une demande de groupe signifie que si le détenteur de la vignette dans le groupe ne peut pas aller chasser, cette vignette peut être transférée à un membre du groupe désigné par le MRN (c.-à-d. le membre du groupe qui a pris part au tirage de façon continue le plus longtemps sans obtenir de vignette). Les chasseurs individuels n'ont jamais le droit de transférer leur vignette à d'autres chasseurs individuels.

Les chasseurs qui feront la chasse en groupe n'ont pas besoin d'être les mêmes personnes qui faisaient partie de votre groupe lorsque vous avez fait votre demande de vignette de validation pour la chasse à l'original.

Comment puis-je savoir dans quel « tour » je suis aux fins de la demande d'une vignette?

Toutes les demandes de participation au tirage de vignettes de validation pour la chasse à l'original font partie du Tour 1 (tour préférentiel) ou du Tour 2 (tour non préférentiel). Il est important que vous (et les membres de votre groupe) sachiez de quel tour vous faites partie parce que seulement les chasseurs du Tour 1 comptent lorsque la grosseur du groupe est déterminée.

Vous faites partie du Tour 1 si :

- vous avez fait votre demande à temps en 2012 et n'avez pas pu obtenir une vignette, **OU**
- vous avez obtenu une vignette lors du tirage de 2012 et l'avez transférée au membre désigné de votre groupe, Remarque : Veuillez lire la politique sur le transfert de vignettes à la page 41, **OU**
- vous avez obtenu une vignette pour la chasse au jeune original dans l'UGF 48, 55A, 55B ou 57 en 2012.

Le seul fait d'avoir acheté un permis de chasse à l'original l'an dernier ne signifie pas que vous ferez automatiquement partie du Tour 1 cette année.

Vous faites partie du Tour 2 si :

- vous avez obtenu une vignette de validation pour la chasse à l'original adulte lors du tirage de 2012, **OU**
- vous avez obtenu une vignette de validation pour la chasse à l'original adulte lors d'un transfert en 2012, **OU**
- vous n'avez pas présenté de demande de participation au tirage en 2012.

Comment puis-je continuer à faire partie du Tour 1 l'an prochain si je sais que je ne pourrai pas chasser cette année?

Certains chasseurs qui sont admissibles au Tour 1 savent déjà qu'ils ne pourront pas chasser l'original cette année et veulent s'assurer qu'ils feront encore partie du Tour 1 l'an prochain.

Vous devez participer au tirage pour conserver votre statut de chasseur de Tour 1 pour le tirage de l'année suivante en vous inscrivant au tirage en ligne, à un centre ServiceOntario participant ou à un délivreur de permis privé et choisir l'UGF 99Z (cette unité n'existe pas et vous ne recevrez pas de vignette).

Qu'est-ce que la « méthode de vignette garantie pour groupes d'un certain nombre » pour la participation au tirage de vignettes?

Dans certaines UGF, une vignette de validation pour la chasse à l'original adulte sera garantie à des groupes de chasseurs lorsque ces groupes atteignent ou dépassent un nombre prédéterminé de chasseurs du Tour 1. C'est ce qu'on appelle une « garantie de vignette pour groupes d'un certain nombre ». (Consulter la page 49.)

Le nombre de chasseurs nécessaires pour former un tel groupe peut varier :

- d'une UGF à l'autre;
- selon le sexe de l'original préféré;
- dans certaines UGF, selon le type d'arme à feu (fusil ou arc) préféré par le groupe.

N'oubliez pas que seuls les chasseurs du Tour 1 comptent pour déterminer la grosseur d'un groupe.

Si vous avez assez de chasseurs du Tour 1 dans votre groupe pour respecter la garantie de vignette pour groupes d'un certain nombre dans le choix d'UGF, de sexe et de saison (fusil ou arc) pour le type de vignette désiré par votre groupe, nous recommandons que vous présentiez votre demande ensemble. Assurez-vous que vous choisissiez la vignette garantie pour groupes d'un certain nombre (UGF, mâle/femelle et saison) comme premier choix. Inscrivez dans vos dossiers le numéro de référence de groupe (chefs de groupe seulement) ou le numéro d'autorisation (membres d'un groupe et demandeurs individuels) fourni.

Nous voulons chasser en groupe, mais notre groupe est plus petit que les groupes garantis de recevoir une vignette. Comment devrions-nous présenter notre demande?

Si vous chassez en groupe, il vaut toujours mieux faire une demande de groupe.

Même si vous n'avez pas assez de chasseurs du Tour 1 pour garantir une vignette, ou s'il n'y a pas de vignette garantie pour groupes d'un certain nombre pour votre UGF, vous participerez en tant que groupe à deux étapes d'attribution de vignettes – l'attribution de vignettes aux gros groupes et l'attribution de vignettes au hasard. (Voir la page 39.)

Populations d'originaux et règlements de la chasse

Les originaux font partie intégrante de la biodiversité de l'Ontario et génèrent chaque année d'importantes retombées économiques par l'entremise de la chasse, de leur observation et du tourisme. La population d'originaux de l'Ontario est généralement saine dans la plupart des régions et elle continue de soutenir des possibilités de chasse de calibre international tous les ans. La récolte de notre troupeau d'originaux provincial est surveillée et gérée pour maintenir des populations durables au bénéfice de tous les Ontariens et Ontariennes. Les populations d'originaux nord-américaines se transforment et ici, en Ontario, le troupeau subit des pressions dans certaines régions. Bien que nous fassions des recherches pour mieux

comprendre les facteurs qui ont un effet sur la population, nous devons envisager des changements quant à la façon dont nous gérons les originaux ici en Ontario. Afin de pouvoir mieux réagir aux besoins et à la taille changeante des troupeaux d'originaux ontariens, il se peut que nous devions envisager de modifier les règlements de la chasse pour certaines régions dans l'avenir. Les consultations auprès des chasseurs et chasseuses seront essentielles alors que nous étudierons tout changement potentiel. Nous encourageons les chasseurs et chasseuses à poursuivre leur participation au programme ontarien de gestion de l'original au cours des mois à suivre. Pour plus de renseignements, veuillez consulter le site ontario.ca/original.

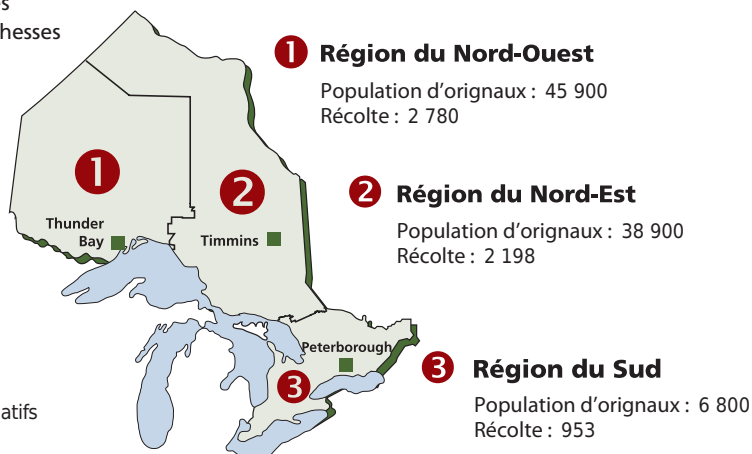
Résultats du sondage auprès des chasseurs d'original

Chaque année, on demande à un échantillon de chasseurs d'original choisis au hasard de remplir un sondage. Les données qui en ressortent aident le ministère des Richesses naturelles à gérer la population d'originaux de la province. Votre expérience sur le terrain est précieuse pour nous – veuillez nous en faire part en remplissant ce sondage et en nous le retournant dès que possible.

Voici quelques données tirées du sondage de la saison de chasse 2012 :

- Environ 86 685 chasseurs résidents ont chassé l'original.
- Environ 5 931 originaux ont été récoltés par des résidents (2 950 mâles, 1 408 femelles et 1 574 veaux).

En 2012, la population d'originaux dans les zones où la chasse est pratiquée se chiffrait à environ 91 600 individus. Ces chiffres estimatifs de 2012 ne tiennent pas compte des résultats des récents relevés.



Si les membres de votre groupe présentaient des demandes individuelles, ils pourraient participer à l'étape de l'attribution de vignettes au hasard seulement, ne pouvant pas tenter leur chance d'obtenir une des vignettes attribuées aux groupes qui respectent le rapport chasseurs/vignettes lors de l'étape d'attribution de vignettes aux gros groupes.

Tous les chasseurs qui font une demande en groupe ont au moins les mêmes chances d'obtenir une vignette que s'ils avaient présenté une demande individuelle. Une demande de groupe fournit également aux membres de votre groupe les meilleures chances d'obtenir une vignette de validation tout en gardant le plus grand nombre possible de chasseurs dans le Tour 1 pour l'année suivante.

Est-ce que les chasseurs qui présentent une demande individuelle ont une chance d'obtenir une vignette de validation?

Le gros gibier a traditionnellement été chassé en groupe en Ontario pour des raisons sociales, culturelles et pratiques. Le système ontarien d'attribution de vignettes pour la chasse à l'original a été conçu pour encourager cette méthode de chasse traditionnelle et permettre au plus grand nombre de chasseurs possible d'en profiter.

Bien qu'il soit toujours préférable de présenter une demande de groupe, les particuliers peuvent aussi faire une demande de vignette. Les chasseurs individuels participent au tirage de vignettes au hasard.

Les groupes de chasseurs qui présentent des demandes individuelles et qui obtiennent un plus grand nombre de vignettes que ce dont ils ont besoin ne peuvent pas les retourner.

Que devrais-je savoir au sujet de la chasse à l'original avec un arc?

Dans les UGF 48, 55A, 55B et 57, les chasseurs qui désirent chasser l'original pendant la saison de chasse à l'arc seulement doivent détenir une vignette de validation pour la chasse au jeune original, à la femelle ou au mâle adulte délivrée pour la saison de chasse à l'arc seulement ou chasser en groupe avec un détenteur d'une telle vignette. Toutes les vignettes délivrées pendant la saison de chasse à l'arc deviennent invalides à la fin de cette saison.

Les chasseurs qui n'ont pas une vignette de validation pour la chasse à l'original adulte peuvent chasser les jeunes originaux avec un arc pendant la saison de chasse à l'arc s'ils respectent toutes les exigences légales associées à la chasse à l'arc. Les UGF 48, 55A, 55B et 57 sont des exceptions puisqu'il faut obtenir une vignette de validation pour chasser le jeune original dans ces UGF, tout comme l'UGF 65.

Si vous n'avez pas récolté un original adulte pendant la saison réservée à la chasse à l'arc, vous pouvez quand même récolter le jeune original (sauf dans les UGF 48, 55A, 55B, 57 et 65) avec n'importe quelle arme à feu légale pendant la saison régulière de chasse au fusil.

Tirage de vignettes de validation pour la chasse l'original à l'intention des résidents du Nord de l'Ontario

Cinq pour cent des vignettes de validation pour la chasse à l'original adulte dans les unités de gestion de la faune (UGF) situées au nord de la rivière Mattawa et de la rivière des Français sont mises de côté lors du tirage régulier de vignettes de validation pour la chasse à l'original et font partie d'un quota pour un deuxième tirage visant seulement les résidents du Nord de l'Ontario.

Le tirage de vignettes de validation pour les chasseurs d'original résidents du Nord offre aux résidents du Nord de l'Ontario une possibilité additionnelle d'obtenir une vignette de validation.

La distribution de ces vignettes de validation pour les résidents du Nord aura lieu comme suit :

- Le tirage régulier de vignettes pour la chasse à l'original distribuera 95 pour cent du quota annuel à tous les participants résidents dans le cadre de tirages, comme il est décrit à la p. 39.
- Une fois que les tirages réguliers ont été faits, chaque chasseur d'original résidant dans le Nord de la province et ayant fait une demande de vignette pour chasser dans une UGF située au nord de la rivière Mattawa et de la rivière des Français (UGF 1 à 42), mais n'ayant pas obtenu une vignette (ou faisant partie d'un groupe qui n'a pas obtenu une vignette) lors du tirage de cette année et des deux tirages annuels précédents (2011 et 2012) participera automatiquement à un tirage séparé pour les 5 % de vignettes restantes dans l'UGF pour laquelle ils ont fait une demande (premier choix) lors du tirage régulier. Les chasseurs du Nord de la province qui obtiennent une vignette lors de ce deuxième tirage seront avisés par la poste et devront confirmer leur lieu de résidence pour recevoir leur vignette de validation. Les vignettes de validation obtenues dans le cadre du tirage pour résidents du Nord ne peuvent pas être transférées.

Le système de participation en groupe ne s'applique pas à cette partie du tirage de vignettes de validation.

Les chasseurs d'original résidents du Nord sont des personnes qui ont une adresse permanente dans les districts territoriaux de Kenora, Rainy River, Thunder Bay, Cochrane, Algoma, Sudbury, Timiskaming, Nipissing, Parry Sound et Manitoulin ainsi que dans la ville du Grand Sudbury au moment de leur participation au tirage.

Différences entre un jeune original, un original femelle adulte et un original mâle adulte

Un jeune original est un original mâle ou femelle âgé de moins d'un an au moment de la chasse.

Un original femelle adulte est âgé d'au moins un an au moment de la chasse.

Un original mâle adulte est âgé d'au moins un an au moment de la chasse.



Visage court

Les jeunes originaux ont un petit museau et un « visage court ».

En groupe

Les jeunes originaux se déplacent généralement en groupe.

Proportions

Les jambes des jeunes originaux semblent plus longues que leur corps et leur arrière-train paraît plus élancé.

Hauteur

La femelle mesure six pieds (2 m) à l'épaule et le jeune original, quatre pieds (1,3 m).



Vignettes de validation pour jeune original et signalement des prises : UGF 48, 55A, 55B et 57

En 2004, le ministère des Richesses naturelles a établi une nouvelle exigence pour chasser le jeune original dans les UGF 48, 55A, 55B et 57. Cette décision avait été prise pour traiter, à l'époque, du déclin des populations d'originaux dans l'Est de l'Ontario et donner suite aux recommandations faites par un groupe de consultation publique (la Table ronde sur la gestion de l'original dans l'Est de l'Ontario).

Les règlements pour la chasse à l'original dans ces UGF comprennent l'allocation de vignettes de validation pour jeune original, l'inscription des chasseurs et le signalement des prises.

Comment fonctionne le tirage de vignettes pour la chasse à l'original?

Les chasseurs ont avantage à bien comprendre comment les vignettes de validation pour la chasse à l'original sont attribuées.

Bien que le processus soit appelé un tirage, les vignettes sont attribuées en quatre étapes :

- attribution de vignettes garanties pour groupes d'un certain nombre ;
- attribution de vignettes aux gros groupes ;
- attribution de vignettes au hasard ;
- attribution de vignettes aux résidents du Nord.

Certaines unités ont un quota pour la saison de chasse au fusil et pour la saison de chasse à l'arc. Dans ces unités, des tirages séparés sont faits pour les vignettes de chasse à l'original mâle au fusil, de chasse à l'original mâle à l'arc, de chasse à l'original femelle au fusil et de chasse à l'original femelle à l'arc. Ces unités sont les UGF 2, 3, 4, 5, 6, 7B, 8, 9A, 9B, 11A, 12A, 12B, 13, 14, 15A, 15B, 18A, 19, 21A, 21B, 22, 23, 24, 29 et 38. Lorsque les chasseurs s'inscrivent au tirage dans ces UGF, ils doivent choisir le code de chasse approprié. Les UGF 7A et 18b ont toutes deux un quota combiné de chasse à l'arc et de chasse au fusil à chargement par la bouche.

D'autres UGF (27, 28, 30, 31, 32, 33, 35, 36, 37, 39, 40, 41 et 42) ont des saisons séparées de chasse à l'original à l'arc et de chasse à l'original au fusil, mais un seul quota de vignettes pour les mâles et un seul quota pour les femelles (sous quotas de vignettes de chasse au fusil, pages 49 à 51). Il y a des codes de chasse séparés pour la saison à l'arc et la saison au fusil. Les chasseurs doivent choisir le code de chasse qui correspond à leur choix d'UGF, de sexe (mâle ou femelle) et d'arme (arc ou fusil). Une vignette pour la chasse à l'arc délivrée dans ces UGF est valide seulement pendant la saison de chasse à l'arc et une vignette de chasse au fusil n'est valide que pendant la saison de chasse au fusil. Le quota de l'UGF 7A est fourni dans le tableau de quotas pour la chasse à l'arc; cette vignette est valide pendant les saisons de chasse à l'arc et de chasse au fusil à chargement par la bouche seulement. Le quota pour l'UGF 18b pour la chasse à l'arc et au fusil à chargement par la bouche est fourni dans le tableau de chasse à l'arc; cette vignette est valide pour la saison de chasse à l'arc et au fusil à chargement par la bouche seulement.

Étape 1 : Attribution de vignettes garanties pour groupes d'un certain nombre

À l'étape 1, chaque groupe qui respecte l'exigence pour groupes garantis de recevoir une vignette (demandes valides d'un groupe comprenant assez de chasseurs du Tour 1 pour atteindre ou dépasser le nombre de chasseurs nécessaires pour constituer un groupe garanti de recevoir une vignette du Tour 1, Choix 1 [voir la page 49] et qui fait ce premier choix reçoit une vignette pour chasser un original du type choisi (mâle, femelle, jeune) dans l'unité choisie et avec l'arme à feu choisie par le groupe. La vignette est attribuée à un des chasseurs du Tour 1 du groupe qui a participé de façon continue au tirage et n'a pas obtenu une vignette pendant le plus grand nombre d'années et un autre chasseur ou une autre chasseuse faisant partie du Tour 1 est nommé(e) comme remplaçant (le chasseur ou la chasseuse qui a passé la deuxième plus longue période dans le Tour 1 sans obtenir de vignette) ou remplaçante. Tous les membres du « groupe garanti » sont alors retirés du tirage.

Étape 2 : Attribution de vignettes aux gros groupes

On attribue ensuite des vignettes de validation aux gros groupes.

À cette étape, l'ordinateur calcule le nombre de demandeurs qui reste après le premier tirage et le compare au nombre de

vignettes restantes. C'est ce qu'on appelle le rapport chasseurs/vignettes. Tous les groupes comprenant un nombre de chasseurs du Tour 1 égal ou supérieur au rapport chasseurs/vignettes reçoivent une vignette. (Par exemple, si à l'étape de l'attribution de vignettes aux gros groupes, il reste 600 chasseurs et 104 vignettes, le rapport chasseurs/vignettes est de 5,7. Tous les groupes comprenant au moins six chasseurs du Tour 1 recevront donc une vignette.) La vignette est attribuée au chasseur qui a participé aux tirages de façon continue sans obtenir de vignette pendant le plus grand nombre d'années et un autre chasseur ou une autre chasseuse faisant partie du Tour 1 est nommé(e) comme remplaçant ou remplaçante (le chasseur ou la chasseuse qui a passé la deuxième plus longue période dans le Tour 1 sans obtenir de vignette). Tous les membres de ces « gros groupes » qui obtiennent ainsi une vignette sont ensuite retirés du tirage.

Étape 3 : Attribution de vignettes au hasard

On procède ensuite à l'allocation de vignettes au hasard.

À cette étape, tous les chasseurs du Tour 1 qui restent (tous les individus et les membres des groupes restants) qui ont choisi cette UGF et le type de l'original (mâle, femelle, jeune) comme premier choix peuvent participer au tirage de vignettes au hasard. Si une vignette est attribuée à un membre d'un groupe à cette étape, tous les membres du groupe sont retirés du tirage. S'il reste encore des vignettes, on recommence le processus d'attribution de vignettes aux gros groupes et l'attribution de vignettes au hasard pour les chasseurs du Tour 1, Choix 2, puis les chasseurs du Tour 2, Choix 1 et ceux du Tour 2, Choix 2.

Dans la plupart des UGF, seuls les chasseurs du Tour 1, Choix 1 ont de véritables chances d'obtenir une vignette. L'attribution garantie de vignettes pour groupes d'un certain nombre n'est faite que pour les chasseurs Tour 1, Choix 1.

Étape 4 : Attribution de vignettes aux résidents du Nord

Dans les UGF du Nord de l'Ontario (UGF 1 à 42), il y a un tirage additionnel de vignettes de validation pour la chasse à l'original à l'intention des résidents du Nord. Cinq pour cent du quota de vignettes de validation pour original adulte est retiré du quota régulier à l'intention des résidents du Nord qui n'ont pas obtenu de vignette (ou qui font partie d'un groupe qui n'a pas obtenu de vignette) au cours du présent tirage et des deux tirages annuels précédents.

Étape 5 : Vignettes supplémentaires pour la chasse à l'original

Une fois les quatre premières étapes terminées, il se peut que certaines UGF aient des vignettes de validation n'ayant pas été attribuées. Ces vignettes sont considérées comme étant des « vignettes de surplus » et sont mises à la disposition des chasseurs qui n'ont pas obtenu de vignette lors des quatre premières étapes. Au début août, le MRN affichera en ligne les vignettes supplémentaires disponibles, le sexe de l'original et le type d'arme à feu. Consultez la page 3 du présent résumé pour le numéro de téléphone ainsi que la date et l'heure auxquelles il vous faut téléphoner pour soumettre votre demande pour ces vignettes. Si un chasseur obtient une de ces vignettes supplémentaires de cette façon, il ou elle restera dans le Tour 1 pour le tirage de l'année suivante. **REMARQUE : CES VIGNETTES SONT OFFERTES SELON LE PRINCIPE DE PREMIER ARRIVÉ, PREMIER SERVI.**

Comment maximiser ses chances d'obtenir une vignette de validation pour la chasse à l'original lors du tirage

Examinez le tableau des saisons de chasse à l'original (page 48), le tableau des quotas de vignettes pour la chasse à l'original (page 50) et, si vous chassez en groupe, le tableau sur la garantie de vignette pour groupes d'un certain nombre (page 49). À l'aide de ces renseignements, faites votre premier et votre second choix d'UGF, de type d'animal (mâle, femelle ou, dans le cas des UGF 48, 55A, 55B et 57, mâle, femelle ou jeune) et de type d'arme à feu. Si vous chassez en groupe, communiquez avec tous les membres et décidez qui sera le chef de groupe. **Dès qu'une demande de groupe a été soumise, il est interdit d'apporter des changements aux membres du groupe.**

Faire une demande par téléphone

Le système téléphonique automatisé vous permettra d'acheter un permis de chasse à l'original tout en participant au tirage.

Remarque : Vous devez utiliser un téléphone à clavier Touch-Tone^{MD} lorsque vous faites votre demande. Nous vous recommandons de ne pas utiliser un téléphone cellulaire, un téléphone sans fil ou un radiotéléphone avec ce système. Si votre Carte Plein air est échue, vous devez la renouveler avant de vous servir du système automatisé de participation au tirage. Voici les moyens les plus faciles et rapides de renouveler votre carte :

- appelez la ligne automatisée sans frais de renouvellement des Cartes Plein air au **1-800-288-1155**; ou
- visitez le site Web suivant : ontario.ca/cartepleinair.

Une fois que vous avez renouvelé votre carte par une des deux méthodes, vous pouvez passer immédiatement au système téléphonique automatisé pour vous inscrire au tirage. Pour plus de renseignements sur les options de renouvellement de la Carte Plein air, voir la page 18.

Si votre Carte Plein air est valide mais que vous avez déménagé depuis que vous l'avez reçue, appelez le Centre de délivrance des Cartes Plein air au **1-800-387-7011** pour signaler votre nouvelle adresse et faire les changements nécessaires. Ceci permettra de faire en sorte que votre permis et votre vignette de validation (si vous gagnez une vignette lors du tirage) soient envoyés à votre nouvelle adresse.

Pour acheter un permis de chasse à l'original et participer au tirage, vous devez avoir à portée de la main votre numéro de Carte Plein air et une carte de crédit VISA, MasterCard ou American Express. Si vous êtes un chef de groupe ou un chasseur individuel, vous devez identifier votre code de chasse 2014 dans le tableau qui se trouve aux pages 44 et 45 du Résumé. Si vous êtes un membre d'un groupe, vous aurez besoin du numéro de référence de groupe qui sera fourni par le chef du groupe. Nous vous recommandons fortement de remplir la fiche de travail appropriée avant de faire l'appel. (Vous trouverez ces fiches aux pages 42 et 43 du Résumé.) La somme de 54,57 \$ (TVH de 13 % comprise) sera portée à votre carte de crédit.

Si vous chassez en groupe, communiquez avec tous les membres du groupe et décidez qui sera le chef de groupe et qui seront les membres **avant de téléphoner**. Puis, assurez-vous que tous les membres du groupe ont le numéro de référence de groupe (fourni par le chef de groupe) pour qu'ils puissent s'inscrire par téléphone.

Une fois votre demande soumise, vous ne pourrez plus apporter de changements aux membres du groupe.

La date limite pour participer au tirage pour la chasse à l'original est le 2 juin 2014 à 23 h 59 (HE).

S'inscrire au tirage par Internet

Le site Web ontario.ca/cartepleinair vous permet d'acheter un permis de chasse à l'original et de vous inscrire au tirage de vignettes de validation de chasse à l'original en une seule fois, ou en des transactions séparées.

Les demandes de participation au tirage doivent être reçues par Internet au plus tard à **23 h 59 (HE) le 2 juin 2014**.

Pour utiliser le site Web, vous aurez besoin des choses suivantes :

- Un numéro de Carte Plein air – version chasse valide
- Une carte de crédit VISA, MasterCard ou American Express si vous achetez un permis de chasse au chevreuil. Les frais portés à votre carte de crédit seront de 54,57 \$ (TVH de 13 % incluse).
- Votre premier choix et votre deuxième choix (si vous en avez un) d'unités de gestion de la faune (y compris toute sous-unité) pour laquelle vous voulez vous inscrire.
- Si vous faites votre demande en tant que membre d'un groupe, le numéro de référence de groupe fourni par votre chef de groupe.

On vous demandera de confirmer vos réponses et vous aurez l'occasion de changer une réponse si vous faites une erreur.

Les renseignements que vous inscrirez électroniquement vous inscriront directement au tirage. **Assurez-vous de sauvegarder une copie du reçu de votre demande de participation pour vos dossiers en vous servant du bouton « Imprimer le reçu » une fois votre demande soumise.**

S'inscrire à un centre ServiceOntario ou à un délivreur participants

À compter de 2013, les formulaires de papier ne seront plus utilisés ni acceptés. Toutes les inscriptions au tirage doivent être faites de façon électronique : par téléphone, par Internet ou auprès d'un centre ServiceOntario ou un délivreur participants.

Les chasseurs peuvent maintenant acheter leur permis ET s'inscrire au tirage auprès d'un délivreur participant. **N'oubliez pas de vérifier votre reçu de confirmation de participation au tirage avant de quitter le centre ServiceOntario ou le délivreur pour vous assurer que vos choix ont été correctement enregistrés.** Pour une liste des centres ServiceOntario et des délivreurs participants, visitez le site ontario.ca/cartepleinair.

Les membres d'un groupe qui s'inscrivent de façon électronique peuvent choisir de présenter leurs demandes soit par Internet, soit par téléphone en se servant du numéro de référence de groupe fourni par leur chef de groupe.

Le nombre maximal de membres par groupe s'inscrivant au tirage est de 15.

La date et l'heure limites pour s'inscrire auprès d'un centre ServiceOntario ou d'un délivreur participants est le 2 juin 2014 pendant les heures normales d'ouverture.

Toutes les demandes reçues après ces délais fixés ne feront pas partie du tirage.

Aide-mémoire pour présenter sa demande

- Ne soumettez qu'une seule demande en votre nom.
- Votre Carte Plein air doit être valide.
- Les privilèges de votre permis de chasse ne doivent pas être suspendus.
- **Si vous faites votre demande par téléphone, vous devez garder la ligne pour recevoir votre numéro d'autorisation et pour vous assurer que vous êtes bien inscrit au tirage.**
- **Si vous présentez une demande par Internet, assurez-vous d'imprimer votre reçu indiquant votre premier choix d'UGF et votre deuxième choix, si vous en avez un.**
- **Si vous vous inscrivez à un centre ServiceOntario ou un délivreur, assurez-vous de vérifier votre reçu de confirmation de participation au tirage avant de quitter les lieux pour vous assurer que vos choix ont été correctement enregistrés.**

Qu'il ou elle s'inscrive par téléphone, en ligne ou à un centre ServiceOntario ou à un délivreur participants, **la responsabilité de soumettre une demande valide repose sur le chasseur ou la chasseuse.**

Ligne téléphonique et site Web de renseignements sur les résultats des tirages

Les personnes qui se sont inscrites au tirage devraient appeler la ligne téléphonique automatisée sans frais au 1-800-288-1155 ou visiter le site Web.ontario.ca/cartepleinair pour obtenir les résultats du tirage de vignettes de chasse à l'original. La ligne automatisée et le site Web fonctionnent 24 heures par jour, sept jours par semaine, du 1^{er} août au 31 décembre. Les chasseurs devront fournir leur numéro de Carte Plein air de 15 chiffres pour avoir accès à leur dossier du tirage. Les chasseurs qui n'ont pas obtenu de vignette peuvent aussi obtenir des renseignements sur les vignettes en surplus lors de leur appel ou en ligne.

Envoi des permis et sceaux par la poste

Tous les chasseurs et chasseuses qui ont acheté un permis de chasse à l'original et/ou qui se sont inscrits au tirage dans les délais fixés pour le tirage recevront leur permis et leur sceau de gibier par la poste.

Si, à une semaine de l'ouverture de la chasse, vous n'avez pas reçu votre permis et sceau de gibier, présentez-vous à un centre ServiceOntario participant. Vous pouvez obtenir un double du permis et/ou du sceau avec ou sans la vignette de validation auprès du centre ServiceOntario, mais seulement après avoir signé une déclaration et fait vérifier votre adresse. Il y aura peut-être des coûts pour ce service. Une fois que la saison de chasse est commencée, les doubles de vignettes seront délivrés seulement à la discrétion du ministère des Richesses naturelles.

Si vous avez changé d'adresse récemment et que vous n'avez pas informé le ministère de votre nouvelle adresse, il se peut que vous ne receviez pas votre permis/vignette de validation lorsqu'elle vous sera envoyée par la poste. Veuillez appeler le Centre de délivrance des Cartes Plein air au 1-800-387-7011 pour mettre votre adresse à jour.

Les chasseurs qui obtiennent une vignette lors du tirage pour les résidents du Nord devront remplir une « Demande de vignette de

validation pour la chasse à l'original adulte obtenue au tirage des résidents du Nord de l'Ontario ». Cette demande sera envoyée au chasseur par la poste et celui-ci devra la retourner à un centre ServiceOntario participant ou à l'adresse indiquée.

Renseignements importants sur le transfert des vignettes de validation pour la chasse à l'original

- Les chasseurs qui prennent part au tirage en tant qu'individus ne peuvent jamais transférer leur vignette à un autre chasseur.
- Les transferts consécutifs de vignettes sont interdits. Si vous avez transféré une vignette, vous ne pourrez transférer une autre vignette avant d'avoir accepté une vignette qui vous est assignée soit par tirage, soit par transfert.
- Les groupes peuvent faire un seul transfert. Seul le chasseur désigné comme remplaçant dans le groupe (désigné par le numéro de permis de chasse à l'original à l'intérieur des crochets { } au bas de la vignette de validation) peut accepter le transfert d'une vignette. Le remplaçant désigné est le membre du Tour 1 du groupe qui est resté le plus grand nombre d'années consécutives sans recevoir une vignette de validation. Une fois que le récipiendaire original de la vignette de validation a transféré sa vignette au remplaçant désigné, cette vignette ne peut être transférée à nouveau au récipiendaire original ni à aucune autre personne.
- Le transfert d'une vignette de validation du récipiendaire original au remplaçant désigné est accordé par un centre ServiceOntario participant, pourvu qu'un formulaire de transfert valide soit soumis, que la vignette originale soit remise à ServiceOntario au moment de la demande et que la saison de chasse n'ait pas encore commencé. Les droits pour effectuer un transfert sont de 10,50 \$ (TVH 13 % incluse).
- La vignette peut être transférée à un chasseur du Tour 2 seulement si la vignette est accordée pour une UFG où un chasseur de Tour 2 a la chance de recevoir une vignette dans le tirage. Communiquez avec le Centre de délivrance des Cartes Plein air au 1-800-387-7011 pour savoir si ceci s'applique à votre groupe.
- Une fois la saison ouverte, le transfert d'une vignette de validation ne sera considérée que dans des circonstances précises, avec documentation exigée à l'appui.
- Le chasseur qui obtient une vignette par transfert fera partie du Tour 2 lors du tirage de l'année suivante. Le chasseur qui a transféré sa vignette à un autre membre du groupe fera partie du Tour 1 lors du tirage de l'année suivante.
- Pour plus de renseignements sur le transfert de vignettes de validation, téléphonez au Centre des Cartes Plein air au 1-800-387-7011.

Système d'inscription téléphonique pour le tirage de vignettes de validation pour la chasse à l'original 2014

Directives et fiches de travail

Quel genre de participant(e) êtes-vous?

Avant de vous inscrire au tirage, il est important de décider à quelle catégorie vous appartenez. **Dès qu'une demande de groupe a été soumise, il est interdit d'apporter des changements aux membres du groupe.**

Le système d'inscription téléphonique reconnaît trois types de demande :

- chef de groupe • membre du groupe • chasseur individuel

Si vous allez à la chasse avec d'autres personnes, vous avez intérêt à vous présenter au tirage en groupe plutôt qu'individuellement.

Au plus, 15 personnes (14 personnes plus le chef de groupe) peuvent faire partie d'un groupe. Avant de composer le numéro du système téléphonique, les chasseurs doivent déterminer qui sera le chef de groupe et qui seront les membres du groupe.

Chef de groupe

Le chef de groupe doit être la première personne du groupe à s'inscrire au tirage. C'est la seule personne du groupe qui enregistre le ou les codes de chasse correspondant aux choix du groupe (UGF, type d'original et arme à feu). (Le tableau des codes se trouve aux pages 44 et 45.) Le chef de groupe recevra ensuite un numéro de référence identifiant le groupe et ses choix. Le chef de groupe doit donner le numéro de référence aux autres membres du groupe pour qu'ils puissent inscrire leur nom sur la demande du groupe quand ils soumettent leur demande.

Membre du groupe

Chacun des membres du groupe doit obtenir un numéro de référence de groupe du chef de groupe avant de téléphoner pour prendre part au tirage. Seul le chef de groupe peut vous donner ce numéro de référence. Chaque membre du groupe devra fournir ce numéro de référence pour que le groupe puisse être identifié et que ses membres puissent être associés entre eux comme groupe pour l'inscription au tirage.

Chasseur individuel

Les chasseurs individuels doivent inscrire le code de chasse correspondant à l'UGF, au type d'original et à l'arme qu'ils ont choisis. (Voir le tableau des codes de chasse aux pages 44 et 45.)

On encourage tous les demandeurs à inscrire tous les renseignements dont ils auront besoin sur la fiche de travail qui convient à leur situation avant d'appeler (page 42 ou 43). Chaque personne qui s'inscrit à titre individuel recevra un numéro d'autorisation qui confirme qu'elle est bien inscrite au tirage. Inscrivez ce numéro et conservez-le dans vos dossiers.

REMARQUE : Les codes de chasse peuvent changer d'une année à l'autre. Veuillez consulter le tableau des codes de chasse de 2014 lorsque vous participez au tirage de vignettes de validation pour la chasse à l'original de 2014.

Si vous avez des inquiétudes par rapport au numéro de tour qui vous est assigné à la fin de votre demande par téléphone, veuillez téléphoner au 1-800-387-7011 du lundi au vendredi, pendant les heures normales de bureau.

Chef de groupe

Les directives et la fiche de travail vous aideront à vous inscrire par téléphone. **Remplissez la fiche de travail ci-dessous avant de composer le numéro du système téléphonique** et gardez-la devant vous pendant l'appel pour y inscrire le numéro de référence de votre groupe. **Avant de composer le numéro du système**, notez le numéro de votre Carte Plein air, le code de chasse de votre choix (ou les codes de chasse si vous avez une deuxième préférence) et le numéro et la date d'expiration de votre carte de crédit. Les codes de chasse 2014 se trouvent dans le tableau aux pages 44 et 45.

ÉTAPE 1 Communiquez avec les membres de votre groupe (nombre maximal de 14 plus le chef de groupe) pour qu'ils sachent que c'est bien vous le chef de groupe.

ÉTAPE 2 composez le **1-800-288-1155** entre le 22 avril et le 2 juin 2014. Vous pouvez composer le numéro tous les jours, 24 heures sur 24, jusqu'au 2 juin, à 23 h 59 (HE). Inscrivez-vous tôt. N'attendez pas au dernier jour! Quand vous entendrez le message-guide, choisissez l'option du tirage de vignettes de chasse à l'original.

ÉTAPE 3 Quand vous entendrez le message-guide, choisissez l'option de la chasse en groupe. Au prochain message-guide, choisissez l'option du chef de groupe.

ÉTAPE 4 Après le message-guide, entrez les 15 chiffres du numéro de votre Carte Plein air – version chasse.

Le numéro de votre Carte Plein air est le :

7 0 8 1 5 8

ÉTAPE 5 Après le message-guide, entrez votre premier choix de code de chasse, puis votre deuxième choix (si vous en avez un).

REMARQUE : Vous seul avez la responsabilité d'entrer correctement le ou les codes de chasse. Écoutez attentivement les choix proposés avant d'entrer le numéro.

	UGF	Type	Arme	Code de chasse
Premier choix				
Deuxième choix				

ÉTAPE 6 Entrez le numéro de votre carte **VISA, MasterCard ou American Express :**

ÉTAPE 7 Entrez les quatre chiffres de la date d'expiration de votre carte de crédit.

Date d'expiration : /
mois année

ÉTAPE 8 Ne quittez pas la ligne pendant que le système vérifie le numéro de votre carte de crédit. On vous donnera ensuite un numéro de référence de groupe comprenant sept chiffres. Notez-le ici :

Numéro de référence de votre groupe :

ÉTAPE 9 Ne quittez pas la ligne. On vous demandera de confirmer votre code postal, pour que votre permis et le sceau soient envoyés à la bonne adresse **et pour obtenir votre numéro d'autorisation qui confirme que vous êtes bien inscrit au tirage.** À la fin de l'appel, on vous indiquera le numéro de votre Tour.

Tour :

Si votre code postal n'est pas le bon, téléphonez au Centre des Cartes Plein air au 1-800-387-7011 dès que possible pendant les heures normales de travail pour mettre votre adresse à jour.

ÉTAPE 10 À cette dernière étape, communiquez avec les membres de votre groupe et donnez-leur les sept chiffres du numéro de référence pour qu'ils puissent appeler et ajouter leur nom à l'inscription du groupe.

Gardez cette fiche de travail dans vos dossiers.

Membre d'un groupe

Cette fiche de travail est destinée aux personnes qui font partie d'un groupe de chasseurs. Elle ne s'adresse pas au chef de groupe ni aux personnes qui s'inscrivent au tirage en tant que chasseurs individuels (les personnes qui chassent seules). Si vous êtes la première personne de votre groupe à vous inscrire au tirage par téléphone, vous serez le chef du groupe et devrez consulter les directives destinées aux chefs de groupe à la page 42 avant d'utiliser le système téléphonique.

Les directives et la fiche de travail vous aideront à vous inscrire par téléphone. **Remplissez la fiche de travail avant de composer le numéro du système téléphonique** et gardez-la devant vous pour y inscrire votre numéro d'autorisation. **Avant de composer le numéro du système**, notez le numéro de référence du groupe (demandez-le au chef de groupe), le numéro de votre Carte Plein air ainsi que le numéro et la date d'expiration de votre carte de crédit.

ÉTAPE 1 Composez le **1-800-288-1155** entre le **22 avril** et le **2 juin 2014**. Vous pouvez composer le numéro tous les jours, 24 heures sur 24, jusqu'au 2 juin, à 23 h 59 (HE). N'attendez pas au dernier jour! Quand vous entendrez le message-guide, choisissez l'option du tirage de vignettes de chasse à l'original.

ÉTAPE 2 Quand vous entendrez le message-guide, choisissez l'option de la chasse en groupe. Au prochain message-guide, choisissez l'option du membre du groupe.

ÉTAPE 3 Après le message-guide, entrez les sept chiffres du numéro de référence de votre groupe.

Numéro de référence de votre groupe :

ÉTAPE 4 Après le message-guide, entrez les 15 chiffres du numéro de votre Carte Plein air – version chasse.

Le numéro de votre Carte Plein air est le :

7 0 8 1 5 8

ÉTAPE 5 Un message enregistré vous donnera le ou les codes de chasse de votre groupe correspondant à l'UGF, au type d'original et à l'arme que le chef de votre groupe a choisies.

ÉTAPE 6 Entrez le numéro de votre carte **VISA, MasterCard ou American Express** :

ÉTAPE 7 Entrez les quatre chiffres de la date d'expiration de votre carte de crédit.

Date d'expiration : /

mois année

ÉTAPE 8 Ne quittez pas la ligne pendant que le système vérifie le numéro de votre carte de crédit. On vous donnera ensuite un numéro d'autorisation qui confirme que vous êtes bien inscrit au tirage.

Notez-le ici. **Numéro d'autorisation :**

ÉTAPE 9 Ne quittez pas la ligne. On vous demandera de confirmer votre code postal pour que votre permis et le sceau soient envoyés à la bonne adresse **et qu'on puisse confirmer que vous êtes bien inscrit au tirage**. À la fin de l'appel, on vous indiquera le numéro de votre Tour et le nombre de personnes (dont vous) qui font partie de votre groupe. Ce chiffre peut comprendre les personnes du Tour 1 et du Tour 2.

Tour :

Si votre code postal n'est pas le bon, téléphonez au Centre des Cartes Plein air au 1-800-387-7011 dès que possible pendant les heures normales de travail pour mettre votre adresse à jour.

Gardez cette fiche de travail dans vos dossiers.

Chasseur individuel

Les directives et la fiche de travail vous aideront à vous inscrire par téléphone. **Remplissez la fiche de travail avant de composer le numéro du système téléphonique** et gardez-la devant vous pendant l'appel pour y inscrire votre numéro d'autorisation. **Avant de composer le numéro du système**, notez le numéro de votre Carte Plein air, le code de chasse (ou les codes de chasse si vous avez une deuxième préférence) que vous avez choisi et le numéro et la date d'expiration de votre carte de crédit. Les codes de chasse pour 2014 se trouvent dans le tableau aux pages 44 et 45.

ÉTAPE 1 Composez le **1-800-288-1155** entre le **22 avril** et le **2 juin 2014**. Vous pouvez composer le numéro tous les jours, 24 heures sur 24, jusqu'au 2 juin, à 23 h 59 (HE). N'attendez pas au dernier jour! Quand vous entendrez le message-guide, choisissez l'option du tirage de vignettes de chasse à l'original.

ÉTAPE 2 Quand vous entendrez le message-guide, choisissez l'option d'inscription à titre de chasseur individuel.

ÉTAPE 3 Après le message-guide, entrez les 15 chiffres du numéro de votre Carte Plein air – version chasse.

Le numéro de votre Carte Plein air est le :

7 0 8 1 5 8

ÉTAPE 4 Après le message-guide, entrez le code de chasse qui constitue votre premier choix, puis entrez celui qui est votre deuxième choix (si vous avez une deuxième préférence).

REMARQUE : Vous seul avez la responsabilité d'entrer correctement le ou les codes de chasse. Écoutez attentivement les choix proposés avant d'entrer le numéro.

	UGF	Type	Arme	Code de chasse
Premier choix				
Deuxième choix				

ÉTAPE 5 Entrez le numéro de votre carte **VISA, MasterCard ou American Express** :

ÉTAPE 6 Entrez les quatre chiffres de la date d'expiration de votre carte de crédit.

Date d'expiration : /

mois année

ÉTAPE 7 Ne quittez pas la ligne pendant que le système vérifie le numéro de votre carte de crédit. On vous donnera ensuite un numéro d'autorisation. Notez-le ici :

Numéro d'autorisation :

ÉTAPE 8 Ne quittez pas la ligne. On vous demandera de confirmer votre code postal pour que votre permis et le sceau soient envoyés à la bonne adresse **et qu'on puisse confirmer que vous êtes bien inscrit au tirage**. À la fin de l'appel, on vous indiquera le numéro de votre Tour.

Tour :

Si votre code postal n'est pas le bon, téléphonez au Centre des Cartes Plein air au 1-800-387-7011 dès que possible pendant les heures normales de travail pour mettre votre adresse à jour.

Gardez cette fiche de travail dans vos dossiers.

Codes de tirage de vignettes

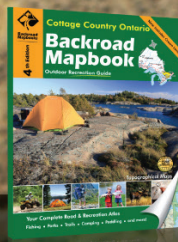
Choisissez le code de chasse représentant votre choix d'UGF,

UGF	Type	Arme	Code de chasse	Saisons	UGF	Type	Arme	Code de chasse	Saisons
01A	Mâle	Fusil	500	20 sept. - 15 déc.	13	Mâle	Fusil	557	11 oct. - 15 déc.
01A	Femelle	Fusil	501	20 sept. - 15 déc.	13	Femelle	Fusil	558	11 oct. - 15 déc.
01C	Mâle	Fusil	502	20 sept. - 15 déc.	13	Mâle	Arc	559	20 sept. - 10 oct.
01C	Femelle	Fusil	503	20 sept. - 15 déc.	13	Femelle	Arc	560	20 sept. - 10 oct.
01D	Mâle	Fusil	504	20 sept. - 15 déc.	14	Mâle	Fusil	561	11 oct. - 15 déc.
01D	Femelle	Fusil	505	20 sept. - 15 déc.	14	Femelle	Fusil	562	11 oct. - 15 déc.
02	Mâle	Fusil	506	11 oct. - 15 déc.	14	Mâle	Arc	563	20 sept. - 10 oct.
02	Femelle	Fusil	507	11 oct. - 15 déc.	14	Femelle	Arc	564	20 sept. - 10 oct.
02	Mâle	Arc	508	20 sept. - 10 oct.	15A	Mâle	Fusil	565	11 oct. - 15 déc.
02	Femelle	Arc	509	20 sept. - 10 oct.	15A	Femelle	Fusil	566	11 oct. - 15 déc.
03	Mâle	Fusil	510	11 oct. - 15 déc.	15A	Mâle	Arc	567	20 sept. - 10 oct.
03	Femelle	Fusil	511	11 oct. - 15 déc.	15A	Femelle	Arc	568	20 sept. - 10 oct.
03	Mâle	Arc	512	20 sept. - 10 oct.	15B	Mâle	Fusil	569	11 oct. - 15 déc.
03	Femelle	Arc	513	20 sept. - 10 oct.	15B	Femelle	Fusil	570	11 oct. - 15 déc.
04	Mâle	Fusil	514	11 oct. - 15 déc.	15B	Mâle	Arc	571	20 sept. - 10 oct.
04	Femelle	Fusil	515	11 oct. - 15 déc.	15B	Femelle	Arc	572	20 sept. - 10 oct.
04	Mâle	Arc	516	20 sept. - 10 oct.	16A	Mâle	Fusil	573	20 sept. - 15 déc.
04	Femelle	Arc	517	20 sept. - 10 oct.	16A	Femelle	Fusil	574	20 sept. - 15 déc.
05	Mâle	Fusil	518	11 oct. - 15 déc.	16B	Mâle	Fusil	575	20 sept. - 15 déc.
05	Femelle	Fusil	519	11 oct. - 15 déc.	16B	Femelle	Fusil	576	20 sept. - 15 déc.
05	Mâle	Arc	520	20 sept. - 10 oct.	16C	Mâle	Fusil	577	20 sept. - 15 déc.
05	Femelle	Arc	521	20 sept. - 10 oct.	16C	Femelle	Fusil	578	20 sept. - 15 déc.
06	Mâle	Fusil	522	11 oct. - 15 déc.	17	Mâle	Fusil	579	20 sept. - 15 déc.
06	Femelle	Fusil	523	11 oct. - 15 déc.	17	Femelle	Fusil	580	20 sept. - 15 déc.
07A	Mâle	Arc et fusil à chargement par la bouche	525	11 oct. - 15 déc.	18A	Mâle	Fusil	581	11 oct. - 15 déc.
07A	Femelle	Arc et fusil à chargement par la bouche	526	11 oct. - 15 déc.	18A	Femelle	Fusil	582	11 oct. - 15 déc.
07B	Mâle	Fusil	527	11 oct. - 15 déc.	18A	Mâle	Arc	583	20 sept. - 10 oct.
07B	Femelle	Fusil	528	11 oct. - 15 déc.	18A	Femelle	Arc	584	20 sept. - 10 oct.
08	Mâle	Fusil	530	11 oct. - 15 déc.	18B	Mâle	Fusil	585	11 oct. - 15 déc.
08	Femelle	Fusil	531	11 oct. - 15 déc.	18B	Femelle	Fusil	586	11 oct. - 15 déc.
08	Mâle	Arc	532	20 sept. - 10 oct.	18B	Mâle	Arc et fusil à chargement par la bouche	587	20 sept. - 10 oct.
08	Femelle	Arc	533	20 sept. - 10 oct.	18B	Femelle	Arc et fusil à chargement par la bouche	588	20 sept. - 10 oct.
09A	Mâle	Fusil	534	11 oct. - 15 déc.	19	Mâle	Fusil	589	11 oct. - 15 déc.
09A	Femelle	Fusil	535	11 oct. - 15 déc.	19	Femelle	Fusil	590	11 oct. - 15 déc.
09A	Mâle	Arc	536	20 sept. - 10 oct.	19	Mâle	Arc	591	20 sept. - 10 oct.
09A	Femelle	Arc	537	20 sept. - 10 oct.	19	Femelle	Arc	592	20 sept. - 10 oct.
09B	Mâle	Fusil	538	11 oct. - 15 déc.	21A	Mâle	Fusil	593	11 oct. - 15 déc.
09B	Femelle	Fusil	539	11 oct. - 15 déc.	21A	Femelle	Fusil	594	11 oct. - 15 déc.
09B	Mâle	Arc	540	20 sept. - 10 oct.	21A	Mâle	Arc	595	20 sept. - 10 oct.
11A	Mâle	Fusil	542	11 oct. - 15 déc.	21A	Femelle	Arc	596	20 sept. - 10 oct.
11A	Femelle	Fusil	543	11 oct. - 15 déc.	21B	Mâle	Fusil	597	11 oct. - 15 déc.
11A	Mâle	Arc	544	20 sept. - 10 oct.	21B	Femelle	Fusil	598	11 oct. - 15 déc.
11B	Mâle	Fusil	546	11 oct. - 15 déc.	21B	Mâle	Arc	599	20 sept. - 10 oct.
11B	Femelle	Fusil	547	11 oct. - 15 déc.	21B	Femelle	Arc	600	20 sept. - 10 oct.
11B	Mâle	Arc	548	20 sept. - 10 oct.	22	Mâle	Fusil	601	11 oct. - 15 nov.
12A	Mâle	Fusil	549	11 oct. - 15 déc.	22	Femelle	Fusil	602	11 oct. - 15 nov.
12A	Femelle	Fusil	550	11 oct. - 15 déc.	22	Mâle	Arc	603	20 sept. - 10 oct.
12A	Mâle	Arc	551	20 sept. - 10 oct.	22	Femelle	Arc	604	20 sept. - 10 oct.
12A	Femelle	Arc	552	20 sept. - 10 oct.	23	Mâle	Fusil	605	11 oct. - 15 nov.
12B	Mâle	Fusil	553	11 oct. - 15 déc.	23	Femelle	Fusil	606	11 oct. - 15 nov.
12B	Femelle	Fusil	554	11 oct. - 15 déc.	23	Mâle	Arc	607	20 sept. - 10 oct.
12B	Mâle	Arc	555	20 sept. - 10 oct.	23	Femelle	Arc	608	20 sept. - 10 oct.
12B	Femelle	Arc	556	20 sept. - 10 oct.	24	Mâle	Fusil	609	11 oct. - 15 nov.
					24	Femelle	Fusil	610	11 oct. - 15 nov.
					24	Mâle	Arc	611	20 sept. - 10 oct.
					24	Femelle	Arc	612	20 sept. - 10 oct.
					25	Mâle	Fusil	613	20 sept. - 15 déc.
					25	Femelle	Fusil	614	20 sept. - 15 déc.



**Backroad
Mapbooks**

ON VA VOUS GUIDER! →



- Mapbooks
- GPS Maps
- Digital Maps
- Recreation Maps
- TOPO Maps

Planifiez → Emballez → Allez

Sur papier, GPS, iPhone, Android et plus!



SUIVEZ-NOUS



Disponible pour achat à locale de pêche, chasse et plein air ou backroadmapbooks.com | 1.877.520.5670



**CAPITAL CANVAS
WALL TENTS**

FABRIQUE AU CANADA
MADE IN CANADA

L'ORIGINELE TENTE A'MUR DE LUXE
ACHETER DIRECTEMENT DU FABRICANT!

LIVRAISON GRATUITE AU CANADA
Pour plus d'informations et pour l'achat:
250-896-TENT
www.capitalcanvas.ca
info@capitalcanvas.ca

Sondage sur le tir sportif 2014 de NorthWind

Sujets abordés :



- Sécurité et responsabilité sociale

- Données démographiques

- Préférences de tir



- Lieu de champ de tir et adhésion

- Enjeux environnementaux

- Excursions et activités de tir sportif



- Arms à feu et munitions

Sondage : <https://www.surveymonkey.com/s/F25N6CC>

LE POSTE DE TRAITE

produits • services • idées • information

Notre école est différente. Et vous?

- ▲ 25 + programmes à temps plein – y compris Technicien/Technologie du poisson et de la faune et Application des lois sur la conservation et l'environnement
- ▲ Camps sur le terrain, stages sur le terrain, apprentissage pratique
- ▲ Plus de diplômés travaillant dans les secteurs des sciences environnementales et des ressources naturelles que n'importe quel autre collège au Canada

Renseignements : brooke.lynn@flemingcollege.ca ou 1-866-353-6464, poste 3301
Campus Frost, Lindsay, Ontario

flemingcollege.ca/senrs



École des sciences
environnementales et
des ressources naturelles
Campus Frost | Fleming College



LUNETTES DE TIR • LUNETTES À POINT ROUGE • JUMELLES
MONOCULAIRES • LUNETTES DE REPÉRAGE • TRÉPIEDS



VORTEX
LA FORCE DE L'OPTIQUE

optique de **QUALITÉ**
ABORDABLES
Garanties à vie
SANS CONDITION

1-866-343-0054

vortexcanada.net

**Team
NOSA**

NORTHWESTERN ONTARIO
SPORTSMEN'S ALLIANCE



Avez-vous votre valeur extérieure nord patrimoine?

Avec une bonne conservation objectifs à l'esprit,
le Northwestern Ontario Sportmen's Alliance
travaille à préserver votre chasse future.
Pourquoi ne pas nous rejoindre ?

Découvrez comment
en visitant notre site :

www.teamnosa.com

POUR PUBLIER VOTRE ANNONCE DANS LES PUBLICATIONS FUTURES
DU GOUVERNEMENT DE L'ONTARIO

Résumé des règlements de la chasse
et Résumé des règlements de la pêche

TÉLÉPHONER AU
(613) 288-5363

LE POSTE DE TRAITE

produits • services • idées • information



iHunter ON
on.ihunterapp.com

UGFs + Info Saisonnière

Sélectionnez une UGF pour y connaître le calendrier des saisons de chasse

Configurez la carte pour faire apparaître seulement ce que vous jugez important

Visionnez les limites des UGFs en surimpression sur les cartes intégrées dans votre téléphone

Disponible maintenant sur le
App Store et Google Play



Points de Navigation Personnalisés

- Ajoutez à votre carte en utilisant votre position ou des données GPS existantes
- Ajoutez un titre, une description et une photo à vos points personnalisés
- Sauvegardez les données sur les propriétaires de lots dans les points de navigation pour demeurer à jour



Suivez nous
@ihunterapp



DÉCOUVREZ

LE MAGASIN DE PLEIN AIR DU CANADA

CAMPING | CHASSE | ÉQUIPEMENT DE PLEIN AIR | OPTIQUE | VÊTEMENTS DE PLEIN AIR

ÉCONOMISEZ \$10 SUR VOTRE PREMIER ACHAT EN LIGNE DE \$150 OU PLUS. UTILISER LE CODE: OR150

Offre expire le
30th Juin 2015

**GROUSE
RIVER**

Un service remarquable. Des milliers de produits de qualité.

UN **GRANTIE** EXCEPTIONNELLE.



 GrouseRiver.com

 1.877.547.6873

 info@GrouseRiver.com



CHARTe DU
**PLEIN AIR POUR
LES ENFANTS**
DE L'ONTARIO

À la découverte des merveilles de la nature!

En Ontario, tous les enfants devraient pouvoir :

arpenter les sentiers
explorer un parc
récolter de quoi manger
se baigner dans un lac
se promener en canot
jouer dans la neige
bâtir un abri
visiter une ferme
camper à la belle étoile
aller pêcher
observer les plantes et les animaux
...ou partir à l'aventure



pour la chasse à l'original 2014

de type d'original et d'arme dans le tableau ci-dessous

UGF	Type	Arme	Code de chasse	Saisons	UGF	Type	Arme	Code de chasse	Saisons
26	Mâle	Fusil	615	20 sept. - 31 oct.	42	Mâle	Fusil	675	11 oct. - 15 nov.
26	Femelle	Fusil	616	20 sept. - 31 oct.	42	Femelle	Fusil	676	11 oct. - 15 nov.
27	Mâle	Fusil	617	11 oct. - 15 nov.	42	Mâle	Arc	677	20 sept. - 10 oct.
27	Femelle	Fusil	618	11 oct. - 15 nov.	42	Femelle	Arc	678	20 sept. - 10 oct.
27	Mâle	Arc	619	20 sept. - 10 oct.	46	Mâle	Fusil	679	20 oct. - 25 oct.
27	Femelle	Arc	620	20 sept. - 10 oct.	46	Femelle	Fusil	680	20 oct. - 25 oct.
28	Mâle	Fusil	621	11 oct. - 15 nov.	47	Mâle	Fusil	681	20 oct. - 25 oct.
28	Femelle	Fusil	622	11 oct. - 15 nov.	47	Femelle	Fusil	682	20 oct. - 25 oct.
28	Mâle	Arc	623	20 sept. - 10 oct.	48	Mâle	Fusil	683	20 oct. - 25 oct.
28	Femelle	Arc	624	20 sept. - 10 oct.	48	Femelle	Fusil	684	20 oct. - 25 oct.
29	Mâle	Fusil	625	11 oct. - 15 nov.	48	Calf	Fusil	685	20 oct. - 25 oct.
29	Femelle	Fusil	626	11 oct. - 15 nov.	48	Mâle	Arc	686	6 oct. - 11 oct.
29	Mâle	Arc	627	20 sept. - 10 oct.	48	Femelle	Arc	687	6 oct. - 11 oct.
29	Femelle	Arc	628	20 sept. - 10 oct.	48	Calf	Arc	688	6 oct. - 11 oct.
30	Mâle	Fusil	629	11 oct. - 15 nov.	49	Mâle	Fusil	689	20 oct. - 25 oct.
30	Femelle	Fusil	630	11 oct. - 15 nov.	49	Femelle	Fusil	690	20 oct. - 25 oct.
30	Mâle	Arc	631	20 sept. - 10 oct.	50	Mâle	Fusil	691	20 oct. - 25 oct.
30	Femelle	Arc	632	20 sept. - 10 oct.	50	Femelle	Fusil	692	20 oct. - 25 oct.
31	Mâle	Fusil	633	11 oct. - 15 nov.	53	Mâle	Fusil	693	20 oct. - 25 oct.
31	Femelle	Fusil	634	11 oct. - 15 nov.	53	Femelle	Fusil	694	20 oct. - 25 oct.
31	Mâle	Arc	635	20 sept. - 10 oct.	54	Mâle	Fusil	695	20 oct. - 25 oct.
31	Femelle	Arc	636	20 sept. - 10 oct.	54	Femelle	Fusil	696	20 oct. - 25 oct.
32	Mâle	Fusil	637	11 oct. - 15 nov.	55A	Mâle	Fusil	697	20 oct. - 25 oct.
32	Femelle	Fusil	638	11 oct. - 15 nov.	55A	Femelle	Fusil	698	20 oct. - 25 oct.
32	Mâle	Arc	639	20 sept. - 10 oct.	55A	Calf	Fusil	699	20 oct. - 25 oct.
32	Femelle	Arc	640	20 sept. - 10 oct.	55A	Mâle	Arc	700	6 oct. - 11 oct.
33	Mâle	Fusil	641	11 oct. - 15 nov.	55A	Femelle	Arc	701	6 oct. - 11 oct.
33	Femelle	Fusil	642	11 oct. - 15 nov.	55A	Calf	Arc	702	6 oct. - 11 oct.
33	Mâle	Arc	643	20 sept. - 10 oct.	55B	Mâle	Fusil	703	20 oct. - 25 oct.
33	Femelle	Arc	644	20 sept. - 10 oct.	55B	Femelle	Fusil	704	20 oct. - 25 oct.
34	Mâle	Fusil	645	11 oct. - 15 nov.	55B	Mâle	Arc	705	6 oct. - 11 oct.
34	Femelle	Fusil	646	11 oct. - 15 nov.	55B	Femelle	Arc	706	6 oct. - 11 oct.
35	Mâle	Fusil	647	11 oct. - 15 nov.	56	Mâle	Fusil	707	20 oct. - 25 oct.
35	Femelle	Fusil	648	11 oct. - 15 nov.	56	Femelle	Fusil	708	20 oct. - 25 oct.
35	Mâle	Arc	649	20 sept. - 10 oct.	57	Mâle	Fusil	709	20 oct. - 25 oct.
35	Femelle	Arc	650	20 sept. - 10 oct.	57	Femelle	Fusil	710	20 oct. - 25 oct.
36	Mâle	Fusil	651	11 oct. - 15 nov.	57	Calf	Fusil	711	20 oct. - 25 oct.
36	Femelle	Fusil	652	11 oct. - 15 nov.	57	Mâle	Arc	712	6 oct. - 11 oct.
36	Mâle	Arc	653	20 sept. - 10 oct.	57	Femelle	Arc	713	6 oct. - 11 oct.
36	Femelle	Arc	654	20 sept. - 10 oct.	57	Calf	Arc	714	6 oct. - 11 oct.
37	Mâle	Fusil	655	11 oct. - 15 nov.	60	Mâle	Fusil	715	20 oct. - 25 oct.
37	Femelle	Fusil	656	11 oct. - 15 nov.	60	Femelle	Fusil	716	20 oct. - 25 oct.
37	Mâle	Arc	657	20 sept. - 10 oct.	61	Mâle	Fusil	717	20 oct. - 25 oct.
37	Femelle	Arc	658	20 sept. - 10 oct.	61	Femelle	Fusil	718	20 oct. - 25 oct.
38	Mâle	Fusil	659	11 oct. - 15 nov.	62	Mâle	Fusil	719	20 oct. - 25 oct.
38	Femelle	Fusil	660	11 oct. - 15 nov.	63	Mâle	Fusil	720	20 oct. - 25 oct.
38	Mâle	Arc	661	20 sept. - 10 oct.	63	Femelle	Fusil	721	20 oct. - 25 oct.
38	Femelle	Arc	662	20 sept. - 10 oct.	65	Mâle	Arc	722	8 oct. - 14 oct. [**]
39	Mâle	Fusil	663	11 oct. - 15 nov.	65	Femelle	Arc	723	8 oct. - 14 oct. [**]
39	Femelle	Fusil	664	11 oct. - 15 nov.	[*] Veuillez consulter la page 46 au sujet de la saison de chasse précoce pour les chasseurs ayant un handicap des membres inférieurs. [**] Seuls les chasseurs individuels sont acceptés.				
39	Mâle	Arc	665	20 sept. - 10 oct.					
39	Femelle	Arc	666	20 sept. - 10 oct.	Armes Fusil = carabines, fusils de chasse, arcs et fusils à chargement par la bouche Arc = arcs et arbalètes seulement Arc et fusil à chargement par la bouche = arcs, arbalètes et fusils à chargement par la bouche				
40	Mâle	Fusil	667	11 oct. - 15 nov.					
40	Femelle	Fusil	668	11 oct. - 15 nov.					
40	Mâle	Arc	669	20 sept. - 10 oct.					
40	Femelle	Arc	670	20 sept. - 10 oct.					
41	Mâle	Fusil	671	11 oct. - 15 nov.					
41	Femelle	Fusil	672	11 oct. - 15 nov.					
41	Mâle	Arc	673	20 sept. - 10 oct.					
41	Femelle	Arc	674	20 sept. - 10 oct.					

Chasse spéciale pour les chasseurs d'original ayant un handicap des membres inférieurs

Bien que les chasseurs handicapés puissent faire une demande de vignettes de validation pour la chasse à l'original dans n'importe quelle UGF, il y a deux UGF qui offrent des saisons de chasse spéciale pour les chasseurs ayant un handicap des membres inférieurs. Les chasseurs pouvant participer à ces saisons spéciales comprennent :

- les personnes paraplégiques ou hémiplegiques;
- les personnes qui ont une amputation simple d'un membre inférieur (au-dessus du genou) ou double (en dessous de la taille);
- les personnes qui ont un handicap grave et ne peuvent pas chasser sans l'aide d'un fauteuil roulant ou d'un autre moyen de déplacement semblable. Dans ce cas, il faut fournir un certificat médical expliquant le handicap.

Les chasseurs qui veulent participer à ces chasses doivent faire une demande de vignettes lors du tirage régulier, car il n'y a pas de quota de vignettes séparé. Les chasseurs ayant un handicap des membres inférieurs ont les mêmes chances d'obtenir une vignette de validation pour la chasse à l'original adulte dans ces UGF que tout autre chasseur.

Nord-Ouest de l'Ontario – UGF 11B

Une saison spéciale à l'intention des chasseurs d'original qui font partie d'une des catégories de handicap énumérées ci-dessus sera organisée avant le début de la saison de chasse au fusil régulière dans l'UGF 11B. Un nombre limité de possibilités de chasse sont offertes pour cette saison. Les chasseurs qui désirent participer à cette chasse spéciale en vue de récolter un original adulte dans cette UGF doivent présenter une demande de participation au tirage régulier de vignettes de validation puis présenter une demande au bureau de district de Thunder Bay.

Les archers résidents qui n'ont pas de handicap et qui obtiennent une vignette de validation pour « la saison spéciale de chasse à l'arc » peuvent chasser à l'arc pendant cette période.

Les premières possibilités de faire la chasse seront offertes aux chasseurs qui sont admissibles et qui sont titulaires d'une vignette de validation pour la chasse à l'original adulte pour l'UGF 11B.

Les possibilités de chasse restantes iront aux chasseurs qui font partie d'une des catégories de handicap et qui veulent chasser de jeunes originaux. **Pour plus de renseignements concernant cette chasse spéciale, veuillez communiquer avec le bureau de district du MRN de Thunder Bay, 435, rue James Sud, bureau B001, Thunder Bay (Ontario) P7E 6S8 ou par téléphone au 807 475-1471.**

Sud-Est de l'Ontario – UGF 65

Une saison spéciale de chasse à l'arc à l'intention des chasseurs d'original qui font partie d'une des catégories de handicap énumérées ci-dessus sera organisée du 5 au 7 octobre 2014 dans l'UGF 65.

Les chasseurs qui désirent participer à cette chasse spéciale doivent présenter une demande de participation au tirage régulier et recevoir une vignette de validation pour l'UGF 65. Les chasseurs d'original qui ont un handicap des membres inférieurs pourront participer à la saison précoce de chasse à l'intention des chasseurs ayant un handicap des membres inférieurs (du 5 au 7 octobre) ainsi qu'à la saison régulière de chasse à l'arc qui suit (du 8 au 14 octobre).

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec le bureau de district du MRN de Kemptville, C.P. 2002, 10, prom. Campus, Kemptville (Ontario) K0G 1J0; téléphone : 613 258-8204.

Renseignements pour les non-résidents désirant chasser l'original

Le permis de non-résident pour faire la chasse en Ontario est valide seulement si ce permis est accompagné d'une vignette de validation de chasse pour adulte mâle, adulte femelle ou veau.

Veuillez prendre note que les UGF 46 à 63 et 65 n'offrent pas de saison de chasse à l'original aux non-résidents.

Un non-résident qui veut faire la chasse en Ontario doit avoir une accréditation de chasseur valide, être un invité enregistré d'un établissement touristique et y loger. Le pourvoyeur de services touristiques doit présenter une demande et recevoir, au nom du non-résident, une vignette de validation de chasse pour adulte mâle, adulte femelle ou veau (voir les exceptions ci-dessous). **Le chasseur non-résident doit aussi avoir une Carte Plein air valide et un permis de chasse à l'original avant que le pourvoyeur puisse présenter une demande pour obtenir la vignette de validation du chasseur.**

Les non-résidents peuvent chasser l'original en groupe dans une UGF précisée sur la vignette de validation et offrant une saison de chasse pour les non-résidents. La chasse en groupe doit se dérouler conformément à la définition de chasse en groupe (voir la p. 25).

Voici les exceptions aux exigences de chasse par l'entremise d'un pourvoyeur :

- Les non-résidents peuvent chasser avec un membre de la famille immédiate qui réside en Ontario et détient un permis de chasse à l'original, dans une unité de gestion de la faune (UGF) qui a une saison de chasse pour les non-résidents. Les membres de la famille immédiate comprennent : grand-parent, père, mère, conjoint(e), fils, fille, frère, sœur et petit-enfant. Les non-résidents qui peuvent se prévaloir de cette exception peuvent participer au tirage de vignettes de résident pour la chasse à l'original adulte. Vous pouvez acheter votre permis de chasse à l'original et vous inscrire au tirage en ligne sur le site ontario.ca/cartepleinair ou à un centre ServiceOntario participant. **Vous devez soumettre un affidavit confirmant votre lien familial immédiat à un centre ServiceOntario participant (visitez le site ontario.ca/cartepleinair pour une liste de centres participants) avant le 2 juin 2014 pendant les heures normales d'ouverture. Les inscriptions au tirage seront rejetées si l'affidavit nécessaire n'est pas reçu avant le délai fixé.**
- Les non-résidents qui possèdent des terres dans une UGF qui offre une saison de chasse aux non-résidents et qui désirent chasser dans cette UGF peuvent faire une demande de vignette de validation pour la chasse au jeune original auprès d'un centre ServiceOntario participant. (Les propriétaires fonciers non résidents ne sont pas admissibles à participer au tirage de vignettes de chasse à l'original adulte de résident.) Les non-résidents qui peuvent se prévaloir de cette exception et désirent faire une demande de vignette de validation pour la chasse au jeune original doivent acheter un permis de chasse à l'original et, **avant la chasse, présenter leur demande ainsi qu'une preuve du titre de propriété à un centre ServiceOntario participant.** Si une propriété est détenue par plus d'une personne ou par une corporation, une seule vignette de validation pour jeune original sera délivrée.
- **REMARQUE :** Les chasseurs non résidents peuvent chasser l'original dans les UGF 7B, 9B, 11A, 11B, 12B, 13 et 14 seulement s'ils utilisent les services d'un pourvoyeur ou chassent avec un membre de la famille immédiate (tel que défini ci-dessus) qui réside en Ontario et détient un permis de chasse à l'original. Les propriétaires fonciers non résidents ne sont pas admissibles à chasser l'original dans ces unités.

Guides

Les non-résidents doivent être accompagnés d'un(e) guide autorisé(e) pour chaque groupe de deux chasseurs lorsqu'ils chassent l'orignal dans le district territorial de Rainy River. Les UGF se trouvant dans le district territorial de Rainy River comprennent les UGF 9B, 10, 11A et des parties de 7B et 12B.



Est-ce un jeune orignal
ou un orignal femelle?
Faites le test
d'identification pour
évaluer vos compétences!

Testez vos compétences d'identification de la faune

Faites le test en ligne à
ontario.ca/agentdeprotectiondelanature
et cliquez sur *Sensibilisation*.

Cadmium

Le ministère des Richesses naturelles conseille de ne manger ni le foie ni les reins de l'orignal et du chevreuil en raison de leur teneur possible en cadmium.

Plomb

De récentes recherches révèlent que la quantité de plomb qu'on trouve dans un faible pourcentage de viande de gibier pourrait avoir des effets nocifs sur la santé des personnes qui consomment de façon régulière du gibier abattu en se servant de munition au plomb. Actuellement, il n'existe **aucune** preuve connue établissant un rapport entre la consommation de viande sauvage et l'empoisonnement au plomb.

Vous pouvez réduire votre exposition au plomb en :

- rappelant à votre débiteur d'éviter la viande fortement endommagée par les plombs et d'enlever un bon morceau de viande autour des blessures causées par la munition;
- vous servant de munition sans plomb (par ex. au cuivre);
- pratiquant votre tir de façon à éviter les groupes de muscles importants et en visant les organes vitaux du gros gibier;
- évitant de manger les organes internes.

Résultats provinciaux du tirage au sort de 2013 – Vignettes de validation pour la chasse à l'orignal

Statistiques générales sur le tirage

Nombre de vignettes disponibles	16 383
Nombre de participants au tirage	102 500
Nombre de participants ayant gagné au tirage.....	15 143

Nombre de vignettes disponibles

Fusil – mâles	8 484
Fusil – femelles	4 972
Fusil – jeunes	236
Arc – mâles	1 111
Arc – femelles	1 460
Arc – jeunes.....	120
Total	16 383

Statistiques sur les groupes

Nombre de chasseurs se présentant en groupe.....	52 668
Nombre total de groupes.....	10 740
Nombre total de vignettes attribuées aux groupes.....	8 038
Pourcentage de groupes ayant reçu une vignette	74 %

Statistiques sur les demandes individuelles

Nombre total de demandes individuelles	49 832
Nombre total de vignettes attribuées à des demandeurs individuels	7 105
Pourcentage de chasseurs individuels ayant obtenu une vignette	14 %



Explication des tableaux (pages 49-52)

- 1 Donne le nombre de chasseurs nécessaires pour constituer un groupe garanti de recevoir une vignette pour tous les choix d'UGF/de vignettes/de saisons en 2014 lorsqu'un groupe comprend un maximum de 15 personnes (taille de groupe maximale à l'heure actuelle). N'oubliez pas que seuls les chasseurs du Tour 1 comptent lorsque l'on détermine la taille de groupe et que des vignettes garanties ne sont délivrées que pour le premier choix.
- 2 Donne les quotas de vignettes pour 2014 pour chaque UGF, saison de chasse et choix du sexe de l'animal.
- 3-5 Donnent les quotas de vignettes pour 2013 et le nombre total de demandes valides pour tous les tours et tous les choix dans chaque UGF et pour chaque saison de chasse.

Saisons de chasse à l'original 2014

Carabines, fusils de chasse, arcs et fusils à chargement par la bouche

UGF	Saison de chasse pour les résidents	Saison de chasse pour les non-résidents	Conditions (restrictions seulement)
1A**,1C,1D**,16A,16B,16C,17**, 25	20 sept. - 15 déc.	22 sept. - 15 déc.	
2, 3, 4, 5, 6, 7B*, 8, 9A, 9B*,11A*+, 11B*, 12A, 12B*+, 13*, 14*, 15A, 15B, 18A, 18B, 19, 21A, 21B	11 oct. - 15 déc.	13 oct. - 15 nov.	* Les propriétaires non résidents doivent chasser en utilisant les services d'un pourvoyeur touristique. + Les non-résidents doivent chasser avec un guide dans le district territorial de Rainy River.
22, 23, 24, 27, 28, 29, 30*, 31*, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42	11 oct. - 15 nov.	13 oct. - 15 nov.	* La chasse à l'original dont le pelage est surtout blanc (plus de 50 %) est interdite dans les UGF 30 et 31.
26	20 sept. - 31 oct.	22 sept. - 31 oct.	
46, 47, 49, 50, 53, 54, 56, 58, 59, 60, 61, 62, 63	20 oct. - 25 oct.	Aucune saison	
48, 55A, 55B, 57	20 oct. - 25 oct.	Aucune saison	Voir les règlements spéciaux sur la chasse au jeune original et à l'original adulte ainsi que les exigences de signalement pour ces UGF à la page 38.

** UGF 1A, 1D, 17 – aucun accès routier; accès par voies navigable ou aérienne seulement.

Arcs et fusils à chargement par la bouche seulement

UGF	Saison de chasse pour les résidents	Saison de chasse pour les non-résidents	Conditions (restrictions seulement)
7A	11 oct. - 15 déc.	13 oct. - 15 nov.	
18B	20 oct. - 10 oct.	20 sept. - 10 oct.	

Arcs seulement

UGF	Saison de chasse pour les résidents	Saison de chasse pour les non-résidents	Conditions (restrictions seulement)
2, 3, 4, 5, 6, 8, 9A, 12A, 15A, 15B, 18A, 19, 21A, 21B, 22, 23, 24, 27, 28, 29, 30*, 31*, 32, 33, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42	20 sept. - 10 oct.	20 sept. - 10 oct.	*La chasse à l'original dont le pelage est surtout blanc (plus de 50 %) est interdite dans les UGF 30 et 31.
7B+, 9B+, 11A+, 11B*, 12B+, 13, 14	20 sept. - 10 oct.	20 sept. - 10 oct.	Les propriétaires non résidents doivent chasser en utilisant les services d'un pourvoyeur touristique. + Les non-résidents doivent chasser avec un guide dans le district territorial de Rainy River. * En raison de la saison simultanée de chasse au fusil, les chasseurs doivent porter l'orange chasseur lorsqu'ils font la chasse dans l'UGF 11B.
48, 55A, 55B, 57	6 oct. - 11 oct.	Aucune saison	Voir les règlements spéciaux sur les veaux et les adultes ainsi que les exigences de signalement pour ces UGF à la page 38.

Saison de chasse à l'original 2014 avec nombre de chasseurs réglementé

UGF	Saison de chasse pour les résidents	Saison de chasse pour les non-résidents	Conditions (restrictions seulement)
11B	20 sept. - 10 oct.	Aucune saison	Doivent avoir un handicap des membres inférieurs (voir page 46). Les chasseurs admissibles doivent obtenir une vignette par l'entremise du tirage s'ils veulent chasser l'original adulte ou être en possession d'une vignette valide de chasse au veau pour chasser le jeune original. Fusils, carabines et fusils à chargement par la bouche seulement.
65*	5 oct. - 7 oct.	Aucune saison	Pour les personnes ayant un handicap des membres inférieurs seulement (voir page 46). Les chasseurs admissibles doivent obtenir une vignette lors du tirage pour chasser l'original. Arcs seulement. Il faut obtenir la permission écrite du propriétaire foncier. Pas de chiens.
65*	8 oct. - 14 oct.	Aucune saison	Arcs seulement. Il faut obtenir la permission écrite du propriétaire foncier. Pas de chiens.

* Tous les chasseurs doivent obtenir une vignette de validation pour l'UGF 65 ou chasser en compagnie d'un chasseur qui a obtenu une telle vignette pour chasser tout original (adulte ou jeune) dans l'UGF 65. Renseignements : Bureau de Kemptville, au 613-258-8204. Permission écrite du propriétaire foncier nécessaire.

1	Vignettes de chasse au fusil – Groupes garantis d’une vignette pour 2014						REMARQUE : Un groupe peut comprendre jusqu’à 15 chasseurs						
UGF	Groupes garantis pour 2014, Tour 1 Choix 1			En 2013, tous les groupes de ce nombre ou plus ont obtenu une vignette			UGF	Groupes garantis pour 2014, Tour 1 Choix 1			En 2013, tous les groupes de ce nombre ou plus ont obtenu une vignette		
	Vignettes Mâles	Vignettes Femelles	Vignettes Jeunes	Vignettes Mâles	Vignettes Femelles	Vignettes Jeunes		Vignettes Mâles	Vignettes Femelles	Vignettes Jeunes	Vignettes Mâles	Vignettes Femelles	Vignettes Jeunes
01A	2	2		2+	2+		54	8	8		7+	10+	
01C	2	2		2+	2+		55A	aucune	aucune	aucune	aucune	11+	2+
01D	2	2		2+	2+		55B	aucune	aucune	aucun quota	aucune	aucune	aucun quota
02	7	5		2+	2+		56	aucune	aucune		aucune	aucune	
03	8	5		2+	2+		57	aucune	aucune	aucune	aucune	aucune	2+
04	8	5		4+	2+		60	aucune	aucune		aucune	aucune	
05	aucune	8		4+	4+		61	aucune	aucune		aucune	aucune	
06	9	6		2+	2+		62	aucune	aucun quota		aucune	aucun quota	
7B	9	6		2+	2+		63	aucune	aucune		aucune	aucune	
08	aucune	aucune		3+	3+		Vignettes de chasse à l’arc – Groupes garantis d’une vignette pour 2014						
09A	9	6		5+	6+								
09B	9	6		5+	4+								
11A	9	6		3+	3+								
11B	10	8		4+	2+								
12A	10	8		5+	4+								
12B	10	8		5+	5+		UGF	Groupes garantis pour 2014, Tour 1 Choix 1			En 2013, tous les groupes de ce nombre ou plus ont obtenu une vignette		
13	aucune	11		2+	2+			Vignettes Mâles	Vignettes Femelles	Vignettes Jeunes	Vignettes Mâles	Vignettes Femelles	Vignettes Jeunes
14	4	3		4+	2+								
15A	8	6		4+	3+								
15B	7	6		2+	2+								
16A	2	2		2+	2+		02	5	3		2+	2+	
16B	8	5		3+	2+		03	6	3		3+	2+	
16C	4	4		2+	2+		04	6	2		4+	2+	
17	2	2		2+	2+		05	aucune	2		5+	2+	
18A	4	4		2+	3+		06	aucun quota	aucun quota		2+	aucun quota	
18B	4	4		2+	2+		7A	aucune	aucune		2+	2+	
19	7	6		4+	4+		7B	aucun quota	aucun quota		aucune	aucun quota	
21A	4	4		2+	2+		08	aucune	2		3+	2+	
21B	6	6		4+	5+		09A	5	2		4+	2+	
22	7	6		6+	4+		09B	5	aucun quota		2+	2+	
23	14	10		7+	6+		11A	5	aucun quota		4+	2+	
24	10	8		8+	6+		11B	14	aucun quota		3+	aucun quota	
25	2	2		2+	2+		12A	7	3		3+	2+	
26	7	7		8+	5+		12B	7	3		5+	2+	
27*	13	10		11+	9+		13	aucune	2		3+	2+	
28*	aucune	aucune		11+	8+		14	4	2		3+	2+	
29	aucune	aucune		aucune	12+		15A	6	2		4+	2+	
30*	aucune	10		14+	9+		15B	9	2		4+	2+	
31*	aucune	15		aucune	11+		18A	4	2		2+	2+	
32*	15	10		11+	8+		18B	8	3		5+	2+	
33*	6	6		6+	6+		19	4	2		2+	2+	
34	14	10		12+	9+		21A	4	2		3+	2+	
35*	aucune	aucune		aucune	10+		21B	5	2		3+	2+	
36*	aucune	aucune		aucune	aucune		22	6	2		5+	2+	
37*	aucune	aucune		aucune	12+		23	aucune	2		6+	2+	
38	aucune	12		14+	9+		24	8	2		6+	2+	
39*	aucune	aucune		aucune	13+		29	aucune	2		14+	2+	
40*	aucune	aucune		12+	11+		38	aucune	5		aucune	2+	
41*	aucune	aucune		13+	11+		48	aucune	aucune	aucune	12+	4+	2+
42*	aucune	aucune		aucune	aucune		55A	aucune	aucune	aucune	10+	2+	2+
46	aucune	12		aucune	aucune		55B	aucune	aucune	aucun quota	aucune	4+	aucun quota
47	aucune	aucune		13+	11+		57	aucune	aucune	aucune	aucune	3+	2+
48	aucune	aucune	aucune	aucune	aucune	4+	65	aucune	aucune		aucune	aucune	
49	aucune	aucune		14+	12+								
50	15	aucune		14+	13+								
53	11	14		15+	8+								

*Pour ces UGF, la taille du groupe garanti de recevoir une vignette s'applique à la fois aux groupes de chasse au fusil et de chasse à l'arc. Voir la page 39.

2 Quotas des vignettes de validation pour la chasse à l'original 2014

Vignettes à attribuer pour la chasse au fusil de 2014				Vignettes à attribuer pour la chasse au fusil de 2014				
UGF	VIGNETTES MÂLES	VIGNETTES FEMELLES	TOTAL	UGF	VIGNETTES MÂLES	VIGNETTES FEMELLES	VIGNETTES JEUNES	TOTAL
01A	22	23	45	48	33	10	29	72
01C	270	180	450	49	148	57		205
01D	27	15	42	50	118	38		156
02	96	54	150	53	78	26		104
03	157	154	311	54	171	65		236
04	92	94	186	55A	22	12	113	147
05	63	65	128	55B	4	3	0	7
06	12	9	21	56	64	15		79
07B	10	7	17	57	24	15	92	131
08	12	12	24	60	60	30		90
09A	57	29	86	61	56	19		75
09B	22	20	42	62	10	0		10
11A	20	24	44	63	33	15		48
11B	31	46	77	Total	5 970	4 685	234	10 889
12A	50	36	86	Vignettes à attribuer pour la chasse à l'arc de 2014				
12B	163	84	247	UGF	VIGNETTES MÂLES	VIGNETTES FEMELLES	VIGNETTES JEUNES	TOTAL
13	55	70	125	02	12	8		20
14	25	27	52	03	28	40		68
15A	126	103	229	04	12	10		22
15B	463	377	840	05	8	15		23
16A	176	176	352	06	0	0		0
16B	52	59	111	07A	1	1		2
16C	296	150	446	07B	0	0		0
17	121	100	221	08	1	2		3
18A	133	109	242	09A	7	5		12
18B	44	38	82	09B	7	0		7
19	128	59	187	11A	6	0		6
21A	862	1,398	2,260	11B	3	0		3
21B	325	130	455	12A	13	20		33
22	88	50	138	12B	20	10		30
23	44	34	78	13	5	10		15
24	134	84	218	14	11	10		21
25	95	64	159	15A	45	30		75
26	65	25	90	15B	31	70		101
27*	85	25	110	18A	98	111		209
28*	16	14	30	18B	16	40		56
29	40	32	72	19	145	100		245
30*	109	68	177	21A	104	200		304
31*	29	24	53	21B	70	100		170
32*	47	30	77	22	25	72		97
33*	62	20	82	23	21	100		121
34	20	5	25	24	50	90		140
35*	16	7	23	29	47	362		409
36*	9	4	13	38	11	14		25
37*	24	16	40	48	49	27	18	94
38	100	70	170	55A	14	29	50	93
39*	66	32	98	55B	6	4	0	10
40*	64	45	109	57	14	11	50	75
41*	23	32	55	65	45	55		100
42*	29	13	42	Total	925	1 546	118	2 589
46	17	10	27					
47	57	28	85					

*Ces unités ont des quotas combinés pour les vignettes de chasse à l'original adulte au fusil et à l'arc. Voir la page 39 pour des détails.

3

Quotas et participation au tirage de vignettes pour la chasse à l'original adulte avec un fusil (2013)

UGF	Choix 1		Demandes du Tour 1				Demandes du Tour 2			
	F-MÂLES	F-FEMELLES	Choix 1	Choix 1	Choix 2	Choix 2	Choix 1	Choix 1	Choix 2	Choix 2
			F-MÂLES	F-FEMELLES	F-MÂLES	F-FEMELLES	F-MÂLES	F-FEMELLES	F-MÂLES	F-FEMELLES
01A	22	23	4	3	2	1	5	1	2	3
01C	270	180	42	5	11	19	104	50	63	58
01D	27	15	16	1	12	7	11	5	6	8
02	106	55	53	38	55	41	100	36	86	80
03	243	163	584	311	337	390	366	168	204	224
04	154	87	523	236	272	347	230	98	137	157
05	300	113	1,101	415	508	760	523	181	228	349
06	35	5	36	9	24	19	26	8	23	18
07B	20	5	45	9	25	22	26	16	14	18
08	135	70	361	164	250	277	188	80	126	145
09A	60	20	280	111	127	178	130	30	60	78
09B	35	17	144	64	91	110	83	32	37	62
11A	40	25	114	64	8278	81	47	40	49	34
11B	70	35	260	91	102	182	109	47	58	79
12A	80	35	375	121	187	211	145	34	68	17
12B	195	76	890	331	445	607	409	128	167	263
13	740	375	1,511	643	810	1,000	1,059	388	529	751
14	29	29	92	43	27	59	40	39	35	29
15A	168	81	717	285	360	414	316	129	171	194
15B	879	403	1,359	834	838	861	1,102	585	664	704
16A	245	85	45	24	34	14	125	52	65	84
16B	85	30	259	78	108	118	124	58	74	85
16C	350	150	59	18	30	31	160	83	94	94
17	179	61	93	37	40	58	137	70	60	91
18A	149	68	350	169	144	238	207	96	104	147
18B	44	21	69	29	46	30	47	29	30	44
19	165	50	643	196	273	396	288	125	150	207
21A	1,040	1,220	1,398	583	594	900	991	762	622	810
21B	325	130	1,452	552	618	935	494	297	310	377
22	88	50	522	216	294	339	156	92	107	127
23	74	52	488	299	304	393	185	68	97	156
24	134	84	1,035	483	571	828	361	152	189	253
25	95	64	119	48	64	60	89	75	55	59
26	45	25	353	131	186	239	125	44	58	80
27	85	25	908	200	376	595	263	51	101	180
28	220	237	3,538	1,812	1,932	2,684	1,074	484	496	762
29	40	38	997	428	472	797	341	123	188	282
30	109	68	1,298	585	720	1,001	404	134	199	317
31	31	22	749	348	432	555	273	97	143	202
32	52	37	463	268	286	337	175	53	62	112
33	54	7	282	64	96	164	79	15	37	46
34	20	5	217	52	79	181	52	10	14	38
35	46	50	903	477	540	676	287	105	140	219
36	9	4	347	83	170	215	121	23	75	75
37	29	22	510	227	260	385	161	93	119	132
38	100	70	1,248	648	756	921	438	177	228	284
39	75	40	1,190	436	559	920	424	92	151	316
40	92	41	2,576	852	1,092	1,949	637	205	262	488
41	63	56	2,676	1,427	1,521	2,003	713	273	318	525
42	27	12	1,437	395	552	998	458	123	193	333
46	17	2	429	59	96	299	136	31	39	79
47	73	33	1,967	920	923	1,382	507	208	199	374
48	32	11	788	174	222	418	185	55	71	104
49	134	71	1,800	899	804	1,396	541	196	194	376
50	105	41	1,398	533	579	1,040	336	124	142	211
53	53	29	667	291	302	475	225	77	79	155
54	126	42	1,044	509	479	712	256	129	95	197
55A	19	9	291	96	90	128	81	22	23	46
55B	4	3	63	42	51	30	25	11	15	9
56	65	19	1,166	331	383	822	308	102	113	217
57	23	14	409	175	164	252	149	41	55	73
60	64	25	1,539	570	597	1,170	516	193	200	350
61	57	23	1,010	349	378	642	271	126	120	211
62	10	0	184	0	57	0	95	0	26	0
63	24	19	593	305	253	404	222	109	85	161
TOTAL	8,484	4,972	48,356	20,181	23,746	33,733	18,434	7,580	9,137	12,810

4

Quotas et participation au tirage de vignettes pour la chasse à l'original adulte avec un arc (2013)

UGF	Quotas		Demandes du Tour 1				Demandes du Tour 2			
	A-MÂLES	A-FEMELLES	Choix 1 A-MÂLES	Choix 1 A-FEMELLES	Choix 2 A-MÂLES	Choix 2 A-FEMELLES	Choix 1 A-MÂLES	Choix 1 A-FEMELLES	Choix 2 A-MÂLES	Choix 2 A-FEMELLES
02	12	8	9	1	4	0	16	1	8	1
03	40	33	99	4	40	11	51	19	26	19
04	12	10	48	1	26	4	23	2	18	8
05	32	20	154	2	79	27	68	11	28	28
06	4	0	1	0	1	0	3	0	0	0
07A	3	1	0	0	0	0	0	0	0	0
07B	2	0	2	0	0	0	4	0	3	0
08	15	5	44	3	33	3	28	2	12	9
09A	7	4	26	0	7	3	10	1	9	3
09B	10	5	20	0	19	2	10	0	6	0
11A	7	5	27	0	11	1	14	0	4	0
11B	10	0	34	0	16	0	10	0	3	0
12A	20	10	77	1	44	4	29	5	17	6
12B	20	10	83	2	57	17	33	4	27	11
13	62	45	179	4	102	31	114	20	68	33
14	15	10	43	0	18	4	28	2	12	7
15A	40	20	152	4	59	18	58	18	30	14
15B	53	70	199	5	128	27	99	21	55	30
18A	118	56	91	12	46	29	88	27	27	42
18B	24	30	88	6	30	23	44	15	16	15
19	143	100	272	9	101	52	166	35	60	57
21A	104	200	263	11	102	45	151	40	79	48
21B	70	100	236	6	101	27	119	31	53	41
22	25	72	111	0	45	10	64	14	21	19
23	52	88	196	5	153	18	113	26	57	40
24	50	90	286	10	201	43	122	39	82	62
29	40	336	504	122	288	179	303	175	161	235
38	11	14	164	38	77	63	81	19	50	41
48	40	30	453	134	140	197	147	36	51	71
55A	15	25	145	15	34	75	30	10	15	12
55B	6	4	85	13	15	28	12	6	8	7
57	14	14	150	34	49	59	62	16	28	27
65	35	45	120	74	56	106	76	61	36	56
TOTAL	1,111	1,460	4,523	519	2,282	1,106	2,251	656	1,150	942

Les quotas pour les UGF 1 à 42 comprennent les vignettes réservées pour le tirage visant les résidents du Nord.

5

Quotas et participation au tirage de vignettes pour la chasse au jeune original avec un fusil ou un arc (2013)

UGF	Quotas : fusil F-JEUNE	Demandes du Tour 1		Demandes du Tour 2		Quotas : arc A-JEUNE	Demandes du Tour 1		Demandes du Tour 2	
		Choix 1 F-JEUNE	Choix 2 F-JEUNE	Choix 1 F-JEUNE	Choix 2 F-JEUNE		Choix 1 A-JEUNE	Choix 2 A-JEUNE	Choix 1 A-JEUNE	Choix 2 A-JEUNE
48	33	177	266	52	69	30	16	144	31	39
55A	128	29	162	55	23	50	5	27	21	15
55B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
57	75	70	228	65	75	40	2	48	23	28
TOTAL	236	276	656	172	167	120	23	219	75	82

Un message des agents de protection de la nature de l'Ontario

Toute structure érigée par des chasseurs sur des terres de la Couronne est sujette au règlement limitant la durée de camping à 21 jours et doit être enlevée dans ce délai.

1-877-847-7667



Règlements de la chasse au wapiti

Les droits de permis se trouvent à la page 14. Pour plus de renseignements sur la biologie du wapiti et sa gestion en Ontario, consulter le site ontario.ca/wapiti.

Après être disparu de l'Ontario à la fin des années 1800 en raison des pressions causées par l'établissement des humains, le wapiti a été rétabli dans quatre régions de la province il y a plus d'une décennie. Grâce au soutien et à la contribution de tous les participants, le wapiti est à nouveau un élément important de la biodiversité en Ontario. Pour en apprendre davantage sur l'histoire du wapiti en Ontario et sur le programme provincial de gestion du wapiti, veuillez visiter le site ontario.ca/wapiti.

Renseignements pour tous les chasseurs de wapiti

La chasse au wapiti est chose nouvelle en Ontario et certains des règlements qui gèrent sa chasse sont différents de ceux qui s'appliquent à la chasse à l'orignal et au chevreuil. Veuillez lire bien attentivement les règlements et les directives pour prendre part au tirage si vous désirez présenter une demande pour obtenir la possibilité de chasser le wapiti dans le sud de l'Ontario. Des précisions sur la demande et les droits exigés pour les permis se trouvent à la page 14.

La chasse au wapiti sera permise seulement dans certaines parties du sud de l'Ontario où le troupeau de wapitis est maintenant autonome et où il peut soutenir une chasse restreinte.

Armes à feu

Le gros gibier, dont le wapiti, peut être chassé seulement avec une arme à feu (ce qui comprend l'arc et l'arbalète).

Les spécifications relativement aux armes à feu, aux arcs, aux arbalètes, aux flèches et aux carreaux autorisés pour chasser le wapiti se trouvent à la page 24.

Chiens

Il est interdit de se servir de chiens pour chasser le wapiti.

EXCEPTION : Les chiens peuvent être utilisés pour suivre à la piste un wapiti mortellement blessé au cours de la chasse (voir la page 5).

Attractifs

Afin d'empêcher l'introduction de l'encéphalopathie des cervidés, il est interdit de posséder ou d'utiliser les parties d'un membre de la famille du chevreuil (y compris le chevreuil, l'orignal et le wapiti) pouvant contenir des liquides organiques (urine, huile des glandes, excréments, salive, etc.) pour faire la chasse en Ontario. Les chasseurs peuvent posséder et utiliser des produits artificiels ou à base de plantes pour attirer les animaux sauvages ou couvrir les odeurs.

Chasse au wapiti sur les terres privées

Si vous désirez chasser le wapiti sur des terres privées, vous devez avoir en votre possession un permis de chasse au wapiti valide et le consentement écrit du ou de la propriétaire sur le formulaire fourni par le Ministère. Le formulaire nécessaire sera envoyé par la poste aux détenteurs de sceaux pour wapiti et de vignettes de permis de chasse au wapiti. Vous pouvez aussi vous le procurer en ligne sur le site ontario.ca/chasse.



Chasse en groupe modifiée (wapiti)

La chasse en groupe au wapiti est permise lors de la saison de chasse au wapiti **sous réserve des conditions énumérées à la page 25 et avec les restrictions supplémentaires décrites ci-dessous :**

- Une personne peut faire la chasse au wapiti en groupe seulement en compagnie d'un détenteur d'un sceau de gibier pour wapiti si elle fait partie du groupe de chasse du détenteur du sceau. Le numéro du sceau doit être inscrit sur sa vignette de permis. Les chasseurs qui veulent chasser le wapiti en groupe doivent présenter une demande de groupe lors du tirage pour la chasse au wapiti et donner la liste de tous les membres du groupe sur la même demande. Remarque : Toute personne qui chasse en vertu d'une Carte d'apprentissage de la sécurité à la chasse et sous la supervision directe et immédiate d'un membre du groupe de chasseurs au wapiti peut prendre part à la chasse au wapiti.
- Le nombre maximum de chasseurs formant un groupe de chasse au wapiti est fixé à 4 (y compris le détenteur du sceau, mais non les apprentis chasseurs).
- Il est interdit aux groupes multiples de chasser de façon coopérative.

C'est en raison de ces restrictions que nous appelons la chasse au wapiti en groupe la « chasse en groupe modifiée ».

Fixation du sceau et transport du wapiti

Le détenteur d'une vignette de permis de chasse au wapiti doit être en possession de sa vignette en tout temps lorsqu'il fait la chasse au wapiti.

Si vous avez tué un wapiti alors que vous chassiez seul, vous devez, **immédiatement et sur les lieux mêmes, fixer solidement le sceau de gibier à l'animal de la façon décrite sur l'étiquette d'instructions qui accompagne le sceau. Le sceau doit rester fixé à l'animal lorsque vous transportez sa carcasse.**

Si vous faites la chasse au wapiti en groupe, le membre du groupe qui est détenteur du sceau doit immédiatement et sur les lieux mêmes, **fixer le sceau de gibier à l'animal de la façon décrite sur l'étiquette d'instruction qui accompagne le sceau.** Seul le détenteur du sceau est autorisé à fixer le sceau de gibier au wapiti. Il est illégal de transférer un sceau de gibier pour le fixer à un wapiti. La personne qui fixe le sceau doit cocher le mois, le jour et l'heure de la prise sur le sceau de gibier.

Signalement obligatoire

Le chasseur ou la chasseuse qui a obtenu un sceau lors du tirage pour la chasse au wapiti doit remplir et envoyer le **questionnaire de signalement obligatoire** qui accompagne le sceau.

Importation, exportation et expédition

Consulter les Règlements généraux à la page 30 pour des renseignements sur l'importation, l'exportation et l'expédition.

Renseignements pour les résidents de l'Ontario voulant chasser le wapiti

Qui peut chasser le wapiti en Ontario?

Tout résident ou résidente de l'Ontario peut chasser le wapiti sous réserve de certaines conditions si cette personne possède une Carte Plein air - version chasse valide **et** une vignette de permis pour la chasse au wapiti en vigueur **et** si elle répond à l'un des critères suivants :

- La personne qui fait la chasse est détentrice d'un sceau de gibier pour un wapiti adulte mâle ou femelle **OU**
- La personne fait la chasse en groupe en compagnie de la personne dont le numéro de sceau pour wapiti est inscrit sur sa vignette de permis (voir les renseignements sur la chasse en groupe modifiée à la page 53 et les renseignements généraux sur la chasse en groupe à la page 25).

REMARQUE : Les apprentis chasseurs peuvent participer à la chasse au wapiti s'ils chassent en compagnie d'un mentor qui est détenteur d'un sceau pour wapiti ou d'un mentor qui fait partie d'un groupe dans lequel un autre chasseur est détenteur d'un sceau pour wapiti.

Pour recevoir un sceau pour wapiti et/ou pour être admissible à acheter une vignette de permis de chasse au wapiti, le chasseur résident doit prendre part au tirage de chasse au wapiti et payer les droits de participation au tirage.

Le chasseur ou le groupe de chasseurs qui n'obtiennent pas de sceau lors du tirage **NE PEUVENT PAS** chasser le wapiti. Les droits de participation au tirage ne seront pas remboursés aux personnes qui n'obtiennent pas de sceau dans le cadre du tirage.

Il n'y a actuellement pas de saison de chasse au wapiti pour non-résidents.

Participer au tirage de sceaux pour wapiti

Les chasseurs et chasseuses peuvent prendre part au tirage de sceaux pour wapiti en tant que membres d'un groupe ou à titre individuel. Il y a deux moyens de prendre part au tirage :

- En utilisant le système de demande téléphonique automatisé sans frais au 1-800-228-1155 **OU**
- En ligne sur le site ontario.ca/cartepleinair **OU**
- À un centre ServiceOntario participant.

Vos chances d'obtenir un sceau pour wapiti sont les mêmes que vous fassiez votre demande par téléphone, en ligne ou à un centre ServiceOntario. **Choisissez une seule méthode seulement – vous serez inadmissible au tirage si plus d'une demande est soumise en votre nom.**

Si vous désirez chasser en groupe, vous devrez présenter une demande de groupe. Si vous présentez une demande pour chasser en tant qu'individu, vous ne pourrez pas chasser en groupe.

La date limite pour faire votre demande par téléphone est le 10 juin 2014 à 23 h 59 (HE).

La date limite à laquelle votre demande doit être reçue à un centre ServiceOntario participant pendant les heures normales d'ouverture est le 10 juin 2014.

Ministère des Richesses naturelles

Emploi jeunesse



Joignez-vous à notre équipe.
Soutenez la biodiversité de l'Ontario.
Luttez contre le changement climatique.
Les générations de demain vous remercieront.



Allez voir nos passionnantes possibilités d'emploi.
Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez notre site Web à l'adresse ontario.ca/mrnjeunesse.

Acquérez de nouvelles compétences. Découvrez qui vous êtes.

À vos marques. Prêts. Travaillez.



Prendre part au tirage de chasse au wapiti

Se préparer à présenter une demande

Aux fins de gestion de la récolte, les sceaux pour wapiti sont valides dans des zones plus petites que les UGF. Ces zones se nomment « zones de récolte ». Les UGF ont été divisées en zones de récolte et chacune de ces zones a son propre quota.

- Commencez par consulter la carte des zones de récolte 2014 pour la chasse au wapiti et le tableau des quotas correspondants à la page 58. En vous servant de ces renseignements, déterminez votre premier choix de zone de récolte-UGF. Vous pouvez aussi faire un deuxième choix.
- Les chasseurs recevront au hasard un type de sceau pour wapiti (adulte mâle ou femelle) selon le quota annuel pour chacune des zones de récolte.

Si votre Carte Plein air est valide mais que vous avez déménagé depuis que vous l'avez reçue, communiquez avec le Centre de délivrance des Cartes Plein air au 1-800-387-7011 pour mettre votre adresse à jour. Ceci permettra de faire en sorte que vous recevrez l'avis vous informant que vous avez obtenu un sceau lors du tirage et que vous pouvez acheter une vignette de permis de chasse au wapiti.

Pour toute question sur votre participation au tirage ou sur le processus de participation, veuillez communiquer avec le Centre des Cartes Plein air au 1-800-387-7011.

Quel genre de participant(e) êtes-vous?

Pour vous servir du système téléphonique ou du système en ligne, vous devez déterminer – avant de présenter votre demande -- quel est votre type de demandeur.

Le système d'inscription téléphonique reconnaît trois types de demandeurs :

- **chef de groupe**
- **membre de groupe**
- **chasseur individuel**

Les chasseurs et chasseuses qui présentent une demande de groupe doivent décider qui sera le chef de groupe et qui en seront les membres. Le nombre maximum de chasseurs pouvant présenter une demande est quatre, dont un chef de groupe et jusqu'à trois membres. **Dès qu'une demande de groupe a été soumise, il est interdit d'apporter des changements aux membres du groupe.**

Chef de groupe

Le chef de groupe doit être la première personne du groupe à s'inscrire. C'est la seule personne du groupe qui enregistre le ou les codes de chasse représentant l'UGF et la zone de récolte correspondant aux choix du groupe (consulter le tableau « Zones de récolte et codes de chasse pour le tirage de chasse au wapiti 2014 » à la page 58). Le chef de groupe recevra ensuite un numéro de référence identifiant le groupe et son ou ses choix. Le chef de groupe doit donner le numéro de référence aux autres membres du groupe pour qu'ils puissent inscrire leur nom sur la demande du groupe.

Membre de groupe

Chaque membre du groupe doit demander au chef de groupe de lui donner le numéro de référence. On demandera à chaque membre du groupe de donner le numéro de référence du groupe pour qu'il puisse être associé aux autres personnes du groupe quand le tirage aura lieu.

Chasseur individuel

Les chasseurs individuels doivent inscrire le ou les codes de chasse correspondant à l'UGF et à la zone de récolte qu'ils ont choisis. (consulter le tableau « Zones de récolte et codes de chasse pour le tirage de chasse au wapiti 2014 » à la page 58).

Présentation d'une demande par téléphone

Vous pouvez, pour votre commodité, participer au tirage de sceau pour wapiti en téléphonant à la ligne du système de participation automatisé sans frais au **1-800-288-1155, 24 heures par jour, sept jours par semaine, du 1^{er} mai 2014 à 23 h 59 (HE) au 10 juin 2014**. Des droits de participation de 16,95 \$ (y compris la TVH de 13 %) par chasseur seront portés à votre carte de crédit.

Il y a de nombreux avantages à présenter sa demande par téléphone :

- le système est facile à utiliser ;
- il y a moins de possibilités d'erreurs dans l'entrée des données ;
- votre inscription au tirage est confirmée.

Pour utiliser le système par téléphone, vous devez avoir :

- un téléphone Touch-Tone^{MD} ;
- une Carte Plein air – version chasse valide ;
- les codes de chasse 2014 représentant votre premier choix et votre second choix (si vous en avez un) d'unité de gestion de la faune (UGF) et de zone de récolte pour lesquelles vous présentez une demande (voir la page 58) ;
- une carte VISA, MasterCard ou American Express valide ;
- si vous présentez une demande au nom d'un groupe, si vous êtes chef du groupe ou membre du groupe (consulter les définitions et les directives précises à la colonne de gauche et les directives précises à la prochaine page.).

Pendant l'appel, n'oubliez pas de répondre à toutes les questions en utilisant le clavier du téléphone. **Ne répondez pas oralement aux questions.**

Directives et fiche de travail - chef de groupe

Les directives et la fiche de travail vous aideront à vous inscrire par téléphone. **Remplissez la fiche de travail ci-dessous avant de composer le numéro du système téléphonique** et gardez-la devant vous pendant l'appel pour y inscrire le numéro de référence de votre groupe. **Avant de composer le numéro du système**, notez le numéro de votre Carte Plein air, le code de chasse de votre choix (les codes de chasse si vous avez une deuxième préférence) et le numéro et la date d'expiration de votre carte de crédit. Les codes de chasse 2014 se trouvent dans le tableau intitulé « Zones de récolte et codes de chasse pour le tirage 2014 de la chasse au wapiti », à la page 58.

ÉTAPE 1 Communiquez avec les membres de votre groupe (nombre maximal de trois plus le chef de groupe) pour qu'ils sachent que c'est bien vous le chef de groupe.

ÉTAPE 2 Composez le **1-800-288-1155** entre le **1^{er} mai 2014** et le **10 juin 2014**. Vous pouvez composer le numéro tous les jours, 24 heures sur 24, jusqu'au 10 juin, à 23 h 59 (HE). N'attendez pas au dernier jour! Quand vous entendrez le message-guide, choisissez l'option du tirage de vignettes de chasse au wapiti.

ÉTAPE 3 Quand vous entendrez le message-guide, choisissez l'option de la chasse en groupe. Au prochain message-guide, choisissez l'option chef de groupe.

ÉTAPE 4 Après le message-guide, entrez les 15 chiffres du numéro de votre Carte Plein air – version chasse.

Le numéro de votre Carte Plein air est le :

7 0 8 1 5 8

ÉTAPE 5 Après le message-guide, entrez votre premier choix de code de chasse, puis votre deuxième choix (si vous en avez un).

REMARQUE : Vous seul avez la responsabilité d'entrer correctement le ou les codes de chasse. Écoutez attentivement les choix proposés avant d'entrer le numéro.

	UGF	Zone de récolte	Code de chasse
Premier choix			
Deuxième choix			

ÉTAPE 6 Entrez le numéro de votre carte **VISA, MasterCard ou American Express :**

ÉTAPE 7 Entrez les quatre chiffres de la date d'expiration de votre carte de crédit.

Date d'expiration : /
mois année

ÉTAPE 8 Ne quittez pas la ligne pendant que le système vérifie le numéro de votre carte de crédit. On vous donnera ensuite un numéro de référence de groupe comprenant sept chiffres. Notez-le ici :

Numéro de référence de votre groupe :

ÉTAPE 9 Ne quittez pas la ligne. On vous demandera de confirmer votre code postal, pour que votre permis et le sceau soient envoyés à la bonne adresse **et pour obtenir votre numéro d'autorisation qui confirme que vous êtes bien inscrit au tirage.**

Si votre code postal est incorrect, vous devriez appeler, dès que possible durant les heures de bureau, le Centre de délivrance des Cartes Plein air (1 800 387-7011) pour mettre à jour votre adresse.

ÉTAPE 10 À cette dernière étape, communiquez avec les membres de votre groupe et donnez-leur les sept chiffres du numéro de référence, pour qu'ils puissent appeler et ajouter leur nom à l'inscription du groupe.

Gardez cette fiche de travail dans vos dossiers.

Directives et fiche de travail - membre d'un groupe

Cette fiche de travail est destinée aux personnes qui font partie d'un groupe de chasseurs. Elle ne s'adresse pas au chef de groupe ni aux personnes qui s'inscrivent au tirage en tant que chasseurs individuels (les personnes qui chassent seules). Si vous êtes la première personne de votre groupe à vous inscrire au tirage par téléphone, vous serez le chef du groupe et devrez consulter les directives destinées aux chefs de groupe avant d'utiliser le système téléphonique.

Les directives et la fiche de travail ci-dessous vous aideront à vous inscrire par téléphone. **Remplissez la fiche de travail avant de composer le numéro du système téléphonique** et gardez-la devant vous pour y inscrire votre numéro d'autorisation. Votre numéro d'autorisation constitue la preuve que vous êtes inscrit au tirage. **Avant de composer le numéro du système**, notez le numéro de référence du groupe (demandez-le au chef de groupe), le numéro de votre Carte Plein air ainsi que le numéro et la date d'expiration de votre carte de crédit.

ÉTAPE 1 Composez le **1-800-288-1155** entre le **1^{er} mai 2014** et le **10 juin 2014**. Vous pouvez composer le numéro tous les jours, 24 heures sur 24, jusqu'au 10 juin, à 23 h 59 (HE). N'attendez pas au dernier jour! Quand vous entendrez le message-guide, choisissez l'option du tirage de vignettes de chasse au wapiti.

ÉTAPE 2 Quand vous entendrez le message-guide, choisissez l'option de la chasse en groupe. Au prochain message-guide, choisissez « option du membre de groupe ».

ÉTAPE 3 Après le message-guide, entrez les sept chiffres du numéro de référence fourni par le chef de votre groupe.

Numéro de référence de votre groupe :

ÉTAPE 4 Après le message-guide, entrez les 15 chiffres du numéro de votre Carte Plein air – version chasse.

Le numéro de votre Carte Plein air est le :

7 0 8 1 5 8

ÉTAPE 5 Un message enregistré vous donnera le ou les codes de chasse de votre groupe correspondant à l'UGF, et à la zone de récolte que le chef de votre groupe a choisie.

ÉTAPE 6 Entrez le numéro de votre carte **VISA, MasterCard ou American Express :**

ÉTAPE 7 Entrez les quatre chiffres de la date d'expiration de votre carte de crédit.

Date d'expiration : /
mois année

ÉTAPE 8 Ne quittez pas la ligne pendant que le système vérifie le numéro de votre carte de crédit. On vous donnera ensuite un numéro d'autorisation qui confirme que vous êtes bien inscrit au tirage.

Notez-le ici : **Numéro d'autorisation :**

ÉTAPE 9 Ne quittez pas la ligne. On vous demandera de confirmer votre code postal pour que votre permis et le sceau soient envoyés à la bonne adresse si vous remportez le tirage, **et qu'on puisse confirmer que vous êtes bien inscrit au tirage.** À la fin de l'appel, on vous indiquera le nombre de personnes (dont vous) qui font partie de votre groupe.

Si votre code postal est incorrect, vous devriez appeler, dès que possible durant les heures de bureau, le Centre de délivrance des Cartes Plein air (1-800-387-7011) pour mettre à jour votre adresse.

Gardez cette fiche de travail dans vos dossiers.

Directives et fiche de travail - chasseur individuel

Les directives et la fiche de travail ci-dessous vous aideront à vous inscrire par téléphone. **Remplissez la fiche de travail avant de téléphoner** et gardez-la devant vous pendant l'appel pour y inscrire votre numéro d'autorisation. Votre numéro d'autorisation constitue la preuve que vous êtes inscrit au tirage. **Avant de téléphoner**, notez le numéro de votre Carte Plein air, le code de chasse (ou les codes de chasse si vous avez une deuxième préférence) que vous avez choisi et le numéro et la date d'expiration de votre carte de crédit. Les codes de chasse pour 2013 se trouvent dans le tableau intitulé « Zones de récolte et codes de chasse pour le tirage 2013 de la chasse au wapiti », à la page 58.

ÉTAPE 1 Composez le **1-800-288-1155** entre le **1^{er} mai 2014 et le 10 juin 2014**. Vous pouvez composer le numéro tous les jours, 24 heures sur 24, jusqu'au 10 juin, à 23 h 59 (HE). N'attendez pas au dernier jour! Quand vous entendrez le message-guide, choisissez l'option du tirage de vignettes de chasse au wapiti.

ÉTAPE 2 Quand vous entendrez le message-guide, choisissez l'option d'inscription à titre de chasseur individuel.

ÉTAPE 3 Après le message-guide, entrez les 15 chiffres du numéro de votre Carte Plein air – version chasse.

Le numéro de votre Carte Plein air est le :

7 0 8 1 5 8

ÉTAPE 4 Après le message-guide, entrez le code de chasse qui constitue votre premier choix, puis entrez celui qui est votre deuxième choix (si vous avez une deuxième préférence).

REMARQUE : Vous seul avez la responsabilité d'entrer correctement le ou les codes de chasse. Écoutez attentivement les choix proposés avant d'entrer le numéro. Pendant l'appel, on vous donnera l'occasion de modifier votre ou vos choix si vous avez fait une erreur.

	UGF	Zone de récolte	Code de chasse
Premier choix			
Deuxième choix			

ÉTAPE 5 Entrez le numéro de votre carte **VISA, MasterCard ou American Express :**

ÉTAPE 6 Entrez les quatre chiffres de la date d'expiration de votre carte de crédit.

Date d'expiration : /
mois année

ÉTAPE 7 Ne quittez pas la ligne pendant que le système vérifie le numéro de votre carte de crédit. On vous donnera ensuite un numéro d'autorisation. Notez-le ici :

Numéro d'autorisation :

ÉTAPE 8 Ne quittez pas la ligne. On vous demandera de confirmer votre code postal pour que votre permis et le sceau soient envoyés à la bonne adresse si vous remportez le tirage, **et qu'on puisse confirmer que vous êtes bien inscrit au tirage.**

Si votre code postal est incorrect, vous devriez appeler, dès que possible durant les heures de bureau, le Centre de délivrance des Cartes Plein air (1-800-387-7011) pour mettre à jour votre adresse.

Gardez cette fiche de travail dans vos dossiers.

S'inscrire au tirage par Internet

Le site Web ontario.ca/cartepleinair vous permet d'acheter un permis de chasse au wapiti et de vous inscrire au tirage pour la chasse au wapiti en tant que chef de groupe, membre de groupe ou chasseur individuel.

Les demandes de participation au tirage doivent être reçues en ligne au plus tard à 23 h 59 (HE) le 10 juin 2014.

Pour vous inscrire en ligne, vous aurez besoin des choses suivantes :

- Un numéro de Carte Plein air – version chasse valide
- Une carte de crédit VISA, MasterCard ou American Express si vous achetez un permis de chasse au chevreuil. Les frais portés à votre carte de crédit seront de 16,95 \$ (TVH de 13 % incluse).
- Votre premier choix et votre deuxième choix (si vous en avez un) d'unités de gestion de la faune (y compris toute sous-unité) et de zone de récolte pour lesquelles vous voulez vous inscrire.

On vous demandera de confirmer vos réponses et vous aurez l'occasion de changer une réponse si vous faites une erreur. Les renseignements que vous inscrirez électroniquement vous inscriront directement au tirage. **Assurez-vous de sauvegarder une copie du reçu de votre demande de participation pour vos dossiers en vous servant du bouton « Imprimer le reçu » une fois votre demande soumise.**

S'inscrire à un centre ServiceOntario participant

À compter de 2013, les formulaires de papier ne seront plus utilisés ni acceptés. Un représentant ou une représentante de ServiceOntario vous aidera à vous inscrire au tirage de façon électronique. **La date limite pour soumettre sa demande à un centre ServiceOntario participant est pendant les heures normales d'ouverture, le 10 juin 2014.** Les demandes qui ne sont pas reçues au plus tard le 10 juin 2014 ne seront pas inscrites au tirage.

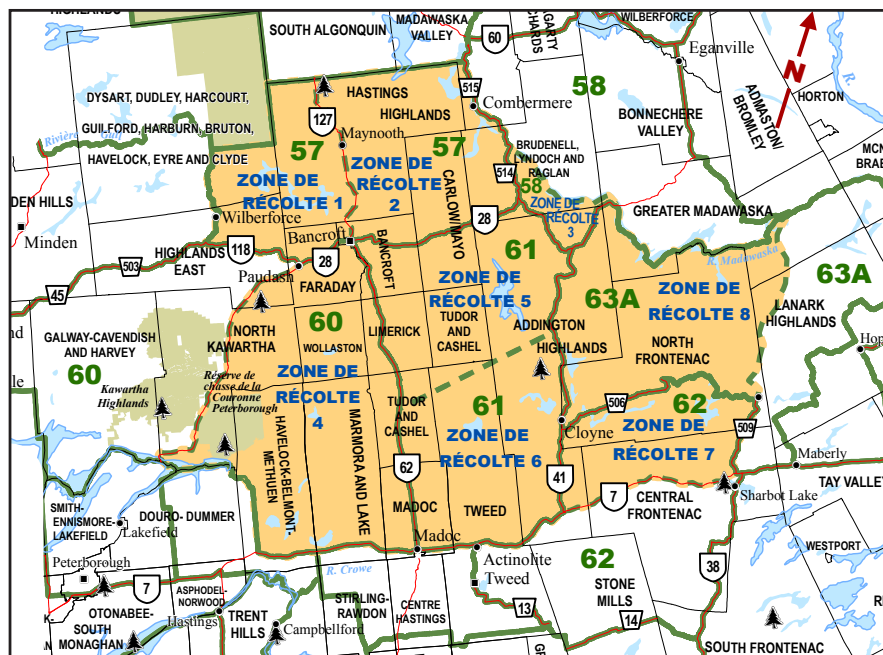
Pour participer au tirage de vignettes de chasse au wapiti, vous aurez besoin :

- d'une Carte Plein air - version chasse valide;
- de votre premier et deuxième choix (si vous en avez un) d'unité de gestion de la faune (UGF) et de zone de récolte dans lesquelles vous voulez chasser; **OU**
- si vous vous inscrivez en tant que membre d'un groupe, de votre numéro de référence de groupe qui vous a été fourni par votre chef de groupe;
- d'un paiement de 16,95 \$ (TVH incluse).

REMARQUE : Vérifiez votre reçu de confirmation d'inscription au tirage avant de quitter le centre ServiceOntario pour vous assurer que vos choix ont été bien inscrits.

Zones de récolte du wapiti

Aux fins de gestion de la récolte, les sceaux pour wapiti sont valides dans des zones plus petites que les UGF. Ces zones se nomment « zones de récolte ». Les UGF ont été divisées en zones de récolte et chacune de ces zones a son propre quota. Les limites des zones sont décrites dans le tableau en dessous de la carte.



Pour obtenir de plus amples renseignements sur les limites des unités de gestion de la faune (UGF), consultez le site ontario.ca/chasse



Zones de récoltes et codes de chasse - tirage pour la chasse au wapiti 2014 (Dates des saisons de chasse et quotas)

UGF	Zone de récolte	Code de chasse	Description de la zone de récolte Limites	Saison de chasse 2014 – résident	Quota	
					Mâles	Femelles
57	1	100	La partie de l'UGF 57 à l'ouest d'une ligne formée par la Route 62 au sud de Maynooth et la Route 127 au nord de Maynooth.	15 septembre au 28 septembre 2014	1	1
57	2	101	La partie de l'UGF 57 à l'est d'une ligne formée par la Route 62 au sud de Maynooth, et la Route 127 au nord de Maynooth.		2	15
58	3	110	La partie de l'UGF 58 au sud et à l'ouest de la rivière Madawaska		1	1
60	4	120	La partie de l'UGF 60 à l'est de la Route 28		1	3
61	5	130	La partie de l'UGF 61 au nord de la lisière nord de la ligne de transport d'énergie (X1P) d'Hydro One qui traverse les cantons de Tudor, Grimsthorpe et Effingham		2	8
61	6	131	La partie de l'UGF 61 au sud de la lisière nord de la ligne de transport d'énergie (X1P) d'Hydro One qui traverse les cantons de Tudor, Grimsthorpe et Effingham		2	14
62	7	140	La partie de l'UGF 62 au nord de la Route 7		1	1
63A	8	150	La partie de l'UGF 63A à l'ouest de l'ancienne ligne de chemin de fer K&P		1	1



Les chasseurs et chasseuses qui obtiennent un sceau dans le cadre du tirage et qui choisissent d'acheter leur vignette de permis de chasse au wapiti ne sont admissibles à recevoir un autre sceau pour wapiti en leur nom avant cinq autres années, mais ils peuvent faire partie d'un groupe de chasseurs et faire la chasse en groupe au wapiti pendant cette période. Les personnes qui font partie d'un groupe de chasseurs dont l'un des membres a un sceau pour wapiti sont admissibles à recevoir un sceau pour la chasse au wapiti l'année suivante.

Le chasseur faisant partie d'un groupe et qui a obtenu une vignette peut, dans certains, transférer sa vignette. Communiquez avec ontario.ca/wapiti ou le Centre de délivrance des Cartes Plein air au 1-800-387-7011 pour plus de renseignements.

Que devrais-je savoir au sujet des wapitis qui portent un collet ou une étiquette d'oreille?

Les chasseurs doivent éviter de récolter les wapitis qui portent un collet. Ces animaux sont un élément important des programmes de recherche et de surveillance continus sur les wapitis. (Voir la page 5 en ce qui concerne la consommation d'animaux immobilisés au moyen de drogues vétérinaires). **Aucun sceau ne sera émis en remplacement dans ce cas.**

Résultats du tirage et renseignements pour les chasseurs qui ont obtenu un sceau lors du tirage

Les participants et participantes au sondage devraient appeler la ligne téléphonique sans frais des résultats du tirage au 1-800-288-1155 ou consulter le site ontario.ca/cartepleinair pour apprendre les résultats du tirage. Cette ligne est accessible 24 heures par jour, sept jours par semaine du 2 août jusqu'au 31 décembre. Les chasseurs et chasseuses auront besoin de leur Carte Plein air de 15 chiffres pour accéder à leur dossier de tirage. Les personnes qui reçoivent un sceau pour la chasse au wapiti dans le cadre du tirage ainsi que tous les membres de leur groupe de chasse seront informés tôt au mois d'août qu'ils sont admissibles à acheter une vignette de permis de chasse au wapiti et qu'ils doivent le faire pour pouvoir chasser le wapiti. Seules les personnes qui ont reçu un sceau lors du tirage en seront avisées. Les chasseurs et chasseuses qui achètent une vignette de validation de permis de chasse au wapiti recevront leur sceau pour wapiti (si cela s'applique dans leur cas).

Résumé provincial du tirage de vignettes de validation pour chasse au wapiti - 2013

Statistiques générales sur le tirage

Nombre total de vignettes disponibles.....	70
Nombre total de participant(e)s au tirage.....	2 286

Premier choix par zone

57, zone 1	74
57, zone 2	816
58, zone 3	10
60, zone 4	46
61, zone 5	911
62, zone 6	365
62, zone 7	23
63A, zone 8	41

Adoptez une attitude **Intelli-feu®**



ontario.ca/preventiondesincendies

C'est la saison des incendies de forêt;

n'en soyez pas la cause

Les feux de camp sécuritaires sont :

1. **Montés** sur un sol nu ou une surface rocheuse.
2. **Abrités** du vent.
3. Situés à au moins **trois mètres** de la forêt, de branches surplombantes ou d'autres matières inflammables
4. **Petits**. Un petit feu convient mieux à la cuisson des aliments et il est plus facile à maîtriser ainsi qu'à éteindre. La forêt n'est pas un endroit qui convient aux feux de joie.
5. **Éteints dès que possible**. Arrosez abondamment avec de l'eau, brassez les cendres à l'aide d'un

bâton ou d'une pelle afin de découvrir les charbons ardents et arrosez de nouveau.

Les feux de camp sont sûrs quand :

6. Un seau **d'eau** et une pelle se trouvent proximité afin de maîtriser le feu.
7. **Quelqu'un s'occupe d'eux** en tout temps.

Pour plus de renseignements, communiquez avec le bureau de la lutte contre les incendies du ministère des Richesses naturelles de votre localité ou consultez le site ontario.ca/preventiondesincendies.

Règlements de la chasse au chevreuil (cerf de Virginie)

Renseignements pour tous les chasseurs de chevreuil

Les droits pour les permis se trouvent à la page 14. Pour plus de renseignements sur la biologie du chevreuil et sa gestion en Ontario, consulter le site ontario.ca/chevreuil.

Dans les endroits où l'utilisation de chiens pisteurs est interdite pour faire la chasse, les chiens pour lesquels un permis a été obtenu peuvent être utilisés pour récupérer le gros gibier blessé lors d'une activité de chasse autorisée (voir la page 6 pour plus de renseignements).

Armes à feu

On peut chasser le gros gibier, y compris le chevreuil, seulement avec une arme à feu (ceci comprend les arcs). Lorsque vous chassez le chevreuil, vous pouvez seulement utiliser ou transporter une arme à feu du type permis pour la chasse au chevreuil au moment de la chasse et dans l'UGF où vous chassez. Par exemple, lorsque vous faites la chasse pendant une saison à l'arc seulement, vous ne pouvez transporter et utiliser que du matériel de chasse à l'arc, vous ne pouvez pas transporter une carabine ou un fusil de chasse pour chasser d'autres espèces.

Les spécifications des armes à feu, des arcs, des carreaux d'arbalètes et des flèches permis pour la chasse au chevreuil se trouvent à la page 24.

Attractifs

Afin d'empêcher l'introduction de l'encéphalopathie des cervidés, la possession et l'utilisation de produits pour la chasse qui contiennent des fluides corporels (l'urine, les huiles des glandes, les excréments, la salive, etc.) de tout membre de la famille des cervidés (y compris le chevreuil, l'orignal et le wapiti) sont interdites en Ontario. Les chasseurs peuvent posséder et utiliser des produits artificiels ou à base de plantes pour attirer la faune ou s'en servir pour couvrir les odeurs.

Chasse au chevreuil en groupe

La chasse au chevreuil en groupe est permise lors de la saison de chasse au chevreuil **sous réserve de certaines conditions, dont la liste se trouve à la page 25.**

Il est interdit de chasser le chevreuil en groupe pendant une chasse au chevreuil réglementée à moins de détenir une vignette de validation pour la chasse au chevreuil réglementée. La seule exception vise les apprentis chasseurs qui chassent avec un mentor (dans ce cas, le mentor doit détenir une vignette de validation pour la chasse au chevreuil réglementée).

Fixation du sceau et transport du chevreuil

La vignette de validation pour la chasse au chevreuil réglementée doit être transportée par son détenteur en tout temps pendant une chasse réglementée.

Le détenteur d'un permis de chasse qui a abattu un chevreuil en chassant seul doit, **immédiatement** après avoir abattu le chevreuil et sur les lieux mêmes, **fixer le sceau à l'animal de la façon qui est indiquée sur l'étiquette d'instructions qui accompagne le sceau ou les instructions qui se trouvent au verso du sceau. Le sceau doit rester fixé lors du transport de la carcasse.**



Si vous chassez le chevreuil en groupe, le membre du groupe dont le sceau doit être utilisé et qui a obtenu une vignette de validation pour abattre un chevreuil du type capturé doit, **immédiatement** après avoir abattu le chevreuil et sur les lieux mêmes, **fixer le sceau à l'animal de la façon qui est indiquée sur l'étiquette d'instructions qui accompagne le sceau ou les instructions qui se trouvent au verso du sceau.**

La personne qui fixe le sceau au chevreuil doit faire des encoches sur le sceau pour indiquer le mois, la date et l'heure de la capture.

Seul(e) le chasseur ou la chasseuse dont il faut utiliser le sceau a le droit de placer ce sceau sur le chevreuil. Il est interdit de transférer un sceau.

Importation, exportation et expédition

Voir les règlements généraux à la page 30 pour plus de renseignements sur l'importation, l'exportation et l'expédition.

Renseignements pour les non-résidents désirant chasser le chevreuil

Guides

Les non-résidents doivent être accompagnés d'un(e) guide autorisé(e) pour chaque groupe de deux chasseurs lorsqu'ils chassent le chevreuil dans le district territorial de Rainy River. Les UGF se trouvant dans le district territorial de Rainy River comprennent les UGF 9B, 10, 11A et des parties de 7B et 12B.

Restrictions de camping sur les terres de la Couronne pour les non-résidents du Canada – UGF 6, 7B, 9A et 9B

Toutes les activités de camping sur les terres de la Couronne sont réglementées; voir la page 27 pour plus de renseignements. Les non-résidents du Canada ne peuvent pas faire du camping sur les terres de la Couronne à moins d'un km des réseaux routiers suivants dans les districts de Kenora et de Fort Frances, entre le 1^{er} octobre et le 15 novembre :

- route 71 et chemins qui bifurquent de la route 71 à partir du chemin Strachan jusqu'au croisement de la route 17;
- route 596, chemin Caribou Falls et chemin Sand Lake ainsi que tous les chemins qui bifurquent de cette route et de ces chemins jusqu'au croisement du chemin English River;
- chemin Rush Bay et chemins qui bifurquent;
- chemin Shoal Lake et chemins qui bifurquent;
- chemin Fusildy Lake et chemins qui bifurquent.

Pour plus de renseignements, communiquez avec le bureau de district de Kenora au 807 468-2501 ou le bureau de district de Fort Frances au 807 274-5337.

Renseignements pour les résidents et résidentes de l'Ontario désirant chasser le chevreuil

Il existe deux sortes de possibilités de chasse au chevreuil pour résidents de l'Ontario qui comprennent des tirages informatisés au hasard pour obtenir des vignettes de validation. Ce sont :

- le tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil sans bois, date limite : 30 juin 2014.
- le tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil réglementée, date limite : 2 septembre 2014.

Un chevreuil sans bois est un chevreuil qui n'a pas de bois ou dont les bois ont une longueur de moins de 7,5 cm (3 po).

Le programme de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil sans bois attribue un nombre limité de vignettes pour le chevreuil sans bois dans chacune des UGF, ce qui contrôle

le nombre de chevreuils sans bois récoltés. Le programme de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil sans bois permet à tous les chasseurs autorisés de récolter un chevreuil sans bois, mais il faut que les chasseurs individuels ou les groupes de chasseurs détiennent une vignette de validation pour la chasse au chevreuil sans bois pour récolter un chevreuil sans bois.

L'expression « **chasse au chevreuil réglementée** » signifie que le nombre total de chasseurs de chevreuil participant à une chasse est réglementé, ou limité, dans une unité de gestion de la faune (UGF) donnée. Les chasses au chevreuil réglementées ont lieu dans le Sud et le Sud-Ouest de l'Ontario.

Sceaux de gibier additionnels

Lorsque les populations de chevreuils dans certaines UGF le permettent, il se peut qu'on offre la possibilité aux chasseurs d'acheter des sceaux de gibier additionnels pour la chasse au chevreuil.

Dès le début de juillet, les chasseurs qui ont acheté un sceau de gibier additionnel pour la chasse au chevreuil 2011 ou en 2012 recevront un dépliant par la poste confirmant les UGF qui offriront des sceaux additionnels et renfermant le code de chasse requis pour utiliser ce système. (Si vous ne recevez pas le dépliant, communiquez avec le Centre de délivrance des Cartes Plein air au 1 800 387-7011 ou consultez-le sur le site Web du MRN à ontario.ca/chasse.) Ces sceaux additionnels pour résidents coûtent 47,30 \$ chacun (TVH de 13 % comprise).

Des sceaux supplémentaires pour la chasse au chevreuil seront offerts à compter du 16 juillet selon la formule du premier arrivé, premier servi.

Des sceaux additionnels seront mis en vente en octobre. Les chasseurs et chasseuses peuvent seulement acheter un sceau additionnel dans l'UGF et la saison pour lesquels ils ont obtenu une vignette lors du tirage. Les chasseurs doivent avoir une vignette de validation pour la chasse au chevreuil réglementée ainsi que leur sceau additionnel pour faire la chasse réglementée.

Veuillez consulter le dépliant que vous recevrez par la poste au début de juillet pour plus de renseignements.

REMARQUE : Un sceau de gibier additionnel n'est PAS un permis de chasse au chevreuil. Un sceau de gibier additionnel pour la chasse au chevreuil est valide seulement si le chasseur possède un permis de chasse au chevreuil en vigueur pour l'année en cours et une Carte Plein air valide.

RÉCOLTE DU BOIS DE CHAUFFAGE SUR LES TERRES DE LA COURONNE

Un permis est nécessaire pour récolter ou prendre du bois de chauffage à des fins d'utilisation personnelle, comme se chauffer avec une fournaise ou un poêle à bois, sur les terres de la Couronne. Vous devez avoir un permis de Récolter des ressources forestières à des fins personnelles non commerciales, aussi connu sous le nom de *Permis d'utilisation de bois de chauffage à des fins personnelles*, pour récolter du bois dans les forêts de la Couronne.

Le permis est valide pour un an, du 1^{er} avril au 31 mars, et peut être obtenu en tout temps pendant l'année. On peut seulement se procurer un permis aux bureaux de district du ministère des Richesses naturelles. Vous trouverez la liste de ces bureaux à ontario.ca/bureauxdumnr. Pour en savoir davantage, rendez-vous à l'adresse ontario.ca/forets.

Un permis de bois de chauffage peut vous autoriser à prendre du bois de piles de déchets d'abattage dans les zones désignées

ontario.ca/forets



pour le bois de chauffage et dans les endroits où les opérations commerciales d'abattage sont terminées.

Le type de bois et les endroits où vous pouvez le récolter varient selon où vous vous trouvez. Votre permis vous dira aussi si vous êtes autorisé à couper du bois debout dans les forêts de la Couronne. Aux termes de la *Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne*, les personnes qui font la récolte illégale de bois de chauffage peuvent s'exposer à des poursuites.

Éléments de comparaison concernant la famille des cervidés

Quatre membres différents de la famille des cervidés parcourent librement l'Ontario. Vous devez détenir un permis valide pour les espèces que vous chassez. Comme il n'existe pas de saison de chasse pour le caribou et qu'il n'y a qu'une chasse restreinte au wapiti en Ontario, vous devez être absolument certain que l'animal que vous voyez appartient à l'espèce visée par votre permis, et qu'il a le sexe et l'âge appropriés.

On constate des différences au niveau de la taille, de la morphologie et de la couleur du pelage de l'original, du cerf de Virginie, du wapiti et du caribou.



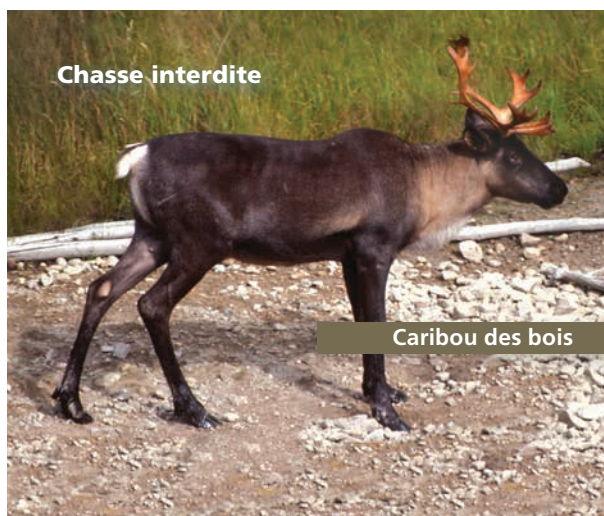
Original

Caribou des bois

Taille (à la hauteur des épaules) :
1 à 1,2 m (3,5 à 4 pi)
Mâle : 160 à 210 kg (353 à 464 lb)
Femelle : 110 à 150 kg
(243 à 331 lb)

Original

Taille (à la hauteur des épaules) :
1,5 à 1,8 m (5,5 à 6 pi)
Mâle : 400 à 545 kg
(880 à 1 200 lb)
Femelle : 375 à 535 kg
(825 à 1 180 lb)



Caribou des bois



Wapiti

Chasse restreinte



Cerf de Virginie

Wapiti

Taille (à la hauteur des épaules) :
1,2 à 1,5 m (4 à 5 pi)
Mâle : environ 354 kg (780 lb)
Femelle : 227 à 239 kg
(500 à 525 lb)

Cerf de Virginie

Taille (à la hauteur des épaules) :
0,9 à 1,1 m (3 à 3,5 pi)
Cerf adulte : 45 à 136 kg
(100 à 300 lb)
Biche adulte : 39 à 60 kg
(85 à 130 lb)

Chevreuil sans bois

Participation au tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil sans bois

Toute personne résidant en Ontario qui a une Carte Plein air – version chasse valide peut participer au tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil sans bois. Les chasseurs qui obtiennent une vignette lors du tirage peuvent récolter un chevreuil sans bois dans l'UGF précisée sur la vignette **OU** récolter un chevreuil avec bois dans une UGF n'importe où dans la province lors de la saison de chasse ordinaire (mais non lors d'une saison de chasse réglementée). Voir la page 69 pour des renseignements sur la chasse au chevreuil lors d'une saison de chasse réglementée.

Les chasseurs titulaires d'un permis qui ne s'inscrivent pas au tirage de vignettes ou qui n'obtiennent pas de vignette de validation pour la chasse au chevreuil sans bois lors du tirage peuvent récolter un chevreuil avec bois seulement, partout dans la province lors de la saison de chasse, sauf dans les cas suivants :

- Lorsque le chasseur fait la chasse en groupe et qu'un membre du groupe a une vignette de validation pour un chevreuil sans bois;
- Le chasseur a un sceau de chevreuil supplémentaire validé pour un chevreuil sans bois;
- Seuls les chasseurs en possession d'une vignette de validation appropriée peuvent chasser lors de la chasse réglementée.

Les chasseurs désirant participer au tirage de vignettes pour la chasse au chevreuil sans bois ont trois choix. Ils peuvent acheter leur vignette de permis de résident pour la chasse au chevreuil et s'inscrire au tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil sans bois en faisant un seul appel sans frais au 1-800-288-1155 entre le 1^{er} mars et le 30 juin 2014. Pendant cette période, vous pouvez appeler 24 heures par jour, sept jours par semaine. Vous pouvez aussi acheter un permis de chasse au chevreuil et vous inscrire au tirage en ligne à ontario.ca/cartepleinair ou auprès des centres ServiceOntario et des délivreurs participants.

Votre chance d'obtenir une vignette est la même que vous participiez par Internet, par téléphone, auprès d'un centre ServiceOntario ou d'un délivreur participants. **Choisissez une méthode seulement** – vous deviendrez inadmissible au tirage si plus d'une demande est soumise en votre nom.

Les demandes de participation au tirage doivent être reçues par téléphone ou par Internet au plus tard à 23 h 59 (HE) le 30 juin 2014.

Le délai pour présenter une demande auprès d'un centre ServiceOntario ou d'un délivreur participant est pendant les heures normales d'ouverture le 30 juin 2014.

Qu'il ou elle fasse sa demande par téléphone, en ligne ou à centre ServiceOntario ou auprès d'un délivreur, le chasseur ou la chasseuse est responsable de présenter une demande valide. Pour toute question concernant les demandes ou le processus de participation au tirage, communiquez avec le Centre de délivrance des Cartes Plein air au 1-800-387-7011.

Présentation d'une demande par téléphone

Le système automatisé de demande par téléphone vous permet d'acheter un permis de chasse au chevreuil tout en participant au tirage d'une vignette de validation pour la chasse au chevreuil sans bois.

Pour utiliser le système par téléphone, vous devez avoir une Carte Plein air – version chasse valide. Si votre Carte Plein air est échue, vous devez la renouveler avant de vous servir du système automatisé de participation au tirage. Voici les moyens les plus faciles et rapides de renouveler votre carte :

- appelez la ligne sans frais de renouvellement des Cartes Plein air (automatisée) au 1 800 288-1155; ou
- visitez le site Web suivant : ontario.ca/cartepleinair.

Une fois que vous avez renouvelé votre carte par une de ces deux méthodes, vous pouvez aussitôt utiliser le système de demande par téléphone pour participer au tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil sans bois.

Pour plus de renseignements sur les options de renouvellement, voir la page 17.

Nous vous recommandons de remplir la Fiche de travail pour les chasseurs faisant une demande de participation au tirage de vignettes pour la chasse au chevreuil sans bois par téléphone qui se trouve à la page 64 avant de faire votre appel.

Pour faire une demande de participation au tirage par téléphone, vous aurez besoin de ce qui suit :

- une Carte Plein air – version chasse valide;
- une carte VISA, MasterCard ou American Express. (La somme de 47,30 \$ (TVH de 13 % comprise) sera portée à votre carte de crédit);
- votre premier et votre second choix (le cas échéant) d'unités de gestion de la faune (y compris toute sous-unité) dans lesquelles vous aimeriez chasser;
- un téléphone à clavier (Touch-Tone^{MD}).

Pendant l'appel, écoutez attentivement toutes les directives enregistrées. On vous demandera de confirmer vos réponses et, si vous avez à le faire, de corriger des erreurs. N'oubliez pas de répondre à toutes les questions en utilisant le clavier du téléphone. Ne répondez pas oralement aux questions. Les renseignements que vous fournissez électroniquement durant votre appel (en utilisant le clavier du téléphone) constituent votre demande directe de participation au tirage.

Lorsque vous indiquez (au moyen des touches de votre téléphone) l'UGF dans laquelle vous désirez chasser, notez bien que les unités qui ont un seul numéro, comme 5, 6, 7, etc., doivent être indiquées en commençant avec un 0. Indiquez donc ces unités en faisant sur votre clavier 05, 06, 07, etc. Consultez le tableau intitulé « Unités de gestion de la faune valides pour la chasse au chevreuil sans bois (2014) » à la page 64. Restez en ligne pour obtenir un numéro d'autorisation qui confirme votre inscription au tirage de vignettes pour la chasse au chevreuil sans bois. **Assurez-vous d'inscrire ce numéro au bas de la fiche de travail à titre de référence.**

Confirmez votre code postal avant de raccrocher. Si votre code postal est incorrect, vous devez appeler (pendant les heures de bureau) le Centre de délivrance des Cartes Plein air (1-800-387-7011) pour corriger votre adresse et vous assurer que votre permis et votre vignette de validation (si vous en obtenez une) vous parviennent.

Unités de gestion de la faune valides pour la chasse au chevreuil sans bois (2014)

01C	21B	50	72B*
02	22	53A	73
03	23	53B*	74A
04	24	54	74B
05	25	55A	75
06	26	55B	76*
07A	27	56	77*
07B	28	57	78*
08	29	58	79*
09A	30	59	80*
09B	31	60	81*
10	34	61	82A
11A	35	62	82B
11B	36	63A	83A
12A	37	63B	84
12B	38	64A	85*
13	39	64B	86*
14	40	65	87*
15A	41	66A	88*
15B	42	66B*	89*
16A	43A	67	90*
16B	43B	68A	91*
16C	44	68B	92*
17	45	69A*	93*
18A	46	69B	94*
18B	47	70*	
19	48	71	
21A	49	72A	

* Les vignettes pour ces UGF sont valides pour la chasse à l'arc seulement.

Fiche de travail pour les chasseurs faisant une demande par téléphone de participation au tirage de vignettes pour la chasse au chevreuil

REMARQUE : Le système pour le tirage de vignettes pour la chasse au chevreuil sans bois n'accepte pas les demandes de vignette pour la chasse au chevreuil réglementée.

Remplissez la fiche de travail avant de téléphoner et gardez la fiche devant vous pendant l'appel afin de pouvoir inscrire votre numéro d'autorisation. **Avant d'appeler**, vous devez inscrire votre numéro de Carte Plein air, vos choix d'UGF et le numéro de la carte de crédit que vous utiliserez ainsi que sa date d'expiration.

Composez le **1-800-288-1155** (entre le **1^{er} mars** et le **30 juin 2014**). **Cette ligne est offerte 24 heures par jour, sept jours par semaine jusqu'au 30 juin à 23 h 59 (HE). Faites votre demande le plus tôt possible.** Si vous attendez la dernière journée et que les lignes sont trop occupées, vous ne pourrez vous inscrire au tirage de vignettes pour la chasse au chevreuil sans bois. **N'attendez donc pas la dernière journée.**

REMARQUE : Si vous avez de la difficulté à utiliser le téléphone, vous obtiendrez, par l'entremise du message-guide, après le quatrième essai non réussi pour fournir les renseignements demandés, le numéro du Centre de délivrance des Cartes Plein air. Vous devez composer ce numéro aussitôt que possible pendant les heures de bureau pour recevoir de l'aide pour remplir votre demande de participation au tirage. Si vous ne composez pas ce numéro avant la date limite de présentation des demandes pour le tirage, votre demande ne fera pas partie du tirage.

ÉTAPE 1 Après le message-guide, utilisez les touches de votre téléphone pour choisir l'option pour participer au tirage de vignettes pour la chasse au chevreuil sans bois.

ÉTAPE 2 Après le message-guide, entrez les 15 chiffres de votre Carte Plein air.
Votre numéro de Carte Plein air est :

7 0 8 1 5 8

ÉTAPE 3 Après le message-guide, entrez le premier choix d'unité de gestion de la faune (UGF). Seules les UGF valides indiquées sur cette page seront acceptées.

Entrez d'abord seulement les chiffres du numéro de l'UGF. Ensuite, si votre UGF est subdivisée en sous-unités, entrez la lettre appropriée (sous-unité).

Votre premier choix d'UGF est :

VEUILLEZ PRENDRE NOTE : On vous demandera de confirmer votre choix d'unité(s) de gestion de la faune. Écoutez bien ce que vous avez choisi avant de faire la confirmation. **Vous êtes responsable de l'inscription correcte de votre UGF. Vous ne pouvez pas changer vos choix après les avoir confirmés et vous être inscrit(e) au tirage.**

ÉTAPE 4 Répétez l'étape 3 pour votre second choix d'UGF.

Votre second choix d'UGF est :

ÉTAPE 5 Entrez votre numéro de carte VISA, MasterCard ou American Express.

ÉTAPE 6 Entrez les quatre chiffres indiquant la date d'expiration de votre carte de crédit.

Date d'expiration /
mois année

ÉTAPE 7 Gardez la ligne pendant que le système autorise le numéro de votre carte de crédit. Inscrivez le numéro d'autorisation pour vos dossiers.

Votre numéro d'autorisation est :

ÉTAPE 8 Gardez la ligne pour confirmer votre code postal afin de pouvoir recevoir votre permis (et votre vignette de validation si votre nom est choisi lors du tirage) par la poste. Si votre code postal est incorrect, vous devez appeler dès que possible (pendant les heures de bureau) le Centre de délivrance des Cartes Plein air (**1-800-387-7011**). Sinon vous pourriez ne pas recevoir votre permis de chasse et votre sceau de gibier.

Conservez cette fiche de travail dans vos dossiers.

S'inscrire au tirage par Internet

Le site Web.ontario.ca/cartepleinair vous permet d'acheter un permis de chasse au chevreuil et de vous inscrire au tirage de vignettes de validation de chasse au chevreuil sans bois en une seule fois, ou en des transactions séparées.

Les demandes de participation au tirage doivent être reçues par Internet au plus tard à 23 h 59 (HE) le 30 juin 2014.

Pour utiliser le site Web, vous aurez besoin des choses suivantes :

- Un numéro de Carte Plein air – version chasse valide ;
- Une carte de crédit VISA, MasterCard ou American Express si vous achetez un permis de chasse au chevreuil. Les frais portés à votre carte de crédit seront de 47,30 \$ (TVH de 13 % incluse) ;
- Votre premier choix et votre deuxième choix (si vous en avez un) d'unités de gestion de la faune (y compris toute sous-unité) pour laquelle vous voulez vous inscrire.

On vous demandera de confirmer vos réponses et vous aurez l'occasion de changer une réponse si vous faites une erreur. Les renseignements que vous inscrirez électroniquement vous inscriront directement au tirage. **Sauvegardez une copie du reçu de votre demande de participation pour vos dossiers en vous servant du bouton « Imprimer le reçu » une fois votre demande soumise.**

S'inscrire à un centre ServiceOntario ou à un délivreur participants

À compter de 2013, les formulaires de papier ne seront plus utilisés ni acceptés. Toutes les inscriptions au tirage doivent être faites de façon électronique : par téléphone, par Internet ou auprès d'un centre ServiceOntario ou d'un délivreur participants. Les chasseurs peuvent maintenant acheter leur permis ET s'inscrire au tirage auprès d'un délivreur participant. **N'oubliez pas de vérifier votre reçu de confirmation de participation au tirage avant de quitter le centre ServiceOntario ou le délivreur pour vous assurer que vos choix ont été correctement enregistrés.** Pour une liste des centres ServiceOntario et des délivreurs participants, visitez le site ontario.ca/cartepleinair.

Assurez-vous de soumettre votre demande tôt.

Le délai fixé pour présenter une demande auprès d'un centre ServiceOntario ou d'un délivreur participants est pendant les heures normales d'ouverture le 30 juin 2014.

Pour vous inscrire au tirage auprès d'un centre ServiceOntario ou un délivreur participants, vous aurez besoin de ce qui suit :

- Un numéro de Carte Plein air – version chasse valide ;
- Votre premier choix (et votre deuxième choix, si vous en avez un) d'unité de gestion de la faune (UGF) (y compris toute sous-unité) pour laquelle ou lesquelles vous voulez présenter une demande. Pour une liste d'UGF valides, consultez le tableau « Unités de gestion de la faune valides pour la chasse au chevreuil sans bois (2014) » à la page 64.

Si vous avez des questions au sujet de votre demande ou du processus de demande, vous pouvez obtenir des renseignements auprès du Centre de délivrance des Cartes Plein air au 1-800-387-7011.

Aide-mémoire pour présenter sa demande

- Ne soumettez qu'une seule demande en votre nom.
- Votre Carte Plein air doit être valide.
- Les privilèges de votre permis de chasse ne doivent pas être suspendus.
- Votre demande doit être reçue à temps.
- **Si vous faites votre demande par téléphone, vous devez garder la ligne pour recevoir votre numéro d'autorisation et pour vous assurer que vous êtes bien inscrit au tirage.**
- **Si vous présentez une demande par Internet, assurez-vous d'imprimer votre reçu indiquant votre premier choix d'UGF et votre deuxième choix, si vous en avez un.**
- **Si vous vous inscrivez à un centre ServiceOntario ou un délivreur, assurez-vous de vérifier votre reçu de confirmation de participation au tirage avant de quitter les lieux pour vous assurer que vos choix ont été correctement enregistrés.**

Qu'il ou elle s'inscrive par téléphone, en ligne ou auprès d'un centre ServiceOntario ou d'un délivreur participants, **c'est le chasseur ou la chasseuse qui a la responsabilité de soumettre une demande valide.** Si vous avez des questions concernant votre formulaire de demande ou le processus de demande, communiquez avec le Centre de délivrance des Cartes Plein air au 1-800-387-7011.

Ligne téléphonique et site Web des résultats du tirage

Tous les participants au tirage devraient appeler sans frais la ligne de résultats des tirages au 1-800-288-1155 ou consulter le site ontario.ca/cartepleinair afin de se renseigner sur les résultats du tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil sans bois. La ligne informatisée et le site Web sont accessibles 24 heures par jour, sept jours par semaine, du 8 août au 31 décembre. Les chasseurs doivent fournir leur numéro de Carte Plein air de 15 chiffres pour avoir accès à leur dossier du tirage.

Envoi par la poste de permis et de sceaux de chevreuil sans bois avec vignettes de validation

Tous les chasseurs et chasseuses qui ont acheté un permis de chasse au chevreuil ou qui se sont inscrits au tirage avant la date limite (ou les deux) recevront leur permis et sceau de gibier par la poste.

Si, à une semaine du début de la chasse, n'avez pas reçu votre permis et votre sceau de gibier, visitez un centre ServiceOntario participant. Vous pouvez obtenir un double du permis ou de la vignette (ou les deux) ou du sceau de gibier avec ou sans la vignette de validation auprès d'un centre ServiceOntario participant seulement après avoir signé une déclaration et fait vérifier votre adresse. Il vous faudra peut-être déboursier des frais pour ce service. Une fois que la saison de chasse est commencée, les doubles de vignettes seront délivrés à la discrétion du ministère.

Si vous avez déménagé récemment et n'avez pas informé le ministère de votre nouvelle adresse, il est possible que vous ne receviez pas votre permis/vignette de validation après le tirage. Veuillez alors communiquer avec le Centre de délivrance des Cartes Plein air au 1-800-387-7011 pour mettre votre adresse à jour.

Saisons de chasse au chevreuil 2014

Carabines, fusils de chasse, arcs et fusils à chargement par la bouche

Les carabines, les fusils de chasse, les arcs et les fusils à chargement par la bouche sont permis pendant plusieurs de ces saisons. Vérifiez les conditions de chasse stipulées. Les saisons du Sud de l'Ontario qui comprennent les dimanches sont assujetties aux restrictions touchant l'usage d'armes à feu le dimanche. (Voir la page 26.)

UGF	Saison de chasse pour les résidents	Saison de chasse pour les non-résidents	Conditions (restrictions seulement)
1C, 16A, 16B, 16C, 17	20 sept. - 15 déc.	Aucune saison	
2, 3, 4, 11B, 13, 14, 15A, 15B, 18A, 18B, 19, 21A	11 oct. - 15 déc.	Aucune saison	
5	4 oct. - 10 oct.	Aucune saison	Arcs et fusils à chargement par la bouche seulement; pas de chiens
5	11 oct. - 15 déc.	Aucune saison	Pas de chiens
6, 7B+, 9A, 9B+, 11A+	4 oct. - 10 oct.	4 oct. - 10 oct.	Pas de chiens; Arcs et fusils à chargement par la bouche seulement. + Guide exigé pour non-résidents dans le district territorial de Rainy River.
6, 7B+, 9A, 9B+, 11A+, 12A, 12B+	11 oct. - 15 déc.	11 oct. - 15 nov.	+ Guide exigé pour non-résidents dans le district territorial de Rainy River.
7A	11 oct. - 15 déc.	11 oct. - 15 nov.	Arcs et fusils à chargement par la bouche seulement
8	18 oct. - 31 oct.	18 oct. - 31 oct.	Arcs et fusils à chargement par la bouche seulement; pas de chiens
8	1 ^{er} nov. - 15 déc.	1 ^{er} nov. - 15 déc.	Pas de chiens
10	1 ^{er} nov. - 15 déc.	1 ^{er} nov. - 15 nov.	Guide pour les non-résidents obligatoire; pas de chiens
18B	20 sept. - 10 oct.	Aucune saison	Arcs et fusils à chargement par la bouche seulement
21B	11 oct. - 15 déc.	13 oct. - 15 nov.	
22, 23, 24, 27, 30, 34*	11 oct. - 15 nov.	13 oct. - 15 nov.	* Sauf les parties de l'UGF 34 qui se trouvent à l'intérieur des limites du parc provincial du lac Supérieur.
25	20 sept - 15 déc.	22 sept. - 15 nov.	
26	20 sept - 31 oct.	22 sept. - 31 oct.	
28, 29, 31, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42	3 nov. - 15 nov.	3 nov. - 15 nov.	
43A, 43B	17 nov. - 23 nov.	17 nov. - 23 nov.	La permission écrite du propriétaire est nécessaire; pas de chiens. Le canton de Burpee est situé dans l'UGF 43B.
44	3 nov. - 15 nov.	3 nov. - 15 nov.	La permission écrite du propriétaire est nécessaire; pas de chiens.
45	8 nov. - 14 nov.	8 nov. - 14 nov.	Pas de chiens
46, 47, 48, 49, 50, 53A, 54, 55A, 55B, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63A, 63B, 64A, 66A, 67, 68A, 74B	3 nov. - 16 nov.	3 nov. - 16 nov.	
59	1 ^{er} déc. - 7 déc.	1 ^{er} déc. - 7 déc.	Arcs et fusils à chargement par la bouche seulement
65, 71, 72A, 73, 75	3 nov. - 16 nov.	3 nov. - 16 nov.	Arcs, fusils de chasse et fusils à chargement par la bouche seulement; pas de chiens
37, 60, 61, 62, 63A, 63B, 64A, 64B, 65, 66A, 67, 68A, 68B, 69B, 71, 72A, 73, 74A, 74B, 75	1 ^{er} déc. - 7 déc.	1 ^{er} déc. - 7 déc.	Arcs et fusils à chargement par la bouche seulement; pas de chiens
43A, 43B	1 ^{er} déc. - 7 déc.	1 ^{er} déc. - 7 déc.	La permission écrite du propriétaire est nécessaire; arcs et fusils à chargement par la bouche seulement; pas de chiens.
64B, 68B, 69B, 74A	3 nov. - 16 nov.	3 nov. - 16 nov.	Arcs, fusils de chasse et fusils à chargement par la bouche seulement
82A, 82B, 83A, 84	3 nov. - 8 nov.	3 nov. - 8 nov.	Pas de chiens
82A, 82B, 83A, 84	1 ^{er} déc. - 6 déc.	1 ^{er} déc. - 6 déc.	Arcs et fusils à chargement par la bouche seulement; pas de chiens.
82B	17 nov. - 22 nov.	17 nov. - 22 nov.	Arcs et fusils à chargement par la bouche seulement; pas de chiens.

Saisons de chasse à l'arc

Les chasseurs à l'arc qui veulent chasser le chevreuil sans bois dans une UGF offrant seulement la chasse à l'arc (voir le tableau ci-dessous « Saisons de chasse au chevreuil 2014 – chasse à l'arc seulement ») doivent participer au tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil sans bois dans cette unité. Ne faites pas une demande de vignette de validation pour la

chasse au chevreuil sans bois dans une UGF offrant une chasse réglementée à moins que vous ne planifiez de chasser avec un arc durant la saison de chasse à l'arc seulement. Vous devez présenter une demande pour la chasse réglementée si vous voulez chasser avec une arme à feu autorisée, autre qu'un arc, pendant la saison de chasse réglementée.

Saisons de chasse au chevreuil 2014 – chasse à l'arc seulement (pas de chiens)

UGF	Saison de chasse pour les résidents	Saison de chasse pour les non-résidents	UGF	Saison de chasse pour les résidents	Saison de chasse pour les non-résidents
2, 3, 4, 11B, 13, 14, 15A, 15B, 19, 21A	1 ^{er} sept. - 10 oct.	Aucune saison	65	1 ^{er} oct. - 4 oct. 15 oct. - 2 nov. 17 nov. - 30 nov. 8 déc. - 31 déc.	1 ^{er} oct. - 4 oct. 15 oct. - 2 nov. 17 nov. - 30 nov. 8 déc. - 31 déc.
5	1 ^{er} sept. - 3 oct.	Aucune saison			
6, 7B*, 9A, 9B*, 11A*	1 ^{er} sept. - 3 oct.	20 sept. - 3 oct.			
8	1 ^{er} sept. - 17 oct.	4 oct. - 17 oct.	66B	10 nov. - 15 nov.	10 nov. - 15 nov.
10*	1 ^{er} oct. - 31 oct.	1 ^{er} oct. - 31 oct.	69A1, 69A3, 72B	1 ^{er} oct. - 31 déc.	1 ^{er} oct. - 31 déc.
12A, 12B*	1 ^{er} sept. - 10 oct.	20 sept. - 10 oct.	69A2, 70	1 ^{er} oct. - 30 nov. 8 déc. - 31 déc.	1 ^{er} oct. - 30 nov. 8 déc. - 31 déc.
18A	20 sept. - 10 oct.	Aucune saison	76A, 76B, 76C, 76D, 76E, 77A, 77B, 77C, 78A, 78B, 81A, 81B	1 ^{er} oct. - 2 nov. 8 nov. - 30 nov. 6 déc. - 31 déc.	Aucune saison
21B	1 ^{er} sept. - 10 oct.	1 ^{er} sept. - 10 oct.			
22, 23, 24, 27, 30	1 ^{er} sept. - 10 oct. 16 nov. - 30 nov.	1 ^{er} sept. - 10 oct. 16 nov. - 30 nov.			
28, 29, 31, 35, 38, 39, 40, 41	1 ^{er} oct. - 2 nov. 16 nov. - 30 nov.	1 ^{er} oct. - 2 nov. 16 nov. - 30 nov.	78C, 78D, 78E, 87A, 88, 94A	1 ^{er} oct. - 31 déc.	Aucune saison
34**	16 nov. - 30 nov.	16 nov. - 30 nov.	79C, 79D	1 ^{er} oct. - 2 nov. 8 déc. - 31 déc.	Aucune saison
36, 42	1 ^{er} oct. - 2 nov. 16 nov. - 15 déc.	1 ^{er} oct. - 2 nov. 16 nov. - 15 déc.	80, 85A, 85B, 85C 87B, 87C, 87D, 87E, 89A, 89B, 90A, 90B, 93A, 93B	1 ^{er} oct. - 2 nov. 10 nov. - 30 nov. 8 déc. - 31 déc.	Aucune saison
37	1 ^{er} oct. - 2 nov. 16 nov. - 30 nov. 8 déc. - 15 déc.	1 ^{er} oct. - 2 nov. 16 nov. - 30 nov. 8 déc. - 15 déc.			
43A***, 43B***	1 ^{er} oct. - 16 nov.	1 ^{er} oct. - 16 nov.			
44***	1 ^{er} oct. - 2 nov.	1 ^{er} oct. - 2 nov.	82A, 83A, 84	1 ^{er} oct. - 2 nov. 9 nov. - 30 nov. 7 déc. - 31 déc.	1 ^{er} oct. - 2 nov. 9 nov. - 30 nov. 7 déc. - 31 déc.
45	1 ^{er} oct. - 31 oct. 17 nov. - 15 déc.	1 ^{er} oct. - 31 oct. 17 nov. - 15 déc.	82B	1 ^{er} oct. - 2 nov. 9 nov. - 16 nov. 23 nov. - 30 nov. 7 déc. - 31 déc.	1 ^{er} oct. - 2 nov. 9 nov. - 16 nov. 23 nov. - 30 nov. 7 déc. - 31 déc.
46, 47, 48, 49, 50, 53A, 57, 58	1 ^{er} oct. - 2 nov. 17 nov. - 15 déc.	1 ^{er} oct. - 2 nov. 17 nov. - 15 déc.			
53B	1 ^{er} oct. - 2 nov. 8 nov. - 15 déc.	1 ^{er} oct. - 2 nov. 8 nov. - 15 déc.			
54****, 55A, 55B, 56	1 ^{er} oct. - 2 nov. 17 nov. - 15 déc.	1 ^{er} oct. - 2 nov. 17 nov. - 15 déc.	86A, 86B	1 ^{er} oct. - 30 nov. 8 déc. - 31 déc.	Aucune saison
59, 63B, 64A, 64B, 66A, 67, 68A, 68B, 69B, 71, 72A, 73, 74A, 74B, 75	1 ^{er} oct. - 2 nov. 17 nov. - 30 nov. 8 déc. - 31 déc.	1 ^{er} oct. - 2 nov. 17 nov. - 30 nov. 8 déc. - 31 déc.	91A, 91B, 92A, 92B, 92C, 92D	1 ^{er} oct. - 2 nov. 10 nov. - 16 nov. 24 nov. - 30 nov. 8 déc. - 31 déc.	Aucune saison
60, 61, 62, 63A	1 ^{er} oct. - 2 nov. 17 nov. - 30 nov. 8 déc. - 15 déc.	1 ^{er} oct. - 2 nov. 17 nov. - 30 nov. 8 déc. - 15 déc.	93C	Communiquer avec le bureau de secteur de Aylmer	Aucune saison
* Guide exigé pour non-résidents dans des parties de 9B, 10, 11A et des parties de 7B et de 12B dans le district territorial de Rainy River (page 60). ** Sauf certaines parties de l'UGF 34 qui se trouvent à l'intérieur des limites du parc provincial du lac Supérieur. *** Il faut obtenir la permission du propriétaire pour chasser dans 43A, 43B et 44 **** Sauf les parties de l'UGF 54 qui se trouvent à l'intérieur des limites du parc provincial Algonquin.			94B	1 ^{er} oct. - 2 nov. 10 nov. - 31 déc.	Aucune saison

Résultats du tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil sans bois pour 2013

Vignettes pour la saison régulière

UGF	QUOTA	Demandes		Vignettes distribuées		% DES CHANCES 1 ^{er} CHOIX	UGF	QUOTA	Demandes		Vignettes distribuées		% DES CHANCES 1 ^{er} CHOIX
		1 ^{er} choix	2 ^e choix	1 ^{er} choix	2 ^e choix				1 ^{er} choix	2 ^e choix	1 ^{er} choix	2 ^e choix	
01C	20	6	3	6	0	100%	55A	600	871	636	600	0	68%
02	60	5	14	5	0	100%	55B	650	1,648	1,050	650	0	39%
03	200	129	100	129	7	100%	56	2,300	2,384	1,407	2,300	0	96%
04	100	31	40	31	0	100%	57	2,000	3,043	1,794	2,000	0	66%
05	400	358	350	358	5	100%	58	2,000	3,629	2,236	2,000	0	55%
06	50	31	127	31	0	100%	59	1,665	2,496	1,727	1,665	0	66%
07A	75	6	14	6	2	100%	60	4,000	5,965	2,851	4,000	0	67%
07B	1,000	757	426	757	6	100%	61	1,800	3,844	2,142	1,800	0	46%
08	700	644	367	644	3	100%	62	1,000	2,527	1,534	1,000	0	39%
09A	350	79	173	79	2	100%	63A	2,300	4,147	1,990	2,300	0	55%
09B	600	526	397	526	9	100%	63B	600	1,065	946	600	0	56%
10	1,600	1,378	743	1,378	9	100%	64A	2,100	1,936	1,387	1,936	164	100%
11A	350	260	125	260	3	100%	64B	215	637	681	215	0	33%
11B	75	40	74	40	1	100%	65	2,600	3,970	1,733	2,600	0	65%
12A	75	9	30	9	2	100%	66A	800	1,459	766	800	0	54%
12B	350	144	268	144	11	100%	67	800	3,417	1,939	800	0	23%
13	2,500	2,297	809	2,297	20	100%	68A	300	839	667	300	0	35%
14	150	7	17	7	0	100%	68B	500	1,541	964	500	0	32%
15A	150	24	16	25	1	100%	69B	350	147	262	147	136	100%
15B	200	83	191	83	10	100%	71	850	725	738	725	125	100%
16A	20	0	2	0	1	100%	72A	850	835	562	835	15	100%
16B	20	2	2	2	0	100%	73	2,100	1,895	1,509	1,895	205	100%
16C	20	2	0	2	0	100%	74A	500	350	522	350	111	100%
17	20	2	4	2	2	100%	74B	850	652	556	652	132	100%
18A	20	1	9	1	2	100%	75	1,200	1,041	828	1,041	116	100%
18B	20	1	1	1	1	100%	82A	6,100	5,861	2,229	5,861	127	100%
19	40	8	12	8	1	100%	82B	750	790	695	750	0	94%
21A	200	59	100	59	8	100%	83A	200	735	310	200	0	27%
21B	50	11	17	11	5	100%	84	3,000	2,859	1,074	2,859	100	100%
22	50	0	4	0	1	100%							
23	50	2	4	2	0	100%	Résultats du tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil sans bois pour 2013 Vignettes pour la chasse à l'arc seulement						
24	50	5	5	5	0	100%							
25	50	2	7	2	0	100%							
26	50	2	2	2	0	100%							
27	50	2	8	2	3	100%							
28	100	64	84	64	13	100%			Demandes		Vignettes distribuées		% DES CHANCES 1 ^{er} CHOIX
29	50	6	18	6	1	100%	UGF	QUOTA	1 ^{er} choix	2 ^e choix	1 ^{er} choix	2 ^e choix	
30	50	5	4	5	1	100%							
31	50	2	8	2	5	100%	53B	75	36	71	36	3	100%
34	30	15	9	15	2	100%	66B	30	4	30	4	15	100%
35	50	27	155	27	23	100%	69A	600	392	537	392	208	100%
36	550	1,215	785	550	0	45%	70	200	244	305	200	0	81%
37	550	1,112	550	550	0	49%	72B	50	24	76	24	6	100%
38	75	32	223	32	43	100%							
39	150	717	706	150	0	21%	76	500	946	491	500	0	53%
40	75	14	50	14	19	100%	77	780	813	450	780	0	95%
41	400	994	870	400	0	40%	78	800	858	592	800	0	93%
42	550	2,232	1,607	550	0	24%	79	400	248	177	248	15	100%
43A	400	838	409	400	0	47%	80	1,500	1,172	667	1,172	43	100%
43B	3,500	5,498	1,971	3,500	0	63%	81	500	584	320	500	0	85%
44	100	128	43	100	4	78%	85	1,200	793	357	793	21	100%
45	600	1,040	489	600	0	57%	86	500	388	209	388	11	100%
46	2,000	1,783	868	1,783	72	100%	87	1,500	1,024	496	1,024	26	100%
47	6,172	6,172	2,706	6,172	0	100%	88	600	200	210	200	14	100%
48	1,600	1,814	1,374	1,600	0	88%	89	1,700	1,540	646	1,540	29	100%
49	4,500	4,103	2,046	4,103	103	100%	90	1,249	1,248	568	1,248	1	100%
50	1,250	1,519	819	1,250	0	82%	91	1,000	713	360	713	30	100%
53A	2,200	1,959	1,105	1,956	67	100%	92	1,800	1,800	669	1,800	0	100%
54	1,000	1,226	735	1000	0	81%	93	900	792	425	792	27	100%
							94	1,500	1,120	619	1,120	63	100%

Chasse au chevreuil réglementée

Participation au tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil réglementée

Toute personne résidant en Ontario qui a une Carte Plein air – version chasse valide peut participer au tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil réglementée. Les vignettes sont attribuées au hasard par ordinateur. Les chasseurs qui obtiennent une vignette lors du tirage peuvent récolter un chevreuil dans l'UGF précisée sur la vignette pendant la période indiquée. Si vous obtenez une vignette lors du tirage, cette vignette est valide pour un chevreuil avec ou sans bois, sauf indication contraire (voir la page 70). **Les chasseurs qui n'obtiennent pas de vignette lors du tirage de vignettes de chasse au chevreuil réglementée ne peuvent pas participer à la chasse au chevreuil réglementée.**

REMARQUE : Les apprentis chasseurs peuvent participer à une chasse réglementée s'ils chassent avec un mentor qui détient une vignette de validation pour la chasse au chevreuil réglementée. Voir la page 22 pour plus de renseignements.

Les chasseurs qui font une demande pour le tirage de vignettes pour la chasse au chevreuil réglementée n'ont pas besoin d'acheter un permis de chasse au chevreuil avant le tirage. **Les chasseurs qui obtiennent une vignette de validation lors du tirage DOIVENT acheter un permis de chasse avant de pouvoir prendre part à la chasse réglementée.**

Vous pouvez vous inscrire de trois façons au tirage de vignettes de validation de chasse au chevreuil réglementée :

- En utilisant le système téléphonique automatisé sans frais au 1-800-288-1155 **OU**
- En ligne sur le site ontario.ca/cartepleinair **OU**
- Auprès d'un centre ServiceOntario ou délivreur participants.

REMARQUE : Si vous faites une demande ordinaire pour faire la chasse au chevreuil réglementée, vous ne pouvez aussi faire une demande en tant qu'agriculteur ou propriétaire. Si vous décidez de présenter une demande pour obtenir une vignette de validation en tant qu'agriculteur ou propriétaire, vous devez remplir un formulaire de demande sur papier (consultez le site ontario.ca/cartepleinair pour une liste des endroits participants).

Vous avez les mêmes chances d'obtenir une vignette de validation pour la chasse au chevreuil réglementée si vous présentez votre demande par téléphone, en ligne ou à un centre ServiceOntario ou un délivreur participants. Les trois méthodes sont gratuites.

Choisissez une façon seulement. Seules les demandes reçues dans les délais fixés feront partie du tirage.

Les participants au tirage qui veulent chasser en groupe devraient faire une demande de groupe (en se servant du numéro de référence de groupe fourni par le chef du groupe) plutôt qu'une demande individuelle. (Cette façon de procéder offre des avantages : Si le nom d'un des membres d'un groupe est choisi au hasard par l'ordinateur, **tous les membres du groupe** dont le nom apparaît sur la demande reçoivent une vignette de validation pour la chasse au chevreuil réglementée. Si les membres d'un groupe faisaient tous des demandes individuelles et qu'un des membres obtenait une vignette, ce membre devrait chasser seul et les autres membres du groupe ne pourraient pas participer à la chasse au chevreuil réglementée.)

Un groupe peut comprendre un maximum de quatre chasseurs. **Dès qu'une demande de groupe a été soumise, il est interdit d'apporter des changements aux membres du groupe.**

Que la demande soit présentée par téléphone, sur formulaire en ligne ou auprès d'un centre ServiceOntario ou d'un délivreur participants, **le chasseur ou la chasseuse est responsable de présenter une demande valide.** Pour toute question concernant les demandes ou le processus de participation au tirage, communiquez avec le Centre de délivrance des Cartes Plein air au 1-800-387-7011. Consultez la page 73 pour obtenir une liste des UGF offrant des chasses au chevreuil réglementées.

La date limite pour présenter une demande par téléphone ou en ligne est le 2 septembre 2014 à 23 h 59 (HE).

Le délai pour présenter une demande auprès d'un centre ServiceOntario ou d'un délivreur participants est pendant les heures normales d'ouverture le 2 septembre 2014.

Préparation avant de présenter une demande

Vous devrez avoir une Carte Plein air – version chasse valide pour participer au tirage de vignettes pour la chasse au chevreuil réglementée.

Si votre Carte Plein air est échue, voici les moyens les plus faciles et rapides de renouveler votre carte :

- appelez la **ligne sans frais de renouvellement des Cartes Plein air (automatisée) au 1-800-288-1155**; ou
- visitez le site Web : ontario.ca/cartepleinair.

Une fois que vous avez renouvelé votre carte par une des deux méthodes, vous pouvez aussitôt utiliser le système de demande par téléphone ou aller en ligne pour participer au tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil réglementée ou soumettre une demande électronique à un centre ServiceOntario ou à un délivreur participants. Pour plus de renseignements sur les options de renouvellement, voir page 17.

Si votre Carte Plein air est valide, mais que vous avez déménagé depuis que vous l'avez reçue, appelez le Centre de délivrance des Cartes Plein air au **1-800-387-7011** pour signaler votre nouvelle adresse. Ceci permettra d'assurer que vous recevez votre vignette (si vous gagnez une vignette lors du tirage) à votre nouvelle adresse.

Consultez le tableau intitulé « Résultats du tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil réglementée de 2013 » à la page 74 pour avoir une idée de vos chances d'obtenir une vignette de validation en 2014.

Si vous choisissez une UGF qui offre un grand nombre de vignettes et qui n'est pas très demandée, vous aurez plus de chances d'obtenir une vignette lors du tirage.

Présentation d'une demande par téléphone

Pour vous faciliter la tâche, vous pouvez faire une demande de vignette de validation pour la chasse au chevreuil réglementée par téléphone en composant le numéro sans frais **1-800-288-1155**, 24 heures par jour, sept jours par semaine, du **1^{er} août 2014 au 2 septembre 2014**, heure limite : **23 h 59 (HE)**. Ce service est gratuit.

Pour utiliser le système de demande par téléphone, vous aurez besoin de ce qui suit :

- un téléphone à clavier Touch-Tone^{MD};
- une Carte Plein air – version chasse valide;
- le code de chasse 2014 pour le premier et le second (facultatif) choix d'unité de gestion de la faune et la saison pour lesquels vous faites une demande (voir la colonne à droite);
- si vous faites une demande de groupe, vous devrez avoir décidé avec votre groupe qui sera le chef du groupe et les membres du groupe. Si vous appelez en tant que chef du groupe, vous recevrez un numéro de référence pour identifier votre groupe; si vous appelez en tant que membre du groupe, on vous demandera quel est le numéro de référence de groupe fourni au chef du groupe afin que votre groupe puisse être identifié.

Lorsque vous utilisez le système de demande par téléphone, n'oubliez pas de répondre à toutes les questions en utilisant le clavier du téléphone. **Ne répondez pas oralement aux questions.**

Quel type de participant(e) êtes-vous?

Pour utiliser le système de participation au tirage par téléphone, les chasseurs doivent décider – avant d'appeler – de leur type de participation. Si vous décidez de participer en groupe par téléphone, tous les membres du groupe doivent présenter leur demande par téléphone.

Quel type de participant(e) êtes-vous?

- chef de groupe • membre de groupe • chasseur individuel

Si vous faites une demande de groupe, décidez qui sera le chef et les membres du groupe avant de soumettre votre demande. Le nombre maximal de chasseurs pouvant faire une demande de groupe est quatre (trois membres et un chef). **Dès que la demande de groupe est soumise, il n'est plus possible de changer les membres du groupe.**

Chef de groupe – Le chef de groupe doit être le premier membre du groupe à présenter sa demande. Le chef de groupe est le seul membre du groupe qui fournit un code de chasse précisant le choix d'UGF et la saison de chasse du groupe. (Consulter le tableau « Codes de chasse pour le système de participation par téléphone au tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil réglementée 2014 » sur cette page.) Le chef de groupe obtient alors un numéro de référence de groupe qui identifie le groupe et son ou ses choix. Le chef du groupe doit donner ce numéro de référence à tous les membres du groupe afin qu'ils puissent ajouter leur nom à la demande de groupe.

Membre de groupe – Chaque membre du groupe doit obtenir le numéro de référence du groupe du chef de groupe avant de faire son appel pour participer au tirage par téléphone. On demandera à chaque membre de donner son numéro de référence afin de pouvoir relier ensemble tous les membres d'un même groupe pour le tirage.

Chasseur individuel – Les chasseurs individuels doivent fournir un code de chasse précisant le choix d'UGF et la saison de chasse désirés.

Chaque membre du groupe et chaque chasseur individuel recevra un numéro d'autorisation. Ce numéro confirme que le chasseur est bien inscrit au tirage.

La date limite pour faire sa demande par téléphone est le 2 septembre 2014 à 23 h 59 (HE).

Codes de chasse pour le tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil réglementée de 2014

UGF	Saisons de chasse pour 2014	Code de chasse	Conditions A=Arc FC=Fusil de chasse C=Carabine FCB=Fusil à chargement par la bouche
53B	3 nov. - 7 nov.	300	FC, FCB seulement
69A2**	1 ^{er} déc. - 7 déc.	301	FC, FCB seulement
70	1 ^{er} déc. - 7 déc.	302	FC, FCB seulement
76A*	3 nov. - 7 nov.	303	C, FC, FCB
	1 ^{er} déc. - 5 déc.	304	C, FC, FCB
76B*	3 nov. - 7 nov.	305	FC, FCB seulement
	1 ^{er} déc. - 5 déc.	306	FC, FCB seulement
76C*	3 nov. - 7 nov.	307	FC, FCB seulement
	1 ^{er} déc. - 5 déc.	308	FC, FCB seulement
76D*	3 nov. - 7 nov.	309	FC, FCB seulement
	1 ^{er} déc. - 5 déc.	310	FC, FCB seulement
76E*	3 nov. - 7 nov.	311	FCB seulement
	1 ^{er} déc. - 5 déc.	312	FCB seulement
77B	3 nov. - 7 nov.	313	FC, FCB seulement
	1 ^{er} déc. - 5 déc.	314	FC, FCB seulement
77C*	3 nov. - 7 nov.	315	FC, FCB seulement
	1 ^{er} déc. - 5 déc.	316	FC, FCB seulement
78A	3 nov. - 7 nov.	317	FC, FCB seulement
	1 ^{er} déc. - 5 déc.	318	FC, FCB seulement
78B	3 nov. - 7 nov.	319	FC, FCB seulement
	1 ^{er} déc. - 5 déc.	320	FC, FCB seulement
79C	3 nov. - 7 nov.	321	FC, FCB seulement
79D	3 nov. - 7 nov.	322	FC, FCB seulement
80	3 nov. - 9 nov.	323	FC, FCB seulement
	1 ^{er} déc. - 7 déc.	324	A et FCB seulement
81A	3 nov. - 7 nov.	325	FC, FCB seulement
	1 ^{er} déc. - 5 déc.	326	FC, FCB seulement
81B	3 nov. - 7 nov.	327	FC, FCB seulement
	1 ^{er} déc. - 5 déc.	328	FC, FCB seulement
85A	3 nov. - 9 nov.	329	FC, FCB seulement
	1 ^{er} déc. - 7 déc.	330	FC, FCB seulement
85B	3 nov. - 9 nov.	331	FC, FCB seulement
	1 ^{er} déc. - 7 déc.	332	FC, FCB seulement
85C	3 nov. - 9 nov.	333	FC, FCB seulement
	1 ^{er} déc. - 7 déc.	334	FC, FCB seulement
86A	1 ^{er} déc. - 7 déc.	335	FC, FCB seulement
86B	1 ^{er} déc. - 7 déc.	336	FC, FCB seulement
87B	3 nov. - 9 nov.	337	FC, FCB seulement
	1 ^{er} déc. - 7 déc.	338	FC, FCB seulement
87C	3 nov. - 9 nov.	339	FC, FCB seulement
	1 ^{er} déc. - 7 déc.	340	FC, FCB seulement
87D	3 nov. - 9 nov.	341	FC, FCB seulement
	1 ^{er} déc. - 7 déc.	342	FC, FCB seulement
87E	3 nov. - 9 nov.	343	FC, FCB seulement
	1 ^{er} déc. - 7 déc.	344	FC, FCB seulement
89A	3 nov. - 9 nov.	345	FC, FCB seulement
	1 ^{er} déc. - 7 déc.	346	FC, FCB seulement
89B	3 nov. - 9 nov.	347	FC, FCB seulement
	1 ^{er} déc. - 7 déc.	348	FC, FCB seulement
90A	3 nov. - 9 nov.	349	FC, FCB seulement
	1 ^{er} déc. - 7 déc.	350	FC, FCB seulement
90B	3 nov. - 9 nov.	351	FC, FCB seulement
	1 ^{er} déc. - 7 déc.	352	FC, FCB seulement
91A	3 nov. - 9 nov.	353	FC, FCB seulement
	17 nov. - 23 nov.	354	FCB seulement
	1 ^{er} déc. - 7 déc.	355	FC, FCB seulement
91B	3 nov. - 9 nov.	356	FC, FCB seulement
	17 nov. - 23 nov.	357	FCB seulement
	1 ^{er} déc. - 7 déc.	358	FC, FCB seulement
92A	3 nov. - 9 nov.	359	FCB seulement
	17 nov. - 23 nov.	360	FCB seulement
	1 ^{er} déc. - 7 déc.	361	FCB seulement
92B	3 nov. - 9 nov.	362	FCB seulement
	17 nov. - 23 nov.	363	FCB seulement
	1 ^{er} déc. - 7 déc.	364	FCB seulement
92C	3 nov. - 9 nov.	365	FCB seulement
	17 nov. - 23 nov.	366	FCB seulement
	1 ^{er} déc. - 7 déc.	367	FCB seulement
92D	3 nov. - 9 nov.	368	FCB seulement
	17 nov. - 23 nov.	369	FCB seulement
	1 ^{er} déc. - 7 déc.	370	FCB seulement
93A	3 nov. - 9 nov.	371	FC, FCB seulement
	1 ^{er} déc. - 7 déc.	372	FC, FCB seulement
93B	3 nov. - 9 nov.	373	FC, FCB seulement
	1 ^{er} déc. - 7 déc.	374	FC, FCB seulement
94B	3 nov. - 9 nov.	375	FC, FCB seulement

* Les vignettes de validation pour la chasse réglementée en décembre dans des unités marquées d'un astérisque (*) sont valides SEULEMENT POUR CHASSER LES CHEVREUILS AVEC BOIS.

**L'UGF 69A2 sera appelée 69A lors de la participation au tirage par téléphone.

INSTRUCTIONS ET FICHE DE TRAVAIL DESTINÉES AU
CHEF DE GROUPE

Les instructions et la fiche de travail ci-dessous vous aideront à faire votre demande téléphonique. **Remplissez la fiche avant de téléphoner** et gardez-la devant vous au cours de l'appel de façon à pouvoir y noter votre numéro de référence de groupe. **Avant de faire l'appel**, notez votre numéro de Carte Plein air et choix de code(s) de chasse. Vous trouverez à la page 70 les codes de chasse dans le tableau des *Codes de chasse pour le système de participation par téléphone au tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil réglementée de 2014*.

ÉTAPE 1 Communiquez avec les membres de votre groupe (au maximum trois chasseurs plus le chef de groupe) pour vous assurer qu'ils savent bien que vous en êtes le chef.

ÉTAPE 2 Composez le **1-800-288-1155** entre le 1^{er} août et le 2 septembre 2014. Cette ligne téléphonique fonctionne 24 heures sur 24, sept jours par semaine, jusqu'au 2 septembre à 23 h 59 (HE). (Nous vous conseillons de téléphoner au début de la période d'inscription. N'attendez pas le dernier jour.) Quand le message-guide vous le demande, choisissez l'option Tirage pour la chasse au chevreuil réglementée.

ÉTAPE 3 Quand le message-guide vous le demande, choisissez l'option d'inscription de groupe et, au prochain message, choisissez l'option du chef de groupe.

ÉTAPE 4 Après le message-guide, entrez le numéro de votre Carte Plein air à 15 chiffres, version chasse. Le numéro de votre Carte Plein air : **708158**

ÉTAPE 5 Après le message-guide, entrez votre premier choix de code de chasse, puis votre second choix de code de chasse, si vous en avez un.

Attention : Les demandeurs sont entièrement responsables de l'exactitude des codes de chasse entrés. Écoutez bien vos choix avant de procéder à leur confirmation. Vous aurez la possibilité de modifier vos choix pendant l'appel si vous avez fait une erreur.

	UGF	Saison	Code de chasse
Premier choix			
Deuxième choix			

ÉTAPE 6 Restez en ligne pendant que le système vous donne votre numéro de référence de groupe à 7 chiffres. Inscrivez ce numéro ci-dessous.

Numéro de référence de groupe :

ÉTAPE 7 Restez en ligne en vue de confirmer votre code postal pour recevoir la vignette de validation par la poste si vous gagnez au tirage. Si votre code postal n'est pas correct, appelez dès que possible, pendant les heures de bureau, le Centre de délivrance des Cartes Plein air (1-800-387-7011) pour corriger votre adresse.

ÉTAPE 8 La dernière étape du chef de groupe consiste à communiquer aux membres du groupe le numéro de référence de groupe à sept chiffres de sorte qu'ils puissent s'inscrire par téléphone en ajoutant leur nom à la demande de groupe.

Conservez cette fiche de travail dans vos dossiers.

INSTRUCTIONS ET FICHE DE TRAVAIL DESTINÉES AUX
MEMBRES DU GROUPE

Avant de vous servir de cette fiche de travail, assurez-vous que vous êtes bien un membre du groupe et non un chef de groupe ni un demandeur individuel. Si vous êtes le premier membre de votre groupe à faire la demande téléphonique, cela signifie que vous êtes le chef de votre groupe. Dans ce cas, avant d'appeler, vous devez consulter les instructions destinées au chef de groupe.

Les instructions et la fiche de travail ci-dessous vous aideront à faire votre demande téléphonique. **Remplissez la fiche avant de téléphoner** et gardez-la devant vous au cours de l'appel de façon à pouvoir y noter votre numéro de confirmation. Votre numéro de confirmation est la preuve que vous êtes inscrit au tirage. **Avant de faire l'appel**, notez votre numéro de référence de groupe (que votre chef de groupe vous a donné) et le numéro de votre Carte Plein air.

ÉTAPE 1 Composez le **1-800-288-1155** entre le 1^{er} août et le 2 septembre 2014. Cette ligne téléphonique fonctionne 24 heures sur 24, sept jours par semaine, jusqu'au 2 septembre 2014 à 23 h 59 (HE). (Nous vous conseillons de téléphoner au début de la période d'inscription. N'attendez pas le dernier jour.) Quand le message-guide vous le demande, choisissez l'option Tirage pour la chasse au chevreuil réglementée.

ÉTAPE 2 Quand le message-guide vous le demande, choisissez l'option d'inscription de groupe et, au prochain message, choisissez l'option du membre de groupe.

ÉTAPE 3 Après le message-guide, entrez votre numéro de référence de groupe à 7 chiffres fourni par le chef de groupe.

Numéro de référence de groupe :

ÉTAPE 4 Après le message-guide, entrez le numéro de votre Carte Plein air à 15 chiffres, version chasse. Le numéro de votre Carte Plein air :

708158

ÉTAPE 5 Une voix enregistrée vous donnera le(s) choix de code de chasse, d'UGF et de saison que votre chef de groupe a donné(s).

ÉTAPE 6 Restez en ligne pendant que le système vous donne votre numéro de confirmation. **Votre numéro de confirmation est la preuve que vous êtes inscrit au tirage.** Inscrivez ce numéro ci-dessous.

Numéro de confirmation :

ÉTAPE 7 Restez en ligne en vue de confirmer votre code postal pour recevoir la vignette de validation par la poste si vous gagnez au tirage. Si votre code postal n'est pas correct, appelez dès que possible, pendant les heures de bureau, le Centre de délivrance des Cartes Plein air (1-800-387-7011) pour corriger votre adresse.

À la fin de l'appel, on vous indiquera combien de personnes de votre groupe ont fait une demande (y compris vous).

Conservez cette fiche de travail dans vos dossiers.

INSTRUCTIONS ET FICHE DE TRAVAIL DESTINÉES AUX
DEMANDEURS INDIVIDUELS

Les instructions et la fiche de travail ci-dessous vous aideront à faire votre demande téléphonique. **Remplissez la fiche avant de téléphoner** et gardez-la devant vous au cours de l'appel de façon à pouvoir y noter votre numéro de confirmation. Votre numéro de confirmation est la preuve que vous êtes inscrit au tirage. **Avant de faire l'appel**, notez le numéro de votre Carte Plein air et le(s) choix de code de chasse. Vous trouverez à la page 70 les codes de chasse dans le tableau des *Codes de chasse pour le système de participation par téléphone au tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil réglementée de 2014*.

ÉTAPE 1 Composez le **1-800-288-1155** entre le 1^{er} août et le 2 septembre 2014. Cette ligne téléphonique fonctionne 24 heures sur 24, sept jours par semaine, jusqu'au 2 septembre à 23 h 59 (HE). Nous vous conseillons de téléphoner au début de la période d'inscription. N'attendez pas le dernier jour. Quand le message-guide vous le demande, choisissez l'option Tirage pour la chasse au chevreuil réglementée.

ÉTAPE 2 Quand le message-guide vous le demande, choisissez l'option d'inscription individuelle.

ÉTAPE 3 Après le message-guide, entrez le numéro de votre Carte Plein air à 15 chiffres, version chasse. Le numéro de votre Carte Plein air :

708158

ÉTAPE 4 Après le message-guide, entrez votre premier choix de code de chasse, puis votre second choix de code de chasse, si vous en avez un.

Attention : Les demandeurs sont entièrement responsables de l'exactitude des codes de chasse entrés. Écoutez bien vos choix avant de procéder à leur confirmation. Vous aurez la possibilité de modifier vos choix pendant l'appel si vous avez fait une erreur.

	UGF	Saison	Code de chasse
Premier choix			
Deuxième choix			

ÉTAPE 5 Restez en ligne pendant que le système vous donne votre numéro de confirmation. **Votre numéro de confirmation est la preuve que vous êtes inscrit au tirage.** Inscrivez ce numéro ci-dessous.

Numéro de confirmation :

ÉTAPE 6 Restez en ligne en vue de confirmer votre code postal pour recevoir la vignette de validation par la poste si vous gagnez au tirage. Si votre code postal n'est pas correct, appelez dès que possible, pendant les heures de bureau, le Centre de délivrance des Cartes Plein air (1-800-387-7011) pour corriger votre adresse.

Conservez cette fiche de travail dans vos dossiers.

S'inscrire au tirage par Internet

Le site Web.ontario.ca/cartepleinair vous permet d'acheter un permis de chasse au chevreuil réglementée.

Les demandes de participation au tirage doivent être reçues par Internet au plus tard à 23 h 59 (HE) le 2 septembre 2014.

Pour utiliser le site Web, vous aurez besoin des choses suivantes :

- Un numéro de Carte Plein air – version chasse valide;
- Votre premier choix et votre deuxième choix (si vous en avez un) de codes de chasse UGF et de saison pour lesquels vous vous inscrivez;
- Si vous faites une demande en tant que membre d'un groupe, le numéro de référence de groupe fourni par votre chef de groupe.

On vous demandera de confirmer vos réponses et vous aurez l'occasion de changer une réponse si vous faites une erreur. Les renseignements que vous inscrirez électroniquement vous inscriront directement au tirage. **Sauvegardez une copie du reçu de votre demande de participation pour vos dossiers en vous servant du bouton « Imprimer le reçu » une fois votre demande soumise.**

S'inscrire à un centre ServiceOntario ou à un délivreur participants

À compter de 2014, les formulaires de papier ne seront plus utilisés ni acceptés. Toutes les inscriptions au tirage doivent être faites de façon électronique : par téléphone, par Internet ou auprès d'un centre ServiceOntario ou un délivreur participants. Les chasseurs peuvent maintenant acheter leur permis ET s'inscrire au tirage auprès d'un délivreur participant. **N'oubliez pas de vérifier votre reçu de confirmation de participation au tirage avant de quitter le centre ServiceOntario ou le délivreur pour vous assurer que vos choix ont été correctement enregistrés.** Pour une liste des centres ServiceOntario et des délivreurs participants, visitez le site ontario.ca/cartepleinair.

Un nombre maximum de quatre chasseurs est permis dans un groupe de chasse réglementée. **Dès que la demande de groupe est soumise, il n'est plus possible d'en changer les membres.** Les chasseurs individuels ont la même chance de recevoir une vignette que les membres d'un groupe.

Assurez-vous de vous inscrire tôt.

Le délai fixé pour s'inscrire auprès d'un centre ServiceOntario ou d'un délivreur participants est le 2 septembre 2014 pendant les heures normales d'ouverture.

Aide-mémoire pour présenter sa demande

- Ne soumettez qu'une seule demande en votre nom.
- Votre Carte Plein air doit être valide.
- Votre demande doit être reçue à temps.
- Les privilèges de votre permis de chasse ne doivent pas être suspendus.
- **Si vous faites votre demande par téléphone, vous devez garder la ligne pour recevoir votre numéro d'autorisation et pour vous assurer que vous êtes bien inscrit au tirage.**
- **Si vous présentez une demande par Internet, assurez-vous d'imprimer votre reçu indiquant votre premier choix d'UGF et votre deuxième choix, si vous en avez un.**
- **Si vous vous inscrivez à un centre ServiceOntario ou un délivreur, assurez-vous de vérifier votre reçu de confirmation de participation au tirage avant de quitter les lieux pour vous assurer que vos choix ont été correctement enregistrés.**

C'est le chasseur ou la chasseuse qui a la responsabilité de soumettre une demande complètement et correctement remplie. Si vous avez des questions concernant votre formulaire de

demande ou le processus de demande, vous pouvez communiquer avec le Centre de délivrance des Cartes Plein air au 1-800-387-7011. Consultez la page 73 pour obtenir une liste des UGF offrant des chasses au chevreuil réglementées.

Ligne de renseignements et site Web sur les résultats des tirages

Tous les participants au tirage pourront appeler sans frais la ligne de résultats des tirages au 1-800-288-1155 ou visiter le site ontario.ca/cartepleinair afin de se renseigner sur les résultats du tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil réglementée. La ligne informatisée fonctionne 24 heures par jour, sept jours par semaine, du 10 octobre au 31 décembre. Les chasseurs devront fournir leur numéro de Carte Plein air de 15 chiffres pour avoir accès à leur dossier du tirage.

Envoi de vignettes par la poste

Seuls les participants ayant obtenu une vignette de validation pour la chasse au chevreuil réglementée seront avisés par la poste. Si vous avez appelé la ligne des résultats des tirages ou que vous avez consulté le site ontario.ca/cartepleinair et que vous avez gagné une vignette de validation, mais ne l'avez pas encore reçue, communiquez avec le Centre de délivrance des Cartes Plein air au 1-800-387-7011. Vous pouvez obtenir un double de la vignette auprès d'un centre ServiceOntario participant en payant des droits, mais seulement après avoir signé une déclaration et vérifié votre adresse.

Date limite pour les agriculteurs et les propriétaires fonciers voulant faire une demande de vignette de validation pour la chasse réglementée

Les agriculteurs et les propriétaires fonciers peuvent présenter une (1) demande de vignette de validation pour la chasse au chevreuil réglementée si :

- ils possèdent une parcelle d'au moins 20 hectares (50 acres) de terres dans une unité de gestion de la faune (UGF) qui offre une chasse réglementée; **OU**
- leur occupation vise l'exploitation agricole et ils détiennent un numéro d'enregistrement d'entreprise agricole délivré par le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario (ou une lettre d'exemption délivrée par la Commission d'agrément des organismes agricoles) dans une UGF offrant une chasse réglementée; **OU**
- ils sont les propriétaires ou les seuls représentants désignés (président(e), vice-président(e), trésorier ou trésorière, ou secrétaire) d'une entreprise qui possède une parcelle de terre d'au moins 20 hectares (50 acres) dans une UGF offrant une chasse au chevreuil réglementée.

Les agriculteurs et propriétaires fonciers qui satisfont à au moins un de ces critères recevront une vignette de validation si :

- ils détiennent une Carte Plein air – version chasse de l'Ontario valide; **ET**
- **ils apportent leur demande en personne à un centre ServiceOntario participant pour faire imprimer leur vignette de validation.**

RAPPEL : Les bureaux de district du ministère des Richesses naturelles n'acceptent ni ne traitent plus les demandes de permis de chasse réglementée pour agriculteurs et propriétaires fonciers. **Veillez ne pas envoyer par télécopieur, par le courrier ou déposer votre demande à un bureau du MRN. Vous devez apporter votre demande de permis en personne à un centre ServiceOntario participant.**

Un membre de la famille immédiate des agriculteurs ou des propriétaires fonciers qui respecte les exigences indiquées ci-dessus est également admissible à recevoir une vignette de validation pour la chasse au chevreuil réglementée. Un formulaire de demande signé par le **propriétaire foncier** ou la **propriétaire foncière** doit être soumis au centre ServiceOntario qui s'occupe de la chasse réglementée désirée. **Les membres de la famille immédiate d'une personne comprennent : grand-parent, père, mère, conjoint(e), fils, fille, frère, sœur et petit-enfant.**

Chasse au chevreuil réglementée 2014 (nombre limité de chasseurs) – Pas de chiens

Vous devez obtenir une vignette de validation pour la chasse au chevreuil réglementée avant de participer à ces chasses.

UGF	Saison de chasse pour les résidents	Saison de chasse pour les non-résidents	Conditions (restrictions seulement)
53B, 79C, 79D	3 nov. - 7 nov.	Aucune saison	Fusils de chasse et fusils à chargement par la bouche seulement
69A2, 70	1 ^{er} déc. - 7 déc.	Aucune saison	Fusils de chasse et fusils à chargement par la bouche seulement
76A	3 nov. - 7 nov. 1 ^{er} déc. - 5 déc.	Aucune saison	Carabines, fusils de chasse et fusils à chargement par la bouche seulement
76B, 76C, 76D, 77A*, 77B, 77C, 78A, 78B, 81A, 81B	3 nov. - 7 nov. 1 ^{er} déc. - 5 déc.	Aucune saison	Fusils de chasse et fusils à chargement par la bouche seulement
76E	3 nov. - 7 nov. 1 ^{er} déc. - 5 déc.	Aucune saison	Fusils à chargement par la bouche seulement
80, 94B	3 nov. - 9 nov.	Aucune saison	Fusils de chasse et fusils à chargement par la bouche seulement
80	1 ^{er} déc. - 7 déc.	Aucune saison	Arcs et fusils à chargement par la bouche seulement
85A, 85B, 85C, 87B, 87C, 87D, 87E, 89A, 89B, 90A, 90B, 91A, 91B, 93A, 93B	3 nov. - 9 nov. 1 ^{er} déc. - 7 déc.	Aucune saison	Fusils de chasse et fusils à chargement par la bouche seulement
86A, 86B	1 ^{er} déc. - 7 déc.	Aucune saison	Fusils de chasse et fusils à chargement par la bouche seulement
91A, 91B	17 nov. - 23 nov.	Aucune saison	Fusils à chargement par la bouche seulement
92A, 92B, 92C, 92D	3 nov. - 9 nov. 17 nov. - 23 nov. 1 ^{er} déc. - 7 déc.	Aucune saison	Fusils à chargement par la bouche seulement
93C	Communiquez avec le bureau du secteur de Aylmer	Aucune saison	Fusils de chasse et fusils à chargement par la bouche seulement

* Chasse administrée par la BFC de Borden.

Pour plus d'information sur les UGF énumérées ci-dessus, veuillez communiquer avec le bureau du MRN concerné dont les coordonnées figurent à la page 88 de cette brochure.



Nourrissez-vous les animaux sauvages?

Nourrir des animaux sauvages à des sites de nourrissage communs présente plusieurs risques.

Les animaux qui s'y alimentent peuvent :

- s'habituer à des sources de nourriture artificielles
- consommer des mélanges d'aliments qui ne sont pas bons pour eux
- causer des accidents de la route quand ils se rendent aux sites de nourrissage
- augmenter les populations au-delà du niveau de ce que la nature peut soutenir
- présenter des menaces pour les animaux familiers et les humains
- augmenter le risque de propager les maladies et les parasites.

Pour ces raisons, le ministère des Richesses naturelles encourage la population à ne pas nourrir les animaux sauvages. Pour en apprendre davantage sur les risques liés au nourrissage de la faune, veuillez consulter le site du ministère des Richesses naturelles à ontario.ca/nourrirdesanimauxsauvages.

Résultats du tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil réglementée de 2013

UGF	Saison	Quota	Demandes 1 ^{er} choix	Vignettes distribuées 1 ^{er} choix	UGF	Saison	Quota	Demandes 1 ^{er} choix	Vignettes distribuées 1 ^{er} choix
53B	1	300	196	196	87B	3	200	134	134
69A	3	875	934	934	87C	1	500	197	197
70	3	550	983	550	87C	3	200	47	47
76A	1	500	465	465	87D	1	900	698	698
76A	3	250	301	250	87D	3	250	171	171
76B	1	450	400	400	87E	1	600	366	366
76B	3	250	313	250	87E	3	200	149	149
76C	1	675	655	655	89A	1	800	849	800
76C	3	210	297	210	89A	3	600	425	425
76D	1	350	304	304	89B	1	1,534	1,534	1,534
76D	3	200	200	200	89B	3	800	753	753
76E	1	40	7	7	90A	1	750	744	744
76E	3	40	15	15	90A	3	800	676	676
77B	1	800	814	800	90B	1	1,656	1,656	1,656
77B	3	280	195	195	90B	3	1,600	1,581	1,581
77C	1	450	435	435	91A	1	613	612	612
77C	3	290	321	290	91A	2	100	52	52
78A	1	450	424	424	91A	3	450	347	347
78A	3	450	462	450	91B	1	650	619	619
78B	1	450	389	389	91B	2	150	69	69
78B	3	400	375	375	91B	3	650	563	563
79C	1	400	352	352	92A	1	350	279	279
79D	1	175	116	116	92A	2	250	221	221
80	1	2,800	2,524	2,524	92A	3	300	245	245
80	3	450	409	409	92B	1	800	795	795
81A	1	800	828	800	92B	2	700	603	603
81A	3	200	185	185	92B	3	650	578	578
81B	1	800	808	800	92C	1	450	342	342
81B	3	360	405	360	92C	2	250	230	230
85A	1	800	731	731	92C	3	250	204	204
85A	3	450	243	243	92D	1	550	510	510
85B	1	1,500	1,501	1,500	92D	2	350	317	317
85B	3	850	831	831	92D	3	450	381	381
85C	1	700	533	533	93A	1	350	450	350
85C	3	500	436	436	93A	3	400	667	400
86A	3	500	478	478	93B	1	125	85	85
86B	3	550	537	537	93B	3	125	152	125
87B	1	700	417	417	94B	1	225	383	225

L'encéphalopathie des cervidés

L'encéphalopathie des cervidés est une maladie dégénérative et fatale qui s'attaque au cerveau des chevreuils, des wapitis, des orignaux et potentiellement, des caribous. Il s'agit d'une maladie dévastatrice qui a tué et infecté des milliers de chevreuils et de wapitis en Amérique du Nord. L'encéphalopathie des cervidés continue de se propager en Amérique du Nord, ayant été diagnostiquée dans 18 États américains et deux provinces canadiennes. Bien qu'elle n'ait pas encore été décelée en Ontario, la maladie s'approche de nos frontières et nous devons prendre des mesures pour faire en sorte qu'elle n'y entre pas.

L'Ontario mène une campagne de dépistage de l'encéphalopathie des cervidés depuis 2002 mais n'a rien trouvé qui indique que l'encéphalopathie des cervidés existe en Ontario. Le ministère encourage les chasseurs à participer aux programmes de surveillance futurs. Les chasseurs peuvent consulter le site Web ontario.ca/ec ou téléphoner au bureau régional du MRN pour les endroits où les vérifications seront faites en 2014.

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré qu'il n'existe aucune preuve scientifique que l'encéphalopathie des cervidés peut infecter les humains, mais recommande de NE PAS consommer la viande d'un animal infecté ou malade.

Message important à l'intention des chasseurs et de la population :

- En Ontario, il existe des restrictions quant à la possession de parties de carcasses à risque élevé de tous les membres de la famille des cervidés (dont le chevreuil, le wapiti, l'orignal et le caribou) récoltées dans

d'autres compétences territoriales. Si vous prévoyez chasser à l'extérieur de l'Ontario, veuillez consulter le « Règlement visant à réduire le risque d'introduction, en Ontario, de l'encéphalopathie des cervidés » à ontario.ca/ec pour plus de renseignements. Le site Web offre aussi des précisions sur ce règlement, dont les quelques exceptions à ces interdictions.

- La possession et l'utilisation de produits pour la chasse qui contiennent des fluides corporels de tout membre de la famille des cervidés dont le sang, l'urine, les huiles des glandes et autres fluides sont interdites en Ontario. Les chasseurs peuvent posséder et utiliser des produits artificiels ou à base de plantes pour attirer la faune ou s'en servir pour couvrir les odeurs, mais ces produits ne doivent contenir aucune partie du corps d'un membre de la famille des cervidés. Vous trouverez des précisions sur ce règlement sur le site Web ontario.ca/ec.
- En raison du potentiel accru de propager la maladie, le Ministère déconseille de nourrir les chevreuils et les wapitis sauf en cas d'urgence.
- Si vous apercevez un animal qui démontre des symptômes physiques de l'encéphalopathie des cervidés (p. ex. : perte de poids et mauvais état physique, indifférence aux humains, salivation excessive, tremblements et trébuchement), veuillez le signaler à un bureau du MRN.

Consultez le site ontario.ca/ec pour des renseignements à jour et pour obtenir de plus amples renseignements sur l'encéphalopathie des cervidés, le règlement, le plan de surveillance et d'intervention de l'Ontario ainsi que le programme de dépistage de cette maladie. La participation des chasseurs au programme de surveillance du ministère de l'encéphalopathie des cervidés est essentielle au succès des efforts que fait l'Ontario pour dépister cette maladie.

Règlements de la chasse à l'ours noir

Règlements pour tous les chasseurs d'ours noir

Voir les droits de permis à la page 14.

Armes à feu

On peut uniquement chasser le gros gibier, y compris l'ours noir, avec une arme à feu (y compris avec un arc). Lorsque vous chassez le chevreuil ou l'orignal en même temps que l'ours noir, vous ne pouvez utiliser ou transporter (sur vous-même, à bord d'un véhicule ou d'un bateau) qu'une arme à feu du type permis pour la chasse au chevreuil ou à l'orignal, selon le cas, au moment de la chasse et dans l'UGF où vous chassez.

Les détails concernant l'utilisation permise des armes à feu, arcs, arbalètes et carreaux pour chasser l'ours noir se trouvent à la page 24.

Chasse à l'ours noir en groupe

La chasse à l'ours noir en groupe est permise pendant la saison de la chasse à l'ours noir **conformément à un ensemble de conditions particulières. On en trouvera la liste à la page 25.**

Fixation du sceau et transport de l'ours noir

Si vous avez abattu un ours noir alors que vous chassez seul, vous devez, **immédiatement** après la capture et à cet endroit même, **fixer solidement le sceau à l'animal, et ce, de la façon décrite sur l'étiquette d'instructions qui accompagne le sceau.** Le sceau doit rester attaché à l'animal lors de son transport.

Si vous chassez l'ours noir en groupe, la personne dont le sceau est valide doit, immédiatement après la capture et à l'endroit même de la capture, **fixer solidement le sceau à l'animal, et ce, de la façon indiquée sur l'étiquette d'instructions qui accompagne le sceau.**

La personne qui fixe le sceau sur l'animal doit y faire des encoches pour indiquer le mois, la date et l'heure de la capture.

Seule la personne dont le sceau sera utilisé a le droit de fixer ce sceau sur l'ours noir. Il est interdit de transférer un sceau pour le fixer à un ours noir.

Autres règlements visant la chasse à l'ours noir

Il est interdit de chasser l'ours noir à moins de 400 m (437 vg) d'une décharge à déchets, que vous soyez sur une terre de la Couronne ou un terrain privé.

Gestion de l'ours noir en Ontario

Les possibilités de faire la chasse à l'ours en Ontario dépendent de populations durables d'ours noir partout dans la province. Le programme ontarien de gestion de l'ours noir tient compte des intérêts écologiques, sociaux et économiques de la population et nous vous encourageons à nous donner votre opinion sur la gestion locale des ours, y compris l'élaboration d'objectifs pour les populations locales d'ours noirs. Vous pouvez obtenir plus de renseignements à ce sujet en communiquant avec le bureau du ministère de votre région pour des renseignements sur la population et la gestion d'ours noirs à l'échelle locale.



Il est interdit d'abattre ou d'importuner des ours noirs qui sont dans leur tanière, ainsi que d'endommager ou de détruire une tanière.

Il est interdit de posséder la vésicule biliaire d'un ours si elle a été enlevée de la carcasse. Laissez sur le terrain la vésicule biliaire avec les entrailles lorsque vous apprêtez votre ours.

NOUVEAU - Il est interdit d'abattre des oursons ou des femelles accompagnées d'un ourson pendant la chasse du printemps. Pour plus de renseignements sur le projet pilote, consultez la page 78.

Exportation et expédition

Voir les règlements généraux à la page 30 pour des renseignements sur l'importation, l'exportation et l'expédition.

Dans certains cas, les chasseurs doivent obtenir un permis CITES et un permis d'exportation provincial. Sauf tel que souligné ci-dessous, les chasseurs résidents et non résidents d'ours noir doivent aussi obtenir un permis d'exportation CITES (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) par l'entremise d'un bureau du MRN. **Veillez allouer jusqu'à dix jours pour l'obtention de votre permis.** Dans certains pays, l'importation d'ours noirs fait l'objet de restrictions; vous devez déterminer quelles sont les exigences à l'égard de l'importation avec l'exportateur avant d'expédier votre animal.

Un permis d'exportation canadien CITES n'est pas requis pour les chasseurs d'ours canadiens ou américains qui emportent leur ours noir trophée consistant en la peau, la peau avec les pattes et griffes encore attachées, le crâne et/ou la viande, que ces parties soient fraîches, congelées ou salées, aux États-Unis ou qui passent par les États-Unis en route vers une autre partie du Canada à la fin de leur expédition de chasse. L'ours noir doit accompagner le chasseur. Cette exemption ne s'applique pas aux animaux empaillés (naturalisés) et aux ours noirs qui ne sont pas à l'état frais, congelé ou salé.

On ne peut généralement pas obtenir de permis d'exportation CITES aux postes frontaliers et, en conséquence, nous recommandons aux chasseurs d'obtenir tout permis nécessaire dans un bureau du MRN situé près des lieux de chasse, pendant les heures normales de bureau. **Veillez allouer jusqu'à dix jours pour l'obtention de votre permis.**

Les permis d'exportation CITES sont délivrés gratuitement.

Dans certains pays, l'importation d'ours noirs est limitée. La personne voulant exporter un ours noir devra vérifier les exigences d'importation à l'avance.

Pour plus de renseignements sur CITES, visitez www.cites.ca.

Renseignements pour les chasseurs résidents d'ours noir

Signalement obligatoire

Votre vignette de permis de chasse à l'ours pour chasseur résident est valide pour la saison de chasse pilote et la saison de chasse d'automne.

Vous êtes tenu de soumettre un rapport sur vos activités et récolte de chasse pour chaque saison en remplissant et en soumettant le Questionnaire obligatoire pour les chasseurs résidents à l'ours noir que vous recevrez par la poste. Vous devez soumettre vos questionnaires remplis, même si vous n'avez pas fait la chasse à l'ours.

Si vous avez acheté une vignette de permis avant le 16 juin, vous recevrez un questionnaire obligatoire par la poste pour la saison de chasse pilote en juillet et vous devrez le remplir et le soumettre, par la poste ou en ligne, avant le 1er août de l'année de la chasse. Tous les chasseurs recevront un questionnaire obligatoire pour la saison de chasse d'automne par la poste en novembre, qu'ils devront remplir et soumettre avant le 15 décembre.

Vous pouvez soumettre vos questionnaires remplis par la poste au Ministère des Richesses naturelles, 1350, chemin High Falls, Bracebridge ON P1L 1W9 ou vous servir de l'option en ligne simple et rapide offerte à ontario.ca/rapportdechasse.

Deuxièmes sceaux de gibier

Des deuxièmes sceaux de gibier pour la chasse à l'ours noir dans certaines UGF peuvent être offerts aux chasseurs résidents d'ours noir dans les UGF où leur population le permet. Ce deuxième sceau permet à un chasseur résident de capturer un deuxième ours noir. Une vignette de permis de chasse à l'ours noir est nécessaire pour pouvoir acheter un deuxième sceau de gibier. Le deuxième sceau peut être acheté ou utilisé avant d'utiliser le premier sceau reçu avec la vignette de permis. On peut obtenir ces sceaux auprès des centres ServiceOntario. Communiquez avec un centre ServiceOntario participant à la fin du mois d'avril de l'année de la chasse pour connaître les UGF qui offrent des deuxièmes sceaux pour la saison de chasse pilote et en août pour des renseignements sur les autres UGF qui offrent des deuxièmes sceaux. Vous pouvez aussi consulter le site ontario.ca/cartepleinair. **Il est interdit de chasser dans des UGF non précisées sur le sceau de gibier lorsque vous chassez l'ours noir en utilisant un second sceau.**

Soumettre les dents de l'ours que vous avez récolté

Pour soumettre les dents du ou des ours que vous avez récoltés en échange d'un écusson de chasseur d'ours de l'Ontario et des renseignements au sujet de l'âge de votre ou vos ours, vous pouvez faire l'une des deux choses suivantes :

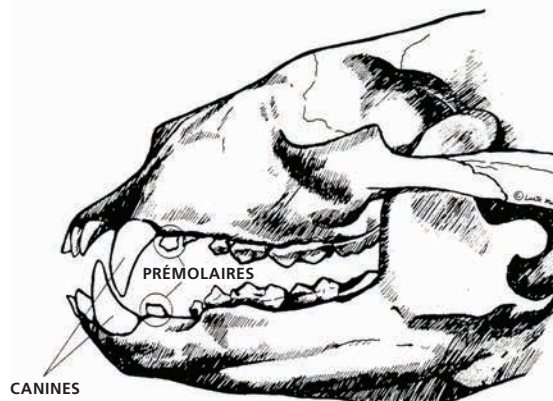
- (1) Conserver les dents jusqu'à ce que vous receviez votre questionnaire obligatoire par la poste en novembre et envoyer par la poste les dents avec votre questionnaire rempli.
- (2) Envoyer immédiatement les dents par la poste au Ministère des Richesses naturelles, Agent des sondages fauniques, 1350, chemin High Falls, Bracebridge (Ontario) P1L 1W9. On vous enverra un formulaire obligatoire en novembre et vous devrez le remplir et le soumettre. Lorsque vous envoyez les dents de votre ours par la poste, fournissez aussi les renseignements suivants :
 - votre nom ;
 - votre adresse ;
 - votre numéro de Carte Plein air ;
 - la date à laquelle vous avez tué votre ours ;
 - le sexe de l'ours ;
 - l'unité de gestion de la faune (UGF) dans laquelle l'ours a été tué.

Chasseurs d'ours noir, nous avons besoin de votre aide!

Les chasseurs qui réussissent à abattre un ours noir peuvent aider le ministère des Richesses naturelles à déterminer la structure d'âge de la population d'ours locale en envoyant **deux prémolaires** de chaque ours récolté pour qu'elles soient analysées. Ces renseignements fourniront les données nécessaires pour la gestion durable de cette espèce.

Pour votre appui des efforts de gestion de la faune, vous recevrez un **écusson de chasseur d'ours de l'Ontario** ainsi que des renseignements sur l'âge de l'ours ou des ours récoltés qui seront envoyés par la poste à votre domicile (généralement dans les six mois qui suivent). Veuillez communiquer avec le bureau du MRN dans la région où vous chasserez ou votre pourvoyeur de services de chasse à l'ours pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet.

Les prémolaires devraient être arrachées peu après avoir abattu l'animal, pendant que la mâchoire est encore souple. La première prémolaire est une petite dent pointue avec une seule racine située juste derrière les canines. Pour enlever la dent, insérez la lame d'un couteau des deux côtés de la dent, entre celle-ci et la gencive. Délogez doucement la dent avec un mouvement de va-et-vient, en vous servant de la canine comme support. Enlevez ensuite la dent tout doucement avec des pinces. Il faut faire attention de ne pas briser la racine lorsque la dent est enlevée.



Renseignements pour les chasseurs non résidents d'ours noir

Certificat de validation exigé

Pour que le permis de non-résident pour la chasse à l'ours noir en Ontario soit valide, vous devez vous procurer un Certificat de validation du permis de chasse à l'ours noir pour non-résident (copie blanche). Vous pouvez obtenir ce certificat auprès des personnes autorisées de l'Ontario (exploitant un établissement touristique ou offrant des services de guide ou de transport aérien) qui fournissent des services de chasse à l'ours noir aux non-résidents.

Les non-résidents suivants ne sont pas obligés d'utiliser les services d'un pourvoyeur offrant des services de chasse à l'ours noir :

- Si vous chassez avec un membre de votre famille immédiate qui réside en Ontario et détient un permis de chasse à l'ours noir dans une unité de gestion de la faune où les non-résidents peuvent chasser. Les membres de la famille immédiate comprennent les grands-parents, les parents, le conjoint ou la conjointe, un enfant, un frère, une sœur ou un petit-enfant.
- Si vous possédez une propriété dans une unité de gestion de la faune où les non-résidents peuvent chasser l'ours noir.

Les non-résidents qui sont visés par une de ces exceptions DOIVENT tout de même présenter une demande de certificat auprès du bureau du MRN situé dans la région où ils veulent chasser. Un permis de chasse à l'ours noir pour non-résident n'est valide que si un certificat de validation l'accompagne. Si la propriété appartient à plus d'une personne ou à une société, un seul certificat sera délivré. Les propriétaires fonciers non résidents peuvent chasser seulement dans l'UGF où se trouve la propriété. Consultez la section intitulée « Renseignements sur les permis » à la page 14.

Les chasseurs non résidents qui utilisent les services d'un exploitant spécialisé dans la chasse à l'ours noir doivent chasser seulement dans les zones indiquées sur le Certificat de validation du permis de chasse à l'ours noir pour non-résident qui leur a été délivré

par l'exploitant. Ces endroits peuvent être des terres de la Couronne ou des terres privées situées dans des zones de gestion de l'ours (ZGO) et des terres privées situées dans une unité de gestion de la faune (UGF) précisée sur le permis de l'exploitant. Le permis qui autorise à fournir des services de chasse à l'ours noir ne permet pas à l'exploitant de fournir des services de chasse sur des terres privées situées dans des ZGO attribuées à un autre exploitant. L'exploitant doit obtenir la permission du ou de la propriétaire pour fournir des services de chasse à l'ours sur des terres privées.

Soumettre les dents de l'ours noir que vous avez récolté

Pour recevoir un écusson de chasseur d'ours de l'Ontario et des renseignements au sujet de l'âge d'ours que vous avez récolté, soumettez ses dents au délivreur de votre certificat de validation accompagné de votre rapport de signalement obligatoire du chasseur :

- (1) Si vous chassez avec un exploitant agréé se spécialisant dans les services de chasse à l'ours, celui-ci soumettra les dents au ministère en votre nom;
- (2) Si vous êtes un non-résident qui possédez une propriété ou un non-résident qui fait la chasse avec un membre de sa famille immédiate, apportez les dents au bureau du ministère qui a délivré votre certificat de validation.

Signalement obligatoire

Les chasseurs non résidents doivent fournir des renseignements sur leurs activités de chasse et de prise d'ours noir au plus tard le 30 novembre de l'année de la chasse. Pour ce faire, ils doivent retourner le questionnaire obligatoire rempli, signé et daté (la copie rose du Certificat de validation du permis de chasse à l'ours noir pour non-résident) au délivreur du certificat (exploitant autorisé fournissant des services de chasse à l'ours noir ou bureau du MRN). Le délivreur est responsable de retourner au MRN le questionnaire obligatoire rempli par les chasseurs.

Saisons de chasse à l'ours noir 2014

Carabines, fusils de chasse, arcs et fusils à chargement par la bouche

UGF	Saison de chasse pour les résidents	* Saison de chasse pour les non-résidents	Conditions (restrictions seulement)
13, 14, 29, 30, 36, 39, 41, 42	1er mai au 15 juin	Pas de saison	La récolte d'oursons et de femelles accompagnées d'un ourson est interdite.
1A, 1C, 1D, 2, 3, 4, 5, 6, 7B, 8, 9A, 9B, 10, 11A, 11B, 12A, 12B, 13, 14, 15A, 15B, 16A, 16B, 16C, 17, 18A, 18B, 19, 21A, 21B, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34*, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45	15 août - 31 oct.	15 août - 31 oct.	**La chasse à l'ours est interdite dans la partie de l'UGF 34 qui se trouve dans le parc provincial du lac Supérieur.
7A	15 août - 31 oct.	15 août - 31 oct.	Arcs et fusils à chargement par la bouche seulement
46, 47, 49, 50, 53A, 53B, 64, 66, 67, 69A, 69B, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 83 les cantons géographiques de Keppel et Sarawak dans 82A et le canton géographique d'Annabel dans 84	2 sept. - 30 nov.	2 sept. - 30 nov.	
48, 54, 55A, 55B, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 68	1 ^{er} sept. - 30 nov.	1 ^{er} sept. - 30 nov.	

* Les chasseurs non résidents doivent se procurer un Certificat de validation de permis de chasse à l'ours noir pour non-résident pour chasser l'ours noir.

NOUVEAU – Saisons pilotes de chasse à l'ours noir pour résidents

Le ministère a inauguré un projet pilote de deux ans sur la chasse à l'ours noir pour 2014 et 2015. Ce projet pilote crée une saison printanière de chasse à l'ours noir pour les chasseurs résidents dans les unités de gestion de la faune (UGF) 13, 14, 29, 30, 36, 39, 41 et 42; cette saison commence le 1er mai et se termine le 15 juin. Pour plus de renseignements, veuillez consulter le tableau à la page 77.

La vignette de permis de chasse à l'ours annuelle pour chasseurs résidents est valide pour la saison pilote et la saison d'automne. Les chasseurs peuvent récolter un ours par année pendant la saison de chasse du printemps ou de la saison de chasse d'automne, sauf s'ils achètent un deuxième sceau de gibier pour une UGF qui offre un deuxième sceau. Communiquez avec un centre ServiceOntario participant ou consultez le site ontario.ca/chasse pour des renseignements sur les UGF qui offrent un deuxième sceau de gibier pour la chasse à l'ours.

Il est interdit de récolter les oursons et les femelles accompagnées d'un ourson pendant la saison de chasse pilote. On rappelle aux chasseurs qu'ils doivent toujours être certains du sexe et de l'âge d'un animal avant de décider s'il leur est permis de tirer. Plus de renseignements à ce sujet sont offerts sur ontario.ca/chasse.

Les chasseurs résidents qui achètent leur vignette de permis de chasse à l'ours avant le 16 juin doivent faire un rapport de leurs activités de chasse et de récolte avant le 1er août en remplissant et en renvoyant, par la poste ou en ligne, le questionnaire obligatoire qu'ils reçoivent par la poste. Tous les chasseurs résidents qui achètent une vignette de permis recevront un questionnaire obligatoire séparé pour un rapport de leurs activités de chasse à l'ours et de récolte d'automne, qu'ils pourront remplir en ligne ou renvoyer par la poste. Pour plus de renseignements sur le signalement obligatoire des activités et de la récolte de chasse à l'ours noir, consultez la page 76.

Toutes les autres dispositions touchant la chasse à l'ours noir dans la province de l'Ontario s'appliquent aussi pendant la saison de chasse pilote du printemps.

CHOISISSEZ LE BOIS DE L'ONTARIO

Vous cherchez un produit du bois? Choisissez le bois de l'Ontario, un bois d'ici récolté de manière viable. Quelle que soit la saison, soutenez l'industrie forestière de l'Ontario. Recherchez la feuille et choisissez le bois de l'Ontario.



Le bois de l'Ontario
Un choix naturel !

ontario.ca/bois



Règlements de la chasse au petit gibier

Le permis de chasse au petit gibier n'est pas valide dans certaines parties du nord et du centre de l'Ontario du 16 juin au 31 août. Pour plus de renseignements, consultez la page 15 et la carte aux pages 10 et 11. Vous trouveriez des renseignements supplémentaires concernant les permis et les droits de permis à la page 15.

Armes à feu

Si vous chassez le petit gibier dans une région où la chasse au fusil au chevreuil, à l'ours noir, au wapiti ou à l'original est ouverte : il est interdit de posséder ou d'utiliser une carabine dont l'énergie à la bouche est supérieure à 400 pieds-livre ni des cartouches chargées d'un projectile ou de plombs de calibre supérieur à 2, ou si vous utilisez des plombs non toxiques, vous ne pouvez pas utiliser de la grenaille d'acier plus grosse que des plombs BBB en acier ou des plombs de bismuth plus gros que des plombs BB de bismuth à moins de détenir un permis valide pour la chasse au chevreuil, à l'ours noir ou à l'original, selon le cas. Cette restriction ne s'applique pas au sud de la rivière des Français et de la rivière Mattawa lors d'une saison de chasse au chevreuil dans laquelle seuls l'arc et l'arbalète sont permis.

Il est interdit à toute personne qui fait la chasse au petit gibier de porter ou d'utiliser une carabine d'un calibre supérieur à .275, sauf un fusil à chargement par la bouche, dans les secteurs géographiques de Brant, Chatham-Kent, Durham, Elgin, Essex, Haldimand, Halton, Hamilton, Huron, Lambton, Middlesex, Niagara, Norfolk, Northumberland, Oxford, Peel, Perth, Toronto, Waterloo, Wellington et de York.

Exportation et expédition

Consulter les règlements généraux à la page 30 pour des renseignements sur l'importation, l'exportation et l'expédition.

Gibier à plumes

Vous pouvez chasser et avoir en votre possession les oiseaux suivants : dindon sauvage, faisan, gélinotte huppée, téttras à queue fine, téttras du Canada, lagopède, perdrix de Hongrie. Consultez les tableaux (p. 80) pour connaître les limites de prises quotidiennes et les limites de possession. **Il faut détenir un permis spécial pour chasser le dindon sauvage en plus d'un permis pour la chasse au petit gibier** (consulter à ce sujet les pages 31 à 33). Vous ne pouvez chasser que les oiseaux mentionnés dans les tableaux. De plus, les résidents de l'Ontario peuvent chasser la corneille d'Amérique, le vacher à tête brune, le carouge à épaulettes, le quiscalpe bronzé, l'étourneau et le moineau domestique. La perdrix choukar ne fait pas partie des tableaux, mais on peut la chasser dans certains cas. Téléphonez à votre bureau du MRN local pour plus de renseignements.

Oiseaux spécialement protégés

Il est interdit de tirer sur des oiseaux spécialement protégés ou de perturber les œufs et les nids du gibier à plumes et d'oiseaux spécialement protégés. (Consulter la définition « Animaux sauvages spécialement protégés » à la page 87.)

Réserves de chasse au gibier à plumes

Dans les réserves de chasse au gibier à plumes, la chasse au faisan, au colin de Virginie et au dindon sauvage est permise toute l'année. Vous devez convenir de la période de chasse avec le ou la propriétaire. Les résidents de l'Ontario doivent avoir un permis de chasse au petit gibier lorsqu'ils chassent dans une réserve. Les chasseurs non résidents doivent avoir un permis de non-résident pour chasser le gibier à plumes dans une réserve de chasse au gibier à plumes ou un permis de non-résident pour la chasse au petit gibier.

Oiseaux migrateurs considérés comme gibier

(Consulter la définition à la page 86.)

Les saisons de chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier relèvent du gouvernement fédéral.

La *Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs* et ses règlements régissent la chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier. Il est interdit de chasser les oiseaux migrateurs à moins de 400 mètres (437 verges) d'un endroit où on a mis un appât, à moins qu'aucun appât n'ait été mis à cet endroit depuis au moins sept jours. Il est aussi illégal de placer de l'appât à tout endroit pour les oiseaux migrateurs considérés comme gibier pendant 14 jours avant le premier jour de l'ouverture de la saison de la chasse jusqu'au jour qui suit immédiatement le dernier jour de la saison de chasse.

Lorsque vous transportez des oiseaux migrateurs considérés comme gibier, vous devez laisser une aile avec les plumes fixée à l'oiseau, jusqu'à ce qu'il soit préparé pour consommation immédiate ou la préservation.

Permis de chasse aux oiseaux migrateurs

Vous devez détenir un permis fédéral de chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier et un timbre sur la conservation de l'habitat faunique ainsi qu'un permis ontarien de chasse au petit gibier pour chasser des oiseaux migrateurs considérés comme gibier. Ceci comprend la chasse avec des oiseaux de fauconnerie. Consultez la page 81 pour obtenir de plus amples renseignements sur la fauconnerie. Vous pouvez acheter un permis de chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier et un timbre sur la conservation de l'habitat faunique dans la plupart des bureaux de poste. Les dates des saisons et les limites de prises sont annoncées au milieu de l'été lorsque l'Abrégé des règlements de la chasse aux oiseaux migrateurs est publié. Vous pouvez obtenir plus de renseignements sur les oiseaux migrateurs sur le site Web du Service canadien de la faune d'Environnement Canada au www.ec.gc.ca/rcom-mbhr ou auprès du bureau régional du Service canadien de la faune d'Environnement Canada situé au 4905, rue Dufferin, Toronto (Ontario) M3H 5T4; (tél.) 1-800-668-6767 (adresse électronique) enviroinfo@ec.gc.ca.

Fête du patrimoine de la sauvagine

La Fête du patrimoine de la sauvagine offre l'occasion aux jeunes chasseurs et chasseuses qualifiés (12 à 17 ans) d'exercer leurs habiletés de chasse et de parfaire leur formation en sécurité à la chasse dans un environnement structuré et supervisé, généralement avant que la saison ouvre pour les autres chasseurs. Les jeunes chasseurs et chasseuses qualifiés n'ont pas besoin d'acheter un permis fédéral de chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier ni un timbre sur la conservation de l'habitat faunique, mais ils et elles devront respecter toutes les exigences fédérales et provinciales, y compris avoir une carte d'apprentissage de la sécurité à la chasse (délivrée aux résidents et résidentes de l'Ontario seulement) ou un permis de chasse au petit gibier (jeunes de 16 et 17 ans). Ils devront respecter la Loi sur la protection du poisson et de la faune de l'Ontario et ses règlements et les règlements sur la chasse aux oiseaux migratoires. Les mentors doivent avoir 18 ans ou plus et posséder un permis fédéral, un timbre de conservation et un permis de chasse au petit gibier de l'Ontario. Chaque mentor ne peut accompagner qu'un seul jeune chasseur et il leur est interdit de se servir d'une arme à feu. À la chasse, ils devront superviser le jeune chasseur de façon directe, immédiate et continue. Si les jeunes chasseurs décident de chasser à d'autres moments pendant la saison de chasse, il leur faudra acheter un permis fédéral et un timbre de conservation et avoir une carte d'apprentissage à la sécurité ou un permis de chasse au petit gibier.

Consulter la page 22 pour plus de renseignements sur le Programme d'apprentissage de la sécurité de la chasse.

Saisons de chasse au faisan pour les résidents et non-résidents

PERMIS DE CANTON/MUNICIPALITÉ : Un permis de canton et un permis provincial sont exigés pour chasser le faisan dans un canton réglementé (voir cartes, pages 8 à 13). Communiquez avec le ou la secrétaire municipal(e) pour obtenir un permis de canton et des renseignements sur les restrictions s'appliquant aux armes à feu. Il est interdit de chasser le faisan avec une carabine.

UGF	Saison de chasse	Limite de prises quotidienne	Heures
2-41, 45	15 sept. - 15 déc.	3 mâles ou femelles	1/2 h avant le lever du soleil à 1/2 h après le coucher du soleil
42-44, 46-50, 53-59, 61-67, 69B	20 sept. - 15 déc.	3 mâles ou femelles	
60, 68, 69A, 70-77, 81-86	25 sept. - 15 déc.	3 mâles ou femelles	
78	8 oct. - 15 déc.	3 mâles ou femelles	8 h à 1/2 h après le coucher du soleil
88	22 oct. - 1 ^{er} nov.	3 mâles	
79, 80, 87	15 oct. - 15 déc.	3, dont une seule femelle	1/2 h avant le lever du soleil à 1/2 h après le coucher du soleil
89, 90, 91, 92	15 oct. - 15 déc.	3 mâles ou femelles	
93	29 oct. - 15 déc.	3, dont une seule femelle	
94	29 oct. - 1 ^{er} nov.	2 mâles	
95	23, 24, 30, 31 oct. 6, 7 nov.	Limite quotidienne et limite de possession : 10 mâles ou femelles	8 h à 17 h
	13, 14, 15, 20, 21, 22, 27, 28, 29 nov. 4, 5, 6 déc.	Limite quotidienne et limite de possession : 5 mâles ou femelles	8 h à 17 h
	Du 1 ^{er} janv. au dernier jour de février de n'importe quelle année	Limite quotidienne et limite de possession : 5 mâles ou femelles	1/2 h avant le lever du soleil à 1/2 h après le coucher du soleil

Saisons de chasse au tétras à queue fine et au lagopède pour les résidents et non-résidents

UGF	Saison de chasse	Limite de prises quotidienne	Limite de possession
1A, 1C, 1D	5 sept. - 31 mars de l'année suivante	Pour toutes les UGF : 5 gélinottes à queue fine et 5 lagopèdes	Pour toutes les UGF : 15 gélinottes à queue fine et 15 lagopèdes
2-9, 11-16, 19, 20, 21	15 sept. - 31 déc.		
10, 32-39, 41, 45	15 sept. - 15 déc.		
17, 18, 22-31, 40	15 sept. - 31 mars de l'année suivante		
42-44, 46-50, 53-59	20 sept. - 15 déc.		
61-67, 69B	20 sept. - 31 déc.		
60, 68, 69A, 70, 71	25 sept. - 31 déc.		

Saisons de chasse à la gélinotte huppée et au tétras du Canada pour les résidents et non-résidents

UGF	Saison de chasse	Limite de prises quotidienne	Limite de possession
1A, 1C, 1D	5 sept. - 31 déc.	Pour toutes les UGF : 5 en tout	Pour toutes les UGF : 15 en tout
2-31	15 sept. - 31 déc.		
32-41, 45	15 sept. - 15 déc.		
42-44, 46-50, 53-59	20 sept. - 15 déc.		
61-67, 69B	20 sept. - 31 déc.		
60, 68, 69A, 70, 71	25 sept. - 31 déc.		
72-92	25 sept. - 15 janv. de l'année suivante		
93	31 oct. - 15 janv. de l'année suivante		

Saisons de chasse à la perdrix de Hongrie (grise) pour les résidents et non-résidents

UGF	Saison de chasse	Limite de prises quotidienne	Limite de possession
13	15 sept. - 8 nov.	8	16
55-59, 61-67, 69B	20 sept. - 8 nov.	8	16
60, 68, 69A, 70-75, 88, 89	25 sept. - 8 nov.	8	16
76	18 oct. - 24 oct.	8	16
87, 90	15 oct. - 15 déc.	8	16

Les chasseurs doivent TOUJOURS se renseigner auprès du bureau du parc approprié pour connaître les espèces auxquelles la chasse est permise, les saisons de chasse et toute restriction en vigueur dans le parc. Téléphonez au 1-800-667-1940 pour de l'aide. Dans le parc provincial du lac Supérieur, la chasse au tétras à queue fine et à la gélinotte huppée est autorisée du début de la saison de chasse à l'original jusqu'au 15 décembre.

Petits mammifères

Saisons de chasse à l'écureuil pour les résidents et non-résidents

(écureuil noir, écureuil gris, écureuil fauve)

UGF	Saison de chasse	Limite de prises quotidienne	Limite de possession
36 - 41, 45	15 sept. - 15 déc.	10	10
42 - 44, 46 - 50, 53 - 59, 61 - 67, 69B	20 déc. - 15 déc.	10	10
60, 68, 69A, 70 - 92	25 sept. - 15 déc.	5	10
93, 94	30 oct. - 7 nov.	5	10

Saisons de chasse au lapin et au lièvre pour les résidents et non-résidents

(lapin à queue blanche, lièvre d'Europe, lièvre variable ou d'Amérique)

PERMIS DE CANTON/MUNICIPALITÉ : Un permis de canton/municipalité et un permis provincial sont exigés pour chasser le lapin dans un canton réglementé (voir cartes, pages 8 à 13). Communiquez avec le ou la secrétaire municipal(e) pour obtenir un permis de canton et des renseignements sur les restrictions s'appliquant aux armes à feu.

REMARQUE POUR LES NON-RÉSIDENTS : Un permis de chasse au petit gibier pour non-résident ne vous autorise pas à chasser le lapin dans le comté de Lambton, la municipalité de Chatham/Kent ou le comté d'Essex, sauf dans le canton de Pelee.

REMARQUE : Les chasseurs doivent TOUJOURS se renseigner auprès du bureau du parc approprié pour connaître les espèces auxquelles la chasse est permise, les saisons de chasse et toute restriction en vigueur dans le parc. Téléphonez au 1-800-667-1940 pour de l'aide.

UGF	Saison de chasse	Limite de prises quotidienne
1 - 50, 53 - 59	1 ^{er} sept. - 15 juin de l'année suivante	1) lapin à queue blanche – limite de 6 2) lièvre d'Europe – limite de 6 3) lièvre d'Amérique : • pour les UGF 1 à 50 et 53 à 59 : pas de limite • pour les UGF 60 à 95 : limite de 6
61 - 67, 69B	20 sept. - 31 mars de l'année suivante	
60, 68, 69A, 70, 71, 74, 75	25 sept. - 31 mars de l'année suivante	
72, 73, 76, 77, 81 - 86	25 sept. - dernier jour de février de l'année suivante	
78, 79, 80, 87, 90, 91, 92	15 oct. - dernier jour de février de l'année suivante	
88, 89	22 oct. - dernier jour de février de l'année suivante	
93, 94	29 oct. - dernier jour de février de l'année suivante	
95	1 ^{er} janv. - dernier jour de février	

Fauconnerie

La fauconnerie consiste à utiliser des rapaces dressés (c'est-à-dire des oiseaux de proie comme la buse à queue rousse) pour chasser le petit gibier. Les règles qui s'appliquent à la pratique de la fauconnerie en Ontario relèvent de la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune* et ses

règlements d'application. Un permis de fauconnerie est exigé pour chasser avec la plupart des rapaces indigènes de l'Ontario et vous devez aussi avoir un permis valide de chasse au petit gibier. Pour plus de renseignements, veuillez vous adresser au bureau du MRN de votre région.

Chasse à l'aide d'oiseaux de fauconnerie – résidents et non-résidents

Espèces	UGF	Saisons	Limites de prises	Limite de possession
Perdrix de Hongrie (grise)	13, 55-68, 69A, 70-76, 87-90	1 ^{er} sept. au 31 mars de l'année suivante	2	6
Gélinotte huppée et tétras du Canada	1-50, 53-90	1 ^{er} sept. au 31 mars de l'année suivante	Combinaison totale de 3	Combinaison totale de 9
Tétras du Canada et lagopède	1-50, 53-93	1 ^{er} sept. au 31 mars de l'année suivante	3 tétras du Canada, 3 lagopèdes	9 tétras du Canada, 9 lagopèdes
Faisan à collier	2-50, 53-95	1 ^{er} sept. au 31 mars de l'année suivante	2 de n'importe quel sexe	2 de n'importe quel sexe
Lapin à queue blanche, lièvre d'Amérique, lièvre d'Europe	1-50, 53-59	1 ^{er} sept. au 15 juin de l'année suivante	6 lapins à queue de coton, 3 lièvres d'Amérique, 3 lièvres d'Europe	Aucune limite
Lapin à queue blanche, lièvre d'Amérique, lièvre d'Europe	60-95	1 ^{er} sept. au 31 mars de l'année suivante	6 lapins à queue de coton, 3 lièvres d'Amérique, 3 lièvres d'Europe	Aucune limite
Écureuil gris (noir), écureuil fauve	36-50, 53-94	1 ^{er} sept. au 31 mars de l'année suivante	Combinaison totale de 5	Combinaison totale de 5

Mammifères à fourrure

Mammifères à fourrure

Vous pouvez seulement chasser les mammifères à fourrure (voir la définition à la page 86) indiqués dans le tableau ci-dessous si votre permis de chasse au petit gibier vous y autorise. Consultez les règlements particuliers en ce qui a trait **au loup et au coyote** à la page 83. Veuillez noter qu'un permis de chasse au petit gibier n'est pas valide dans le Nord de l'Ontario et dans certaines parties du Centre de l'Ontario (tel qu'indiqué sur la carte 2, pages 10 et 11) entre le 16 juin et le 31 août.

Si vous désirez chasser **le raton laveur la nuit**, vous devez porter sur vous votre Carte Plein air sur laquelle est posée une vignette de chasse au petit gibier. Vous devez également être accompagné(e) d'un chien immatriculé pour la chasse au raton laveur. Vous pouvez seulement utiliser une carabine à amorce de calibre .22 utilisant les cartouches suivantes : .22 short, .22 long et .22 long rifle. Les personnes qui chassent le raton laveur la nuit doivent ranger leur fusil dans leur étui lorsqu'elles sont à l'intérieur de leur véhicule. Un chasseur ou une chasseuse nocturne de raton laveur détenant le permis approprié peut utiliser une lumière pourvu que cette source lumineuse ne soit pas fixée à un véhicule ou à un bateau ni ne soit utilisée de l'intérieur de ce véhicule ou de ce bateau.

Possession de peaux entre les saisons de chasse

Les chasseurs de petit gibier qui récoltent des mammifères à fourrure, y compris des loups et des coyotes, pendant la saison de chasse et qui possèdent toujours les peaux à la fin de la saison doivent obtenir un permis pour posséder une peau afin de garder ces peaux à la fin de la saison. Ce permis est disponible sans frais auprès de tous les bureaux du MRN.

Redevances, importation, exportation et expédition

Consulter les règlements généraux à la page 30 pour des renseignements sur l'importation, l'exportation et l'expédition.

Des redevances doivent être versées à la province au moment où le chasseur ou le trappeur obtient un permis pour exporter un mammifère à fourrure ou sa peau.

Gibier sauvage et ses parties

Consulter la section « Gibier sauvage et ses parties » à la page 29 pour des renseignements sur la vente et l'abandon à la pourriture.

Mammifères à fourrure pouvant être capturés avec un permis de chasse au petit gibier			
Espèce	Région	Saisons de chasse pour les résidents	Saisons de chasse pour les non-résidents
Raton laveur	Tout l'Ontario*	15 oct. - 15 janv. de l'année suivante	15 oct. - 15 janv. de l'année suivante (Pas de chasse nocturne)
Renard roux	Tout l'Ontario situé au nord de la rivière des Français et de la rivière Mattawa*	15 sept. - dernier jour de févr. de l'année suivante	15 sept. - dernier jour de févr. de l'année suivante
	Reste de l'Ontario*	Toute l'année	Toute l'année
Renard arctique	Tout l'Ontario*	25 oct. - 31 mars de l'année suivante	Pas de saison de chasse
Mouffette	Tout l'Ontario*	Toute l'année	Pas de saison de chasse
Belette	Tout l'Ontario*	25 oct. - dernier jour de févr. de l'année suivante	Pas de saison de chasse
Opossum	Tout l'Ontario*	25 oct. - 15 janv. de l'année suivante	Pas de saison de chasse
Loup et coyote	Voir le tableau à la page 84	Voir le tableau à la page 84	Voir le tableau à la page 84

* Généralement, il est interdit de chasser les mammifères à fourrure dans les parcs provinciaux (voir La chasse dans les parcs provinciaux, page 28) et dans les réserves de chasse de la Couronne (voir Réserves de chasse de la Couronne, page 27).

Un message des agents de protection de la nature de l'Ontario

Toute structure érigée par des chasseurs sur des terres de la Couronne est sujette au règlement limitant la durée de camping à 21 jours et doit être enlevée dans ce délai.

1-877-847-7667



Renseignements pour tous les chasseurs de loup et de coyote

Les droits pour les permis se trouvent à la page 15.

Vous pouvez seulement chasser le loup et le coyote si vous détenez un permis de chasse au petit gibier. **Dans les UGF 43 à 45 et 59 à 95, vous avez besoin seulement de votre permis de chasse au petit gibier.**

Les chasseurs qui veulent utiliser une carabine dont l'énergie à la bouche est supérieure à 400 pieds-livre pour chasser le loup ou le coyote pendant la saison de chasse à une espèce de gros gibier (autre que les saisons de chasse au chevreuil à l'arc seulement au sud de la rivière des Français et de la rivière Mattawa) doivent avoir un permis valide pour la saison à l'espèce de gros gibier en cours. Les chasseurs non-résidents doivent s'assurer que leur permis de gros gibier est valide dans la région où ils chassent le loup ou le coyote.

Dans les UGF 1A, 1C, 1D, 2 à 42, 46 à 50 et 53 à 58, les règles suivantes s'appliquent :

- La saison de chasse et de piégeage du loup et du coyote est fermée du 1^{er} avril au 14 septembre.
- Vous ne pouvez chasser le loup et le coyote qu'avec un permis de chasse au petit gibier accompagné d'un sceau de gibier pour le loup et le coyote acheté auprès d'un délivreur de permis ou d'un centre ServiceOntario participants. Vous devez avoir un permis de chasse au petit gibier pour pouvoir acheter un sceau de gibier pour le loup et le coyote. Vous pouvez acheter un maximum de deux sceaux de gibier pour chasser le loup et le coyote par année civile. Ces sceaux peuvent être achetés en même temps ou séparément.
- Il est interdit de chasser le loup et le coyote en groupe.
- Vous devez fixer immédiatement votre sceau de gibier pour chasser le loup et le coyote à l'animal que vous avez tué.
- Vous devez remplir et retourner par la poste un questionnaire obligatoire sur vos activités de chasse et de récolte de loups et de coyotes avant le 15 janvier de l'année suivant la chasse. Vous devez remplir et retourner ce questionnaire même si vous avez acheté un sceau mais n'avez pas fait la chasse. Le MRN enverra un questionnaire obligatoire par la poste aux chasseurs en décembre. Les chasseurs doivent retourner leur questionnaire rempli par la poste à : MRN, Programme d'évaluation de la récolte du gros gibier, 1350, ch. High Falls, Bracebridge (Ontario) P1L 1W9 ou vous servir du formulaire offert en ligne à ontario.ca/sondagedeschasseurs.

Ces règlements visent les coyotes dans l'aire de répartition principale des loups (UGF 1A, 1C, 1D, 2-42, 46-50 et 53-58) parce que les territoires de ces deux espèces se chevauchent et qu'il peut être difficile de distinguer le coyote du loup, spécialement le loup de l'Est. Ces règlements ne s'appliquent pas aux loups et aux coyotes dans les UGF situées au sud du territoire traditionnel du loup (UGF 43-45 et 59-95).

Il est généralement interdit de chasser le loup et le coyote dans les parcs provinciaux, y compris le parc de la région caractéristique Kawartha Highlands.

Armes à feu

Consulter la page 79, Règlement sur la chasse au petit gibier, pour les spécifications des armes à feu permises.



Fixation du sceau et transport

La chasse en groupe du loup et du coyote n'est pas permise dans les UGF 1A, 1C, 1D, 2 à 42, 46 à 50 et 53 à 58. Ceci signifie que vous pouvez chasser avec plusieurs chasseurs mais chaque chasseur devra posséder un sceau de gibier pour chasser le loup ou le coyote dans ces UGF. De plus, le chasseur qui récolte un animal doit personnellement fixer le sceau et ne peut pas continuer à participer à la chasse, à moins qu'il ne possède un second sceau de gibier pour chasser le loup et le coyote qui n'a pas encore été utilisé. Il est interdit par la loi de transférer un sceau de gibier pour chasser le loup et le coyote d'un chasseur à l'autre pour fixer un sceau à un loup ou un coyote abattu par un autre chasseur. **REMARQUE :** Les règles particulières sur la « chasse en groupe » résumées à la page 25 s'appliquent seulement à la chasse au chevreuil, à l'orignal, au wapiti et à l'ours noir.

Une fois que vous avez tué un loup ou un coyote, conformément à votre sceau de gibier pour chasser le loup et le coyote, vous devez **immédiatement** après avoir abattu le loup/coyote et sur les lieux mêmes, **fixer le sceau à l'animal** de la manière décrite sur l'étiquette d'instructions qui accompagne le sceau. Le sceau de gibier doit rester fixé à l'animal pendant le transport de la peau (que la peau soit sur la carcasse ou non).

Vous devez faire des encoches sur le sceau de gibier pour le loup et le coyote pour indiquer le mois, la date et l'heure de la capture. Ceci doit être fait au moment et sur les lieux mêmes de la capture.

Dans les UGF 43 à 45 et 59 à 95, où un sceau de gibier pour chasser le loup et le coyote n'est pas exigé, vous pouvez chasser le loup ou le coyote en groupe et sans restriction concernant le nombre de prises ou les personnes qui font la récolte.

Possession de peaux entre les saisons de chasse

Voir page 82, Mammifères à fourrure.

Redevances, importation, exportation et expédition

Consulter les règlements généraux à la page 30 sur l'importation, l'exportation et l'expédition. Des redevances doivent être versées à la province au moment où le chasseur ou le trappeur obtient un permis pour envoyer une peau pour être tannée ou traitée (notamment par un(e) taxidermiste) ou un permis pour exporter un mammifère à fourrure. Un permis CITES est obligatoire pour exporter TOUS les loups jusqu'à l'extérieur du Canada. Veuillez communiquer avec un bureau du ministère pour prendre des dispositions pour obtenir un permis CITES (gratuit). **Veillez allouer jusqu'à dix jours pour l'obtention de ce permis. Pour plus de renseignements sur CITES, visitez www.cites.ca.** Dans certains pays, l'importation de loups est restreinte; la personne voulant exporter se doit de vérifier les exigences d'importation à l'avance.

Loup et coyote

Espèce	Région/UGF	Saison de chasse (résidents et non-résidents)
Loup et coyote*	1A, 1C, 1D, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11**, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 46, 47, 49, et 53B Dans les UGF 48, 50, 53A, 54, 55, 56, 57, et 58 sauf dans les cantons géographiques ci-dessous où la chasse est interdite.	Du 15 septembre de n'importe quelle année jusqu'au 31 mars de l'année suivante
Loup et coyote	Dans les cantons géographiques de Airy, Alice, Ballantyne, Boulter, Boyd, Bruton, Burns, Butt, Calvin, Cameron, Chisholm, Clancy, Clara, Clyde, Dickens, Dudley, Eyre, Finlayson, Franklin, Fraser, Hagarty, Harburn, Harcourt, Havelock, Head, Herschel, Lauder, Livingstone, Maria, McClintock, McClure, McCraney, McKay, Murchison, Papineau, Paxton, Petawawa, Richards, Rolph, Sabine, Sinclair et Wylie	Chasse interdite
Loup et coyote	43, 44, 45, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94 et 95	Toute l'année

* Un sceau de gibier pour loup/coyote est exigé pour faire la chasse au loup et au coyote dans ces UGF.

** Ne comprend pas l'UGF 11C – parc provincial Quetico.

Amphibiens et reptiles gibiers

Grenouilles et tortues

SIGNALEMENT OBLIGATOIRE DE LA RÉCOLTE DE TORTUES SERPENTINES

Si vous récoltez une tortue serpentine, vous devez remplir le questionnaire obligatoire et le soumettre au ministère avant le 14 janvier de l'année civile suivante. Vous pouvez vous procurer un exemplaire du formulaire en ligne à ontario.ca/sondagedeschasseurs.

Vous pouvez attraper des tortues serpentes et des ouaouarons si vous détenez un permis de pêche sportive ou écologique valide. La prise de tortues serpentes et de ouaouarons à des fins commerciales est interdite.

Vous devez utiliser une boîte-piège ou un piège à goulet pour capturer les tortues serpentes, ou les attraper avec vos mains. Vous ne pouvez enlever la carapace supérieure d'une tortue serpentine qu'au moment même où vous la préparez pour la consommation.

Il est interdit de capturer des ouaouarons avec une arme à feu, à l'exception d'une arbalète ou d'un arc (à poulie, à revers, anglais). Il est permis d'attraper les ouaouarons la nuit sans arme à feu et il est permis d'utiliser une lumière pour ce faire.

Vous pouvez prendre des ouaouarons du 21 juillet au 15 octobre. Vous ne pouvez prendre plus de dix ouaouarons par jour ni en avoir plus de dix en votre possession. Il est interdit de capturer des ouaouarons dans la ville d'Ottawa (anciennement la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton),



dans les comtés de Prescott et Russell, Stormont, Dundas et Glengarry, Leeds et Grenville, Lanark, Frontenac, Lennox et Addington, Prince Edward, Northumberland, Peterborough et la ville de Kawartha Lakes (anciennement le comté de Victoria) ou dans les cantons du comté d'Hastings au sud des cantons de Marmora et Lake, Tudor et Cashel, et Elzevir et Grimsthorpe. Consultez le Résumé des règlements de la pêche sportive de l'Ontario pour obtenir de plus amples renseignements sur la capture et l'utilisation de grenouilles à titre d'appât.

REMARQUE : Il est interdit de capturer des ouaouarons ou des tortues serpentes dans les parcs provinciaux ou sur des terres de la Couronne.

La tortue serpentine – une espèce préoccupante

La tortue serpentine est inscrite comme espèce préoccupante aux termes de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* et de la *Loi fédérale sur les espèces en péril* (2002). Les espèces désignées en tant que préoccupantes ont des exigences provinciales et fédérales relativement à la planification de leur gestion. Le ministère des Richesses naturelles et le gouvernement fédéral travaillent en vue de respecter ces exigences. Pour en savoir davantage, consultez le site ontario.ca/especesenperil ou communiquez avec le bureau du MRN de votre région.

Saisons de chasse à la tortue serpentine

UGF	Résidents	Non-résidents	Limite quotidienne de prise	Limite de possession
2-45	Toute l'année	Toute l'année	2	5
61, 62	Toute l'année	15 juill. - 15 sept.	2	5
46-50, 53-60, 63-95	15 juill. - 15 sept.	15 juill. - 15 sept.	2	5

L'apprêtage, le transport et la transformation du gibier

Savoir comment bien apprêter le gibier abattu garantira la qualité de la nourriture sur votre table. Toujours utiliser un couteau ou des outils à dépecer propres et tranchants, et porter des gants jetables.

Apprêtage sur le terrain du gros gibier

L'apprêtage du gibier sur le terrain est le processus lors duquel on enlève les entrailles (organes internes) de l'animal afin de refroidir la carcasse et de prévenir la détérioration de la viande.

- Toujours apprêter le gibier immédiatement après l'avoir abattu.
- Placer l'animal dans un endroit propre avant de l'apprêter.
- Tourner l'animal sur le dos ou le côté et de façon à ce que sa tête soit plus élevée que sa croupe.
- Couper une ligne en remontant de l'aîne jusqu'à l'extrémité du sternum (où cesse la cage thoracique et commence le ventre).
- Il vaut mieux couper avec la lame vers le haut et hors de la cavité abdominale pour ne pas couper dans les organes internes.
- Libérer le colon en coupant autour de l'anus, puis nouer une ficelle juste devant l'anus, pour empêcher les excréments d'entrer dans la cavité abdominale.
- Couper autour du diaphragme.
- Libérer la trachée à l'endroit de la gorge; libérer aussi tous les organes intérieurs en coupant les tissus qui les retiennent à la colonne vertébrale.
- Ne pas transpercer l'estomac, les intestins ou la vessie, sinon, nettoyer la cavité abdominale à l'aide de papier essuie-tout.
- Disposer la carcasse de façon à la drainer de son sang.
- Ne pas rincer la cavité abdominale avec l'eau environnante. Elle est souvent source de bactéries.
- Bien ouvrir la cavité abdominale afin de permettre la circulation de l'air et le refroidissement de la carcasse.
- Par temps chaud, enlever la peau et la remplacer par de la toile à fromage afin de garder la viande propre et fraîche. Par temps froid, vous pouvez laisser la peau sur la carcasse.

Transport

- Éviter de traîner la carcasse dans l'eau, la boue ou la terre.
- Nettoyer la cavité abdominale avec du papier essuie-tout s'il y a de la terre.
- Quand vous dépecez l'animal, utiliser de la toile à fromage pour garder les morceaux de viande propres. Ne jamais utiliser du plastique ou de la toile de bâche.
- Garder la carcasse à l'abri de la chaleur du moteur, de l'essence, de la poussière de la route et du soleil. S'assurer d'une bonne circulation d'air.

Suspendre et refroidir les carcasses

- Les carcasses de gibier devraient être refroidies le plus tôt possible, jusqu'à une température d'au plus 7 °C (45 °F).
- Suspendre la chair dans un endroit sec et frais, là où il y a une bonne circulation d'air.
- À l'aide d'un couteau propre, enlever les chairs où se trouvent des caillots de sang ou des tissus endommagés.
- Utiliser du poivre et de la toile à fromage pour éloigner les insectes par temps chaud.
- Si vous n'apprêtez pas votre gibier vous-même, prendre des dispositions pour faire dépecer l'animal avant d'aller à la chasse.
- Si le temps se réchauffe, inspecter la carcasse et si vous ne pouvez la garder fraîche, l'amener chez un boucher.

Gibier à plumes et sauvagine

- Les entrailles de gibier à plumes doivent être enlevées aussitôt que possible.
- Le gibier à plumes peut être écorché ou plumé.
- Ne pas mettre le gibier à plumes en contact avec de la terre ou l'eau environnante.
- On doit refroidir le gibier à plumes aussitôt que possible, à une température d'au plus 4 °C (39 °F).
- Enlever toute viande endommagée puis chercher et enlever tout plomb qui pourrait rester autour des parties que vous avez enlevées.
- Lors du transport des oiseaux migrateurs, vous devez laisser une aile avec les plumes fixée à l'oiseau.

Lapins, lièvres et écureuils

- Enlever complètement la peau et couper la queue avant d'ouvrir l'abdomen et d'enlever les entrailles.
- Découper la viande endommagée par les plombs puis chercher et enlever tout plomb qui pourrait rester autour des parties découpées.
- La carcasse doit être refroidie et gardée à une température d'au plus 4 °C (39 °F) le plus tôt possible.

Préparation et cuisson de la viande de gibier pour consommation humaine

- Toujours vous laver les mains avant et après la préparation de la nourriture, et garder la viande crue loin des autres aliments.
- Faire dégeler la viande au réfrigérateur, dans le four micro-ondes ou au four ordinaire, et non pas sur le comptoir de cuisine.
- Les ustensiles, le matériel et les surfaces qui entrent en contact avec les aliments doivent être nettoyés et désinfectés après chaque utilisation. Il est particulièrement important de bien désinfecter lorsque vous préparez du gibier ou du poisson-gibier dans la même cuisine où vous préparez la viande, la volaille ou le poisson acheté au magasin. Quand vous passez d'une préparation à l'autre, désinfectez!
- Vous mettez votre santé et celle des autres en danger lorsque vous ne cuisez pas la viande à point. Les représentants de la santé disent que la viande doit être cuite à une température d'au moins 82 °C (180 °F). Utiliser un thermomètre à viande pour vérifier que la viande est bien cuite. Nettoyer le thermomètre après chaque utilisation. La viande rouge est cuite lorsqu'elle est brune ou grise à l'intérieur et le gibier à plumes est cuit lorsque les jus de cuisson ne sont plus rosés.
- S'assurer que la viande d'ours fraîche ou congelée est toujours cuite à la température indiquée ci-dessus (et toujours de couleur grise, et non pas rouge ou rose) afin de prévenir toute possibilité de trichinose, une maladie parasitaire que l'on trouve chez les ours d'Amérique du Nord. Les représentants de la santé signalent que le fait de fumer, sécher ou cuire la viande d'ours au four à micro-ondes pourrait ne pas cuire la viande à une température suffisante.
- Pour plus de renseignements sur la salubrité des aliments et la préparation des viandes, communiquer avec le service de santé publique de votre région.
- Pour plus d'information sur la façon d'apprêter, d'enlever la peau et de préparer le gibier sur le terrain, veuillez consulter le *Manuel éducatif pour les chasseurs de l'Ontario*.

Définitions

ANIMAUX SAUVAGES SPÉCIALEMENT PROTÉGÉS :

Les mammifères spécialement protégés, les oiseaux spécialement protégés, les reptiles spécialement protégés, les amphibiens spécialement protégés ou les invertébrés spécialement protégés.

AMPHIBIENS SPÉCIALEMENT PROTÉGÉS :

rainette grillon de Blanchard, salamandre à points bleus, salamandre tigrée, salamandre à quatre doigts, salamandre de Jefferson, salamandre sombre du Nord, salamandre rayée, salamandre à nez court, salamandre maculée, salamandre à deux lignes, crapaud de Fowler et rainette versicolore.

INVERTÉBRÉS SPÉCIALEMENT PROTÉGÉS :

bleu mélissa, monarque, piéride de Virginie, hespérie tachetée, lutin des tourbières, lutin givré, papillon du céleri, porte-queue géant, machaon, porte-queue de l'Aristolochie, porte-queue du Sassafras, papillon glauque du Canada, papillon tigré et porte-queue zébré.

MAMMIFÈRES SPÉCIALEMENT PROTÉGÉS : grande chauve-souris brune, pipistrelle de l'Est, chauve-souris cendrée, chauve-souris pygmée, petite chauve-souris brune, vespertilion nordique, chauve-souris rousse, chauve-souris argentée, suisse, tamia mineur, grand polatouche, petit polatouche, musaraigne arctique, musaraigne cendrée, petite musaraigne, grande musaraigne, musaraigne pygmée, musaraigne fuligineuse et musaraigne palustre.

OISEAUX SPÉCIALEMENT PROTÉGÉS (rapaces) : pygargue à tête blanche, aigle royal, faucon pèlerin, autour des palombes, faucon gerfaut, busard Saint-Martin, petite buse, épervier de Cooper, buse à épaulettes rousses, buse à queue rousse, buse pattue, épervier brun, crécerelle d'Amérique, milan à queue fourchue, faucon émerillon, balbuzard, chouette rayée, nyctale boréale, chouette des terriers, effraie des clochers, petit-duc maculé, chouette lapone, grand-duc d'Amérique, hibou moyen-duc, chouette épervière, petite nyctale, hibou des marais, harfang des neiges et urubu à tête rouge.

OISEAUX SPÉCIALEMENT PROTÉGÉS (autres que des rapaces) : quiscal de Brewer, quiscal rouilleux, carouge à tête jaune, geai bleu, geai gris, martin-pêcheur d'Amérique, pélican d'Amérique et grand corbeau.

REPTILES SPÉCIALEMENT PROTÉGÉS :

couleuvre agile, massasauga, scinque pentaligne, couleuvre obscure, couleuvre à petite tête, couleuvre fauve, couleuvre à nez plat, couleuvre verte, couleuvre d'eau du lac Érié, couleuvre tachetée, couleuvre royale, tortue molle à épines, tortue de Blanding, tortue géographique, tortue peinte (*bellii*, *marginata*), tortue musquée, tortue ponctuée et tortue des bois.

ARC : Comprend les arcs traditionnels, les arbalètes, les arcs à poulies et les arcs à revers.

ARME RANGÉE DANS SON ÉTUI :

Une arme à feu est rangée dans son étui si elle est complètement insérée dans un étui et n'est pas facilement accessible.

BATEAU À MOTEUR :

Toute embarcation avec un moteur attaché à l'embarcation qui peut être utilisée pour se déplacer. Ceci comprend tout objet flottant qui est remorqué par un bateau à moteur.

CHASSE : Ceci comprend guetter, chercher, dépister, poursuivre, pourchasser ou tirer sur des animaux sauvages, que ces animaux soient tués, blessés, capturés ou harcelés. Vous devez détenir un permis de chasse pour réaliser les activités décrites ci-dessus, à moins d'indication contraire dans la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune*.

CHASSE RÉGLEMENTÉE :

Chasse pour laquelle le nombre total de chasseurs est limité. Les personnes qui désirent participer à une chasse réglementée doivent se procurer une vignette de validation pour la chasse réglementée.

CHEVREUIL SANS BOIS :

Chevreuil qui n'a pas de bois ou dont les bois mesurent moins de 7,5 cm (3 po) de long. Ce terme comprend généralement des femelles adultes et des faons des deux sexes.

CONJOINT/CONJOINTE :

Il s'agit d'un des deux membres d'un couple légalement mariés, ou un des deux membres d'un couple qui vivent ensemble en union conjugale sans être mariés.

FUSIL À CHARGEMENT PAR LA BOUCHE :

On appelle un fusil à chargement par la bouche une arme qu'on charge par la bouche du canon. On considère qu'un fusil à chargement par la bouche et à amorce à percussion est chargé s'il y a une charge de poudre et un projectile dans le canon ainsi qu'une amorce à percussion sur la cheminée. On considère qu'un fusil à chargement par la bouche avec platine à silex est chargé s'il y a une charge de poudre et un projectile dans le canon et que l'évent n'est pas bouché. Un fusil électronique à chargement par la bouche est considéré comme chargé lorsqu'un s'il y a un projectile dans le canon.

GIBIER SAUVAGE :

Le gibier sauvage comprend les mammifères à fourrure, les mammifères gibiers, le gibier à plumes, les reptiles gibiers et les amphibiens gibiers.

AMPHIBIENS GIBIERS : ouaouaron.

GIBIER À PLUMES :

gélinotte huppée, gélinotte à queue fine, tétas des savanes, perdrix grise, faisan à collier, lagopède des rochers, lagopède des saules dindon sauvage et colin de Virginie.

MAMMIFÈRES GIBIERS :

ours noir, caribou des forêts, lapin à queue blanche, cerf de Virginie, wapiti, lièvre d'Europe, lièvre d'Amérique, orignal, écureuil gris (noir) et écureuil fauve.

REPTILE GIBIER : chélydre (tortue) serpentine.

GROS GIBIER :

Ours noir, cerf de Virginie, wapiti, orignal et caribou des bois.

MAMMIFÈRES À FOURRURE :

blaireau, castor, lynx roux, coyote, pékan, renard arctique, renard gris, renard roux (toutes les phases de couleur), lynx du Canada, martre, vison, rat musqué, opossum, loutre, raton laveur, écureuil roux, mouffette rayée, belette, belette à longue queue, belette pygmée, loup, carcajou et ours polaire.

NON-RÉSIDENT/NON-RÉSIDENTE :

Personne qui ne répond pas à la définition de résident/résidente (consultez la définition de résident/résidente). Le fait d'avoir une propriété en Ontario ne donne pas droit au permis de résident.

OISEAUX MIGRATEURS CONSIDÉRÉS COMME GIBIER :

Sauvagine (gibier d'eau à plume), gallinule poule-d'eau, foulque d'Amérique, bécassine des marais, bécasses et râles (sauf le râle jaune et le râle élégant).

PEAU :

La peau non tannée d'un mammifère à fourrure, que cette peau soit ou non sur la carcasse.

PERMIS D'EXPORTATION :

Permis requis pour transporter un orignal, un cerf de Virginie, un ours noir, un animal à fourrure ou une partie d'un de ces animaux hors de l'Ontario. **À L'ÉTUDE - Voir la page 4 pour des renseignements sur les changements proposés au permis d'exportation pour résident.**

PERMIS, VIGNETTES ET SCEAUX DE GIBIER :

CARTE PLEIN AIR :

La Carte Plein air est une composante d'un permis permettant de chasser le type de faune indiqué sur la vignette si cette vignette est apposée sur la Carte et que la Carte est accompagnée d'un permis de chasse sur papier pertinent, de sceaux de gibier et/ou de vignettes de validation.

PERMIS ÉLECTRONIQUE :

Les permis électroniques sont vendus par Internet et doivent être imprimés par le chasseur ou le pêcheur. Ces permis, lorsqu'ils sont accompagnés d'une Carte Plein air, permettent au chasseur ou au pêcheur de pratiquer son sport immédiatement.

SCEAU DE GIBIER :

Le sceau doit être fixé à l'orignal, au chevreuil, au dindon sauvage, à l'ours noir, au loup et au coyote (voir p. 83) immédiatement après qu'il a été tué. Le sceau doit rester fixé à l'animal pendant son transfert.

SCEAU DE GIBIER SUPPLÉMENTAIRE :

Sceau de gibier acheté en plus du sceau de gibier qui vient avec le permis de chasse au chevreuil ou à l'ours noir et qui permet aux chasseurs de récolter un animal additionnel en vertu de certaines conditions. Un sceau de gibier additionnel n'est PAS un permis de chasse pour cette espèce. Un permis doit être acheté avant que le sceau de gibier ne puisse être utilisé.

VIGNETTE DE PERMIS :

Vignette qui, lorsqu'elle est apposée à une Carte Plein air, constitue un permis pour chasser la faune ou une certaine catégorie faunique indiquée sur la vignette.

VIGNETTE DE VALIDATION OU CERTIFICAT :

Vignette ou certificat qui valide un permis autorisant la chasse mammifères gibiers. La vignette ou le certificat précise le nombre, l'âge ou le sexe des animaux que l'on peut chasser, ainsi que le territoire de chasse.

CERTIFICAT DE VALIDATION :

Les chasseurs d'ours noir non résidents doivent avoir sur leur personne un certificat de validation.

VIGNETTE DE VALIDATION (NON-RÉSIDENTS) :

Une vignette de validation pour la chasse à l'orignal doit accompagner le permis de chasse à l'orignal de non-résident.

VIGNETTE DE VALIDATION (RÉSIDENTS) :

Une vignette de validation doit être apposée sur le devant du sceau

de gibier pour que les résidents puissent chasser l'orignal adulte et le chevreuil sans bois. Dans les UGF 48, 55A, 55B, 57 et 65, une vignette de validation spéciale pour la chasse au jeune orignal est exigée pour chasser les jeunes orignaux. Une vignette de validation est également nécessaire pour participer à une chasse au chevreuil réglementée. Une vignette de validation pour la chasse au chevreuil réglementée doit être transportée sur vous.

Les permis de chasse à l'orignal ou au chevreuil obtenus avant la date limite sont validés par le ministère sur le sceau de gibier même. Ils sont valides pour la chasse au jeune orignal ou au chevreuil avec bois dans d'autres UGF, sauf pour les jeunes orignaux dans les UGF 48, 55A, 55B et 57, pendant la saison de chasse ordinaire s'ils n'ont pas déjà été utilisés.

Les permis de chasse au wapiti sont validés par le ministère sur le sceau de gibier même, y compris les précisions sur le sexe et l'âge de l'animal pouvant être récolté et l'UGF et la Zone de récolte du wapiti dans lesquelles le sceau est valide pendant une saison de chasse au wapiti. Le permis contient aussi des renseignements (numéros de vignette de permis) pour les chasseurs autorisés à faire la chasse aux termes du sceau.

RÉSIDENT/RÉSIDENTE :

Personne qui réside principalement en Ontario et qui a résidé en Ontario pendant **au moins six mois consécutifs au cours des douze mois**. Pour des renseignements sur la résidence réputée du personnel militaire, de la GRC et diplomatique, veuillez téléphoner au 1-800-387-7011

SYSTÈME DE RÉCOLTE SÉLECTIVE :

Système qui réglemente la récolte des orignaux, wapitis et chevreuils reproducteurs. La récolte de l'orignal, du wapiti et du chevreuil sans bois est restreinte à ceux qui possèdent la vignette de validation appropriée ces vignettes sont attribuées par tirage au sort. La récolte de jeunes orignaux dans les UGF 48, 55A, 55B et 57 est restreinte aux personnes qui détiennent la vignette appropriée attribuée dans le cadre d'un tirage au sort.

UNITÉS DE GESTION DE LA FAUNE (UGF) :

Divisions provinciales numérotées servant à la gestion de la faune. Les numéros des UGF sont utilisés dans les tableaux des saisons de chasse pour indiquer les différentes régions géographiques de la province. Pour plus de renseignements sur les limites des UGF, visitez ontario.ca/chasse.

VÉHICULE :

Il s'agit de tout type de véhicule qui est conduit, propulsé ou tiré sur la terre ou sur la glace par n'importe quelle force, y compris la force musculaire. Ceci comprend le matériel roulant d'une voie ferrée.

ZONE DE RÉCOLTE DU WAPITI :

Section numérotée d'une Unité de gestion de la faune (UGF) qui sert à gérer la récolte du wapiti. Les numéros d'UGF et de Zones de récolte du wapiti (ZRW) font partie d'un tableau sur lequel figurent les saisons de chasse au wapiti, les codes de chasse au wapiti et les quotas de sceaux. Les ZRW servent à indiquer les parties de la province où les sceaux de chasse au wapiti sont valides.

ZONE DE GESTION DE L'OURS :

Zone faisant partie des terres de la Couronne attribuée par permis à un pourvoyeur pour fournir des services de chasse à l'ours à des chasseurs d'ours non résidents.

Ministère des Richesses naturelles de l'Ontario

ServiceOntario

On peut se procurer des permis de chasse et de pêche ainsi qu'une variété d'autres permis auprès de centres ServiceOntario participants.

Consultez le site ontario.ca/cartepleinair ou téléphonez au 1-800-387-7011 pour trouver le centre ServiceOntario participant le plus près de vous.

Permis de pêche – Permis et Cartes Plein air temporaires pour les résidents de l'Ontario, les résidents du Canada et les non-résidents.

Chasse – Permis pour résidents, permis pour non-résidents, et cartes Plein air temporaires pour non-résidents, permis en double, demande d'examen sur la sécurité du chasseur, soumission de demande pour la chasse de gros gibier, transferts de vignette d'original, certificat de validation de permis pour la chasse à l'original pour non-résidents (demandeur sans tirage seulement), permis pour la chasse au raton laveur durant la nuit.

Permis – Permis d'exportation pour gros gibier, permis de camping sur les terres de la Couronne pour non-résidents, formulaire vierge pour permis de travail.

Ministère des Richesses naturelles de l'Ontario

Délivres de permis autorisés par le MRN

Les permis de chasse sont offerts auprès des délivres de permis situés partout dans la province. Pour le délivre le plus près, consultez le site Web du MRN ontario.ca/cartepleinair.

On peut obtenir des services spécialisés et des renseignements des façons suivantes :

- En prenant rendez-vous à un bureau du ministère;
- En téléphonant au centre d'information des Richesses naturelles au 1-800-667-1940
- En consultant notre site Web à ontario.ca/mrn a pour des renseignements sur ce qui suit :

Permis d'exportation	Terres de la Couronne
Permis CITES	Réserves de chasse

Autres renseignements

Chasse et pêche :

Centre de délivrance de Cartes Plein air
1-800-387-7011

Renseignements généraux :

Centre d'information sur les ressources naturelles
1-800-667-1940

mrn.nric.mnr@ontario.ca

ontario.ca/mrn

Signaler un problème relatif aux ours :

1-866-514-2327 (ATS) 705-945-7641

Signaler une infraction envers les ressources naturelles :

1-877-847-7667 (1-877-TIPS-MNR)

Bureaux de districts du ministère des Richesses naturelles

Veuillez appeler pour prendre rendez-vous.

Pour faire transférer votre appel à un bureau de district, faites le 1-800-667-1940.

RÉGION DU SUD

Région du Grand Toronto, District d'Aurora (UGF 72B, 73 [région de Durham seulement] 78, 79)
Bureau du MRN d'Aurora : (905) 713-7400

District d'Aylmer (UGF 90, 91, 92, 93, 94, 95)
Bureau du MRN d'Aylmer : (519) 773-9241

District de Bancroft (UGF 51, 54, 55A, 56, 57, 60, 61, 62, 63)
Bureau du MRN de Bancroft : (613) 332-3940
Bureau du MRN de Minden : (705) 286-1521

District de Guelph (UGF 80, 85, 86, 87, 88, 89)
Bureau du MRN de Guelph : (519) 826-4955
Bureau du MRN de Clinton : (519) 482-3428
Bureau du MRN de Vineland : (905) 562-4147

District de Kemptville (UGF 63, 64, 65, 66, 67, 69B)
Bureau du MRN de Kemptville : (613) 258-8204

District de Midhurst (UGF 76, 77, 81, 82, 83, 84)
Bureau du MRN de Midhurst : (705) 725-7500
Bureau du MRN d'Owen Sound : (519) 376-3860

District de Parry Sound (UGF 46, 47, 49, 50, 53)
Bureau du MRN de Parry Sound : (705) 746-4201
Bureau du MRN de Bracebridge : (705) 645-8747

District de Pembroke (UGF 48, 55B, 58, 69)
Bureau du MRN de Pembroke : (613) 732-3661

District de Peterborough (UGF 62, 68, 69A, 70, 71, 72A, 73, 74, 75)
Bureau du MRN de Peterborough : (705) 755-2001
Bureau du MRN de Kingston : (613) 531-5700

RÉGION DU NORD-OUEST

District de Dryden (UGF 5, 8, 15A)
Bureau du MRN de Dryden : (807) 223-3341
Bureau du MRN d'Ignace : (807) 934-2233

District de Fort Frances (UGF 9, 10, 11A, 12)
Bureau du MRN de Fort Frances : (807) 274-5337
Bureau du MRN d'Atikokan : (807) 597-6971

District de Kenora (UGF 6, 7)
Bureau du MRN de Kenora : (807) 468-2501

District de Nipigon (UGF 14, 17, 18, 19, 20, 21A)
Bureau du MRN de Geraldton : (807) 854-1030
Bureau du MRN de Nipigon : (807) 887-5000
Bureau du MRN de Terrace Bay : (807) 825-3205

District de Red Lake (UGF 2, 3)
Bureau du MRN de Red Lake : (807) 727-2253

District de Sioux Lookout (UGF 1C, 4, 16A, 16B)
Bureau du MRN de Sioux Lookout : (807) 737-1140

District de Thunder Bay (UGF 11B, 13, 15B, 16C)
Bureau du MRN de Thunder Bay : (807) 475-1471

RÉGION DU NORD-EST

District de Chapleau (UGF 31)
Bureau du MRN de Chapleau : (705) 864-1710

District de Cochrane (UGF 1A, 1B, 1D, 25, 26, 27)
Bureau du MRN de Cochrane : (705) 272-4365
Bureau du MRN de Moosonee : (705) 336-2987

District de Hearst (UGF 22, 23, 24)
Bureau du MRN de Hearst : (705) 362-4346
Bureau du MRN de Kapuskasing : (705) 335-6191

District de Kirkland Lake (UGF 28)
Bureau du MRN de Kirkland Lake : (705) 568-3222

District de North Bay (UGF 40, 41, 47)
Bureau du MRN de North Bay : (705) 475-5550

District de Sault Ste. Marie (UGF 35, 36, 37, 45)
Bureau du MRN de Sault Ste. Marie : (705) 949-1231
Bureau du MRN de Blind River : (705) 356-2234

District de Sudbury (UGF 38, 39, 42, 43, 44)
Bureau du MRN de Sudbury : (705) 564-7823
Bureau du MRN d'Española : (705) 869-1330

District de Timmins (UGF 29, 30)
Bureau du MRN de Timmins : (705) 235-1300

District de Wawa (UGF 21B, 32, 33, 34)
Bureau du MRN de Wawa : (705) 856-2396
Bureau du MRN de Manitowadage : (807) 826-3225



IGNOREZ LES PANNEAUX DE MISE EN GARDE ET CELA POURRAIT RÉELLEMENT VOUS ARRIVER.

Surveillez les panneaux de mise en garde. Ne faites pas de motoneige, ne marchez pas et ne pratiquez pas le ski de fond à proximité des barrages et des centrales hydroélectriques. La glace peut être mince et dangereuse à ces endroits.

stayclearstaysafe.ca



ONTARIO **POWER**
GENERATION



Un seul morceau de bois de chauffage
peut **DÉTRUIRE** des millions d'arbres.

Le déplacement de bois de chauffage, même de quelques kilomètres,
peut favoriser la propagation d'insectes envahissants et de maladies à nos forêts.

NE DÉPLACEZ PAS DE BOIS DE CHAUFFAGE

Achetez-le localement. Brûlez-le sur place. Ne le rapportez jamais à la maison.

Pour de plus amples renseignements, composez le 1-800-442-2342 ou visitez www.inspection.gc.ca



Agence canadienne
d'inspection des aliments

Canadian Food
Inspection Agency

Canada



La vie! Grâce à la biodiversité

Toutes reliées entre elles, les créatures vivantes ont besoin les uns des autres pour survivre - c'est la biodiversité. Les pêcheurs et chasseurs de l'Ontario aident à protéger la biodiversité en restaurant l'habitat, en surveillant la faune et en évitant de propager des espèces envahissantes. Vous pouvez aussi aider en découvrant l'importance de la biodiversité et les façons de la protéger.

ontario.ca/biodiversite



380 autres modèles en magasin



 BERETTA

SAIL

BELOEIL - BROSSARD - BURLINGTON - ETOBICOKE - LAVAL - OSHAWA - OTTAWA - QUÉBEC - VAUGHAN

LA PLUS GRANDE DESTINATION PLEIN AIR

MIEUX CONSTRUITS POUR AIDER À MIEUX CHASSER.

Par tous les temps. Dans toutes les conditions. À toute heure. TRACKER® a un bateau en aluminium soudé adapté à vos besoins. Oui, on peut même dire qu'ils sont plus que solides et construits pour durer longtemps. Chacun est équipé d'un hors-bord Mercury®, d'une remorque sur mesure et d'amples places de rangement pour vous aider à remplir le vivier. Beaucoup ont même un détecteur de poissons et un moteur de trôle! Faites votre choix parmi toute la gamme de modèles solides Mod V et Deep V et soyez prêt à faire la pêche mieux que jamais.

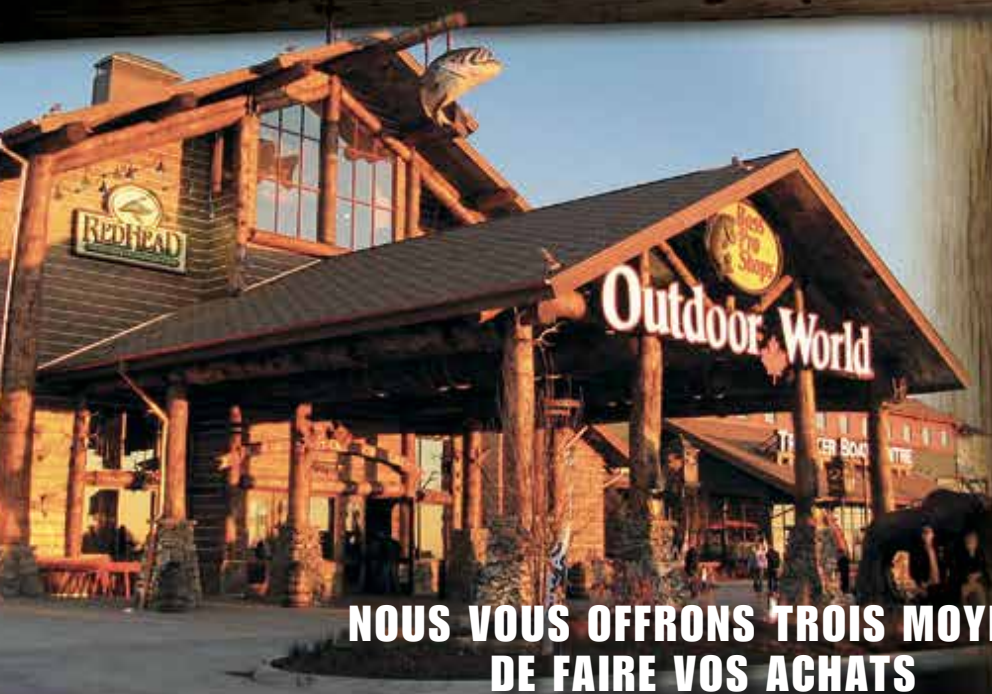
TRACKER
boats

TRACKERBOATS.COM

888.492.6382



LES EXCURSIONS LÉGENDAIRES COMMENCENT ICI.



Pour vous approvisionner pour cette excursion de pêche au petit matin, Bass Pro Shop® sera le premier endroit où vous vous arrêterez, et le seul. Nos salles d'exposition, dans un décor remarquable de paysages naturels, contiennent un choix très important de matériel de pêche des meilleures marques dans ce domaine. Nous avons même en stock tous les produits marins de haute qualité nécessaires pour garder votre bateau en excellente condition. En plus, en tant que concessionnaire en puissance Mercury®, Tracker Boat Center® est à votre service pour satisfaire à vos besoins de moteur. Alors pour bien commencer votre aventure, passez d'abord chez Bass Pro Shops.

NOUS VOUS OFFRONS TROIS MOYENS DE FAIRE VOS ACHATS



ACHETEZ EN LIGNE À
BASSPRO.COM

POUR UN CATALOGUE GRATUIT
1-800-BASS PRO
1-800-227-7776

POUR UNE AVENTURE PAR ELLE-MÊME
VISITEZ UN DE NOS MAGASINS DANS LE PAYS ENTIER

facebook.com/bassproshops
twitter.com/bass_pro_shops



VISITEZ NOTRE MAGASIN EN ONTARIO:
Autoroute 400 et ch. Rutherford, One Bass Mills Drive, Vaughan, ON L4K 5W4 (905) 761-4000
Horaire: lundi - samedi 7h à 21h, dimanche 7h à 19h

FUTURS EMPLACEMENTS:
Niagara-On-The-Lake, Ontario
Kanata (Ottawa), Ontario

BP133256

GROUSE
RIVER
GrouseRiver.com



DÉCOUVREZ 

LE MAGASIN DE PLEIN AIR DU CANADA

CAMPING | CHASSE | ÉQUIPEMENT DE PLEIN AIR | OPTIQUE | VÊTEMENTS DE PLEIN AIR

ÉCONOMISEZ \$10 SUR VOTRE PREMIER ACHAT EN LIGNE DE \$150 OU PLUS. UTILISER LE CODE: OR150

Offre expire le
30th Juin 2015

Un service remarquable. Des milliers de produits de qualité.

UN **GRANTIE** EXCEPTIONNELLE.



 GrouseRiver.com

 1.877.547.6873

 info@GrouseRiver.com